UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTÉ DE DROIT

DES CAUSES DE LA GUERRE

THÈSE POUR LE DOCTORAT

ÈS SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

PAR

J. PEYRONNARD

MONTPELLIER

IMPRIMERIE DELORD-BOEHM ET MARTIAL

Imprimeurs de l'Académie des Sciences et Lettres

1901

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41546806_0088

DES

CAUSES DE LA GUERRE

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTÉ DE DROIT

DES CAUSES DE LA GUERRE

THÈSE

POUR LE DOCTORAT ÈS SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

PAR

J. PEYRONNARD

ACAD.
LUGD.BAT.
BIBL.

MONTPELLIER
IMPRIMERIE DELORD-BOEHM ET MARTIAL
Imprimeurs de l'Académie des Sciences et Lettres

1901

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTÉ DE DROIT

MM. VIGIÉ, Doyen, Professeur de Droit civil, chargé du cours d'Enregistrement.
BRÉMOND, Assesseur, Professeur de Droit administratif.
GIDE, Professeur d'Économie politique, en congé.
GLAIZE, Professeur de Procédure civile, chargé des cours des Voies d'exécution et de Législation financière.
LABORDE, Professeur de Droit criminel, chargé du cours de Législation et Economie industrielle.
CHARMONT, Professeur de Droit civil.
CHAUSSE, Professeur de Droit romain.
MEYNIAL, Professeur d'Histoire du Droit.
BARDE, Professeur de Droit constitutionnel.
VALERY, Professeur de Droit commercial, chargé du cours de Droit international privé.
DECLAREUIL, Professeur de Droit romain, chargé des cours de Pandectes et d'Histoire du Droit public Français.,
PERREAU, Agrégé, chargé d'un cours de Droit civil.
MOYE, Agrégé, chargé des cours de Droit international.
RIST, Agrégé, chargé d'un cours d'Économie politique et du cours d'Histoire des doctrines économiques.
MARGAT, agrégé, chargé d'un cours de Droit civil.
PORTE, agrégé, Chargé d'un cours d'Économie politique.
GRANGÉ, Secrétaire.
LAURENS, Professeur honoraire.
GIRAUD, Secrétaire honoraire.

MEMBRES DU JURY :

MM. VALÉRY, *Président.*
BARDE, MOYE } *Examinateurs.*

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

A LA MÉMOIRE DE MON PÈRE

J. PEYRONNARD

DES CAUSES DE LA GUERRE

INTRODUCTION

Entre les Etats, êtres politiques indépendants et libres, continuellement en rapport les uns avec les autres, des conflits peuvent sans cesse surgir. Pour régler les contestations que de pareils différends font naître, pour apaiser les susceptibilités qu'ils froissent, les colères qu'ils engendrent, il n'est point de tribunal assez haut placé, point de juge investi d'une autorité assez puissante, surtout point de chef ayant à sa disposition des moyens de contrainte assez étendus pour faire respecter par les mécontents, une fois qu'il aura été rendu, l'arrêt de ce tribunal.

La conséquence d'un pareil état de choses est que les nations civilisées, comme les peuples sauvages, en sont réduites à compter uniquement sur elles, sur leurs ressources, sur leurs forces propres, pour faire valoir leurs prétentions.

Il ne serait pourtant point exact de croire que, depuis que les peuples existent, le champ de bataille ait été forcément le tribunal unique où se sont vidées toutes leurs querelles. Dès longtemps, les nations ont recherché les moyens de régler un différend autrement

que par la voie des armes, et de cette recherche sont nés les moyens pacifiques de terminer les conflits, proposés aux souverains par les écrivains de droit international.

Quels sont ces moyens ?

Depuis l'institution des ambassades permanentes, ce fut toujours une des principales fonctions de la diplomatie, de prévenir par son action la naissance de querelles entre Etats, de s'employer à les aplanir et à les faire disparaître si, malgré sa vigilance, il venait à en surgir. Dépêches, explications verbales, tout est mis à profit dans ce but ; de nos jours, même, pour appuyer des négociations diplomatiques on a parfois recours à l'opinion, et la Presse se fait auprès du public l'auxiliaire, mensonger souvent, des chefs d'Etat et de leurs ministres.

Les négociations diplomatiques amènent quelquefois la réunion de congrès et de conférences, dans lesquels froidement les plénipotentiaires de l'une et de l'autre nation étudient les éléments du litige. Très souvent, il arrive que « les hommes cédent à la raison ce qu'ils se croiraient obligés de refuser aux menaces ».

La médiation est un mode d'extinction des conflits internationaux auquel on a eu fréquemment recours. Le médiateur n'est pas un juge, il proclame la solution qui lui semble équitable, il la propose, mais il ne peut l'imposer. En fait, les Etats, pour si puissants qu'ils soient, s'inclinent d'ordinaire sous le verdict du médiateur. Il y a une quinzaine d'années, le chancelier de fer lui-même, dans une contestation avec l'Espagne au sujet de la possession de l'une des îles Carolines, se soumit à l'opinion du Souverain Pontife, qui avait

proclamé la supériorité des droits de Sa Majesté très catholique.

Un dernier moyen, très ancien, jouit de nos jours d'un regain de popularité. Même dans l'esprit des philanthropes, la généralisation de son emploi est appelée à faire taire à jamais le canon. C'est l'arbitrage. « De tous les moyens proposés pour régler pacifiquement les différends des Etats, l'arbitrage est le seul qui ait produit des résultats satisfaisants et qui tende à s'introduire sous une forme pratique dans les coutumes du droit des gens » [1].

Après les négociations diplomatiques, les conférences, la médiation, l'arbitrage, on indique comme solutions pacifiques la retorsion, les représailles, le blocus. Tous ces procédés ne sont malheureusement pacifiques que de nom. L'histoire est là pour dire que les premiers manquent généralement leur but. Navarin prouve quelles sanglantes batailles peut amener le troisième, en dépit du qualificatif qui l'accompagne.

Retorsions, représailles et blocus sont plutôt les préliminaires de la guerre, *l'Ultima ratio regum*.

De toutes les définitions que l'on a données de la guerre, celle-ci dans sa brièveté est peut-être la meilleure.

« La guerre, ont dit MM. Funck Brentano et Sorel, paraphrasant cette courte période, est l'acte politique par lequel des Etats, ne pouvant concilier ce qu'ils croient être leurs devoirs, leurs droits et leurs intérêts, recourent à la lutte armée, et demandent à cette lutte

[1] Funck. Brentano et Sorel. Précis du droit des gens, 2me édition, page 458.

de décider lequel d'entre eux, étant le plus fort, pourra en raison de sa force imposer sa volonté [1]».

On distingue la guerre proprement dite, qui est la guerre entre Etats ou guerre internationale, et la guerre civile. La guerre dont s'occupe le droit des gens est essentiellement la guerre entre Etats. Envisagée en elle-même, la guerre civile n'est pas une guerre du droit des gens ; le gouvernement se trouve en présence d'insurgés, qu'il traite en rebelles c'est-à-dire en criminels [2]».

Nous ne nous en occuperons pas.

Mais on n'est autorisé à faire la guerre, même pour un motif juste et légitime, qu'après avoir inutilement fait usage de tous les moyens pacifiques pour obtenir satisfaction en temps utile.

« Les peuples de l'antiquité comprenaient déjà clairement qu'on ne peut suivre en même temps des négociations sur les questions en litige et ouvrir des hostilités. La guerre est le dernier non le premier moyen de faire respecter ses droits, et encore ce moyen terrible ne peut-il être employé qu'en cas de nécessité absolue » [3].

C'est qu'en effet, « Quiconque aura une idée de la guerre, quiconque réfléchira à ses effets terribles, aux suites funestes qu'elle traine après elle, conviendra aisément qu'elle ne doit point être entreprise sans les plus fortes raisons [4]».

[1] Funck Brentano et Sorel. Précis du droit des gens 2me édition, page 223.

[2] Rivier. Principes du droit des gens. Tome 2. Chap. III, page 205.

[3] Bluntschli. — Le droit international codifié. Art. 520.

[4] Vattel. Le droit des gens, Tome II, Livre III. Chap. III, page 366.

Il y a, pour ainsi dire, unanimité entre tous les auteurs de droit international pour dire que la guerre doit être avant tout l'auxiliaire de la Justice et qu'on ne doit y recourir qu'en cas de nécessité absolue.

Malheureusement, il arrive souvent dans la réalité que les gouvernements se lancent dans une guerre, sans avoir suffisamment réfléchi à ses causes, sans en prévoir les conséquences. Ils commencent les hostilités sans avoir rien tenté pour un arrangement amiable, ou, du moins, s'ils ont fait une tentative de ce genre, ils n'y ont point apporté toute la loyauté nécessaire. Ils désirent la lutte, uniquement parce que dans le conflit, que bien souvent ils ont fait naître, ils voient un moyen de consolider leur autorité au dedans, d'étendre leur influence au dehors, de faire prévaloir les systèmes politiques qu'ils défendent, souvent même parce qu'ils convoitent des territoires riches possédés par des peuples faibles en apparence ; cela s'est vu de tout temps, de nos jours surtout. Pour toutes ces raisons, ils entraînent à la légère leur pays dans des expéditions même lointaines, oubliant que, selon le mot de Fénelon, les guerres doivent être justes, nécessaires même pour le bien public, le sang d'un peuple ne devant être versé que pour sauver ce peuple dans les moments extrêmes.

Ces opinions de Bluntschli, de Vattel, de Fénelon, nous les retrouverons sous la plume des écrivains de droit international à mesure qu'au cours de cette étude nous examinerons successivement les manifestations de la pensée touchant les causes de la guerre aux différentes périodes de l'histoire des nations.

Il fut un temps où l'on ne se préoccupait pas, à ses

débuts, de la justice ou de l'injustice d'une guerre, c'était l'époque où les peuples, confiants dans les droits que donne la victoire, attendaient que le sort des armes indiquât comme ayant raison celui qu'il favorisait.

Mais, dès longtemps, les écrivains de droit international ont fait entre les guerres une distinction.

Guerres légitimes ou illégitimes ;

Guerres justes ou injustes.

C'est qu'à plusieurs points de vue il y a intérêt à distinguer entre ces deux catégories.

Si l'on se place sur le domaine même du droit international, qualifier la guerre est d'un intérêt capital, sinon pour les parties en présence du moins pour les puissances tierces. Celles d'entre elles qui sont les alliées de l'auteur d'une agression injuste ne sont point obligées à tenir leurs engagements, et les tiers doivent s'élever entre l'agresseur et son ennemi. Ils doivent représenter au premier ce que sa conduite a de peu noble, et, si les considérations d'équité ne peuvent venir à bout de son obstination, si d'autre part la victime est trop faible pour sortir victorieuse de la lutte, pour venir à bout de son audacieux adversaire, c'est pour eux un devoir de prendre les armes et de l'aider.

Pour les belligérants, on ne peut nier l'influence de la foi en la justice de la guerre. Une conviction sincère de la légitimité de leur cause a été très souvent pour les peuples un élément de succès.

L'opinion enfin fait sentir son influence en cette matière, elle est toujours pour celui qui se fait le champion du droit, et c'est si vrai, les gouvernements le savent si bien, qu'il faut remonter très haut dans le

passé pour trouver des exemples d'agresseurs ayant le courage de leur injustice. Généralement, les injustices de la diplomatie sont si habilement parées des couleurs du droit, les chancelleries savent si bien couvrir des prétextes les plus généreux les causes les plus intéressées qu'on n'arrive à les distinguer qu'après un examen attentif, parfois même lorsque le but illicite poursuivi est devenu le fait accompli.

Comment reconnaître la justice d'une guerre ?

« C'est, disent certains écrivains, par une considération intelligente et éclairée des droits et des devoirs réciproques, qui sont la conséquence obligée des droits de la sociabilité de l'être humain, que l'on a qualifié les guerres de justes ou d'injustes. Ce qui est conforme à ces droits et à ces devoirs est juste, ce qui leur est contraire est injuste [1] ».

D'autres adoptent une distinction différente ; ils distinguent les guerres défensives et les guerres offensives. Les premières seules sont légitimes à leurs yeux. C'est la manière de voir des nations et de tous ceux qui se contentent des apparences et qui ne prennent point, avant de juger, la peine d'approfondir.

Sans doute, la défense est légitime pour l'Etat comme pour l'individu. Mais peut-on affirmer que l'offensive soit toujours illégitime ? Ecoutons Frédéric II dans son Anti-Machiavel :

« Il y a des guerres défensives, et ce sont sans contredit les plus justes... Il y a des guerres de précaution que les princes font sagement d'entreprendre. Elles

[1] Pradier-Fodéré. *Traité de Droit international public européen et américain.* Tome VI, § 2664.

sont offensives à la vérité, elles n'en sont pas moins justes. C'est une maxime certaine qu'il vaut mieux prévenir que d'être prévenu. Les grands hommes s'en sont toujours bien trouvés en faisant usage de leurs forces avant que leurs ennemis aient pris des arrangements capables de leur lier les mains et de détruire leur pouvoir. » Si la personne de Frédéric II paraît suspecte en une pareille matière, il est facile de citer dans un même sens l'avis d'autres écrivains.

« Quand un voisin, au milieu d'une paix profonde, construit des forteresses sur notre frontière, équipe une flotte, augmente ses troupes, assemble une armée puissante, remplit des magasins, en un mot, quand il fait ses préparatifs de guerre, nous est-il permis de l'attaquer, pour prévenir le danger dont nous nous croyons menacés ? La réponse dépendra beaucoup des mœurs, du caractère de ce voisin. Il faut le faire expliquer, lui demander la raison de ces préparatifs. C'est ainsi qu'on en use en Europe, et, si sa foi est justement suspecte, on peut lui demander des sûretés. Le refus serait un indice de mauvais desseins et une juste raison de prévenir » [1].

Il faut, pour être complet, dire que Pufendorf, Vattel, De Martens, Kluber, Heffter, le plus grand nombre des auteurs, décorent du nom de défensive une guerre entreprise dans de pareilles conditions.

Est-il exact de les qualifier ainsi ?

Non. Prendre les armes le premier, fût-ce même pour se prémunir contre des dangers à venir, c'est prendre l'offensive. « Un Etat, dit Pradier-Fodéré, qui,

[1] Vattel, Livre III, Chap. III, Tome II, § 50, p. 393.

pour prévenir une agression dont il est menacé, met le premier les armes à la main, n'entreprend pas une guerre défensive, mais une guerre offensive. Cette guerre est juste, si le péril qu'il s'agit de conjurer est considérable et certain [1] ». Donc, l'offensive et la défensive ne sont pas des critériums certains pour discerner la justice ou l'injustice d'une guerre. Il faut chercher ailleurs.

« La question de la justice de la guerre posée d'une façon générale et abstraite, si débattue jadis, est de minime importance pratique et impossible à résoudre. On ne peut poser la question que *in concreto* pour telle guerre donnée. Mais la réponse, même ici, sera peu sûre » [2].

Poser la question *in concreto* pour telle guerre donnée, cela revient à étudier dans le détail les faits qui ont amené le recours aux armes; c'est se faire juge des causes de la guerre. D'où il faut déduire que la guerre n'est point juste ou injuste en elle-même. Une guerre n'est juste ou injuste que par ses causes.

Les causes ont donc une importance capitale dans les conflits internationaux.

A l'appui de notre affirmation nous ne saurions mieux faire que reproduire ici un passage de l'historien Polybe. Pour être ancienne, l'opinion n'a pas cessé d'être vraie.

« De quelle utilité serait pour son malade un médecin qui ne connaîtrait pas les causes des affections du corps et pour son pays un homme d'Etat incapable

[1] Pradier-Fodéré, ouvrage cité, § 2669.

[2] Rivier. *Revue de Droit international et de législation comparée*, tome XXIII, p. 632.

d'apprécier où et comment les événements dont il est le témoin ont pris naissance. De même qu'un tel médecin ne saurait probablement pas prévoir les remèdes nécessaires, un ministre sans les connaissances que nous avons dites est incapable de diriger les affaires ; aussi n'est-il rien qui mérite plus d'attention et d'examen que la recherche des causes. Une cause assez mince engendre souvent de gros événements, mais en tout rien de plus facile que de remédier au mal quand on l'attaque dès l'origine en son principe [1] ».

Toutes les époques de l'histoire ont été marquées par des luttes entre les peuples, elles ont, suivant les temps, été empreintes de plus ou moins de justice, la civilisation ne les a pas fait disparaître, elle n'a fait qu'en transformer les causes au cours de la transformation que, sous son influence, subissait l'humanité.

« Des trois fléaux, dit M. Paul Leroy-Beaulieu, qui affligeaient autrefois l'humanité, la peste, la famine et la guerre, les progrès de la société humaine ont tellement atténué les deux premiers qu'on peut presque les considérer comme disparus; seule la guerre a retenu et même augmenté sa puissance meurtrière, elle est devenue plus destructive à mesure que les ressources de l'esprit humain se sont accrues. Par une déplorable anomalie, de ces trois fléaux les deux qui provenaient de la nature physique, et dont les causes semblaient en grande partie soustraites à l'action de l'homme, ont été en s'affaiblissant chaque jour à mesure que la civilisation avançait, et celui-là seul dont la cause réside uni-

[1] Polybe. — Histoire Générale, traduct. française de Félix Bochot. Livre III, paragraphe. VII. Tome I, page 182-183.

quement dans la volonté même de l'homme n'a fait que grandir[1]. »

Les mobiles qui lancent les Etats dans les dangereux et funestes hasards de la guerre sont aussi variés, aussi nombreux que les passions humaines. Ils échappent à toute classification rigoureusement exacte, il est impossible de les ranger dans des catégories strictement définies.

Mais il est intéressant de constater que les causes de la guerre varient avec les époques. Chacune a ses motifs et ses buts caractéristiques. On ne les découvre pas à première vue, ils ne résistent pas à un examen attentif. Nous nous sommes arrêté à cette classification des causes de guerre par époque. C'est en suivant un plan conçu d'après cette idée que nous poursuivrons cette étude.

[1] Cité par De Laveleye, des causes actuelles de la guerre, pages 13 et 14.

CHAPITRE PREMIER

Des causes de guerre en général

Dans son ouvrage du droit des gens, Vattel consacre un paragraphe aux peuples qui font la guerre sans raisons et sans motifs. « Ceux qui semblent se nourrir des fureurs de la guerre, qui la portent de tous côtés sans raisons ni prétextes et même sans autres motifs que leur férocité sont des monstres indignes du nom d'hommes[1]. »

Le qualificatif serait encore trop faible pour flétrir celui dont la passion serait de faire la guerre uniquement pour semer sur ses pas la ruine et voir couler le sang. Mais peut-on concevoir une guerre entreprise sans causes ? A aucun moment de l'histoire de l'humanité, il ne s'est trouvé de peuple poussant aussi loin la férocité. Même les plus arriérés, même ces hordes barbares qui, dans les époques lointaines, envahissaient les contrées heureuses où vivaient dans une civilisation relative des peuples de pasteurs, ceux-là même avaient un but : la conquête ou le pillage.

Conquête de pays plus riches où plus facilement ils parviendraient à assurer leur existence. Le crime, le meurtre, précédaient le pillage, et celui-ci le partage du

[1] Vattel, *Le droit des gens*, tome II, liv. III, chap. III, § 34, p. 375.

butin. Il serait évidemment inutile de chercher un principe quelconque de justice dans toutes ces expéditions, mais il ne faut pas perdre de vue la période de l'histoire où de pareils faits s'accomplissent.

La notion de justice ou d'injustice exige pour apparaître une certaine éducation des peuples.

Pour ce qui est du droit de la guerre, il faut arriver aux Grecs pour en trouver quelques traces. « On ne saurait contester, en effet, que dans Homère l'idée de l'humanité et de la justice humaine l'emporte pour la première fois sur celle de la force brutale [1]. »

Ce n'est pas tout. « La raison avait enseigné aux Hellènes que la justice ou l'injustice sont en lutte non seulement devant les tribunaux mais sur le champ de bataille. — Dès lors, le principe souvent enfreint dans la pratique de la déclaration de guerre préalable, qui demande pour ainsi dire compte à l'adversaire lorsque celui-ci refuse satisfaction amiable. Dès lors aussi, l'antique coutume de la consultation des oracles, c'est-à-dire de la conscience publique chez les anciens. Consultation qui avait pour but de légitimer la guerre ou de l'éviter par voie d'arbitrage. Celui-ci n'était pas rare et nous y retrouvons tout entier le mode de procéder des temps modernes [2]. »

Les expressions *Bellum pium*, *Bellum justum*, que l'on rencontre très souvent dans les monuments de la littérature romaine, sembleraient témoigner qu'à l'exemple des Grecs, les Romains avaient le culte de la justice

[1] Franz de Holtzendorff et A. Rivier, Introduction au droit des gens, chap. II, § 50, p. 190.

[2] Franz de Holtzendorff et A. Rivier, Introduction au droit des gens, chap. II, § 52, p. 198.

même avec leurs ennemis. Mais ceux-ci n'ont fait qu'écrire *justum* à côté de *bellum*. Cette justice de la guerre dont ils proclamaient la nécessité, ils n'en avaient ou ne voulaient en avoir qu'une idée imparfaite, puisque trop souvent ils la confondirent avec leur utilité.

Il n'y a donc point de guerre sans causes.

Vattel semble d'ailleurs s'en être aperçu, puisqu'il parle des peuples qui font la guerre sans raisons et sans motifs apparents.

Meilleure est sa division des raisons qui peuvent déterminer un Etat à faire la guerre. Il y distingue : les causes justificatives et les motifs.

Cette distinction s'impose très souvent dans la pratique. Les causes justificatives sont empruntées à l'ordre moral, les autres sont des faits. « Les unes, dit Vattel, font voir que la nation est en droit de faire la guerre. Les autres sont prises de l'utilité et de la convenance, et par elles on voit s'il convient au souverain d'entreprendre la guerre [1] ».

De Martens adopte, lui aussi, une division analogue : « Aucune violation d'un simple devoir de morale, de politesse ou de bienséance ne peut, considérée en elle-même, être une raison justificative de la guerre. Mais tout acte portant atteinte à l'indépendance d'une nation ou à la libre jouissance de ses droits acquis, soit par occupation, soit par traités, que cet acte soit passé, présent ou probablement à craindre pour l'avenir, peut être une raison justificative de la guerre entre les nations lorsque, après avoir vainement tenté des voies

[1] Vattel. Liv. III, chap. III, tom. II, parag. 25, pag. 367.

plus douces, on en vient successivement à cette extrémité et que l'on n'y a point renoncé [1] ».

Ces quelques lignes contiennent en quelque sorte une énumération des causes justificatives de la guerre.

Ces motifs dont parle Vattel et qu'il ne faut pas confondre avec les causes justificatives, que sont-ils ? Ici encore, l'auteur fait une distinction, selon les cas il les qualifie d'honnêtes ou de vicieux.

Honnêtes s'ils ont en vue « le Bien de l'Etat ou le commun avantage des citoyens [2] ». Enumérer les motifs honnêtes, c'est par exclusion énoncer ceux qui sont vicieux. Tout ce que les passions humaines peuvent suggérer à un chef de peuple, haine, vengeance, désir de gloire et de richesses, peut se ranger sous la dénomination générale de motifs vicieux.

Ce n'est pas tout.

Les motifs honnêtes ne vont pas sans raisons justificatives, car il n'est jamais véritablement avantageux de violer la justice.

Seulement il peut arriver que ces mêmes raisons justificatives accompagnent un motif vicieux. Et alors ? C'est toujours Vattel qui fournit la réponse.

« Le vice des motifs souille les armes qui pourraient être justes. La guerre ne se fait plus pour le sujet légitime que l'on avait de l'entreprendre, et ce sujet n'en est plus que le prétexte [3] ».

II.— Quelquefois, ce sont les prétextes que l'on révèle tandis que les causes, tenues secrètes, ne sont point

[1] De Martens. *Précis du droit des gens modernes de l'Europe.* tom. II, pag. 163.

[2] Vattel. Liv. III, chap. III, tom. II, parag. 30, pag. 372.

[3] Vattel. Liv, III, chap. III, tom. II, § 31, pag. 373.

connues du public ou le sont seulement très longtemps après. C'est le cas, par exemple, de la guerre Franco-Allemande (1870).

Quels qu'aient été les motifs invoqués par les ministres de Napoléon III pour justifier une prise d'armes injustifiable, ils sont tous également inexacts ; la vérité est que la guerre était nécessaire au gouvernement français aussi bien qu'au gouvernement prussien, plus encore au premier qu'au second, il la fallait pour sauver l'existence de l'empire et pour assurer en Allemagne la prédominance du roi de Prusse.

Peu avant 1870, Napoléon avait dû faire des concessions à l'opposition libérale, inaugurer en France le régime parlementaire. L'Empire semblait perdu, on sentait qu'il devait sombrer sous le flot montant des idées républicaines. « A moins que le gouvernement napoléonien ne se régénérât sans retard. Comment? En répudiant un libéralisme dissolvant, en reprenant le fouet autoritaire de 1852. C'était ce que représentaient sans cesse les serviteurs d'autrefois, les Rouher, les Jérome David, les gouvernants à poigne, écartés en apparence de la scène, mais qui restaient dans les coulisses et, avides de pouvoir, disputaient au parlementarisme l'âme vacillante de Napoléon III.

Mais, pour reprendre à la France les libertés qu'on lui avait laissé recouvrer, il fallait l'éblouir, la griser de gloire. Que le drapeau d'Inkermann et de Solferino reparût victorieux sur le Rhin, elle laisserait tout faire, elle pardonnerait tout. Donc, une grande guerre était indispensable ; l'impératrice, femme ignorante, pas-

sionnée, romanesque, le demandait pour son fils, c'était sa guerre, il la lui fallait à tout prix[1].»

Avec de pareilles dispositions, il suffisait qu'un prétexte, quel qu'il fût, vînt à se présenter, et l'on pouvait être bien sûr de voir le cabinet des Tuileries en profiter pour déchaîner la guerre en Europe. Les choses pouvaient même être singulièrement hâtées, si quelque autre Etat se trouvait qui éprouvât les mêmes besoins que l'Empire pour consolider sa position ou étendre son influence. C'était, à ce moment, le cas du royaume de Prusse.

Bismarck avait plus d'une raison pour désirer une rupture. Tout d'abord, il craignait qu'une trop longue paix ne fût favorable à un rapprochement entre la France et l'Autriche; ces deux puissances réconciliées ne s'allieraient-elles pas avec l'Italie ? Qu'adviendrait-il alors de tout ce qu'il avait fait pour réaliser au profit de son pays l'unité Allemande, qu'adviendrait-il surtout de ses projets ?

Ceux-ci, d'ailleurs, se trouvaient menacés par les idées particularistes chaque jour répandues et développées dans les divers États de la confédération du Nord de l'Allemagne, tous souffraient des armements énormes auxquels il avait fallu se résoudre, et, signe de lassitude, une proposition avait même été faite au Reichstag pour obtenir non seulement que l'on y mît un terme, mais encore que l'on y renonçât.

Les Etats du Sud paraissaient moins prêts que jamais à subir l'inféodation prussienne.

[1] A Debidour ; *Histoire Diplomatique de l'Europe*, tome II, chap. X, pages 381-382.

« Comment donc couper court à cette agitation particulariste? Comment amener enfin les Allemands du Sud à se ranger d'eux-mêmes sous le drapeau Prussien? Ce ne pouvait être, au sens du chancelier, qu'en surexcitant en eux le patriotisme Teuton, qui n'est pas moins vif à Munich qu'à Berlin et qui est fait aux trois quarts de haine contre la France. C'est au moyen de la guerre qu'il y parviendrait. Mais cette guerre, il était nécessaire de se la faire déclarer. Si le cabinet prussien en prenait l'initiative, l'Allemagne du Sud comme l'Europe lui donnerait tort. Il fallait, pour que la nation germanique se levât et marchât tout entière à sa voix, que la patrie commune fût provoquée, attaquée par l'ennemi héréditaire.

Restait à se faire provoquer. Mais M. de Bismarck, qui n'ignorait pas quelles passions s'agitaient aux Tuileries, savait que rien au monde ne lui serait plus facile. Il tenait toujours en réserve la question espagnole, le moment lui parut venu d'en faire sortir un casus belli..... Le chancelier avait admirablement su choisir son terrain. Le piège où il voulait attirer l'ennemi était dressé de main de maître. Napoléon III, comme il le souhaitait, allait s'y précipiter tête baissée[1] ».

Le 2 juillet, les négociations engagées pour placer un Hohenzollern[2] sur le trône d'Espagne furent connues à Madrid ; la nouvelle, communiquée immédiatement au gouvernement impérial par son représentant, arrivait presque aussitôt à Paris. Si le fait se réalisait,

[1] Debidour ; *Ouvrage cité*, tome II, chap. X, p. 384-385.

[2] Le prince Léopold de Hohenzollern Sigmaringen, fils du prince Antoine, né à Krauchenwies le 22 septembre 1835.

il constituait une atteinte très grave à la sécurité de la France, on devait donc s'y opposer. Aux Tuileries, on vit, dès le premier moment, la possibilité d'exploiter l'incident et d'en faire le prétexte de la grande guerre depuis quelque temps désirée. Il fallait donc préparer l'opinion aux déterminations qui pourraient être postérieurement prises. Dans ce but, tout fut révélé et la presse, en les aggravant et les grossissant à l'envi, apprit au public français les intrigues prussiennes.

La Prusse n'était cependant pas encore intervenue en tant qu'Etat dans les affaires espagnoles. Le roi Guillaume seul avait, comme chef de famille, donné son approbation à l'acceptation de son jeune parent. Telles furent au moins les premières explications fournies par ses ministres en réponse aux demandes du cabinet des Tuileries.

Elles ne le satisfirent point.

L'opinion publique, surexcitée par la presse, commençait à s'émouvoir. Une interpellation sur ces événements était déposée au Corps Législatif. Le 6 juillet, M. de Gramont, ministre des affaires étrangères, lisait, à la tribune de cette assemblée, une déclaration rédigée en Conseil. Elle se terminait par ces mots : « Nous ne croyons pas que le respect des droits d'un peuple voisin nous oblige à souffrir qu'une puissance étrangère, en plaçant un de ses princes sur le trône de Charles-Quint, puisse déranger à notre détriment l'équilibre actuel des forces en Europe et mettre en péril les intérêts et l'honneur de la France. Cette éventualité, nous en avons le ferme espoir, ne se réalisera pas. Pour l'empêcher, nous comptons à la fois sur la

sagesse du peuple allemand et sur l'amitié du peuple espagnol. S'il en était autrement, fort de votre appui et de celui de la nation, nous saurions remplir notre devoir sans hésitation et sans faiblesse. »

En même temps, le comte Benedetti, ambassadeur de l'Empire français auprès du roi de Prusse, en ce moment en congé, était envoyé à Ems avec mission d'obtenir de Guillaume une promesse d'ordonner au prince Léopold de ne point accepter la couronne d'Espagne.

C'était beaucoup demander, on risquait de n'avoir qu'un refus, peut-être le souhaitait-on.

Dans un premier entretien, le roi de Prusse renouvela à peu près la réponse faite quelques jours auparavant par son ministre ; il ajouta, pour montrer quelles étaient ses dispositions conciliantes, que, dans le cas où le prince voudrait revenir sur son acceptation, comme chef de famille, il ne le désavouerait pas. Un second entretien eut lieu le lendemain, cette fois le roi se plaignit de l'insistance mise par l'Empereur à réclamer de lui plus qu'il n'en pouvait faire ; il parla au comte Benedetti de l'incorrection de la presse française à son égard.

On était alors au 10 juillet ; le 12, le désistement du prince Léopold était chose officielle, tout danger de conflit paraissait être écarté.

Il n'en fut rien.

Benedetti reçut l'ordre d'aller de nouveau trouver le roi de Prusse et « de lui demander une réponse catégorique, par laquelle non seulement il déclarerait approuver le désistement du prince Léopold, mais il s'engagerait à ne pas lui permettre de revenir sur sa décision[1]. »

[1] Debidour, ouvrage cité, tome II, chap. X, pages 390-391.

Le 13 juillet au matin, rencontrant le roi à la promenade, l'ambassadeur français lui exposait le message dont il avait été chargé, le roi déclara ne pouvoir se rendre à ses désirs, il acceptait le désistement, c'était tout. Néanmoins, sur les instances de Benedetti, il voulait bien lui accorder, pour l'après-midi, une audience au cours de laquelle on s'entretiendrait de nouveau de la question. Entre temps, des dépêches arrivèrent de Paris. Le baron de Werther révélait à son maître ce que l'on avait voulu exiger de lui, la veille, la lettre d'excuses que l'Empereur Napoléon désirait recevoir du roi Guillaume au sujet des derniers incident. Immédiatement, celui-ci fit, courtoisement d'ailleurs, savoir à Benedetti qu'il adhérait au désistement des Hohenzollern et qu'il l'autorisait à en publier la nouvelle, mais qu'un second entretien était inutile. Le lendemain, à la gare, l'ambassadeur français essaya d'amener à nouveau la conversation sur le même terrain, il obtint du monarque prussien une réponse analogue à celle de la veille, sans que le ton sur lequel elle fut faite eût rien d'offensant pour l'envoyé de Napoléon.

« Benedetti n'avait pas été insulté, il ne se plaignait pas d'une insulte. Mais Bismarck avait reçu du roi une dépêche qui racontait l'événement, il la publia, non pas comme on l'a prétendu en la falsifiant, mais en l'abrégeant et en lui donnant par là une forme plus précise et plus frappante [1]. »

Après l'avoir lue telle que les gazettes allemandes la publièrent, « on ne devait pas manquer de dire et de

[1] Lavisse et Rambaud ; *Histoire Générale*, tom. XII.

crier en Allemagne que l'ambassadeur de France avait été chassé comme un laquais. Le fait était faux. Mais Bismarck avait calculé qu'en France on le croirait vrai, au moins pendant un jour, et que cela suffisait pour amener enfin l'explosion qu'il souhaitait. Il ne se trompait pas [1].

A Paris, on crut effectivement à l'outrage. Le ministre des affaires étrangères déclara même que « la Prusse avait souffleté la France ».

Le 15 juillet, M. Ollivier annonçait au corps législatif l'appel des réserves et demandait pour l'entrée en campagne un crédit de 50 millions. En vain, Thiers voulut-il combattre la proposition ministérielle en essayant de montrer dans quel état d'infériorité la France commençait la lutte. Il fut insulté. On rejeta de même l'arbitrage qu'offrait l'Angleterre, le vœu de réunion d'une conférence émis par l'empereur de Russie. Le 17 juillet, la guerre était officiellement déclarée à la Prusse.

Le parti de l'impératrice était satisfait.

III. — Les prétextes seront donc des raisons mises en avant et données comme justificatives mais qui n'en auront que l'apparence.

« Ils sont au moins un hommage que les injustes rendent à la justice, celui qui s'en couvre témoigne de quelque pudeur [2]». L'opinion défendue par Vattel et de Martens, la distinction qu'ils proposent, est aussi

[1] Debidour; (ouvrage cité), tom. II, chap. X, pag. 392.
[2] Vattel; Liv. III, chap. III, tom. II, § 32, pag. 374.

adoptée par Kluber. Aux causes légitimes de la guerre il oppose les motifs insuffisants, les faux motifs.

Causæ justificæ, *Causæ suasoriæ*.

Les écrivains de droit international plus récents rejettent ces distinctions sous prétexte qu'elles sont plutôt du domaine de la philosophie que de celui de leur science. C'est vrai. C'est aux philosophes qu'il appartient d'analyser les éléments moraux qui agissent sur la détermination des êtres collectifs. Mais est-il juste de qualifier la distinction d'inutile ? — Non, car elle sera précieuse pour les esprits appliqués qui voudront étudier d'une façon sérieuse et approfondie les causes de ces guerres qui, depuis les origines du monde, n'ont cessé de désoler l'humanité.

Ces causes de conflit et de lutte, qu'est-ce qui leur donne naissance ? Ces prétextes, d'où les tirent ceux qui gouvernent les Etats ?

Indépendants au point de vue politique, les Etats, constitués comme nous les voyons de nos jours, dépendent mutuellement les uns des autres au point de vue économique. C'est un effet de notre civilisation. De cette indépendance politique, de cette dépendance économique découlent toutes les causes de conflit qui viennent rompre la bonne harmonie entre les nations.

A l'infini sont variés les rapports entre Etats, surtout avec le régime de la division du travail et de la production qui règne entre eux. Parallèlement se multiplient à l'infini les causes de guerre. Toute affaire, toute contestation dans laquelle les Etats croient voir leurs intérêts engagés ou leurs droits violés peut en devenir une. Par suite de l'extrême variété de ces causes, il semble téméraire de vouloir tenter une classifica-

tion. La chose n'est cependant pas entièrement impossible l'histoire à la main ; elle a été faite et nous nous en inspirons.

Auparavant, il importe de faire remarquer que ce n'est point d'après le but poursuivi par ceux qui mènent la guerre que l'on peut conjecturer toujours, à plus forte raison formellement indiquer, quelles en sont les causes. But et causes se confondent parfois ; mais il arrive aussi souvent qu'une guerre, une fois engagée, change de caractère. Par exemple, on prend les armes pour repousser un envahisseur, pour réduire à l'impuissance un voisin menaçant, et une fois la guerre commencée on ne s'arrête qu'après avoir conquis soi-même les Etats de l'envahisseur vaincu.

Le désir de conquérir a d'ailleurs toujours été une cause de guerre très puissante. Montesquieu écrivait il y a plus d'un siècle : «L'objet de la guerre est la victoire, celui de la victoire la conquête ». Sous le titre générique de guerres de conquête il y aurait long à écrire si l'on voulait énumérer toutes celles qui présentent ce caractère. Dans l'antiquité on en rencontre certainement le plus grand nombre, il serait téméraire d'affirmer que des périodes de l'histoire plus rapprochées de nous n'en peuvent point fournir d'exemples.

Les peuples de l'Orient, ceux de la Grèce ancienne, ont célébré les hauts faits d'illustres conquérants. Rome, après Alexandre, entreprit de soumettre à sa puissance tout l'univers connu, comme l'empire fondé par elle disparut à son tour démembré par les Barbares. L'Espagne garde dans le Sud de son territoire des restes de la conquête du pays par les Maures.

De l'autre côté de l'Océan, après les découvertes de Colomb, les Espagnols se sont imposés en conquérants aux peuples de l'Amérique. On ne peut donner une appellation différente à toutes les expéditions lointaines que les nations de l'Europe ont entreprises dans le cours du XIX^e^ siècle pour agrandir leur domaine colonial. L'Inde soumise et devenue terre anglaise. L'Algérie conquise et organisée par la France. Les expéditions des Russes dans le Sud et l'Est de leur pays.

Fiers de leur indépendance, les Etats-Unis d'Amérique semblaient devoir résister à ce courant qui paraît naturel aux vieilles nations. Deux guerres qu'on les a vus entreprendre ont eu pour conséquence, l'une l'annexion du Texas enlevé au Mexique, l'autre celle des colonies espagnoles des Antilles, arrachées à la mère-patrie à la suite d'une inqualifiable agression.

Les guerres de conquête sont ou des guerres de conquête matérielle si le conquérant convoite des territoires, ou des guerres de conquête spirituelle si elles ont pour but de soumettre le vaincu à la religion du vainqueur.

Les guerres religieuses sont presque aussi anciennes que les premières. Elles ont été au moyen âge surtout la cause qui a mis en mouvement des armées nombreuses. La guerre sainte se retrouve, dans les annales Mahométanes, prêchée par le prophète en personne.

Les Croisades furent aussi des expéditions religieuses, de même celles qui ont précédé en Europe la signature des traités de Westphalie.

Elles ne furent point les seules occasions où l'idée de religion vint s'ajouter à l'idée de conquête ou de défense.

Au XV^e^ siècle, lorsque les Espagnols débarquèrent en Amérique, ce fut la croix à la main que Colomb prit possession, au nom du roi son maître, des terres qu'il venait de découvrir. Dans leurs expéditions postérieures, les sujets de Ferdinand et d'Isabelle eurent pour but de gagner des âmes à la religion du Christ en même temps que d'ajouter des territoires à leur empire. Parfois leur prétention de réaliser quand même la conversion des naturels fut l'occasion de déshonorants excès.

Enrichie au delà de toute espérance par les récentes découvertes, la péninsule ibérique devint un centre commercial important, un marché international auquel toutes les puissances voisines portèrent envie. La mer devint le champ que l'on exploita pour acquérir la richesse, ou plutôt elle ne le devint pas, en réalité elle continua à l'être, le théâtre seul des opérations maritimes changea.

Les flottes de Gênes, de Venise et de Pise, luttant pour la prépondérance en Orient, s'étaient maintes fois rencontrées sur la Méditerranée, les expéditions de Colomb coïncidant avec la décadence des républiques rivales, le commerce prit une autre route.

On range sous le nom de guerres commerciales tout ce qui fut entrepris dans ces époques de système colonial où le commerce, réduit en monopole au profit d'un seul État, apparaissait comme la possession privilégiée qu'il s'agissait de ravir et d'exploiter à son tour.

Vint la Réforme, le monde européen fut bientôt divisé en deux camps, de nouveau les guerres prirent le caractère religieux qu'avaient eu certaines luttes du moyen âge. En Allemagne, dans les Flandres, en Suisse, en Angleterre, protestants et catholiques se mesurèrent

sur les champs de bataille. Les guerres engendrées par la Réforme ne prirent fin qu'avec les traités de Westphalie.

« Depuis la paix de Westphalie les hommes d'Etat ont considéré comme une maxime fondamentale de la politique extérieure qu'il fallait maintenir entre les grandes puissances une sorte d'équilibre, de façon à ce qu'aucune d'elles ne devînt assez forte pour dominer les autres. D'une part, le désir de certains souverains ambitieux de dicter leurs volontés à l'Europe et, d'autre part, la résolution des puissances menacées de s'y opposer, voilà les causes principales des guerres du XVI^e^ ou du XVIII^e^ siècle. C'est pour maintenir l'équilibre que se sont formées les grandes coalitions contre Louis XIV et Napoléon [1]. »

Il est certain que les armées entre les mains des rois de droit divin furent des instruments destinés à faire valoir leurs droits vrais ou prétendus tels, à servir leurs prétentions ou leurs intérêts dynastiques. Le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècle ne sont qu'une suite de luttes politiques, qu'il s'agisse des droits invoqués par le roi de France sur les Pays-Bas, de la succession espagnole ou de la succession autrichienne.

Au XVII^e^ siècle étaient apparues les guerres d'équilibre, le siècle suivant à son déclin fut le témoin de luttes d'un caractère tout nouveau, les guerres d'indépendance.

Sans doute on avait déjà vu les provinces espagnoles des Pays-Bas se constituer en république après les unions d'Utrecht, les Suisses acquérir leur autonomie.

[1] De Laveleye. *Les causes actuelles de la Guerre*. Chap. V, page 36.

C'étaient des faits isolés, peu nombreux. La révolte des colonies anglaises d'Amérique contre la métropole fut le signal d'un mouvement qui de l'Amérique s'étendit bientôt en Europe. Sortis victorieux de leur lutte contre l'Angleterre grâce à l'appui de la France, les Etats-Unis s'étaient érigés en République. Les colonies espagnoles profitèrent des bouleversements amenés dans l'ordre de choses européen par les événements qui marquèrent le début du XIX^e^ siècle et s'érigèrent, elles aussi, en républiques autonomes.

En Europe, quelques peuples ont combattu au cours du XIX^e^ siècle pour s'affranchir du joug étranger.

Les luttes pour l'indépendance de la Grèce, de la Belgique et de l'Italie ont été classées sous le titre générique de guerres de nationalité. Mais la Révolution française avait donné l'exemple à l'ancien continent en s'armant pour défendre son existence contre l'Europe monarchique coalisée contre elle. Son premier mouvement fut un mouvement de liberté; dans la suite seulement, quand la victoire couronna les premiers efforts de ses troupes, elle rêva de propager pour la force des armes ces idées que l'Europe avait essayé d'étouffer, en intervenant dans les affaires intérieures de la France.

Cette intervention armée n'était pas le premier exemple signalé par l'histoire. La Russie était déjà intervenue en Pologne ; l'Angleterre dans l'Inde. Antérieurement, l'électeur Maurice de Saxe était intervenu contre Charles Quint ; Guillaume d'Angleterre en 1688, dans les affaires de Louis XIV ; la France et la Russie dans la guerre de sept ans. Mais c'est au cours du XIX^e^ siècle que les cas d'intervention armée sont devenus

très fréquents, sous Napoléon III surtout; nous en dirons plus loin les raisons.

L'intervention armée peut se manifester : en faveur d'un Etat particulier, en faveur d'un parti, d'un souverain ou d'une famille. Même quelques auteurs opèrent une division dans cette catégorie de guerres. Ils distinguent selon que l'on intervient dans les affaires intérieures ou dans les affaires extérieures d'une nation.

La Révolution française lutta d'abord pour se défendre, puis pour essayer de répandre ses idées ; un moment aussi pour donner à la France ses frontières naturelles.

« Quand un peuple, dit M. de Laveleye, n'a point les frontières qu'il se croit assignées par la nature, il rêve de les acquérir, même les armes à la main. Et cependant, y a-t-il vraiment des limites naturelles pour les divers Etats? J'en doute et d'autant plus que les frontières ethnographiques ne correspondent point du tout avec ce que l'on nomme les frontières physiques ou naturelles. On comprend que l'on veuille grouper des populations d'après le langage qu'elles parlent parce qu'en effet la communauté de langue favorise l'unité politique, mais il serait contraire à la justice et au bon sens de séparer des populations de même origine sous prétexte qu'un fleuve ou une chaîne de montagnes passe à travers leurs territoires [1]. »

De nos jours, quelles sont enfin les causes qui poussent à la guerre. « Les événements qui font naître les conflits internationaux ne sont guère autre chose actuellement que des manifestations plus ou moins

[1] De Laveleye. *Les causes actuelles de la Guerre*. Chap. XI, page 64.

fortuites d'une cause plus profonde de l'antagonisme de deux ou plusieurs nations ; antagonisme qui peut être d'ordre moral, par exemple religieux, mais qui, plus habituellement, est d'ordre économique, matériel, et résulte, en somme, d'un conflit d'intérêts. Rarement, aujourd'hui, les cabinets veulent la guerre, plus rarement encore les princes. Ce sont les peuples qui la veulent ou plutôt les groupes remuants et bruyants entraînés par des politiciens qui, souvent, sont eux-mêmes les instruments plus ou moins volontaires des spéculateurs. Les gouvernements conscients de leur responsabilité cherchent à contenir les foules surexcitées, mais ils n'y réussissent pas toujours ; parfois la menace d'une insurrection les contraint à faire la guerre. Il est désirable, pour la paix du monde, que les gouvernements soient forts, leur faiblesse constitue un danger de guerre permanent.

Un autre danger, c'est la prédominance dans plusieurs pays des masses peu cultivées, aux vues bornées, aux préjugés étroits, quotidiennement empoisonnées par des écrivains sans conscience qui les flattent et qui les exploitent[1]. »

La presse joue donc un rôle de nos jours en matière internationale, elle contribue plus d'une fois à envenimer les conflits entre Etats lorsqu'elle ne les fait pas naître. Il en est de même de la finance. « La Bourse a pris une influence telle que, pour la défense de ses intérêts, elle peut faire entrer des armées en campagne. Le Mexique et l'Egypte ont vu apparaître des armées européennes venues pour donner

[1] Rivier ; *Principes du droit des gens*; tom. II, liv. VIII, Observations préliminaires, pag. 149.

satisfaction aux réclamations de la haute finance[1] ». Il y a plus, à l'heure actuelle, que les expéditions du Mexique et de l'Egypte qui aient été entreprises pour satisfaire les appétits de certains spéculateurs. L'Espagne a été de la part des Etats-Unis victime d'un attentat qui ne s'explique que par la supériorité financière de ceux-ci. Pouvant beaucoup, grâce à leurs immenses ressources, ils ont cru tout pouvoir se permettre. De même, l'Angleterre ne lutte contre les Boers, quel prétexte qu'elle invoque, que parce qu'elle convoite les mines d'or qui, en quelques années, ont fait la richesse des Républiques Sud-Africaines ; s'il en est ainsi, la guerre ne paraît pas devoir encore disparaître ; on affirme cependant le contraire. « Plus la solidarité des intérêts s'accroîtra dans les sociétés des nations et moins les guerres seront fréquentes parce que leurs causes tendront à disparaître, or, il est incontestable que cette solidarité augmente de jour en jour grâce aux immenses progrès des sciences dites exactes ou positives, à la vapeur, à l'électricité, et en dépit des éléments de recul dont l'un des plus redoutables est l'importance exagérée que l'on prête à la conception ethnographique de la race, aux dépens de la notion politique et juridique de l'Etat, organisme perfectionné supérieur aux races[2].»

[1] Comte de Moltke, *La Guerre de* 1870, Préface.

[2] Rivier ; *Principe du droit des gens*, tom.II, liv. VIII, Observations préliminaires, pag. 150.

CHAPITRE II

L'antiquité. — La conquête

SECTION PREMIÈRE

Avant la domination romaine

« Ce n'est pas la paix qui est l'état naturel primitif antique, mais bien la guerre. La guerre paraît aussi vieille que l'humanité, mais la paix est une invention moderne. S'il est une chose qui semble évidente pour tout observateur exercé, c'est la belligérance universelle de l'humanité primitive. Non seulement on aperçoit partout la guerre, mais cette guerre est plus atroce que nous ne pouvons, avec nos idées, la concevoir sans peine[1] ».

Et dans un passage de son important ouvrage sur l'histoire de l'humanité, Laurent écrit à peu près dans le même sens.

« La Providence, dit-il, doua les nations de l'antiquité d'une force d'expansion qui les excitait incessamment à s'étendre et à se propager au loin. Cette tendance se manifeste diversement suivant le génie des races. La guerre y a la part principale. Elle est tellement de l'essence de l'antiquité, que les peuples en

[1] Sumner Maine.— *Le droit international*.— *La Guerre*, ch. 1, p. 11.

apparence les plus pacifiques, les plus isolés, ont été, au moins dans une phase de leur existence, livrés à l'ambition des conquêtes [1] ».

Sumner Maine et Laurent font une constatation identique. Le second a l'avantage de faire connaître quelle fut la cause des guerres de l'antiquité.

Ainsi donc, un mot va dominer cette période. La conquête. Dans une étude consacrée à l'examen de la grandeur et de la décadence de la guerre, M. de Molinari fait, entre la chasse et la guerre, un rapprochement, grâce auquel on peut bien connaître le caractère exact de la lutte entre les hommes à l'époque très reculée de l'histoire de l'humanité.

« Les tribus, qui vivaient de la chasse aux animaux et aux hommes, se trouvaient en concurrence pour l'acquisition de la subsistance. A mesure que leur population s'augmentait, elles ressentaient davantage le besoin d'agrandir leurs terrains de chasse, et elles ne pouvaient les agrandir qu'aux dépens les unes des autres ; de là, des luttes inévitables et continuelles, et leurs luttes avaient toujours le même objet, la conquête des cantons giboyeux nécessaires à leur subsistance. Les vainqueurs exterminaient les vaincus et prenaient leur place.... La chasse consistait dans la poursuite d'un gibier en vue de la satisfaction immédiate de la nourriture, la guerre avait pour objet la suppression de concurrents en vue de rendre cette satisfaction plus facile. En résumé, dans cette première période où l'homme dépendait absolument pour sa subsistance des ressources alimentaires que lui offrait la nature, la

[1] Laurent. — *Histoire du droit des gens*, tome I, page 62.

guerre seule lui fournissait le moyen de les augmenter.[1]»

Plus tard, lorsque les sociétés furent organisées, lorsqu'elles furent en possession d'un domaine territorial, les guerres dont les récits nous sont parvenus eurent, pour objectif, l'agrandissement du territoire du plus fort aux dépens du plus faible.

Si, remontant dans la nuit des temps, on consulte le livre qui servit de base à une des plus vieilles civilisations, à celle de l'Inde, la loi de Manou répond : que la guerre n'a point d'autre cause que l'acquisition de la propriété.

Aux conquérants de l'Inde, à ceux de l'Egypte succédèrent les Perses. Ceux-ci, dit Hérodote, s'imaginent que toute l'Asie leur appartient. Dans une période moins ancienne, les Phéniciens et les Tyriens, peuples à l'humeur belliqueuse, eurent les premiers l'idée de fonder des colonies qui deviendraient des débouchés pour leur commerce. De pareilles possessions ne devaient, pour être utiles, être ouvertes qu'en pays habités, il fallait conquérir pour s'établir. La conquête se faisait donc avec une arrière-pensée de spéculation commerciale, absolument comme chez les Carthaginois.

Les Grecs eux-mêmes, les Grecs dont on célèbre les mœurs douces et tranquilles, cédèrent au désir commun de toute l'antiquité.

Les Républiques démocratiques, dit Démosthène, luttent entre elles pour la puissance ou la gloire. Dans ces sociétés anciennes, la guerre semble être encore une condition indispensable de développement.

[1] G. de Molinari; *Grandeur et décadence de la guerre*, chap. 1er, pag. 9 et 11.

Plutarque essaya bien de montrer les Grecs, les Spartiates surtout, comme animés des plus paisibles intentions.

Il dit que Lycurgue n'entendait pas faire de Sparte un état conquérant ; s'il fit des guerriers de ses concitoyens, ce fut dans l'unique but de les mettre en garde contre l'injustice.

En réalité, la guerre fut l'idéal des Spartiates. La constitution même de leur république les poussait à la conquête.

Isocrate, Polybe, Thucydide reconnaissent qu'ils étaient animés d'une insatiable ambition; d'une passion de dominer et d'une cupidité sans bornes; qu'ils en étaient venus à considérer comme leurs tous les champs où leurs javelots pouvaient atteindre.

La première guerre messénienne prouve le bien fondé de ces appréciations. En dépit des apparences, Sparte, entourée d'un territoire aride convoitait simplement les riches plaines de la Messénie, et ce désir d'ajouter ces terres à son territoire explique le serment fait par ses soldats de ne pas déposer les armes avant d'avoir réuni ces champs à son territoire.

Les guerres médiques furent des guerres de conquête. De même aussi celles dans lesquelles Alexandre de Macédoine entraîna les Grecs.

Alexandre aspirait à régner sur l'univers.

Plutarque l'avoue indirectement, puisqu'il assigne comme objet aux guerres du fils de Philippe le désir dont il était animé de réunir les hommes dans une grande unité, fondée sur la communauté d'intérêts et de mœurs et réalisant la concorde et l'harmonie universelle.

La guerre, avons-nous dit, s'était humanisée avec les Grecs, si l'on peut s'exprimer ainsi. Ils semblent avoir quelques notions de ce droit fécial que nous retrouverons à Rome dans son complet épanouissement. Ils ont quelque idée qu'une guerre doit être entreprise avec une cause légitime, comme preuve les prétextes invoqués pour abriter leurs désirs de conquête.

Contre les Messéniens, les Spartiates invoquaient le meurtre de leur roi, l'outrage fait à de jeunes Lacédémoniens. Philippe et son fils appelèrent les Grecs aux armes pour se venger des barbares, des Perses, qui partout avaient détruit les temples et les statues des dieux. Faits plus remarquables encore : on trouve dans leur histoire des exemples de négociations avant d'entreprendre une guerre, et cela même à l'âge héroïque. Ménélas et Ulysse vinrent réclamer Hélène. C'est seulement sur le refus de Priam que les Grecs résolurent d'employer la voie des armes pour tirer vengeance de l'attentat de Pâris.

Quelquefois, « on soumettait le cas à quelque personnage de haute autorité tel que Périclès ou Thémistocle, ou bien enfin on remettait la décision à un pays neutre. Ainsi, le litige entre Athènes et Mégare, au sujet de Salamine[1]. »

Mais le droit de la guerre varia toujours chez les Grecs, selon l'ennemi que l'on avait à combattre. Pour eux, en effet, il existait deux sortes de peuples : « Un même nom servait à désigner tous les Hellènes, et tout peuple qui n'était pas Hellène était barbare. Ce dernier mot, qui avait trait d'abord à une différence d'idiome,

[1] De Holtzendorff et A. Rivier, ouvrage cité, chap. 2, parag. 52, pag. 198.

ne tarda pas à impliquer une infériorité de civilisation et de culture. *Cum alienigenis, cum barbaris æternum omnibus Græcis bellum est erit que*[1], dit, selon Tite-Live, un des orateurs de l'assemblée générale des Etoliens »[2].

« En somme, les barbares étaient hors la loi, et les vaincre faisait partie des devoirs politiques »[3].

Les Hellènes en usaient tout autrement entre eux, surtout lorsqu'un différend s'élevait entre deux peuples faisant partie de la même amphictyonie. On désignait par là « une association de peuples habitant autour d'un même sanctuaire et réunis par la communauté d'origine ou d'intérêts »[4].

La plus connue était celle dont les assemblées se tenaient deux fois l'an, à Anthela et à Delphes.

A l'origine, c'était dans un but purement religieux que certaines villes grecques s'étaient réunies en confédérations. Strabon, après avoir constaté ce fait, ajoute qu'Acrisios organisa les amphictyonies en tribunal devant lequel les cités alliées devaient venir vider leurs querelles, au lieu de s'en remettre au sort des combats. Les villes amphictyoniques ne devaient point se détruire mutuellement, s'intercepter les eaux potables en temps de paix ou en temps de guerre. Malheur à qui enfreignait ces défenses. Les députés aux assemblées bisannuelles prêtaient solennellement serment, au nom de leurs concitoyens, d'attaquer et de détruire quiconque commettrait pareils forfaits.

[1] Tite-Live — *Histoire Romaine* XXXI, ch. 29.

[2] G. Fusinato. Le droit international de la République romaine. *Rev. Droit Int.*, 1885, pag. 281.

[3] De Holtzendorff et A. Rivier, ouvrage cité. Chap. 11, par. 51, pag. 193.

[4] Darenberg et Sazlio, *Dictionnaire des antiquités Grecques et Romaines*, Verbo, Amphictyonies.

Ces conseils eurent donc bien une juridiction souveraine sur les villes confédérées ; reste à savoir ce que valait cette juridiction, quel cas on faisait de ses arrêts. Ils n'étaient malheureusement point toujours exécutés. Au sein des assemblées de Delphes et d'Anthela, la majorité appartenait aux moindres des peuples Hellènes, les Thessaliens. Aussi les puissantes Républiques de Sparte et d'Athènes n'obéissaient à leurs injonctions que lorsqu'elles y trouvaient avantage.

Parfois, le fait est rapporté par Plutarque, certaines villes cherchaient à obtenir du conseil amphictyonique des décisions qui leur permissent de tirer vengeance de quelque cité rivale ; en pareil cas, loin de servir à empêcher la guerre, les amphictyonies en étaient elles-mêmes des causes directes. C'est ce qui arriva pour les guerres sacrées.

Malgré tous leurs défauts, ces assemblées se maintinrent aux différentes époques de l'histoire grecque ; souvent réorganisées, elles survécurent même à la conquête romaine, pour ne disparaître qu'à l'avènement des Antonins.

SECTION DEUXIÈME

Rome

Les conquêtes de Rome ont été l'objet d'une longue admiration. Un des témoignages les plus curieux de cette espèce de culte est un chapitre de Gravina sur la justice des Romains. Le Jurisconsulte italien part du principe, posé par Aristote et reproduit par Cicéron, que la nature donne à la raison l'empire sur la barbarie, que

l'intérêt même des peuples exige qu'ils soient soumis à une autorité intelligente.

C'est, dans toute la littérature romaine, un long concert de louanges : « Vous êtes ces Romains qui comptez sur le succès de vos guerres parce qu'elles sont justes et qui vous glorifiez moins de la victoire qui les termine que des motifs qui vous les font entreprendre » [1].

Les Romains, dit un autre, aspiraient bien moins à remporter la victoire qu'ils ne désiraient éviter la honte d'un succès injustement obtenu [2].

Denis d'Halicarnasse va plus loin : « Ce fut la justice des Romains, écrit-il, qui amena le triomphe de ces peuples et qui favorisa leurs armes. Aucune guerre n'a été entreprise que pour un motif des plus justes ; aussi, les dieux se sont-ils montrés favorables, même dans les plus grands dangers [3]. »

Toujours le qualificatif *justum* accompagne le mot *bellum*. « Mais, fait-on remarquer, le mot *justum* peut être l'objet d'une double interprétation. Il peut désigner la conformité interne aux principes que prescrivent l'équité, la morale et l'idée de justice. Il peut aussi indiquer qu'au point de vue extérieur, une chose est revêtue des formes voulues par la loi. C'est dans ce second sens qu'on l'emploie dans notre espèce [4] ».

Cicéron donne pareille définition de ce terme lorsqu'il déclare expressément que : *Nullum bellum justum habetur nisi denuntiatum nisi indictum nisi repetitis rebus.* [5]

[1] Tite-Live, XLV, 22.

[2] Plutarque. *Vie de Numa*, 21.

[3] Denys d'Halicarnasse. *Antiquitates Romanæ*, II, 72.

[4] Fusinato. Le droit international de la République romaine. *Revue de Droit international et de législation comparée*, année 1885, p. 289

[5] Cicéron. *De republica*, III, 23, *De officiis*, I, 11.

Quel est l'objet de ces guerres justes ?

Tite-Live met la réponse dans la bouche de Camille exposant à ses soldats, avant d'attaquer les Gaulois, les sujets qui peuvent fonder ou justifier une guerre :

Omnia quæ defendi, repetique et ulcisci fas sit [1].

Les Romains ne firent jamais que des guerres justes « *Nescio an alia gens consideratius et causis in rationis trutina libratis bellum susceperit, quam ista* [2].

On sait qu'il faut n'accueillir qu'avec réserves les appréciations de Tite-Live. Un historien grec, relatant les faits qui se sont écoulés de son temps, ouvre de tout autres horizons sur la prétendue justice des Romains en ce qui touche les causes de la guerre.

Ecoutons Polybe [3] :

Il nous met en garde contre une confusion, de son temps commune, entre les mots : commencements, causes et prétextes. Confusion que l'on s'efforçait de faire naître pour rendre plus difficile la recherche du degré de justice. Les Romains, selon lui, évitaient avec le plus grand soin l'apparence d'une injustice ; ils ne voulaient point passer pour avoir de leur propre mouvement déclaré la guerre, mais comme l'ayant faite, contraints par la nécessité pour repousser la violence.

Traduction libre : Les Romains se préoccupaient surtout de sauver les apparences. Mais rien ne prouve plus l'absence de justice que cette préoccupation, signalée par un contemporain de la période de leur grandeur.

[1] Tite-Live. Livre V, chap. XLIX.

[2] Juste Lipse. *De magnit Romæ.* IV, 3.

[3] Polybe. *Histoire générale.* Traduction française de Félix Bouchot. Livre III, parag. 6 et 7, Tome 1, p. 182-183, édition Delahaye.

Bossuet dit des Romains : « Leurs injustices étaient d'autant plus dangereuses qu'ils savaient mieux les couvrir du prétexte spécieux de l'équité et qu'ils mettaient sous le joug insensiblement les rois et les nations, sous couleur de les protéger et de les défendre » [1].

Montesquieu est plus affirmatif : « Où manquaient les causes de guerre, le peuple romain en fait naître, soit en se portant comme arbitre entre deux adversaires, soit en revendiquant l'héritage d'un pays, soit en provoquant les hostilités par l'insolence de ses propres ambassadeurs.»

Ces quelques lignes ne sont que le très succinct résumé de toute l'histoire romaine. Un rapide examen de celle de leurs conquêtes en montrera la rigoureuse exactitude.

Que ce soit en Italie, en Grèce, avec Carthage, l'Espagne ou la Gaule que les Romains aient eu affaire, jamais, on peut dire, ils ne se sont préoccupés de justice, ou mieux, si, ils prononcèrent ce mot à toute occasion, mais uniquement pour s'en faire un voile qui abritât leurs mauvais desseins.

On raconte qu'à l'époque où les Gaulois envahirent l'Italie, ils proposèrent aux Étrusques un partage fraternel de leur sol. Pour toute réponse, les habitants de Clusium prirent les armes et demandèrent à Rome aide et secours. Trois députés de la Famille des Fabius allèrent, au nom du peuple romain, inviter les Gaulois à ne pas attaquer une nation dont ils n'avaient reçu aucune injure.

[1] Bossuet. *Discours sur l'Histoire universelle.* Livre III, chap. VI édition classique, Eugène Belin, p. 541.

Les Gaulois déclarèrent vouloir accepter la paix à la condition que les Clusiens leur donnent des terres. Comme les Fabius demandaient de quel droit des étrangers osaient formuler pareille prétention.

Brennus répondit :

« Le tort des Etrusques envers nous, c'est qu'ils veulent posséder à eux seuls des terrains immenses, tandis qu'ils ne peuvent en cultiver qu'une petite partie. C'est là le tort que vous avaient fait les peuples Italiens que vous avez attaqués. Vous ne faites en cela rien d'extraordinaire, vous suivez la plus ancienne de toutes les lois, celle qui donne au plus fort les biens des plus faibles ».

Contre les Macédoniens les Romains invoquèrent une première fois leur coalition avec Annibal, une seconde fois des raisons politiques et commerciales. En réalité, Rome attaqua Philippe en vertu d'un privilège dont celui-ci avait longtemps proclamé la force.— Le privilège qu'avaient eu de tout temps les gros poissons de dévorer les petits.

Les peuples de l'Espagne n'avaient point attaqué Rome, mais les Romains se faisaient une haute idée des richesses de ce pays, ils le croyaient rempli d'or et d'argent, ce fut le désir de posséder tous ces trésors qui poussa Lucullus à faire passer une armée romaine en Espagne.

Si l'on n'avait pas de causes à invoquer, on en faisait naître. A toutes les périodes de leur histoire, les Romains excellèrent en l'art de susciter des difficultés et surtout de les empêcher d'être aplanies.

Les exemples abondent, celui de la première guerre punique est on ne peut plus significatif.

Des aventuriers Campaniens voués à Mars ou Mamers et de là nommés Mamertins prirent du Service en Sicile. Mis en garnison à Messine, ils tuèrent une partie des habitants, chassèrent les autres et se partagèrent les femmes et les enfants, Leur exemple poussa les Campaniens à faire de même à Reggium. Rome chatia les Campaniens. Sur le point de l'être par Hieron de Syracuse, les Mamertins en appellent à Rome, l'ambition l'emporta sur l'honneur. Les Mamertins étaient des Italiens Les Romains, maîtres de l'Italie, avaient le droit et même le devoir de soutenir leurs compatriotes et leurs sujets.

Tels étaient surtout leurs intérêts, et l'on pourrait à l'infini multiplier les exemples.

Qui est-ce donc qui a pu faire naître l'illusion au sujet de la prétendue justice des Romains dans la guerre ?

Qu'est-ce qui a permis à cette illusion de durer ?

C'est qu'à tout moment on trouve, chez les écrivains de Rome, le mot *justum* à côté de *bellum*. *Bellum justum* avait pour eux une signification particulière.

Quelle était-elle ?

Avant de chercher une réponse, il faut faire une distinction que l'on retrouve dans les écrits de l'époque. — C'est la division nettement tranchée chez eux des guerres en offensives ou défensives.

Celles-ci sont toujours légitimes : *adversus periculum naturalis ratio permittit se defendere*. Thucydide constate que ce ne sont pas ceux qui repoussent la force par la force qui rompent la paix, ce sont ceux qui les premiers attaquent les autres.

En présence d'une agression, il n'y a rien à faire,

le premier devoir est de courir prendre les armes pour repousser l'ennemi Mais vis-à-vis des guerres offensives, quelle conduite tenir ?

« La guerre, quand elle n'a pas pour but de repousser une attaque, doit être considérée comme l'exécution d'une sentence, et elle ne peut qu'être la conséquence d'un jugement[1]. »

Ce jugement, Rome le faisait prononcer par un collège de prêtres, les Féciaux. Grâce à eux, la religion s'introduisait dans les affaires extérieures. D'où l'expression *Bellum pium et justum* pour caractériser une guerre entreprise après que ces appréciateurs sacrés de la Justice avaient été consultés.

« Qu'y a-t-il de plus beau, de plus saint, s'écrie Bossuet. Le conseil était établi pour juger si une guerre était juste. Avant que le Sénat la proposât et que le peuple la résolût, cet examen d'équité précédait toujours. Quand la justice de la guerre était reconnue, le Sénat prenait des mesures pour l'entreprendre[2]. »

Il s'empresse d'ajouter que « si telle fut l'institution à ses débuts, elle ne se maintint point toujours pareille ».

« La douceur de vaincre et de dominer corrompit bientôt dans les Romains ce que l'équité naturelle leur avait donné de droiture. Les délibérations des féciaux ne furent plus parmi eux qu'une formalité inutile[3]. »

Beaucoup de modernes, ayant puisé leurs renseigne-

[1] Geoffroy. Le droit de la Guerre à Rome, thèse, Paris, 1888, p. 14.

[2] Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle*, III[e] partie, chap. IV, édition classique Eugène Belin, p. 540.

[3] Bossuet, *Discours sur l'Histoire universelle*, III[e] partie, chap. IV, édition classique Eugène Belin, p. 541.

ments à la source de la littérature ancienne, se sont laissés séduire par les enthousiastes appréciations de Cicéron, de Sénèque et surtout par celles de Tite-Live. Il n'est pas jusques aux Grecs qui ne parlent des féciaux en termes pleins de respect.

Ce sont toutes les appréciations de la littérature ancienne et moderne qui ont contribué à faire autour des guerres entreprises par les Romains une auréole de justice. Cette erreur tient à une fausse interprétation de l'expression *Bellum justum*, conséquence elle-même d'une conception erronée du rôle des Féciaux.

Ces prêtres n'eurent jamais une grande influence à Rome. On ne leur demandait qu'une simple consultation sur la justice de la guerre à entreprendre ; un avis à formuler mais qui n'était point nécessairement exécutoire, ou en tout cas qu'ils n'avaient aucun moyen de faire respecter.

Cette institution était née de ce besoin des peuples de l'antiquité de mêler la religion à tous leurs actes ; l'homme, selon les croyances des peuples anciens, n'agit et ne se meut que dirigé par la divinité. Aussi n'entreprenaient-ils rien sans tâcher de se concilier l'Olympe.

« La religion, qui exerçait un si grand empire sur la vie intérieure de la cité, intervenait avec la même autorité dans toutes les relations que les cités avaient entre elles. C'est ce qu'on peut voir en observant comment les hommes de ces vieux âges se faisaient la guerre, comment ils concluaient la paix, comment ils formaient des alliances [1] ».

[1] Fustel de Coulanges, *Cité antique*, p. 241, chap. IV.

Comment avoir la protection des dieux dans la bataille, si l'on ne combat pas pour le bon droit. Pour obtenir une intervention des dieux en faveur des armes romaines, il fallait les proclamer justes. Ce fut le rôle des Féciaux.

Il est nécessaire de constater qu'à l'origine du moins, les prêtres ne semblaient point avoir été, dans les avis qu'ils donnaient sur l'opportunité d'une campagne, les complices des gens qui leur soumettaient les cas. Ils durent même faire preuve d'une certaine austérité dans leurs réponses, apporter à l'examen des questions posées une attention très grande, à voir le soin mis à faire naître, à ressusciter des faits capables de justifier une prise d'armes, le zèle apporté à la recherche de prétexte trompeurs qui puissent leur faire illusion et les rendre dupes inconscientes de leurs compatriotes. Cette institution excellente eût pu faire beaucoup de bien et mériter les éloges que certains ont écrits sur elle. Ce ne fut, en réalité, qu'un instrument propre à tromper les masses à l'aide de la religion.

Les Féciaux ont parlé. La guerre est juste.

Les cérémonies religieuses ont été accomplies par eux, rien n'a été omis, serait-elle la plus inique du monde, la formule a été prononcée par le prêtre. La guerre est *Pium* et *Justum*.

« Toutes ces solennités prescrites par le droit Fécial pour les déclarations de guerre, véritable procédure internationale, présentent, dans le détail, de grandes ressemblances avec la procédure civile. Les différends des peuples ne se décidaient point immédiatement par la voie des armes. Le procès international s'instruisait d'abord devant les Féciaux, magistrats du droit des

gens. Des formules solennelles, accompagnées de cérémonies religieuses, étaient employées pour entamer l'action en répétition contre l'ennemi. Lorsque ces formalités préparatoires étaient remplies, l'instance s'engageait, le dieu Mars était Juge[1] ».

En réalité donc, la besogne de ce collège est de dissimuler sous des formules solennelles toutes les injustices commises, de mettre en harmonie le droit et l'ambition, le bon vouloir de certains avec la nécessité de la nation.

L'accomplissement des formalités prescrites peut bien contenter l'esprit procédurier des Romains. Se basera-t-il sur cet accomplissement préalable à l'ouverture des hostilités pour proclamer qu'elles ont été légitimement ouvertes, le philosophe ou seulement l'historien scrupuleux ?

Un mérite que l'on peut reconnaître à cette institution, c'est d'avoir obligé les Romains à attendre une occasion favorable pour assouvir leur insatiable désir de conquêtes. Encore n'attendirent-ils pas toujours, il leur arriva souvent de prévenir, mais de prévenir de telle sorte qu'ils avaient dans leur attaque même l'air de se défendre contre un injuste agresseur, ils pouvaient ainsi prétendre ne prendre les armes que contraints et forcés.

Per Fetiales legitimas injurias faciendo, dit Lactance[2].

C'est l'instrument au moyen duquel se pratiquent les iniquités légales. Iniquités légales, y a-t-il rien de plus odieux?

Montesquieu dit qu'il n'y a pas de plus cruelle tyran-

[1] Laurent. — *Histoire des droits des gens*, tome III.

[2] Lactance. — *Inst.* VI, 9.

nie que celle qui s'exerce à l'ombre des lois, sous les couleurs de la Justice.

SECTION TROISIÈME

Le Bas-Empire

L'unité du monde romain se maintint jusqu'au règne de Théodose. A sa mort, ses deux fils se le partagèrent. Honorius eut l'Occident, Arcadius l'Orient. C'en était fait de la grandeur romaine, l'empire divisé était destiné à disparaître démembré et absorbé par les barbares envahisseurs.

La ruine de l'Occident fut très rapidement consommée. Des hordes, sorties de Germanie et depuis longtemps amassées sur les frontières attendant l'occasion propice, se jetèrent sur les différentes provinces comme sur une proie, si bien que, trois quarts de siècle seulement après la mort de Théodose, le dernier empereur romain était renversé par les Hérules.

La disparition de l'empire d'Orient ne fut point aussi prompte. Elle ne se réalisa qu'à la fin du moyen-âge. Pourquoi survécut-il aussi longtemps ? Les historiens en ont donné des raisons diverses.

Beaucoup attribuent la force de résistance de cette portion de l'empire à sa position géographique à l'abri des Balkans et du Danube. Quelques-uns ont cru trouver les raisons de sa plus longue survivance dans l'hellénisme, resté très vivace. L'Hellénisme fut le lien qui, unissant l'une à l'autre les différentes provinces, leur permit de mieux se défendre contre les tentatives des envahisseurs venus de l'Asie pour en opérer la conquête.

Comme l'empire d'Occident, l'empire Byzantin fut dès ses premières années exposé aux coups des barbares, seulement ceux-ci se heurtèrent en même temps qu'aux défenses naturelles de l'empire aux procédés des empereurs d'Orient à leur égard ; grossiers et impatients, ils se laissèrent prendre à leur politique faite tout entière de ruse et de finesse ; bien plus, elle alla jusqu'à soulever quelquefois leur admiration, plus souvent leur respect.

Il ne faut cependant point se faire illusion si l'empire d'Orient se maintint jusqu'à la fin du moyen-âge, s'il connut des périodes de prospérité, durant lesquelles les arts, les belles lettres, l'éloquence y furent en honneur, l'industrie et le commerce prospères ; quoiqu'il ait un instant connu avec le règne de Justinien la gloire militaire, il s'avancera lentement vers sa décadence, tandis que grandiront les royaumes barbares fondés en Occident.

Dès le règne de l'empereur Zenon (475), les premiers envahisseurs apparaissaient sur les frontières, sans que celui-ci, occupé à des querelles religieuses, songeât à empêcher le pillage des parties extrêmes de ses Etats. Autre fut vis-à-vis d'eux la conduite de son successeur. Les armées d'Anastase I[er] furent victorieusement occupées à repousser les envahisseurs Bulgares, Getes et Hérules. Elles furent malheureuses contre les Perses, l'empereur acheta la paix avec ces peuples en offrant de leur payer tribut, le procédé se rencontre d'ailleurs fréquemment au cours de l'histoire Byzantine.

Pour empêcher semblables faits de se reproduire, afin de tenir en respect des ennemis vaincus pour le moment mais chez qui on sentait encore bien vivace la

soif des conquêtes, Anastase s'occupe de fortifier sa capitale en même temps que celles de ses frontières qui le séparaient des Perses, ses plus redoutables ennemis.

Quelque temps, on n'entendit plus parler de barbares, les byzantins purent donner tout leur temps aux querelles religieuses, qui usaient leurs forces en les divisant. Toutefois l'empire avait encore de beaux jours à connaître avec le règne de Justinien. Celui-ci reprit à son profit l'ancien rêve de conquête des Romains. Voulant reformer l'empire tel qu'il était à la mort de Théodose, il devait songer à reprendre aux Germains les anciennes provinces dont ils avaient fait leurs royaumes. Cependant une préoccupation autre que le désir des conquêtes animait Justinien ; ses guerres eurent un certain caractère religieux, on le vit par exemple ménager, s'allier même à certains peuples qui professaient le même culte que ses sujets, tandis qu'il envoyait ses généraux contre les Vandales, les Ostrogoths et les Wisigoths, qui étaient Ariens.

L'Afrique, l'Italie et l'Espagne furent, en effet, les trois pays d'où ses armées sous les ordres de Bélisaire et Narsès revinrent victorieuses. Le premier de ces deux généraux, après avoir sauvé la couronne de l'empereur un jour d'émeute amenée par une lutte entre les bleus et les verts à Constantinople, devait au point de vue guerrier jeter sur son règne un rayon de gloire.

En l'année 533, l'armée byzantine passait en Afrique. Le prétexte de cette intervention chez un peuple indépendant avait été une révolte récente par laquelle Hilderic, roi des Vandales, avait été détroné pour avoir refusé de continuer les persécutions contre les chrétiens.

Gélimer, successeur d'Hilderic, fut vaincu, le royaume des Vandales disparut avec lui. Les provinces en furent rattachées à l'empire d'Orient.

Chez les Ostrogoths établis en Italie, le prétexte d'une intervention fut aussi tiré de l'ordre religieux. Vers 523, l'empereur de Constantinople avait promulgué un édit ordonnant dans sa capitale la reddition au culte catholique des nombreuses églises des Ariens. La mesure eut son contre-coup dans l'Italie, qui était Arienne. Théodoric fit mettre à mort des sénateurs accusés de correspondre avec Justinien. Il fit plus, une ambassade dont faisait partie le pape fut envoyée en Orient. Justinien accorda fort peu de choses. A leur retour en Italie, les ambassadeurs furent jetés en prison, le pape y mourut; immédiatement toute l'Italie catholique fut contre les Ostrogoths. Théodoric étant mort à son tour, sa fille Amalasunte, régente pour Athalaric, essaya de se rapprocher de Constantinople, elle fut déposée et remplacée par Théodat. La vengeance de cette infortunée princesse fut la cause directe de l'envoi de troupes byzantines en Italie.

Le royaume des Ostrogoths ne fut point aussi rapidement conquis que celui des Vandales. Il se défendit vaillamment, appela à son secours d'autres barbares et surtout ne se laissa point décourager par les premières défaites, Rome fut occupée par les Orientaux, puis reprise.

Il fallut Narsès pour venir à bout de Totila, à Lontagio en 554. Toute l'Italie fut recouvrée et réunie à l'empire, la conquête avait duré dix-neuf ans.

A ce moment, deux compétiteurs, Agilde et Athanagilde, se disputaient le royaume des Visigoths; l'un d'eux

appela Justinien à son aide, celui-ci s'empressa de répondre ; aussi bien cet appel lui permettait-il de réaliser ses desseins, en lui fournissant l'occasion de s'emparer de quelques provinces de ce royaume, il pouvait par là aussi tirer vengeance des expéditions dirigées contre ses possessions d'Afrique par leur roi Theudes, venu au secours des Ostrogoths.

Le patrice Liberius, à la tête des troupes impériales, passa donc en Espagne : Agilde fut vaincu à Séville, et, pour prix de ce service, son compétiteur Athanagilde céda aux Grecs la Bétique.

Malheureusement, toutes ces conquêtes eurent pour conséquence de hâter la décadence de l'empire Byzantin. Pour les réaliser, Justinien avait dû donner à ses généraux Bélisaire, Libérius ou Narsès, des armées nombreuses formées de soldats pris sur les frontières. Celles-ci se trouvaient, par la suite, dégarnies et par conséquent abandonnées, pour ainsi dire, aux convoitises des conquérants barbares.

Les Bulgares, établis sur la rive gauche du Danube, passèrent le fleuve et s'avancèrent vers Constantinople. Bélisaire sauva encore la capitale de Justinien, mais on était si peu sûr de pouvoir longtemps résister aux envahisseurs que l'empereur s'engagea à leur payer un tribut annuel s'ils consentaient à épargner ses Etats et surtout à l'aider dans sa lutte contre les autres peuples par lesquels il se sentait menacé.

L'audace de ceux-ci était devenue très grande. En 538, Slaves et Bulgares avaient pillé la petite Scythie, la Mésie, et battu les troupes envoyées contre eux.

L'année suivante, les Huns avaient tout mis à feu et à sang depuis les rives de l'Adriatique jusqu'à Constan-

tinople ; des bandes de ces guerriers étaient même passées en Asie, dont ils ravageaient les côtes, tandis que d'autres s'occupaient en Grèce. L'Illyrie devenait la proie des Slaves.

Ce n'étaient point les seuls ennemis contre lesquels il avait fallu se défendre. Les Perses avaient été de terribles adversaires, avec qui l'on avait dû compter. Sous le règne d'Anastase, on leur avait acheté la paix, ils la rompirent dès l'avènement de Justinien. Vaincus dans les premières rencontres, ils appelèrent les Sarrasins à leur aide et contraignirent, pour ainsi dire, l'empereur d'Orient à leur acheter de nouveau la paix. Sous le règne de Chosroès, les Perses, appelés par les Goths d'Italie, entrèrent dans la Syrie, qu'ils ravagèrent, et s'emparèrent d'Antioche. De nouveau, Bélisaire fut envoyé contre eux, il obtint quelques succès grâce à l'habileté de sa tactique, mais une intrigue de cour le fit remplacer à la tête de l'armée, et Chosroès reprit de nouveau l'avantage. Cette fois, il pénétra dans la Mésopotamie et mit le siège devant Edesse. En présence de l'impossibilité où l'on se trouvait d'avoir la paix par une victoire, on l'acheta en s'engageant à payer tribut.

Une troisième fois, les armées de Chosroès et de Justinien se rencontrèrent au cours de leurs longs règnes. Cette fois dans la région du Caucase où chacun des deux monarques revendiquait, comme lui appartenant, le pays des Lages. Les Lages étaient chrétiens, et Justinien intervenait, au moins en apparence, sur leur sollicitation pour les défendre contre les cruautés des Persans. Les troupes impériales furent victorieuses des infidèles, mais, malgré cela, il fallut acheter la paix en 561, moyennant le payement annuel de

30.000 pièces d'or. C'avait été un usage courant durant tout le règne de Justinien. A sa mort, l'empire payait tribut aux Perses, aux Gépides, aux Bulgares et aux Alains : le payement de ces sommes, refusé par son successeur immédiat, fut sinon la cause du moins le prétexte invoqué par les barbares pour tenter à nouveau la conquête de l'Orient.

Les Avars, à qui l'on avait refusé l'or impérial, occupaient et ravageaient la Pannonie ; les Lombards, longtemps alliés de Justinien, s'étaient détournés de son successeur et opéraient en Italie. Mais c'est surtout dans la partie orientale de l'Empire, avec les Perses, qu'il fallut plus sérieusement songer à se défendre, les Perses furent victorieux, sous le règne de Justin, la Syrie leur appartenait. Tibère II parvint à les battre, enfin Maurice recouvra les villes et territoires enlevés sous le règne de Justin. Il les obtint comme compensation de son intervention en faveur d'Homidas IV, monarque Persan, menacé par une révolution ; ce prince rêvait d'ailleurs d'intervenir aussi contre les autres barbares, dont les royaumes s'étaient fondés dans les provinces occidentales de l'empire, il n'en eut pas le temps, une révolution le jeta à bas de son trône. Tous les ennemis qui guettaient l'empire reprirent courage avec ses successeurs. Les Perses surtout réparèrent leur recul d'un instant. Une grande victoire remportée en 604 sur les troupes impériales leur livrait l'Asie, bientôt leurs armées occupaient la Persarménie, la Cappadoce, la Paphlagonie et la Chalcédoine. En Espagne, c'en était fait des conquêtes de Justinien, il fallait évacuer la Bétique. L'Italie était abandonnée aux caprices des Lombards.

A l'avènement d'Héraclius, l'existence de l'empire paraissait compromise. De tous côtés, ses provinces se trouvaient occupées ou menacées, les Perses, toujours les plus audacieux, continuaient à ses dépens le cours de leurs conquêtes. La Syrie, Antioche, Damas, la Palestine, Jérusalem et l'Egypte, tout était occupé par eux. Fidèle à la politique si longtemps pratiquée par ses prédécesseurs, Héraclius proposa la paix ; ses propositions furent rejetées. Il négocia donc avec les autres ennemis de son empire, les Avars notamment, et, tranquille de ce côté, céda aux exhortations du patriarche Sergius et tourna la totalité de ses forces contre les Perses.

Ceux-ci connurent de nouveau la défaite. La marche des armées d'Héraclius à travers la Cappadoce et l'Arménie fut un véritable triomphe, interrompu seulement par un retour à Constantinople, menacée par les Avars que les Perses, perdus, avaient appelés à leur secours. Les nouveaux venus furent repoussés ; l'armée d'Héraclius reprit ses opérations en Asie et débarqua à Trébizonde. La Perse envahie, son empereur prisonnier, il semblait que le plus dangereux ennemi de l'Orient fût vaincu à jamais.

Un autre apparaissait qui devait consommer sa ruine : les Arabes, réunis en nation par Mahomet.

Tout le courage dont Héraclius avait fait preuve contre les Perses tomba en présence de ces nouveaux envahisseurs. Il leur laissa prendre la Syrie, Jérusalem, la Mésopotamie et l'Egypte. Peut-être eut-il comme une vision du sort que les fils du désert réservaient à ses Etats, lorsqu'il s'écria, après la prise de Damas en

s'enfuyant à Antioche : Adieu, Syrie, adieu pour la dernière fois.

La conquête Arabe ne s'arrêta point. Les successeurs d'Héraclius n'eurent point de plus terribles adversaires. Souverains de quelques jours, occupés surtout à leurs intrigues, ces malheureux virent leur empire démembré par tous les anciens ennemis de leurs prédécesseurs. Ils n'en trouvèrent aucun dont les progrès aient été aussi rapides que ceux des Arabes. Dès la mort d'Héraclius, ils occupaient Chypres et Rhodes, pénétraient en Afrique et en Asie, arrivaient bien près de Constantinople. Leurs espérances sur la capitale de l'empire ne se réalisèrent point immédiatement.

Les disciples de Mahomet combattaient pour acquérir des territoires, mais surtout pour convertir des peuples à l'islamisme. Avec eux, apparaît une nouvelle variété de conquête :

La conquête spirituelle.

CHAPITRE III

Les idées religieuses causes de guerre

Les fils du désert s'armèrent donc pour conquérir à Mahomet de nouveaux disciples, telles étaient, nous le verrons, les prescriptions de leur livre sacré ; ils les suivirent fidèlement et donnèrent par là le premier exemple d'un peuple armé pour la propagation des idées religieuses.

Jusqu'à eux, en effet, celles-ci n'étaient intervenues que pour soutenir le courage et inspirer la confiance au moment du péril.

« Une armée romaine n'eût pas osé entrer en campagne sans avoir consulté l'oracle et obtenu de la faveur céleste des auspices favorables. Certains phénomènes, tels qu'une éclipse, devenaient le signe du courroux des dieux ; frayeur puérile, sans doute, mais qui ne saurait surprendre ; quand un soldat est sur le point d'accomplir l'acte le plus douloureux qu'exige la loi morale, comment n'élèverait-il pas sa pensée jusqu'à Dieu [1] ».

Les Arabes virent dans la cause qui les armait la principale raison de leur force. Rien ne devait leur

[1] Paul Mabille. *La guerre, ses lois, son influence civilisatrice, sa perpétuité*, pag. 178.

résister; rien ne pouvait empêcher l'Islam de se répandre victorieux sur la totalité du monde connu. Ils rêvaient de domination spirituelle universelle; mais une autre religion partageait les mêmes aspirations, et cette prétention des musulmans de tout conquérir, d'anéantir tout ce qui ne voulait pas croire au Prophète leur suscita dans le christianisme un redoutable rival.

Les papes furent les premiers à entrevoir le péril; les premiers, ils poussèrent le cri d'alarme, et tel était dans ces siècles lointains l'ascendant moral du vicaire de Jésus-Christ sur tous les princes de l Europe que, dans un mouvement d'humble obéissance aux exhortations venues de Rome, ils s'armèrent pour la défense de leurs croyances. On a critiqué leur conduite; n'était-elle pas en contradiction avec la doctrine de celui qui a dit :

« Aimez vos ennemis, vous serez mes amis »[1].

Nos lois punissent bien l'homicide, et cependant les nécessités de la défense le légitiment parfois. Tel fut le cas pour le christianisme menacé par l'islam; il devait songer à se défendre ou se résigner à disparaître : il prit le premier parti, nous ne devons pas le regretter.

Plus tard, il est vrai, les souverains pontifes usèrent de leur influence pour faire répandre l'Evangile et le faire imposer, les armes à la main, dans les pays du Nouveau-Monde, par exemple; ce fut une déviation du premier mouvement, mais celui-ci n'en garde pas moins son caractère défensif en même temps que sa légitimité.

[1] Rostand. *La Samaritaine.*

SECTION PREMIÈRE

La Guerre et le Coran

« Point de violence en matière de religion ; la vérité se distingue assez de l'erreur. »

Ces paroles sont empruntées au Coran.

Il semblerait donc que les disciples de Mahomet eussent prêché au monde la religion de la paix, et cependant l'histoire des Arabes à la période de splendeur de ce peuple ne fut qu'une longue suite de guerres entreprises dans l'idée de propager la doctrine du Prophète.

On a voulu expliquer cette contradiction entre la doctrine et les faits. Si l'idée de guerre sacrée naquit dans l'âme du Prophète, « c'est l'opposition qu'il rencontra à La Mecque et la haine dont le poursuivirent les Coraychites, qui le forcèrent à prendre les armes pour soutenir sa foi ».

Le sort en était jeté : une fois tiré, le glaive ne devait plus rentrer dans le fourreau.

L'opposition des Coraychites, la fuite à la Mecque, furent peut-être l'occasion de commencer les hostilités, ce ne fut point la cause déterminante de la guerre sacrée. Cette cause réside tout entière dans l'idée que Mahomet avait de sa mission et des destinées de son peuple. Ses premiers coups devaient évidemment être pour ceux qui, dès le début, avaient essayé d'enrayer la propagation de la nouvelle doctrine.

Ceux-ci une fois vaincus, le même sort attendait quiconque ne partageait pas les croyances du prophète.

Surtout sa foi en l'idée qu'il était le dépositaire d'une religion supérieure à toutes les autres, le poussait à attaquer les juifs et les chrétiens, et ce qui l'aida puissamment à réaliser ses desseins de domination universelle, ce fut le caractère du peuple auquel s'adressèrent ses premiers enseignements religieux. A ce caractère il dut, au début, le succès de ses armes.

La guerre sacrée, guerre de propagande religieuse, fut donc proclamée.

Le but religieux des expéditions entreprises par les fils du prophète a été quelquefois mis en doute : « Le mouvement est-il purement religieux, s'écrie un écrivain de droit international. — N'y aurait-il pas, comme le suggère M. Pierre Kropotkine, dans leur acharnement contre les chrétiens, l'acharnement des possesseurs communistes du sol contre les propriétaires individualistes, contre l'individualisme en général, ce trait prédominant du christianisme [1] ? »

A ces questions on peut répondre par des extraits du livre qui servait de fondement à la religion mahométane.

« Faites la guerre à ceux qui ne croient pas en Dieu, faites leur la guerre jusqu'à ce qu'ils soient convertis ou qu'ils se soumettent en payant tribut. La victoire est certaine, car Dieu est avec les combattants.

Si Dieu vient à votre secours, qui est-ce qui pourra vous vaincre ?

Rien n'est plus agréable à Dieu que la moindre goutte de sang répandue pour la cause de la religion.

Combattez les infidèles vos voisins ; qu'ils trouvent

[1] E. Nys, *Le droit international et le droit politique*, p. 3.

dans les fidèles des ennemis implacables. Jeunes et vieux, marchez à la guerre et sacrifiez vos jours et vos richesses à la défense de la foi. Il n'est pas pour vous de sort plus glorieux. Oh ! si vous le saviez.

Redites à ceux qui entassent l'or dans leurs coffres et qui refusent de l'employer au soutien de la foi qu'ils subiront d'affreux tourments. Encouragez les vrais croyants au combat ; vingt braves d'entre eux terrasseront deux cents infidèles, cent en mettront mille en fuite parce que ceux-ci ne sont assistés ni de la sagesse ni de la grâce divine.

Combattez les ennemis dans la guerre de religion, tuez-les quelque part que vous les trouviez, le danger de changer de religion est pire que l'assassinat. Combattez-les jusqu'à ce que vous n'ayez plus à craindre la tentation et que le culte divin soit affermi.

Le paradis est à l'ombre des épées.

Les fatigues de la guerre sont plus méritoires que le jeûne, les prières et les autres pratiques de la religion. Les braves tombés sur le champ de bataille montent au ciel comme des martyrs, celui qui périra dans une bataille obtiendra le pardon de ses péchés ; au dernier jour, ses blessures seront éclatantes comme le vermillon, parfumées comme le musc, et les ailes des anges et des chérubins remplaceront les membres qu'il aura perdus. » Prêchée à un peuple de guerriers fanatiques à qui l'on avait enseigné le mépris de la mort, cette doctrine ne pouvait que les soulever d'enthousiasme religieux. Tels ils furent sous Mahomet, tels ils demeurèrent sous ses successeurs, et durant toute la période de leurs conquêtes la cause qui arma ces guerriers fut toujours la propagation de l'Islam.

Pour être complet, il faut dire aussi que le Coran ne prescrit l'emploi de la force pour répandre le mahométisme que si les peuples refusent de renoncer à leurs anciens cultes.

« Que toute inimitié cesse dès qu'ils abandonnent les idoles, car votre colère ne doit s'exercer que contre les méchants. »

Aussi fut-ce dès longtemps un usage en honneur chez eux d'envoyer, auprès des monarques dont ils voulaient convertir et subjuguer les sujets, des ambassadeurs ou des hérauts.

Témoin cette proclamation que Khalid envoya aux Persans.

« Louange à Dieu, qui fait tomber votre empire en dissolution et qui brise le glaive de votre puissance! Unissez-vous à nous dans la foi de l'Islamisme ou devenez nos sujets. De gré ou de force, vous recevrez notre loi, elle vous sera portée par des hommes qui aiment la mort, autant que vous aimez la vie. »

Et cet autre entretien des députés Arabes avec le dernier roi des Perses. Dieu nous a prescrit par la bouche de son prophète d'étendre sur tous les peuples la domination de l'Islam, nous obéissons à cet ordre et nous vous disons : devenez nos frères en adoptant notre foi ou consentez à nous payer tribut si vous voulez éviter la guerre. — Qui êtes-vous, reprit le roi pour vous attaquer à notre empire? De toutes les nations du monde vous êtes la plus pauvre, la plus désunie, la plus ignorante, la plus étrangère aux arts, source de la force et de la vertu, une folle présomption s'est emparée de vous, ouvrez les yeux et cessez de vous livrer à des illusions trompeuses; si la misère vous a

fait sortir de vos déserts, nous vous accorderons des vivres et des vêtements.

— Ce que tu dis de notre pauvreté, de nos divisions, de notre barbarie, tout cela était vrai naguère, oui... nous sommes maintenant un peuple nouveau. Dieu a suscité au milieu de nous un prophète. Il nous a dit par l'organe de son envoyé : Je suis le Dieu unique éternel, créateur de l'univers, ma bonté vous envoie un guide pour vous diriger. Nous avons cru à la mission de Mahomet, il a éclairé nos esprits, il a éteint nos haines, il nous a réunis en une société de frères. Puis il nous a dit : achevez mon œuvre, étendez partout l'empire de l'Islam. La terre appartient à Dieu, il vous la donne.

Voilà bien exposée la doctrine de Mahomet.

Le monde est à lui, de gré ou de force, il fera revenir sous sa loi religieuse tous les peuples existants. Après la Syrie et la Palestine, une fois la Perse conquise, les fils du désert poussèrent vers l'Inde. Là s'arrêtèrent leurs conquêtes. Mais, toujours animés du même désir de répandre le culte d'Allah, ils tournèrent leurs pas vers l'Afrique, où les appelaient des peuples fatigués de la domination des empereurs de Constantinople.

Ils avaient tout soumis autour du berceau de leurs croyances. Entre leur empire et les royaumes d'Occident la mer s'étendait. La traverseraient-ils?

On connaît le mot du vainqueur de l'Afrique, qui s'écriait en poussant son cheval dans la mer : « Grand Dieu, si je n'étais pas arrêté par cette mer, j'irais jusqu'aux royaumes inconnus de l'Occident, je prêcherais sur ma route l'unité de ton saint nom et je passerais au fil de l'épée les nations rebelles qui adorent un autre Dieu que toi. »

Les musulmans avaient longtemps appréhendé la mer, ils l'appréhendaient encore : A en croire Ibn Khaldoun, lorsque les soldats du Prophète se furent établis en Egypte, le calife Omar-Ibn-el-Kottat écrivit à son général Amr-Iln-el-Aci pour savoir ce que c'était que la mer.

Amr lui répondit par écrit en ces termes : « C'est un être immense qui porte sur son dos des êtres bien faibles, des vers entassés sur des morceaux de bois ». Frappé de cette description, Omar défendit aux musulmans de se hasarder sur cet élément et, ayant appris qu'Asfadja Ibn Harthema el Azdi, chef de la tribu de Bedjila, qu'il avait envoyé contre la province d'Oman, venait de faire une expédition sur mer malgré ses ordres, il le réprimanda de la manière la plus dure. Cette prohibition subsista jusqu'à l'avènement de Moaonia, ce calife autorisa les musulmans à s'embarquer pour faire la guerre sainte sur mer [1].

Au printemps de 711, ils débarquaient en Espagne. Sur la terre d'Europe, de dangereux adversaires attendaient les disciples du prophète. Charles Martel leur infligea une défaite qui anéantit leur rêve de domination occidentale, et les papes, au nom du Dieu des chrétiens, dont ils étaient les représentants sur la terre, faisaient prêcher la guerre contre les fils du désert.

[1] Ibn Khaldoun — *Prolégomènes historiques dans les notions et extraits des manuscrits de la bibliothèque nationale et autres bibliothèques* T. XX. p. p, 39 et suiv.

SECTION DEUXIÈME

LE CHRISTIANISME

Quelle était, au sujet de la guerre, la doctrine de Jésus ? — Elle devait être essentiellement pacifique. Elle le fut même dans les premières années. Les prophètes l'avaient d'ailleurs annoncée comme telle.

« Les peuples forgeront leurs épées en hoyaux et leurs hallebardes en serpes, une nation ne tirera plus l'épée contre l'autre, et on ne s'adonnera plus à la guerre [1] ».

La paix est un idéal divin que la religion chrétienne doit réaliser sur la terre, ainsi s'explique l'opposition que la guerre rencontre chez les premiers pères de l'Eglise.

« Nous ne portons les armes contre aucune nation, nous n'apprenons pas à faire la guerre, car nous sommes les enfants de la paix par J.-C. » [2].

Tous ceux qui prendront le glaive périront par le glaive.

Ce n'est point l'assassinat que Dieu réprouve, dit Lactance, les lois civiles elles-mêmes le punissent. La défense de Dieu s'étend jusqu'aux actes que les hommes considèrent comme licites. Ainsi, il n'est point permis au chrétien de porter les armes ; ses armes sont la Justice. Le principe divin ne souffre aucune exception, l'homme est sacré, c'est toujours un crime de lui ôter la vie.

La même opinion se retrouve formulée par Saint

[1] Isaïe II. 4.
[2] Origène.

Bazile et Tertullien, et St-Mathieu dit dans ses évangiles : « Bienheureux les pacifiques, car ils seront appelés les Enfants de Dieu ».

Pareille doctrine avait fortement impressionné les Romains. Le paganisme admettait la légitimité de la Guerre lorsque le droit fécial s'était prononcé. Le christianisme naissant la proclamait toujours illégitime et l'assimilait à l'assassinat.

Aussi la nouvelle religion souleva-t-elle bien des objections sur ce point. Le tribun Marcellinus écrivait à Saint Augustin. « Devrons-nous donc nous laisser dépouiller par l'ennemi? Le droit de guerre ne permettra-t-il plus les représailles contre les barbares qui envahissent l'empire? ». Saint Augustin répondit : «Si la loi chrétienne blâmait toutes les guerres, il eût été dit aux soldats qui dans l'Evangile demandent la voie du salut de jeter les armes et d'abandonner la milice. Mais il leur a été dit seulement : abstenez-vous de toute violence et de toute fraude et contentez-vous de votre paye ». C'était répondre que la profession militaire était licite et que l'on pouvait combattre, pourvu cependant que la guerre soit juste. Le mot est écrit par Saint Athanase. Dans une guerre juste, il est permis et même glorieux de donner la mort.

Saint Augustin, poussant plus loin ses explications, disait : La violence est un crime quand elle est mise au service d'une mauvaise cause, c'est un bienfait, même pour celui qui en est victime, quand on l'emploie dans l'intérêt de la vérité.

C'est la base de la division des guerres en justes et injustes. Comment s'est-il pu faire que cette religion, après avoir honni d'abord la guerre, ne l'avoir ensuite

accueillie et regardée comme légitime que dans certains cas, comment se fait-il qu'elle soit par la suite devenue plus large vis-à-vis des guerriers et qu'elle soit même devenue une cause de guerre ?

La réponse se trouve dans l'*opus tripartitum*, ouvrage écrit par le général des Dominicains, sur les ordres de Grégoire X.

« Autres sont les moyens de fonder une religion, autres les moyens de la maintenir. La faiblesse ne se sert pas des mêmes armes que la puissance. Le christianisme a été établi par les miracles et le sang des martyrs. Aujourd'hui qu'il s'agit de le défendre contre ses ennemis, il faut, au besoin, employer le glaive. L'Eglise naissante était faible, elle a dû plier sous la violence, mais quand Dieu lui a donné la force, pourquoi n'en profiterait-elle pas ? Nous n'avons plus de miracles, mais nous avons le pouvoir, usons des armes qui sont en notre pouvoir ».

Ces ennemis, contre qui il s'agit de défendre l'Eglise, ce sont tous ceux qui ne professent point la religion chrétienne, ceux qui ne la connaissent point, ceux qui veulent l'anéantir.

Aussi, voit-on l'Eglise de Rome applaudir aux victoires de Charlemagne sur les Saxons et venir, par ses encouragements, en aide à toutes les entreprises auxquelles la religion se trouve intéressée.

Il n'est même pas rare de voir des personnages occupant les plus hauts degrés de la hiérarchie ecclésiastique suivre les armées en campagne, se mêler aux soldats pour exciter leur ardeur au moment du combat et soutenir leur courage dans la lutte. Pareils faits sont dans les mœurs de l'époque, les poèmes héroïques nous l'ap-

prennent ; la chanson de Roland notamment relate, en certains passages, les paroles enflammées de l'archevêque Turpin : on est sur le point d'en venir aux mains avec les Sarrasins :

Il pique son cheval et monte sur une colline ;
Puis s'adresse aux Français et leur fait ce sermon :
« Seigneurs, barons, Charles nous a laissés ici,
C'est notre roy ; notre devoir est de mourir pour lui,
Chrétienté est en péril, maintenez-la.
Il est certain que vous aurez bataille ;
Car, sous vos yeux, voici les Sarrazins.
Or donc, battez votre coulpe et demandez à Dieu merci.
Pour guérir vos âmes, je vais vous absoudre.
Si vous mourez, vous serez tous martyrs.
Dans le grand paradis vos places sont toutes prêtes ».
Français descendent de cheval, s'agenouillent à terre,
Et l'archevêque les bénit de par Dieu.
« Pour pénitence, vous frapperez les Païens.
Français se redressent, se remettent en pied.
Les voilà absous et quittes de leurs péchés[1].

Mais c'est surtout contre les infidèles, contre ceux qui méprisent la religion du Christ, que Rome lancera l'anathème, c'est la guerre entreprise contre eux qui sera la plus légitime.

Les papes proclameront la guerre à mort contre les Sarrasins, ils la justifieront par l'autorité de Moïse. « Celui qui attaque la loi de Moïse est condamné à mort par Dieu, à plus forte raison ceux qui foulent aux pieds le fils de Dieu méritent-ils la mort ».

Les chrétiens peuvent prendre les armes sans crainte, une guerre entreprise sous les auspices de la religion

[1] *Chanson de Roland*, 2e partie, XCXII. Vers 1124.

ne peut avoir qu'une heureuse fin. C'est Adrien IV qui le proclame.

« *Quod ad bonum exitum semper soleant attingere quæ de ardore fidei et religionis amore principium receperunt* ».

S'il arrive à quelques-uns de succomber dans la lutte, qu'ils soient sans crainte, la mort sur le champ de bataille quand on combat pour Dieu, c'est le commencement de la félicité éternelle.

Contre les infidèles, diverses raisons furent mises en avant pour légitimer la guerre. Les uns prétendaient que le souverain pontife possédait sur l'univers entier un droit de suzeraineté, que, par suite, les infidèles n'étaient point les maîtres véritables des États qu'ils possédaient. D'autres, et ils étaient les plus nombreux, reprenaient contre ceux qui ne professaient point la religion du Christ, les idées d'Aristote, à savoir que les plus sages doivent gouverner. Or, les infidèles sont des barbares sans culture et ne sont point aptes à se gouverner comme il faut.

Sans doute, pareil argument pouvait être invoqué vis-à-vis des peuples inférieurs, c'est-à-dire vis-à-vis de ceux qui vivent à l'état sauvage. Les infidèles de la Palestine ne pouvaient rentrer dans cette catégorie.

« Si l'Evangile, livre de paix, n'inscrit pas la guerre aux non-croyants parmi les devoirs du chrétien, le monde de l'Islam se trouve pourtant en dehors de la République ; de plus, il est l'adversaire, il incarne la barbarie, le matérialisme, le pouvoir tyrannique, la négation du Christ, c'est-à-dire la négation même du droit social et des progrès chrétiens, la guerre est licite contre lui. Telle est l'opinion dominante ; toute-

fois, la question de la légitimité, de la souveraineté des infidèles souleva de longues controverses : c'est la question classique de l'Ecole au moyen âge et on la résout diversement [1] ».

Sinibalde de Fiesque est favorable aux infidèles ; une guerre entreprise contre eux, dans le but de les convertir au christianisme, n'est point juste, mais on aura juste sujet de les combattre s'ils venaient à attaquer les chrétiens ou même s'ils occupaient des terres leur ayant appartenu [2].

Saint Bernard déclare qu'on ne peut tuer les païens qu'à titre défensif, c'est-à dire dans le cas où toute guerre devient légitime..... « On ne peut enlever par la violence les biens possédés justement et *Deo auctore* même par des Sarrazins [3]».

Henri de Suze écrit, au contraire : « *Alii autem qui dominium romanæ ecclesiæ non recognoscunt sive imperii romani impugnandi sunt* [4] ».

La plupart contestent aux infidèles la possession de la Terre Sainte, par eux enlevée aux chrétiens. Ceux-ci ont le droit de la reprendre.

Jean de Legnano partage les opinions de Henri de Suze. L'Eglise a le droit, dit-il, de faire la guerre aux infidèles, d'envahir leurs terres, de conférer des indulgences aux chrétiens qui s'enrôlent sous la bannière sainte.

Suscité surtout à l'occasion des Croisades, le débat ne se termine point avec elles. Il fut repris devant le

[1] De Maulde-la-Clavière ; *La Diplomatie au temps de Machiavel*, tome I, livre I, chap. I, page 16 et note n° 3 de la même page.

[2] *Apparatus in quinque libros decretalium.*

[3] Ant. Corseti ; *De potestate regia*, p. v.

[4] Hostiens, Summa Aurea Libr. V, Rubrica de Saracenis.

Concile de Constance, dans sa séance du 6 juillet 1415, à propos des prétentions de l'ordre teutonique de combattre le roi de Pologne et le duc de Lithuanie dont les Etats contenaient encore quelques païens. Paul Wladimir de Brudzervo y prit la défense des païens comme jouissant des droits de la société humaine.

En Espagne, un grand débat s'était élevé touchant les Indiens du Nouveau Monde. Etait-il juste de les contraindre à embrasser le christianisme les armes à la main ? Non, disait Barthélemy de Las Casas[1], en son apologie de l'évêque de Chiapa. « L'Eglise est sans titre pour commander la guerre ou pour exercer, soit directement, soit indirectement, des voies de fait au milieu de ces peuples, parce que, n'ayant pas été baptisés, ils sont indépendants de l'autorité ecclésiastique ».

Dans un sens absolument opposé, Jean Ginès, de Sépulvéda[2] écrivait peu après, en 1533, le *Democrates secundus, sive dialogus de Justis belli causis.* « Ce n'est ni la probité des hommes, ni la religion, qui amènent de justes causes de guerre, mais bien les crimes et la cupidité néfaste. Le bon prince ne peut agir ni témérairement, ni par cupidité. Il doit rechercher les voies pacifiques, mais, s'il a épuisé toutes les voies d'accommodement, il ne doit pas craindre de faire la guerre.

Est juste la guerre qui a pour but de repousser la force, de reprendre des objets enlevés, de se protéger contre ceux qui font le mal, enfin de subjuguer par

[1] Las Casas (Barthélémy de) (1474-1566) s'embarqua avec Colomb pour l'Amérique. Entre à son retour en Espagne dans l'ordre de Saint-Dominique, devint évêque de Chiapa, au Mexique.

[2] Jean Gonès de Sepulveda (1490-1572) devint, en 1515, chapelain et historiographe de Charles-Quint, puis instituteur de l'infant don Philippe.

les armes, à défaut d'autres moyens, ceux dont la condition naturelle est telle qu'ils doivent obéissance aux autres ; si de pareils êtres refusent à se soumettre, on peut leur faire la guerre, les philosophes le disent..... Ceux qui valent par la prudence et l'esprit, non par la force du corps, sont, de par la nature, les maîtres, ceux dont l'esprit n'est pas développé, qui sont arriérés bien que valides de corps, sont, de par la nature, esclaves. C'est là un bienfait non une injustice de la nature, et il est permis d'invoquer, à ce sujet, l'Ecriture, qui dit, au Livre des Proverbes : *Qui stultus est serviet sapienti.*

Barbares et sauvages doivent être amenés à une vie plus humaine, plus civilisée, à des mœurs plus douces, dans ce but il est loisible de recourir à la force. C'est le mot de Saint-Augustin *quoscumque inveneritis cogite intrare.*

. .. Les violateurs de la loi naturelle peuvent être punis par les chrétiens. « Il nous faut ramener tous ceux qui sont hors de la religion chrétienne et faire à autrui ce que nous voudrions que l'on nous fît. »

François de Vittoria refusait de reconnaître, dans la différence de religion et même dans le refus des infidèles d'embrasser le christianisme, un juste sujet de les combattre.

Dominique Soto, se posant la même question, distinguait dans sa réponse trois catégories d'infidèles :

« 1° Les infidèles qui vivent en fait et en droit sous la domination des princes chrétiens, tels étaient les Sarrasins et les Juifs en Espagne, tels sont les Juifs en Italie et en Allemagne. Il est hors de doute que les rois ont action sur eux, et qu'ils peuvent même les dépouiller de leurs biens ;

2° Les infidèles soumis en droit sinon en fait à des princes chrétiens (c'est-à-dire ceux qui occupent des pays ayant appartenu aux chrétiens) Nous pouvons évidemment leur déclarer la guerre et leur enlever leurs possessions ;

3° Ceux qui ne sont soumis, ni en droit, ni en fait, à des princes chrétiens et contre lesquels on ne peut faire la guerre [1] ».

Quant à Erasme, il hésite : « *Ego nec in turcas bellum temere suscipiendum esse censeo* [2] ».

Contre les Sarrasins, possesseurs de la Terre Sainte, il y a pour ainsi dire unanimité à déclarer que la guerre est légitime. C'est dans le but de les combattre que furent fondés, sous les auspices de la Papauté, les ordres militaires. Ces chevaliers prennent l'épée au nom du Christ, ils vont défendre, par la force des armes, les mystères de la foi. Ils en font le serment.

Quoi de plus naturel que, dans une époque où la religion est si puissante, il se trouve des hommes pour jurer de n'arrêter leur bras que lorsque les ennemis de l'Eglise auront été exterminés !

Surtout quand les ennemis de l'Eglise sont en même temps ceux de la civilisation occidentale.

Il a paru néanmoins difficile de concilier la fondation de ces ordres religieux et les maximes de l'Evangile.

Les saints livres disent de rendre le bien pour le mal ; à qui vous donne un soufflet de tendre l'autre joue, se peut-il que les papes dépositaires de cette doctrine reconnaissent et autorisent la fondation de groupements d'hommes qui vont venger des injures dans le sang ?

[1] *De justicia et jure*, Liv. V. Queest, 3 art. V.

[2] *Inst. Principis christiani* § *De bello suscipiendo.*

A cette question tant de fois soulevée nous opposerons la réponse de Saint Thomas d'Aquin.

« Les moines chevaliers ne vengent pas leurs injures, ils vengent celles de Dieu..... Porter les armes dans une guerre est un péché, mais qui oserait condamner celui qui combat pour Dieu. »

Sous les auspices de la papauté furent entreprises les grandes guerres connues sous le nom de Croisades. Leur but fut la conquête des lieux où s'étaient accomplies les années de la vie de Jésus, où s'étaient déroulées les scènes de sa douloureuse passion.

A ces grands mouvements du moyen âge on a voulu attribuer diverses causes. Les uns ont cru découvrir chez les croisés un certain esprit de conquête et ils font remarquer, en effet, que ces expéditions avaient pour objectif les contrées d'où l'on retirait, à cette époque, les choses les plus précieuses, les objets de luxe les plus justement recherchés par les grands.

L'imagination des peuples avait fait ces pays plus grands et plus riches que ce qu'ils étaient en réalité, et de cette imagination était né le désir de les conquérir.

Si l'on étudie les commencements des croisades, on rejettera cette opinion comme dénuée de fondement.

Que visent les croisés ? Jérusalem et le tombeau du Christ.

Pour d'autres, les croisades furent une conséquence du développement des idées féodales. Jésus-Christ est notre Seigneur. Or, quel est le premier devoir du vassal lorsque les biens ou la personne de son suzerain sont en danger ? S'il ne vole au secours, il est coupable de félonie. Jésus-Christ est chassé de son héritage, il

est, pour ainsi dire, captif entre les mains de ses ennemis.

Quel crime est le nôtre si nous refusons de prendre les armes pour le délivrer ! Ne pourrait-il pas à bon droit nous accuser de félonie ? Et si la mort attend le vassal infidèle, quelle sera la peine de ceux qui auront trahi leur Dieu ?

Innocent III se sert de ce rapprochement pour faire mieux comprendre quel est le devoir d'un chrétien. C'est pour rendre son appel plus pressant qu'il fait allusion à la fidélité du vassal vis-à-vis du Suzerain.

Mais ce ne furent point les idées féodales qui amenèrent les bandes des Croisés des extrémités de l'Europe vers l'Asie.

Non, le mouvement eut d'autres causes.

Les Croisades furent à tous les points de vue des guerres religieuses.

Religieuses par leurs instigateurs : les papes.

Religieuses par leur objet : La délivrance du tombeau du Christ.

Religieuses par leur but : Ecraser l'Islamisme, qui menaçait l'Europe et sauver la civilisation.

Cette opinion que les Croisades furent des guerres défensives a été émise par des écrivains qui ne peuvent être soupçonnés d'être favorables aux idées Romaines.

« Le droit de défense entraîne parfois le droit d'attaque, quand un peuple voit qu'une longue paix mettrait un autre en état de le détruire ..... L'Europe était dans cet état au XI[e] siècle, en face du Mahométisme qui ne cessait de la menacer. La pensée de ce danger entra pour beaucoup dans le zèle des pontifes pour les Croisades.

Les guerres sacrées sont la vieille guerre de l'Europe contre l'Asie, de la civilisation contre la barbarie.[1]»

Combattre le mahométisme chez lui, lui arracher la Terre Sainte, n'était-ce pas entreprendre une guerre religieuse ?

Les Turcs étaient entrés à Jérusalem en l'an 1076, et le tombeau du Christ était l'objet de profanations journalières. Ces profanations étaient connues en Europe par le récit qu'en faisaient les pèlerins à leur retour de Terre Sainte.

Or, c'était un usage au moyen-âge d'aller en pèlerinage aux saints lieux. Avec la féodalité surtout, le nombre des pèlerins s'augmenta par la coutume, qui s'établit dans l'Eglise, de remplacer les pénitences canoniques que les pécheurs avaient méritées par un pèlerinage à Jérusalem.

Il arriva souvent à ces pèlerins d'être victimes de mauvais traitements de la part des maîtres du pays. Au récit de ceux qui revenaient de ce lointain voyage, l'émotion avait gagné les peuples occidentaux. Chez les grands, parmi le peuple, on aspirait à combattre Turcs et Sarrasins. L'Europe n'attendait que le signal des combats, quand un moine, Pierre l'Ermite, fut chargé par le pape Urbain II de parcourir la chrétienté en prêchant la guerre Sainte.

Au concile de Clermont, ainsi parla Urbain II lui-même : « A qui appartient-il de punir la race maudite des Sarrasins si ce n'est à vous, à qui le Seigneur a accordé par dessus tous les autres peuples l'insigne

[1] Villemain. *Cours de littérature française au moyen âge.* — 5me leçon.

gloire des armes, la grandeur d'âme, la force du corps et la vertu de terrasser vos ennemis? Que vos cœurs s'émeuvent, que vos âmes s'excitent au courage par le fait de vos ancêtres, par les exploits de Charlemagne, qui détruisit la domination des Turcs et étendit l'Empire de la Sainte Eglise.

Courageux chevaliers, fils de pères invincibles, ne dégénérez pas..... Quelle honte ne serait-ce point pour vous si la race méprisable des Infidèles, vile esclave du démon, l'emportait sur le peuple élu du Dieu tout puissant. Rassemblez toutes vos forces pour résister à ceux qui ont résolu de détruire le nom chrétien. Si vous ne faites ainsi, il arrivera bientôt que l'Eglise de Dieu aura à subir un joug qu'elle ne mérite point. La foi décroîtra sensiblement et la superstition des gentils prévaudra. »

Ces quelques paroles du Pontife contiennent bien exposé le caractère des croisades.

Guerres religieuses, c'est vrai, mais guerres religieuses défensives. Les disciples de Mahomet avaient pris l'offensive pour propager la doctrine du prophète; victorieux, ils l'avaient imposée aux vaincus. L'Eglise de Rome, au contraire, arma la chrétienté pour enrayer l'Islamisme.

« Ce fut la très grande gloire des papes. Ils voyaient les musulmans prêts à déborder sur l'Europe Ils découvrirent avec des yeux d'Annibal que, pour repousser cette formidable puissance, il fallait l'attaquer chez elle, la tiare nous a sauvés du Croissant; si nous sommes libres, savants et chrétiens, c'est à elle que nous le devons[1]. »

[1] De Maistre, *Du pape*.

Pour arriver à ce résultat, il fallut leur influence ; nous avons déjà écrit qu'elle fut toute puissante. Le pape, disait-on, est le roi des rois, et cette idée de la primauté pontificale, communément enseignée au moyen-âge, explique le rôle prépondérant joué par le Saint-Siège dans la politique de cette époque.

Le Pape, dit M. de Maulde la-Clavière[1], dont nous résumons ici les appréciations, est la première autorité internationale, le gardien des traités. C'est le magistrat indépendant qui préside le tribunal suprême devant lequel se règlent les difficultés pendantes entre les peuples ou les rois. Il veille à l'exécution des engagements. Le Souverain Pontife « peut obliger les princes à observer la paix conclue..... Le crime de rupture de la paix entre les princes ressort de la justice ecclésiastique[2]. »

Presque tous les traités sont consacrés par un serment, les successeurs de Saint-Pierre seuls peuvent dispenser de le tenir.

Pour venir à bout de ceux qui, plus indépendants, voudraient opposer un semblant de résistance à leurs ordres, les papes disposent d'armes nécessairement toutes morales, mais très puissantes. Les conseils, la censure, l'excommunication. Celle-ci est une arme redoutable.

Heureux ceux qui peuvent en frapper leurs adversaires. Le pape en sait le prix et se fait prier. Aussi la cour de Rome devint-elle le foyer principal de la diplomatie. Ce n'est pas tout : en plus de ce grand

[1] De Maulde-La-Clavière, *La diplomatie au temps de Machiavel*, tome I, chap. II, p. 22 et suiv.

[2] Martin de Lodi, *De confederatione*, 9, 13 et 19.

rôle purement diplomatique, comme juge suprême du for intérieur et en vertu de son pouvoir purement spirituel, le pape occupait aussi une place majeure dans les questions internationales. Les mariages entre les princes nécessitaient presque toujours des dispenses de parenté, le souverain pontife pouvait les faire attendre, et plus d'une fois, on le croira facilement, les puissances adverses intriguèrent dans ce but.

Enfin le Pape tenait tous les rois en respect comme chef du clergé de chaque Etat. Bien plus, la cour de Rome se trouvait le conseil-né de certains pays, et c'est par elle qu'on pouvait les aborder le plus aisément. Par suite de cette haute autorité, la diplomatie pontificale se trouva mêlée à presque toutes les négociations du moyen-âge, les papes exercèrent dans le monde les fonctions continues d'arbitres. Dans ce dernier rôle, leurs efforts tendirent toujours vers la paix, jusqu'au jour où, les querelles suscitées par la Réforme ayant séparé la chrétienté en deux camps opposés, il fut impossible à la papauté de conserver sa neutralité traditionnelle.

« Le pape, bien entendu, se trouva nécessairement d'un côté des combattants [1] ».

[1] Sumner Maine. *La Guerre.* I. 20.

CHAPITRE IV

Les guerres provoquées par la Réforme, en Allemagne, en Suisse, aux Pays-Bas, en France. La Guerre de Trente ans.

Au XV^e^ siècle, l'Eglise était arrivée à l'apogée de sa puissance ; les papes, sortis victorieux et grandis de leur lutte avec l'empire, ne voyaient plus autour d'eux que des monarques pieusement soumis à leurs ordres et prêts à la plus docile obéissance dans la crainte de l'excommunication.

Par suite de cette puissance extraordinaire, des abus s'étaient glissés dans la discipline ecclésiastique. Quelques-uns avaient eu le courage héroïque pour leur temps de les signaler, mais sans parvenir à se faire entendre, et on sentait bien qu'une révolution religieuse devenait chaque jour plus inévitable.

Elle se produisit dans les premières années du XVI^e^ siècle, préparée par les hérésies antérieures, celle des Albigeois notamment, contre lesquels Innocent III avait vainement, au début du XIII^e^ siècle, dirigé une croisade commandée par ses légats : Milon, Arnaud, Amalric, Simon comte de Montfort. Facilitée par l'esprit d'examen mis en honneur par la Renaissance, la Réforme faisait le jeu de trop de personnes, elle

lésait d'autre part de trop considérables intérêts, pour ne pas diviser immédiatement la chrétienté en deux camps et, par suite, armer bientôt l'un contre l'autre.

L'histoire du siècle qui avait vu naître les nouvelles doctrines religieuses est tout entière remplie par les guerres dont elles furent l'occasion.

Nous ne croyons pas, en effet, que ces luttes aient été bien réellement des guerres religieuses. La religion ne fut que le prétexte invoqué de part et d'autre. Les uns pour tâcher de conserver leurs privilèges, les autres pour arriver à améliorer leur sort. Plus tard même, et ce fut le cas des guerres dites de religion en France, la cause catholique ou calviniste disparut derrière la personnalité des chefs du parti ; on fut, selon que l'on professait l'un ou l'autre culte, pour Henri de Guise ou pour Henri de Bourbon.

Elles présentent un second caractère, ce furent plutôt des guerres civiles ; comme telles nous ne devrions point en parler, puisqu'elles ne rentrent point dans le cadre que nous nous sommes tracé. Mais presque toujours il se produisit, en faveur de tel ou tel des combattants, des interventions étrangères plus souvent dictées par une arrière-pensée politique que par la force du sentiment religieux ; ainsi se trouva modifié, même complètement changé le caractère de la lutte.

Catholiques et luthériens ou calvinistes s'armèrent les uns contre les autres dans presque tous les pays d'Europe. En Suisse, en France, dans les Flandres et en Angleterre. Mais les premiers combats se livrèrent dans l'empire où le mouvement avait pris naissance avec Luther et où il s'était développé avec une incroyable rapidité.

I

Dès l'apparition des premiers pamphlets de Luther, dès les premiers sermons de ses disciples, l'émotion avait été grande dans le monde religieux de l'empire. La lutte continua quelque temps comme elle avait commencé, c'est-à-dire que les partisans des anciennes et des nouvelles doctrines se contentèrent d'affirmer chacun la supériorité des leurs, dans des écrits ou dans des discours.

« Quand Luther parut, l'empire avait terminé depuis longtemps ses querelles avec Rome et les inimitiés capitales des Guelfes et des Gibelins étaient éteintes, tout conviait l'empereur d'Allemagne à défendre la religion catholique, dont l'autorité, sans pouvoir l'effrayer, lui garantissait l'obéissance des peuples; aussi depuis le XVI[e] siècle, dans un intérêt politique, Vienne, qui n'a jamais aimé Rome, la protège. Les haines du moyen âge ont fait place à ses appréhensions communes [1] ».

Le mouvement religieux était intimement lié aux désirs de révolution. La direction échappa bientôt aux professeurs et aux humanistes qui l'avaient créé et fut, entre les mains des démagogues, une arme pour arriver à leurs fins.

Nous ne parlerons point des émeutes qui se produisirent dans plusieurs villes de l'Empire. Mais, par deux fois, il fut entièrement bouleversé par des mouvements qui, par leur ampleur, prirent le caractère d'une révo-

[1] Lerminier. *De l'influence de la philosophie du XVIII[e] siècle sur la législation et la sociabilité du XIX[e].*

lution véritable : la guerre des chevaliers et celle des paysans.

Les premiers étaient des gens ruinés ou à peu près et qui se trouvaient, dans l'Empire, dans une situation absolument dépendante.

« Détestés de la bourgeoisie, dont ils enviaient les richesses et des princes, dont ils gênaient les ambitions, besogneux et turbulents, hautains et brutaux, par une de ces illusions ordinaires aux partis, ils saluèrent dans la Réforme une sorte de résurrection du moyen âge et espérèrent l'exploiter au gré de leur avidité et de leurs rancunes » [1].

Immédiatement, les chevaliers du Rhin et ceux de Souabe eurent un chef, Franz de Sickingen. Sous sa direction, ils envahirent l'archevêché de Trèves et vinrent mettre le siège devant la capitale de l'électeur. Ils avaient compté sans l'énergie de ce dernier, sans les prompts secours que lui portèrent immédiatement le landgrave de Hesse et le comte Palatin du Rhin ; surtout, ils s'étaient trop laissés griser par le sentiment de terreur qui avait envahi l'Allemagne dès que l'on avait appris leur coup d'audace, et dont ils espéraient tirer profit. Il fallut donc lever le siège de Trèves ; les chefs du mouvement, poursuivis jusque dans leurs domaines, durent s'exiler pour échapper à un juste châtiment.

Peu de temps avait suffi pour réduire Sickingen, Ulrich de Hutten et leurs compagnons de révolte. Il en fallut davantage pour venir à bout du second soulèvement amené par la Réforme : celui des paysans. En

[1] Lavisse et Rambaud. *Histoire générale*, tome IV, chapitre X, p. 416.

s'armant contre les princes, ceux-ci obéissaient à des préoccupations matérielles ; seulement, la nouvelle doctrine prêchée par Luther, leur paraissant devoir plus promptement entraîner l'amélioration de leur sort, leur avait fourni un prétexte.

Le moine allemand était, paraît-il, effrayé des forfaits dont les idées semées par lui étaient cause. D'autant plus que le côté religieux du soulèvement, mis en avant et couvrant pour beaucoup les préoccupations matérielles, avait simplement servi à favoriser l'insurrection en lui donnant de nouveaux partisans. La Franconie, l'Alsace, la Saxe et la Hesse étaient en pleine révolte ; il en était dans les villes comme dans les campagnes. Il manqua seulement un chef.

Pendant que, dans les Etats de l'Empire, les diverses classes de la population prenaient successivement parti pour la Réforme, que faisait l'empereur ?

Charles-Quint, très pieux, avait comme unique désir le rétablissement de l'unité religieuse telle que le monde l'avait connue avant Luther. Les circonstances empêchèrent seules le jeune empereur de poursuivre comme il l'aurait voulu le but qu'il se proposait d'atteindre En condamnant Luther, la diète de Worms lui avait gagné des partisans. Neuf années plus tard, le 15 novembre 1530, au moment où la guerre des paysans venait de se terminer par le supplice d'un grand nombre des révoltés, l'empereur commit une nouvelle maladresse : il ordonna que l'édit de Worms serait rigoureusement appliqué. Cet édit ordonnait la restitution des biens et des droits au clergé catholique. En prescrire la stricte application équivalait donc à une véritable déclaration de guerre aux protestants.

Un mois plus tard, ceux-ci concluaient, à Smalkalde, une ligue défensive à laquelle participaient la Hesse et la Saxe, les villes de Magdebourg et de Brême d'abord ; chaque mois amenait de nouvelles adhésions ; moins d'une année après, la ligue, définitivement organisée, réunissait sous la domination de la Hesse et de la Saxe tous ceux qui dans l'Empire haïssaient Charles-Quint.

L'empereur avait des ennemis hors de l'empire ; quelques-uns, malgré leur religion, firent alliance avec la ligue. Le roi de France notamment, en 1532. Aussi, ne se sentant point de force à lutter avec elle puisqu'il n'était point certain d'avoir dans la lutte l'appui des princes catholiques, l'empereur préféra pactiser avec l'hérésie. La paix de Nuremberg inaugura une sorte de trêve, elle dura 10 ans. Pendant ce temps l'empereur négociait avec la cour de Rome pour faire cesser les abus invoqués par la Réforme contre la religion catholique. Ses ennemis mirent à profit ce répit pour s'organiser et faire des prosélytes. La ligue de Smalkalde vit son influence grandir, un rapprochement se fit entre les diverses sectes protestantes. Charles-Quint se rendait compte que les tentatives pacifiques seraient impuissantes à lui permettre de venir à bout de la Réforme. Il songeait qu'il lui faudrait un jour employer contre elle les moyens violents. Il attendait, le moment ne lui paraissant pas encore favorable. Déjà, depuis qu'elle avait étendu plus loin ses ramifications, peut-être même à cause de son expansion plus grande, des germes de discorde naissaient dans la ligue de Smalkalde, des rivalités se faisaient jour entre les chefs.

Bientôt, elle fut même presque entièrement compro-

mise par la volte-face du Landgrave de Hesse, qui se rapprocha des Habsbourg, entraînant avec lui Maurice de Saxe.

L'empereur choisit ce moment pour ouvrir les hostilités, et toutes ses préoccupations tendirent, en dépit de la réalité, à donner à la guerre un caractère politique. Il fallait vaincre les protestants les uns après les autres. Ingolstadt fut pour eux un désastre qui entraîna la soumission de toute l'Allemagne du Sud et de l'Ouest. Les vaincus songeaient à une revanche, Jean Frédéric de Saxe surtout pensait à prolonger la résistance en se repliant derrière les remparts de Magdebourg, il n'en eut pas le temps ; le 24 avril 1547, il était battu et fait prisonnier à Muhlberg par les troupes impériales.

Les principaux adversaires de l'empereur étaient vaincus, une défection d'un de ses alliés allait l'obliger quand même à continuer la lutte. Maurice de Saxe, le même qui était passé de la ligue de Smalkalde dans le parti catholique, jugeant utile à la satisfaction de ses ambitions de se concilier à nouveau les protestants ses anciens amis, fit alliance avec les Français, puis, à la tête de l'armée que lui avait confiée l'empereur pour faire le siège de Magdebourg, s'avança vers Augsbourg. Le 18 mai, il battait les bandes impériales. Maurice devenait pour les catholiques un redoutable ennemi, l'empereur avait été longtemps avant de vouloir y croire ; son allié d'hier était cependant aujourd'hui le grand agitateur de l'Allemagne, peu s'en fallût même qu'à un certain moment, Charles-Quint, malade à Inspruck, ne tombât entre ses mains. En 1552, il lui imposait la convention de Passau. Par elle les protestants étaient autorisés à pratiquer leur culte ; ainsi les précédentes

victoires des catholiques restaient sans fruit, du même coup la puissance impériale se trouvait gravement atteinte; aussi, plein de dégoût, l'empereur se désintéressa-t-il des affaires. Il s'en remit à son fils du soin de traiter avec des rebelles qu'il avait un instant espéré soumettre par la force.

La paix d'Augsbourg était un triomphe pour les Luthériens, une défaite pour la Papauté. Il est intéressant d'en connaître les clauses, puisque l'inobservation de deux d'entre elles rendit inévitable la guerre de trente ans, si elle n'en fut point la cause directe.

La paix de 1555 reconnaissait aux princes luthériens le libre exercice de leur culte; la juridiction ecclésiastique était abolie dans leurs domaines, enfin ils conservaient les biens ecclésiastiques sécularisés avant 1552. Ces conditions, quelqu'avantageuses qu'elles fussent pour les luthériens, ne leur avaient point paru suffisantes. Ils réclamaient encore la liberté du culte pour les sujets protestants de souverains catholiques, sans obtenir sur ce point de l'empereur autre chose qu'une promesse.

D'autre part, ils laissèrent insérer dans ce traité le réservat ecclésiastique, mais en déclarant qu'ils ne se considéreraient point comme liés par cette clause.

Tels étaient, dans la paix d'Augsbourg, les deux points équivoques qui lui enlevaient tout caractère définitif et n'en faisaient qu'une simple trêve.

II

La Réforme avait pénétré en Suisse presque d'aussi bonne heure que dans l'empire. Zwingle, prêtre obscur de Glaris, en fut le premier et le principal promoteur.

Comme dans l'empire, le mouvement fut plus qu'une réaction nécessaire contre les abus dont souffrait l'Eglise de Rome, ce fut en même temps une révolution politique : « la victoire de la politique nationale sur ceux qui oubliaient la patrie au profit des princes étrangers. »

Luther, avons-nous dit, avait été saisi d'effroi en voyant quelles discordes avaient engendrées ses enseignements, on a toujours regardé le moine allemand comme un personnage de mœurs tranquilles, à qui répugnaient les moyens violents. Bien différent de caractère se trouvait être l'apôtre de la Réforme en Suisse; aussi les prédications de Zwingle engendrèrent-elles promptement la guerre entre les cantons de religion différente.

La plaine était, en effet, acquise aux nouvelles idées religieuses, sept cantons étaient néanmoins restés fidèles à la foi catholique. Ceux-ci étaient, à dire vrai, les plus petits ; mais, comme dans la diète on votait par canton sans tenir compte du chiffre de la population, la majorité leur appartenait quand même,

Ce ne fut cependant pas la question de la majorité à la diète fédérale qui alluma la discorde, elle vint des bailliages communs. On nommait ainsi des territoires acquis par les treize cantons et dont chacun avait à tour de rôle la propriété. On comprend facilement le reste ; catholiques et luthériens voulaient faire des habitants de ces bailliages des adeptes pour leur religion. Zwingle crut avoir trouvé un moyen plus rapide de voir les enseignements de la Réforme se répandre, en concluant une alliance entre les cantons du culte luthérien ; elle devait en son idée lui assurer la victoire.

Mais les pays catholiques de la Suisse répondirent en traitant avec l'Autriche. Bien plus, se rendant compte du danger qui résultait pour eux de la position de leurs territoires, ils firent appel aux ducs de Lorraine et de Savoie ; leurs ennemis se trouvaient ainsi cernés et devaient se préoccuper de pourvoir de tous côtés à leur défense.

Une alliance avec l'Autriche était contraire au pacte fédéral ; Zwingle ne pouvait rêver meilleure occasion d'exciter les cantons réformés à la guerre. Il réussit à entraîner les Zurichois. Une grande bataille était imminente entre les représentants des deux partis, mais le chef du gouvernement de Glaris put faire entendre à temps un appel à la conciliation et faire signer à Cappel, le 25 juin 1529, un traité qui donnait satisfaction à tous, sauf peut-être à Zwingle.

Celui-ci rêvait toujours l'anéantissement des cantons catholiques, et, reprenant à son profit la politique dont avaient précédemment usé ses adversaires, il cherchait pour les réformés suisses des alliés chez les protestants d'Allemagne : Philippe de Hesse et la Ligue de Smalkalde.

Cette fois, ce furent les catholiques qui rompirent la paix. Ils craignirent, en effet, qu'un plus long repos ne compromît décidément leur existence. A Cappel, non loin des lacs de Zurich et Zug, ils attaquèrent et battirent l'armée protestante. Zwingle, le promoteur, trouva la mort dans le combat. Le deuxième traité de paix consacra la victoire des revendications catholiques en Suisse.

III

Charles-Quint, avons-nous dit précédemment, n'avait pas voulu traiter avec les protestants. Un tel acte

répugnait à sa conscience. Il avait laissé à Philippe II le soin d'arrêter avec eux les clauses de la paix d'Augsbourg. L'empereur avait indiqué à son fils que, pour venir à bout de l'hérésie, le moyen le plus sûr était une alliance avec l'Angleterre, dont la nouvelle souveraine, Marie Tudor, protectrice des catholiques, faisait dans ses Etats opérer un recul à la cause des protestants, tout-puissants sous son prédécesseur Edouard VI.

Mais la situation se trouva entièrement modifiée par l'avènement d'Elisabeth au trône d'Angleterre ; celle-ci, acquise aux idées protestantes, les représenta et les défendit pendant tout son règne. Philippe II, roi d'Espagne, au contraire, se considérant comme le continuateur de l'Empire amoindri, fut, en Europe, le protecteur de la foi catholique.

Dans ses propres Etats, le successeur de Charles Quint n'eut à combattre l'hérésie que dans les Pays-Bas. La Réforme y avait été prêchée de très bonne heure ; elle s'y était très rapidement répandue. L'empereur-roi avait, pour enrayer le mouvement d'expansion des nouvelles idées religieuses, donné à Malines, le 22 mars 1521, son premier placard d'hérésie. Lorsqu'il céda à son fils toutes ses couronnes, il lui fit faire le solennel serment de ne point faillir à sa tâche de défenseur du catholicisme. Philippe II tint parole, car pendant tout son règne les Pays-Bas furent le théâtre de guerres dont la religion fut une des principales causes sinon la seule.

Ces provinces formaient une portion détachée du royaume d'Espagne, dont la régence avait été confiée par Philippe II à sa sœur Marguerite de Parme.

Le tort du roi fut de placer à côté de la régente, pour l'aider de leurs conseils, trois hommes étrangers et impopulaires, trois parvenus, à qui la noblesse du pays ne pardonnait pas de remplir des fonctions qu'elle croyait réservées à elle seule. A la tête des mécontents, se trouvaient le prince d'Orange, les comtes d'Egmont et d'Hornes.

La colère des provinces espagnoles, longtemps contenue, éclata lorsque, en 1560, de nouveaux évêchés y furent créés. Cette nouvelle mesure, depuis longtemps demandée par Charles-Quint, tardivement prise par le pape, contrariait tout le monde. Le clergé, à qui la création de nouveaux bénéfices, causait de sérieux préjudices, les nobles, qui craignaient de se voir encore évincés de ces charges, le peuple enfin, qui redoutait une recrudescence de cruauté contre l'hérésie. Sur ces entrefaites, Granville, le plus odieux des trois étrangers qui aidaient la régente de leurs conseils, fut créé cardinal, ce fut le signal de l'agitation.

La noblesse demanda à grands cris le départ de ce nouveau prince de l'Eglise, elle finit par l'obtenir, elle demandait en même temps des réformes et surtout moins de cruauté à l'égard des Luthériens. En réponse, les inquisiteurs, sur l'ordre de Philippe II, redoublèrent de sévérité. L'acte souleva la réprobation populaire, aussi les provinces espagnoles exprimèrent-elles le désir de voir convoquer les Etats Généraux. Le roi d'Espagne ne voulut point les entendre.

A l'automne de 1565, la noblesse, sur la proposition de trois jeunes seigneurs, s'unissait par ce que l'on nomme le *Compromis des nobles*, dans le but d'obtenir les satisfactions qu'elle demandait vainement depuis

si longtemps, surtout pour arriver à voir abolir l'inquisition.

Dans toutes les villes des Pays-Bas, on accueillit favorablement cette initiative prise par la noblesse ; même, à l'imitation des grands, les marchads signèrent entre eux un autre compromis. Tous ces faits donnèrent malheureusement de l'audace aux calvinistes, ils se crurent trop tôt les maîtres de la situation et se livrèrent à des excès contre les catholiques.

Le châtiment ne se fit point longtemps attendre. Philippe II envoya le duc d'Albe avec pleins pouvoirs pour faire rentrer les hérétiques dans le devoir. Pour venir à bout de la révolte, celui-ci la noya dans le sang. Ses atrocités furent la cause déterminante de la guerre religieuse.

Le Taciturne et Louis de Nassau se mirent à la tête de l'armée calviniste, soutenus par l'argent des protestants étrangers, d'Allemagne surtout. Aux victoires des partisans de la Réforme, le duc d'Albe répondit par de nouvelles cruautés. Mais, en 1573, désespérant de venir à bout de l'hérésie et craignant la disgrâce, le lieutenant de Philippe II obtint son rappel. Il fut remplacé dans les Pays-Bas par Don Juan d'Autriche. Celui-ci remporta quelques succès dont furent effrayés les calvinistes. Ils demandèrent donc des secours à la reine d'Angleterre, à l'Empereur, au duc d'Anjou, frère du roi de France.

Parmi les provinces, les unes, restées catholiques, appelèrent le duc d'Anjou, les autres, Jean Casimir, frère de l'électeur Palatin. Une scission commençait à s'opérer, accentuée en 1579 par les unions d'Arras, ligue des pays catholiques, transformée quelques mois

plus tard en un traité de réconciliation avec l'Espagne. Les calvinistes répondirent par l'union d'Utrecht et appelèrent à leur aide les protestants d'Allemagne d'abord, la reine d'Angleterre ensuite, enfin le duc d'Anjou. Malgré tout, Alexandre Farnèse et les soldats espagnols battaient partout l'armée réformée. Ils en seraient certainement venus définitivement à bout sans un revirement des idées de Philippe II. Il fallut quitter les Pays-Bas pour coopérer au grand projet de descente en Angleterre.

La politique du roi d'Espagne à l'égard de l'Angleterre fut en quelque sorte la conséquence de l'opposition de croyances entre les deux souverains. Comme toujours, la Réforme fut le prétexte sinon le vrai motif des projets de Philippe II contre Elisabeth.

Celle-ci avait ouvertement pris parti pour les calvinistes révoltés des Pays-Bas, elle avait longtemps donné asile dans les ports de son royaume aux expéditions maritimes des *Gueux de la mer*; sa conduite avait été dictée par le désir de venir en aide à des frères en religion malheureux, mais aussi par l'idée de diminuer l'Espagne, dont elle jalousait la puissance coloniale et le monopole commercial.

Philippe II, de son côté, voulait en finir avec les provocations incessantes dont il était l'objet de la part des Anglais. L'exécution de Marie Stuart, l'entrée officielle de Leicester dans les Pays-Bas avec une armée de secours forte de 6.000 hommes, le décidèrent à l'action. Une flotte très onsidérable, l'*Invincible Armada*, fut réunie sur le Tage, puis dirigée vers les côtes anglaises. Le monarque espagnol avait compté sans la tempête : deux fois assaillie par elle au cap Finistère et

près de Calais, il fallut abandonner les projets qui avaient été la grande pensée du règne. Leur tentative d'accomplissement n'avait profité qu'aux provinces unies des Pays-Bas. Débarrassées de l'armée espagnole, elles avaient fait alliance avec Elisabeth et Henri IV, et pris rang parmi les nations européennes.

IV

En France, la Réforme ne suscita point dès son apparition des guerres comme dans les autres pays. Le trône, au moment où les premières conversions protestantes eurent lieu, était occupé par François Ier. D'abord, subissant l'influence de sa sœur, il fut plutôt favorable aux Huguenots, sa conduite à leur égard changea plusieurs fois, il est vrai, au cours de son règne, mais les quelques bûchers qu'il fit allumer dans ses heures de colère contre les hérétiques n'amenèrent point comme ailleurs des soulèvements, bientôt compliqués d'interventions étrangères dictées par l'intérêt.

Tout cela se produisit sur la fin du règne de son fils et successeur Henri II. Alors, en effet, beaucoup de membres de la noblesse française se laissèrent gagner aux nouvelles doctrines, emportés par l'exemple des princes allemands que la révolution religieuse avait enrichis, puisqu'elle leur avait donné les biens ecclésiastiques sécularisés, et grandis par les coups portés par elle à la puissance impériale.

Dès lors, les protestants formèrent, en France, un parti qui ne demandait qu'à jouer un rôle politique et n'attendait qu'une occasion pour entrer en scène.

L'occasion fut la prodigieuse fortune des Guise,

depuis la mort d'Henri II, appelés au pouvoir par la reine Catherine de Médicis, et qui s'étaient appliqués à en éloigner tous ceux qui n'étaient point de leur religion.

Les protestants, les *malcontents* comme on les appelait plus exactement, avaient besoin d'un chef. Ils choisirent Antoine de Bourbon, gouverneur de Guyenne, Aunis, Saintonge, Angoumois et Poitou, et roi de Navarre depuis son mariage avec Jeanne d'Albret. La direction du parti protestant devait lui permettre d'assouvir ses rancunes personnelles ; il l'acceptait surtout parce qu'il y était poussé par des étrangers intéressés à perpétuer des troubles en France, notamment par la reine d'Angleterre, qui lui avait fait offrir son alliance.

Pendant les quelques mois que dura le règne de François II, les partis ne se mesurèrent point sur le champ de bataille. Du côté des Calvinistes, on s'occupa à conjurer sans succès contre les Guise. La France crut un moment qu'elle échapperait aux luttes religieuses, lorsque le chancelier de L'Hospital inaugura à l'égard des réformés une politique plus modérée. L'illusion fut de courte durée. Le massacre de Vassy (1er mars 1562) donna le signal de la guerre.

Les historiens s'accordent à reconnaître le peu de place que les convictions religieuses tenaient dans les sentiments belliqueux des seigneurs.

La guerre, qui entrait dans une phase plus aiguë, était toujours une lutte d'influence entre les Guise et le roi de Navarre, compliquée par les changements dans les amitiés de la reine-mère, Catherine de Médicis.

Comme les troupes des Guise eurent l'avantage sur celles des calvinistes, ceux-ci comprirent que, réduits

à leurs propres forces, ils ne pourraient rien contre leurs puissants adversaires et qu'il leur fallait chercher un appui au dehors.

Elisabeth d'Angleterre était pour eux une protectrice toute indiquée, ils lui demandèrent donc aide et secours et conclurent avec elle un traité d'alliance le 20 septembre 1562. Six mois après, la paix d'Amboise arrêtait un moment la lutte entre protestants et catholiques. Ce n'était, en effet, qu'une trêve comme tous les traités qui intervinrent entre les deux partis au cours des guerres de religion. Il leur arriva de contrarier toujours l'un d'eux quand ce n'était pas l'un et l'autre. Fait remarquable, si la lutte fut presque continuellement défavorable aux calvinistes, la paix que les catholiques consentaient à signer par manque d'argent ou peur de complications étrangères leur procura continuellement des avantages.

Catherine de Médicis, continuellement mêlée aux affaires, empêcha presque toujours par sa politique changeante la paix de s'établir d'une façon durable entre les rivaux ; c'est ainsi qu'au lendemain de la paix de Longjumeau, en février 1568, au moment où le roi nourrissait à l'égard des Huguenots des idées de conciliation, elle combattit toutes ces idées généreuses parce qu'elle croyait qu'une nouvelle guerre serait pour son fils préféré, Henri de Valois, le futur Henri III, l'occasion de se distinguer. La guerre éclata de nouveau. Henri de Valois, généralissime de l'armée catholique, fut vainqueur à Jarnac et à Moncontour ; le résultat fut d'ajouter à la rivalité de Guise et des Bourbon celle de Charles IX et de son frère. Seuls les réformés obtinrent des avantages par la paix de Saint-Germain.

A ce moment, les Huguenots semblaient grandir en influence anprès du roi. Coligny, rentré en faveur, parlait d'une expédition contre l'Espagne, qui eût fait diversion et certainement arrêté les guerres religieuses.

Philippe II tremblait déjà de voir ces conseils écoutés. Fort heureusement pour lui, la Saint-Barthélémy vint attiser de nouveau les passions et donner à la guerre, allumée pour la quatrième fois, un caractère d'acharnement qu'elle n'avait point encore eu.

Dès les premières années du règne de Henri III, le parti protestant se trouvait merveilleusement organisé en France : il formait, grâce aux concessions arrachées à la royauté, toutes les fois que l'on traitait, une véritable république. Pour pouvoir se défendre plus efficacement, les catholiques s'organisèrent comme eux, ce fut l'origine de la Ligue, les Guises en prirent immédiatement la direction.

Quel fut son but? Elle en eut plusieurs, mais le seul avoué fut : combattre la réforme et rétablir la loi de Dieu.

Aux États généraux réunis à Blois et d'où l'on était arrivé, par la ruse, à bannir tous les huguenots, la ligue exposa et fit adopter son programme. Interdiction de la Réforme et expulsion des ministres protestants. A la ligue des catholiques qui voulait les anéantir, les protestants opposèrent une contre-ligue, dans laquelle entrèrent le roi de Suède, le roi de Danemark, la reine d'Angleterre et les princes allemands ; au mois de mai 1577, les hostilités commençaient.

Surtout, la ligue prit une importance plus considérable à la mort du duc d'Anjou. Henri III n'ayant point d'héritiers directs, le trône revenait à un prince pro-

testant, Henri de Navarre. La Ligue ne voulait point le reconnaître et, malgré ses droits, proclamait en son lieu et place, comme héritier du trône, un vieillard, le cardinal de Bourbon.

Les catholiques avaient fait appel au roi d'Espagne afin d'obtenir de lui des hommes et de l'argent. Celui-ci avait accédé à leurs demandes, et cela pour plusieurs raisons. Il voyait un intérêt pour lui à entretenir en France l'agitation religieuse, qui, seule, avait empêché de mettre à exécution les projets conçus par Coligny d'une expédition en Franche Comté et en Flandre ; de plus, cet appui qu'il prêtait aux catholiques lui semblait une revanche des secours apportés par les Huguenots de France aux habitants des Pays-Bas révoltés.

En vain, Henri III, jaloux de la popularité des Guises, essaya-t-il d'enlever cet appui à leur parti en s'efforçant de se rapprocher de Philippe II. Le roi d'Espagne ne se laissa point prendre à ses avances ; plus que jamais, Guise, grâce à l'argent espagnol, accentua la propagande de la Ligue. A Senlis, elle jura de n'accepter aucune paix avec le roi de Navarre ; Henri III avait espéré que le Balafré périrait dans la guerre avec Henri de Bourbon ; il en sortit victorieux.

Le roi de France fit assassiner le duc de Guise ; malgré la disparition de celui qui en avait été l'âme, Philippe II continua à soutenir le parti catholique ; son calcul était celui ci : ou la France, affaiblie par les guerres de religion, serait démembrée et il en aurait sa part ; ou bien la Ligue victorieuse, grâce à son appui, donnerait à sa fille la couronne de France qui lui revenait.

Aussi, au moment où Henri III mourut, Henri de Navarre eut à conquérir son royaume sur les troupes

des ligueurs unies aux troupes espagnoles. Les prétentions du roi d'Espagne au trône de France furent même exposées par son ambassadeur devant les Etats Généraux assemblés à Paris. C'était le masque qui tombait. Les Parisiens virent alors seulement quelles visées politiques le roi d'Espagne poursuivait sous couleur de combattre la réforme ; la satire Ménippée, en dévoilant tout, fit crouler la Ligue sous le ridicule.

Le Béarnais, devenu le bon roi Henri depuis qu'il avait enlevé le dernier prétexte à l'opposition en abjurant le protestantisme, chassait les Espagnols de son royaume et, par l'édit de Nantes, mettait un terme à l'agitation religieuse qui l'avait bouleversé et ruiné si longtemps.

Les protestants ne firent plus parler d'eux sous le règne d'Henri IV. Ils essayèrent seulement de relever la tête pendant la minorité de son fils, profitant de la faiblesse du gouvernement de la Régence pour se donner une organisation politique indépendante. Sous le ministère de Luynes, ils vinrent mettre le siège devant Montauban. Malgré la paix de Montpellier, qui suivit, ils reprirent les armes dans les premières années du ministère de Richelieu. Cette fois, pour augmenter leurs forces, réduites depuis que la division s'était mise dans leurs rangs, ils firent, comme au temps des grandes luttes, appel au concours des Anglais. En 1625, une flotte anglaise, sous les ordres du duc de Buckingham, fit une descente dans l'île de Ré, mais ne put arriver à prendre le fort Saint-Martin.

Pour en finir avec la rébellion, Richelieu vint mettre le siège devant La Rochelle. Grâce à la digue qu'il fit construire, les Anglais ne purent porter aucun

secours aux protestants, leurs alliés. L'armée royale entra dans La Rochelle, et, avec la reddition de leur dernière forteresse, tombèrent les prétentions protestantes en France.

V

« Protestants et catholiques n'avaient accepté le traité d'Augsbourg que comme une trêve, la paix religieuse reposant non pas sur la bonne volonté réciproque des partis, mais sur l'équilibre des forces, et les clauses du traité incomplet et équivoque, en témoignant de l'âpreté des passions dominantes, semblaient marquer l'intention de conflits futurs [1] ».

L'armistice dura cependant de 1555 à 1618 ; pendant ce long espace de temps, plusieurs fois des occasions de conflit se présentèrent, mais les empereurs Ferdinand Ier et Maximilien, animés de dispositions tolérantes à l'égard des réformés, écartèrent soigneusement sous leur règne tout prétexte à l'agitation. Aussi, fut-ce seulement après eux, lorsque la couronne impériale appartint à Rodolphe, que les partis se groupèrent sous la direction des violents, les Calvinistes et les Jésuites.

Rodolphe avait repris à l'égard des protestants la politique de Philippe II, son oncle, à la cour duquel il avait été élevé. Le résultat fut dans l'Empire le même qu'avaient produit dans les Pays-Bas les tracasseries du duc d'Albe.

Elle entretint l'irritation chez tous ceux qui n'étaient point catholiques, et, de plus, comme l'on sentait bien

[1] Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, tome V, chap. XII, p. 493.

que, l'empereur une fois victorieux de la Réforme, c'en était fait de l'autonomie des divers royaumes, elle indisposa contre la maison d'Autriche les Etats allemands, dont elle menaçait indirectement l'indépendance ; aussi, la guerre de Trente ans, qui en fut la conséquence, fut-elle une lutte politique en même temps que religieuse. Par là s'explique aussi qu'allemande à son origine, elle se soit bientôt étendue aux Etats voisins, dont l'intérêt était d'empêcher cette même maison d'Autriche de devenir prépondérante en Europe.

Dans l'Empire, depuis l'avènement de Rodolphe, catholiques et protestants luttaient un peu partout. Les premiers, soutenus par l'empereur, avaient toujours l'avantage.

L'archevêque de Cologne devenu protestant avait voulu conserver son évêché au mépris de la clause du réservat ecclésiastique, contenue dans la paix d'Augsbourg. Il fut chassé.

A Donauwerth, ville impériale mixte, la majorité appartenant aux réformés, ceux-ci prétendirent empêcher les cérémonies du culte catholique. Pour avoir, le 11 avril 1606, troublé une procession, la population protestante fut chassée de la ville. Les coreligionnaires des bannis se plaignirent d'un tel acte devant la diète de Ratisbonne. En vain réclamèrent-ils la confirmation de la paix d'Augsbourg, le représentant de l'empereur s'obstina dans son refus ; ils quittèrent l'assemblée et songèrent à s'organiser pour la partie décisive.

Dans ce but, une ligue qui prit le nom d'Union évangélique se fondait deux années après, entre le Margrave de Bade, le comte Palatin de Neubourg, le duc Jean Fré-

déric de Wurtemberg et Christian d'Anhalt. D'autres adhésions vinrent bientôt grossir les rangs des partisans de l'Union évangélique, entre autres celle de l'électeur de Brandebourg. C'était, pour le parti auquel il s'alliait, une force considérable ; l'électeur de Brandebourg était, en effet, appelé à la succession des ducs de Prusse et se trouvait placé, par là, au premier rang des princes allemands.

Aux dispositions belliqueuses des protestants, les catholiques répondirent en formant une ligue dont la Bavière prit la direction. Elle était soutenue par l'Autriche, l'Espagne, tandis que les Provinces unies et la France prêtaient leur appui à l'Union.

On était en 1609. Cette même année, le signal que les deux partis semblaient attendre pour se mesurer faillit venir de la Bohême révoltée. Rodolphe parvint à la soumettre en lui accordant ses *Lettres de majesté.*

En 1610, la rupture devint de nouveau imminente à propos de la succession des duchés de Clèves et de Juliers :

Deux candidats briguaient l'héritage vacant.

L'électeur de Brandebourg et le comte Palatin Philippe Louis de Neubourg.

Celui-ci, soutenu par les catholiques et l'Espagne, l'autre défendu par Henri IV et les protestants. Il y avait gros intérêt pour les réformés à ce que les duchés vinssent à un de leurs partisans. Leur religion « comptait déjà nombre d'adhérents dans ces régions voisines de la Hollande, entourant au nord ces riches bénéfices ecclésiastiques que l'Eglise avait conservés au prix de tant d'efforts ; défendues par des forteresses importantes, telles que Juliers et Wesel, elles pouvaient

constituer pour l'hérésie un redoutable poste d'attaque »

Henri IV avait décidé que les deux compétiteurs occuperaient l'un et l'autre les territoires qu'ils réclamaient en attendant une solution définitive. Tel ne fut pas l'avis de l'empereur.

Rodolphe convoitait une partie des duchés, il envoya donc une armée. Le roi de France, de son côté, rassembla des troupes. Le poignard de Ravaillac, en supprimant l'un des adversaires, remit à plus tard l'ouverture des hostilités.

Elles s'ouvrirent en 1618, sous le règne de l'empereur Mathias, à propos d'un temple construit par les protestants sur les terres de l'évêché de Prague, et qu'on leur fit démolir. En vain se réclamèrent-ils des lettres de majesté jadis octroyées par l'empereur et qui leur accordaient la liberté du culte. Aussi, sous la conduite du comte de Thurn, ils se soulevèrent, envahirent le château de Prague et jetèrent les magistrats par la fenêtre.

Ainsi débuta la guerre de trente ans.

CHAPITRE V

Les précurseurs d'Hugo Grotius

SECTION PREMIÈRE

Les Canonistes et les causes de la guerre

« Le droit international, avant de tomber entre les mains des publicistes, avait, comme la plupart des autres sujets d'étude, attiré l'attention de l'église Il est tout un chapitre du droit des gens que traitent des théologiens du catholicisme Romain[1] ».

Deux questions surtout les retiennent:

1° La guerre est-elle permise à un chrétien ?

2° Quelles sont les justes causes de guerre ?

A la première question, il avait fallu répondre de bonne heure en présence de l'émoi causé par l'anathème lancé contre la guerre par les Pères de l'Eglise, Tertullien notamment. Saint Augustin, par sa lettre au tribun Marcellinus, avait calmé les appréhensions du monde romain. La guerre pouvait être légitime. Restait à déterminer dans quel cas.

Ce fut l'œuvre des écrivains de la période médiévale, des canonistes surtout. Ils apportèrent à la recherche

[1] Sumner Maine ; *Le droit international*. Ch. 1 p. 18.

de ces divers cas où il est permis à un chrétien de combattre un soin extrême, et de ce travail sortirent des énumérations quelquefois curieuses, des distinctions intéressantes.

Tantôt il est permis de faire la guerre. Tantôt c'est un devoir impérieux. L'unité de doctrine est chez eux à peu près complète, c'est sans doute une conséquence de l'unité de source qu'ils eurent au point de vue canonique, avec les écrits de l'évêque d'Hippone.

Les ouvrages traitant de la guerre et consacrant quelques pages à leurs causes sont très nombreux. Nous énumérerons seulement dans cette première section ceux des canonistes que nous sommes parvenu à connaître, nous réservant, dans les divisions suivantes du chapitre, de consacrer des développements particuliers aux plus célèbres d'entre eux, La *Somme théologique* de Saint-Thomas et, dans des temps moins éloignés, les écrits de Suarez.

Saint Isidore, de Séville[1], écrivit dans le haut moyen âge un livre dans lequel il résuma toute la civilisation des temps écoulés jusqu'à lui. Au XVIII[e] livre de ses *Etymologies* (c'est le titre de son ouvrage), il s'occupe des guerres. Elles sont justes ou injustes, mais cette seule distinction ne le satisfait point.

Isidore, de Séville, ajoute deux catégories nouvelles. La guerre civile (*civile bellum*). La guerre plus que civile (*plus quam civile bellum*).

Suit une définition de ce qui fait la justice ou l'injustice de la guerre.

Justum bellum est quod ex prædicto geritur de rebus repetitis an propulsandorum hostium causa.

[1] Isidore de Séville, 570-639.

Injustum bellum est quod de furore non de ratione legitima initur. De quo in Republica dicit Cicero. Illa injusta bella sunt quæ sunt sine causa suscepta.

Ces distinctions d'Isidore de Séville, inspirées de l'antiquité latine, durent être couramment admises en Espagne. On les retrouve, en effet, dans un ouvrage composé au XIII[e] siècle sur l'ordre d'Alphonse X. Les *Siete Partidas*, travail renfermant sur le droit de la guerre des données intéressantes.

Le décret de Gratien[1] recherche, à la cause vingt-troisième, si c'est un péché de faire la guerre. *An bellare, sit peccatum?*

La question n'est là que pour provoquer une réponse négative. Non, ce n'est pas toujours un péché, et dans les raisonnements qui accompagnent la réponse, le moine reproduit quasi textuellement les termes de saint Augustin dans sa lettre à Boniface.

On y lit : qu'il est licite de combattre ceux qui commettent des injustices afin de les inviter à s'en abstenir à l'avenir. La guerre relève de la seule nécessité ; on ne doit s'en servir que pour arriver à la paix. Mais il ne faut pas apporter au combat le désir de nuire, des idées de vengeance, la passion de dominer.

Vers 1274, un moine franciscain, Monalde, écrivait une *Somme* dans laquelle il reproduisait, au sujet de la guerre, les idées de Gratien.

Le Décret fut, au moyen âge, un objet tout particulier d'études : ses textes subirent, de ce fait, de nom-

[1] *Le Décret de Gratien*, ouvrage paru dans la première moitié du XII[e] siècle, entre 1139 et 1142. Il était intitulé: *Concordia discordantium canonum*. Ce travail acquit une grande autorité et bientôt on ne l'appela plus que : *Decretum Gratiani* ou simplement *decretum*,

breux remaniements. Raymond de Penaforte, un dominicain, qui occupa quelque temps une chaire à Bologne, fut chargé, par le pape Grégoire IX, d'examiner les décrétales contenues dans le décret de Gratien et de retrancher des textes tout ce qui était inutile. Raymond de Penaforte fut ainsi amené à s'occuper des conditions qui sont nécessaires pour qu'une guerre soit juste. Cette justice se trouve réalisée selon lui par la réunion de six conditions, nous retiendrons seulement la première ; il faut une cause[1].

Balde (1334-1400) n'admet que trois espèces de guerres. Les guerres d'invasions, les guerres de défense, les guerres de recouvrement. En dehors de là toutes sont injustes. Sur celles qui présentent ce caractère, il y a des développements sans idées originales, puisqu'il se borne à reproduire les divisions de Raymond de Penaforte.

Au contraire, une originalité excessive est le propre de l'ouvrage d'un de ses contemporains, Jean de Legnano. Il émet dans son traité de Bello des idées étranges sur la question qui nous occupe. D'après lui, l'astrologie joue un certain rôle dans les guerres[2].

Plus sérieuses sont les distinctions de Henri de Suze, évêque d'Ostie.

La guerre, pose-t-il d'abord, est toujours proclamée injuste. Il la faut condamner en toutes circonstances, à moins que l'on fournisse la preuve de sa légitimité. Sept sortes de guerres existent, dont l'évêque d'Ostie

[1] Somme de saint Raymond de Penaforte. Livre II, titre V. *De raptoribus et prædonibus* (1234).

[2] Jean de Legnano ; *Tractatus universi Juris. Tractatus de Bello*, tom. XVI, fol. 371.

fournit l'énumération en même temps qu'il les juge et les qualifie.

La voici fidèlement transcrite :

1° *Bellum romanum*, guerre qui a lieu entre fidèles et infidèles et ainsi nommée de ce que Rome est la mère de notre foi. Cette guerre est juste ;

2° *Bellum judiciale* ou guerre entreprise sur un ordre du juge, guerre légitime aussi ;

3° *Bellum præsumptuosum*, lutte des rebelles contre l'autorité, guerre injuste.

4° *Bellum licitum* ou guerre autorisée par le prince ;

5° *Bellum temerarium*, guerre injuste faite par les fidèles à l'autorité légitime ;

6° *Bellum voluntarium*, guerre injuste des fidèles agissant de par leur seule volonté ;

7° *Bellum necessarium*, guerre juste pour se défendre contre un ennemi[1].

Une répartition absolument identique des guerres en sept catégories se trouve adoptée par Henri Boich.

Nicolas de Lyre, professeur de théologie à Paris, examine quels sont les cas où une guerre est juste : il trouve qu'il en pourra être ainsi dans douze circonstances, et son énumération est acceptée et rééditée par un canoniste italien en sa *Somme de péchés*[2]. La guerre est juste :

1° Contre les idolâtres ;

2° Contre les hérétiques ;

3° Si la foi que l'on doit au roi est violée.

4° Si on se rebelle contre son seigneur souverain.

[1] Henri de Suze ; *Aurea Summa*. L. 5. R. XXXIV. *De Treuga et pace*.

[2] *Benedicti*. Somme des péchés, III,12-9.

5° Si les malfaiteurs sont supportés et favorisés.

6° Si on infère publique injure ou déshonneur à un roi prince ou république.

7° Quand il est question de répéter ce qui nous appartient.

8° Afin de repousser les ennemis.

9° Quand l'ennemi s'élève et ferme le passage.

10° Contre celui qui favorise l'ennemi.

11° Afin que les amis et alliés soient délivrés des mains de l'ennemi.

12° Si ceux qui gouvernent sont tyrans.

Ceux qui font la guerre en dehors de ces cas sont en état de péché mortel, et ils sont tenus de réparer le dommage qui peut résulter de leurs entreprises.

C'est une obligation curieuse que le théologien du XIV^e^ siècle fait découler d'une guerre entreprise en dehors des cas où elle est permise. Il devra restituer le dommage.

Bien plus :

« Si quelque roy ou prince fait une guerre injuste, il est, non seulement tenu de restituer tout le dommage que lui et les siens ont fait aux autres, mais aussi il doit récompenser du tort que ses sujets ont reçu des adversaires et duquel il est cause. Les soldats étrangers qu'il a appelés à sa solde sont tenus comme lui, lesquels ne doivent lui prêter serment sans premièrement examiner et entendre la cause de la guerre, savoir si elle est juste ou injuste. Il est bien vrai que les soldats qui sont ses vassaux et sujets ne sont point tenus à faire cet examen mais à obéir simplement sans autre forme

d'enquête non plus que le bourreau qui ne s'informe pas de la cause ni de celui qu'il va pendre[1] ».

On est, à première lecture, surpris de trouver toutes ces considérations sur la justice ou l'injustice d'une prise d'armes écrites de la main des gens que leurs occupations exclusivement religieuses sembleraient devoir éloigner de ces questions. Il faut, pour en comprendre la raison d'être, franchir par la pensée un intervalle de huit siècles et se reporter au temps où ils écrivirent.

Deux faits caractérisent le moyen âge.

La guerre y fut plus que jamais en honneur, la religion respectée comme à nulle autre époque. Les canonistes se préoccupèrent de mettre d'accord l'esprit guerrier de leurs contemporains avec les obligations de leur foi religieuse. Aussi tout ce qu'ils écrivirent sur le droit de la guerre toucha de très près à la religion. Tous ceux dont nous avons cité les écrits se demandent avant tout *an bellare sit peccatum?* Si faire la guerre est une faute, la même question avec de longs commentaires en réponse se retrouve dans la *Somme théologique*.

SECTION DEUXIÈME

Saint Thomas d'Aquin[2]. — Ses Commentateurs ses Disciples.

Saint Thomas d'Aquin se demande donc aussi si c'est toujours un péché de faire la guerre, et un annotateur

[1] Benedecti. *Somme des péchés. — Des restitutions.* Liv. VI, chap. II, n° 22.

[2] Saint Thomas d'Aquin, (1227-1274), Somme théologique, secunda secundæ, Question, XL.

fait même remarquer que, par cette manière de poser la question, saint Thomas donne clairement à entendre que la guerre est souvent illicite, qu'elle réunit difficilement et rarement les conditions voulues pour être licite.

Il paraît, dit-il, que c'est toujours un péché de faire la guerre.

1° Toute peine infligée suppose un péché commis, or le Seigneur inflige une peine à ceux qui font la guerre, d'après ces paroles de Math. XXVI, 52 : « Celui qui aura pris le glaive périra par le glaive ». Donc toute sorte de guerre est illicite.

2° Tout ce qui est contraire au précepte divin est péché, or il est contraire au précepte divin de faire la guerre, car il est écrit (Math. V, 39) : Je vous dis de ne point résister aux méchants » ; et dans l'épître aux Romains XII, 19 : « Ne vous défendez pas, mes très chers frères, mais laissez agir la colère de Dieu ». C'est donc toujours un péché de faire la guerre.

3° Il n'y a que le péché qui soit contraire à un acte de vertu ; or, la guerre est contraire à la paix, donc la guerre est toujours un péché.

4° Il est toujours permis de s'exercer à une chose licite, comme on le voit évidemment quant aux exercices des sciences ; or, les exercices de guerre qui se font dans les tournois sont défendus par l'Eglise, puisque ceux qui meurent dans ces sortes de combats sont privés de la sépulture ecclésiastique.

Mais Saint Augustin dit le contraire. *Serm. De puero Centurionis :* « Si la discipline chrétienne condamnait absolument la guerre, l'Evangile conseillerait à ceux qui demandent à s'éclairer, comme le meilleur

parti, de quitter les armes et de se soustraire complètement au joug de la milice. Or, il leur est dit : « N'usez de violence ou de fraude envers personne, contentez-vous de votre solde. » Puisqu'il leur ordonne de se contenter de leur propre solde, il ne leur défend donc pas de faire la guerre.

Conclusion. — La guerre déclarée pour la défense de l'Etat et pour le bien commun par celui qui est chargé du gouvernement du pays, si d'ailleurs elle est faite avec une intention droite, n'est point un péché. Privée de cette condition, elle est illicite.

Tel est, littéralement rapporté, le raisonnement de Saint Thomas. Trois conditions sont, selon lui, nécessaires pour rendre une guerre juste.

1° L'autorité du prince ;

2° Une cause juste ;

3° Une intention droite.

Il faut une cause juste. C'est-à-dire qu'il est nécessaire que ceux qui sont attaqués l'aient mérité pour s'être rendus coupables de quelque injustice.

Il est requis, pour faire la guerre, d'avoir une intention droite, c'est-à-dire l'intention ou de procurer un bien ou d'éviter un mal. De là ces paroles de Saint Augustin : « Les véritables serviteurs de Dieu regardent comme justes les guerres qui ne sont faites ni par ambition, ni par cruauté, mais par amour de la paix et en vue de réprimer les méchants et de secourir les bons. »

Il peut donc arriver qu'une guerre soit déclarée par une autorité légitime et pour une juste cause, et que cependant elle devienne illicite par la mauvaise intention de celui qui la fait, car Saint Augustin dit encore,

Cont. Faust, XXII, 74 : « Le désir de nuire, la cruauté de la vengeance, un cœur courroucé, implacable, la férocité dans la victoire, l'ambition de dominer et autres semblables excès, voilà des choses qui sont justement condamnées dans la guerre. »

Tout ceci est exactement traduit de l'ouvrage de Saint Thomas. Son commentateur, Billuart, ajoute : « *Justa causa indicendi bellum offensivum est unica, nempe injuria gravis, illata et non reparata aut alio modo non reparanda.*[1] »

Mais sous cette unique cause générale de guerre viennent s'en ranger plusieurs autres particulières.

Ceux-là mêmes qui font la guerre se proposent la paix, et ainsi ils ne sont ennemis que de la fausse paix que le Seigneur n'est point venu porter sur la terre, comme il est dit, *Matth.*, X, 34. Ce qui fait écrire à Saint Augustin, *Epist. CC V ad Bonif.* : On ne cherche point la paix pour faire la guerre, mais on fait la guerre pour acquérir la paix. Soyez donc pacifiques dans la guerre afin que ceux que vous combattez, vous les ameniez par la victoire à une paix avantageuse.[2] »

De nos jours, en Espagne, on considère comme un précurseur de Grotius, François de Vittoria. C'est un Dominicain, professeur de théologie à Salamanque, de 1526 à 1546. Ses cours furent imprimés après sa mort. Il y aborda divers sujets, et notamment la guerre.

Les chrétiens peuvent-ils déclarer la guerre ?

Qui peut la déclarer ou la faire ?

Quelles en sont les justes causes ?

[1] Billuart ; *Commentaires de la Somme théologique.* Dissertatio VII, art. III, tomus V, p. 307.

[2] *Somme théologique.* Secunda Secundæ. Quœst. XI, p. 181.

Ce sont là, à peu de chose près, les mêmes questions que nous avons trouvées posées dans les écrits de saint Thomas d'Aquin. François Vittoria leur donnera les mêmes réponses à peu de chose près aussi.

Les chrétiens, enseigne-t-il, pourront faire la guerre, ils la feront lorsqu'elle aura été déclarée par le prince.

Les causes de la guerre sont l'objet d'un examen plus approfondi. Il se prononce, même à ce propos, sur une cause née, de son temps, de l'antagonisme des nouvelles et des anciennes croyances religieuses.

« La différence de religion n'est pas un cas de guerre juste. L'extension des frontières d'un état n'est pas une cause de guerre juste, et ne le sont pas non plus la gloire personnelle ou tout autre avantage d'un prince. L'unique et seule cause juste de faire la guerre est une injure reçue, mais une injure quelconque ne suffit pas pour faire la guerre, car il n'est pas permis d'appliquer des peines atroces même aux particuliers pour n'importe quelle faute. »

A la même époque où Vittoria professait à Salamanque, un dominicain portugais, Alphonse Alvarez Guerreiro, publiait un *De bello justo et injusto tractatus*. La guerre, y est-il dit, se fait : *aut pro defensa*, *aut pro offensa*, *aut pro gloria*.

Elle est toujours permise dans le premier cas, quelquefois dans le second, contre les infidèles seulement dans le troisième.

Mais s'occuper incidemment des causes de la guerre n'est point uniquement le fait des écrivains catholiques.

M. Robert Flint mentionne un écrivain arabe du XIV^e^ siècle, Mohammed Ibn Khaldoun, celui-ci expose

ses idées à ce sujet dans ses Prolégomènes historiques.

« Les guerres et les combats de toute espèce n'ont jamais cessé d'avoir lieu entre les hommes depuis que Dieu les a créés. Ces conflits puisent leur origine dans le désir de quelques individus de se venger de quelqu'un..... La guerre est naturelle à l'homme, il n'y a aucune race, aucun peuple chez lequel elle n'existe pas. Le désir de se venger a, ordinairement pour motif, la rivalité d'intérêt ou de jalousie, ou bien l'esprit de violence ou bien la colère, qui porte à châtier les ennemis de Dieu et de la religion, ou bien encore celle que l'on ressent quand il s'agit de défendre l'empire et d'y maintenir l'ordre. Dans les deux premiers cas, la guerre est inique et méchante ; dans les deux derniers cas, elle est juste et sainte [1]. »

De cette même époque datent toute une série d'ouvrages qui traitent directement du droit de la guerre ; un rapide examen des plus connus fera l'objet de la troisième section de ce chapitre.

SECTION TROISIÈME

Honoré Bonet [2]. Christine de Pisan. Jean de Bueil. Albéric Gentil. — Le Droit de la Guerre en Hollande et en Angleterre.

Un livre parut au XIV^e^ siècle, écrit par un provençal religieux de l'ordre de saint Benoît: Honoré Bonet.

[1] Robert Flint, *History of the philosophy of history.*

[2] Honoré Bonet, Bonnet ou Bonnor, prosateur de la fin du XIV^e^ siècle, était prieur de Salon en Provence. Son *arbre des batailles* fut plusieurs fois imprimé aux XV^e^ et XVI^e^ siécles.

Il avait pour titre *L'arbre des batailles* et était dédié au roi Charles VI.

Si l'on en juge par les nombreuses copies existant de cet ouvrage, il dut avoir à son époque une grande influence, il fut en effet beaucoup lu. Les théories que l'on y rencontre sont intéressantes, curieuses même, il s'y mêle de l'astrologie comme dans les écrits susmentionnés de Jean de Legnano.

En ses deux dernières parties, le livre est un traité du droit de la guerre.

« Selon les maistres ès lois bataille n'est autre chose, sinon aucun discort ou debaz lesquels sont venuz pour aucunes choses desplaisantes à la volonté humaine pour celui debaz retourner en accord et a raison. »

« C'est impossible chose que le ciel se repose c'est-a-dire qu'il ne remue pas d'ung lieu. Car continuellement qu'il se détourne d'Orient en Occident ce n'est point sans soi remouvoir ce qu'il fait chaque jour. Les corps terriens se meuvent au mouvement du ciel. Item plus fort. Les corps terriens se gouvernent par les corps celestiaulx selon que dient les Philosophes mais il est claire chose que les corps celestiaulx font venir ces choses terriennes natures repugnans et diversitez de conditions. »

« Il y a plusieurs citez que du commencement qu'elles furent faites toujours se sont entraimées sans que leur amour soit venu par mérite ne par service qui au commencement ne depuis l'une ait fait à l'autre. Et si trouvez d'autre part aucunes villes et citez qui de leur premier commencement sans que l'une ait à l'autre point fait de mal toujours sont en haine [1]. »

[1] Honoré Bonet, *L'arbre des batailles*, troisième partie, chap. II.

Du nom d'Honoré Bonet, on ne peut séparer celui de Christine de Pisan[1]. Son œuvre a pour titre : *Le livre des faits d'armes et de chevalerie*. Au chapitre quatrième de la première partie, elle étudie « Quels sont les mouvements dont premièrement sourdent guerres et batailles ?

En cette chose bien avise me semble que communément 5 mouvements principaux il y a sur quoi les causes de guerre sont fondées, dont les trois premières sont de droit et les autres de volonté.

Causes de droit :

1° Pour soutenir droit et justice.

2° Pour contrester aux mauvais qui voudraient fouler, grever et oppresser la contrée, le pays et le peuple.

3° Pour recouvrer terre seignories et autres choses par aultruy ravies et usurpées à injuste cause quy au prince ou a la juridiction du pays ou des subgiez deussent appartenir.

Causes de volonté.

1° Pour venger aucun grief rechu d'aultruy.

2° Pour conquérir ou acquérir terres et pays étrangers.

La première des causes de droit est examinée avec le plus grand soin, Christine arrive à la subdiviser en trois.

Le soutien de l'Eglise et de son patrimoine.

L'assistance du vassal si celui-ci la requiert, s'il a juste querelle et si le prince s'est au préalable efforcé d'arranger le différend ».

Dans le même genre que les livres d'Honoré Bonet

[1] Christine de Pisan, née à Venise en 1363. On ne connaît ni l'époque, ni le lieu de sa mort.

et de Christine de Pisan, il faut citer: Le « *Jouvencel* », ouvrage écrit, dit-on, sous la dictée de Jean de Bueil comte de Sancerre [1]. La guerre, y est-il dit, peut être en bonne querelle et alors c'est justice, c'est défendre droicture.

De la première moitié du xv[e] siècle date un ouvrage d'auteur inconnu. Les uns l'attribuent à Georges Chastelain [2], d'autres à Ghillebert de Launay, il a pour titre « *Instruction d'un jeune prince* ».

L'auteur est un adversaire résolu de la guerre. Il faut l'éviter, il n'y a qu'à se gouverner par raison et justice.

« Comme nous veons journellement la mère porter son enfant doucement l'allaitant de ses mamelles, semblablement raison et justice nourrissent paix et concorde et par contraire guerre qui tout gaste et détruit prend sa nourrechou en trois vices diaboliques. C'est assavoir : orgueil et vaine gloire et convoitise ».

Un traité de discipline militaire datant du règne de Louis XII donne aux princes de bons conseils sur la conduite à tenir avant de déclarer la guerre.

« Première et avant toute œuvre doit adviser le prince s'il a bonne et juste guerre pour mettre Dieu et la raison pour luy. Puis doift adviser à son cas et voir s'il a argent et gens assez pour le faire et adviser bien et débattre avec ses plus saiges gens de guerre qu'il ait, à quelle fin son entreprise peut venir à la longue ».

[1] Jean du Bueil, comte de Sancerre, grand amiral en 1450.

[2] Georges Chastellain.Célèbre chroniqueur flamand, né à Gand en 1404, mort au Siège de Neuss en 1475.

L'auteur inconnu du *Traité de la Justice militaire*, paru en 1598, divise les guerres en offensives et défensives. Les premières ne sont justes, à son sens, que si elles sont entreprises pour des raisons qu'un jour l'ennemi approuvera lui-même, dont il reconnaitra le bien fondé.

Il y a, ajoute-t-il, des occasions de guerre, ordinaires, accoutumées et reçues entre toutes les nations, comme pour recouvrer les choses qui nous sont injustement détenues, pour nous faire livrer les auteurs du tort et dommage que nous avons souffert, si tant est qu'il n'ayt point esté fait par conseil pris en commun. Pour venger l'injure qu'on nous a faite indignement en public et pour avoir réparation de l'empêchement de passer par quelques provinces en payant pour ce que les passages doivent être ouverts du droit des gens pourvu que ce soit sans lésions et sans probable suspicion.

La guerre offensive n'est point toujours permise, un prince ne pourrait y avoir recours pour agrandir ses frontières, car, ainsi que le dit Claude de Seyssel dans son histoire de Louis XII [5] : « Notre foy et religion chrestienne ne permet pas qu'un prince fasse la guerre pour la gloire mondaine ne pour agrandir sa seigneurie mais tout seulement pour la défendre et se garder d'outrages[1] ».

La guerre défensive, toujours nécessaire et forcée, est plus juste que l'offensive, elle n'est pas seulement fondée au droit des gens mais en droit de nature ou plutôt

[1] Page 40.

en toute espèce de droit, n'y ayant rien de plus légal que de repousser la force par la force [1].

En Hollande, on s'occupait aussi du droit de la guerre.

Avant Albéric Gentil, avait paru dans ce pays le *Libellus de bello justo et licito*, œuvre de Wilhelmus Mathœi. Selon cet auteur, pour être légitime la guerre doit réunir trois conditions : La *causa justa*, le *modus legitimus*, la *necessitas urgens*. Avant tout, il faut une *causa justa*.

Quelle sera-t-elle ?

Ce sera ou la protection des lois divines et humaines, la défense de la patrie et des hommes, la répression des injures et le recouvrement des choses injustement enlevées.

Le *modus legitimus* implique l'observation de la justice dans la guerre, il n'existe pas si l'on viole la foi promise, si l'on opprime l'innocent, le vaincu, si l'on recherche le butin ; si l'on poursuit une vaine gloire.

Mais le plus grand nom de la science du droit international avant Grotius est à coup sûr Albéric Gentil [2].

Celui-ci pose en principe que la guerre n'est point une chose injuste parce que l'on ne peut appeler injuste ce qui a pour but la justice. Il la définit une lutte juste, et par juste il entend non seulement ce qui vient du

[1] Cité d'après Claude Joly. Les restitutions des grands. La plupart des idées contenues dans ce livre sont empruntées à un traité de la justice militaire paru en 1598 et dont l'auteur n'est pas nommé ; le traité des restitutions des grands est de 1665. Amsterdam. Elzévir.

[2] Albéric Gentilis, en italien, Gentile. Jurisconsulte, né à Castello di-San-Genesio (marche d'Ancône) en 1551. Mort en 1611. Se fit protestant, se retira en Carniole, puis en Angleterre, professa à Oxford ; on a de lui un ouvrage (celui que nous étudions) *De Jure Belli libri tres* (Hanau 1598).

droit mais aussi ce qui est parfait dans toutes ses parties. Les causes qui donnent naissance à la guerre sont selon lui : Divines, naturelles et humaines.

Les causes naturelles se rattachent à la nécessité de notre propre défense lorsqu'on a violé à notre préjudice le droit naturel.

Cette défense est nécessaire, ou utile et nécessaire, ou honnête et nécessaire.

La défense nécessaire comprend :

La défense de soi-même ;

Celle de ses biens, de ses proches, de ses alliés.

La nécessité de la défense est absolue ou relative ; il suffit qu'elle soit relative pour que la guerre soit juste.

La défense est utile et nécessaire lorsque nous faisons la guerre dans la crainte que, si nous ne la faisions pas, un autre la fît contre nous.

La défense honnête et nécessaire est celle à laquelle nous sommes conduits, non point par la perspective d'un avantage particulier, mais par un pur sentiment de sympathie pour autrui.

A cette cause générale vient toujours se joindre une raison particulière qui rend la guerre d'autant plus juste. Lorsque, par exemple, il s'agit de défendre des peuples que nous aimons, qui sont nos alliés, qui sont de la même race que nous, qui ont la même foi, qui sont nos voisins.

Sous l'impulsion donnée par Albéric Gentil, on étudie le droit de la guerre en Angleterre dans les dernières années du XVI^e^ siècle.

Un grand nombre d'ouvrages paraissent ; quelques-uns sont originaux, beaucoup sont des traductions.

La plupart ne contiennent pas des idées nouvelles ; on s'y borne à proclamer la légitimité de la guerre contre les infidèles et à renouveler la défense faite aux princes de s'engager dans une guerre sans une juste cause.

Mathew Sutcliffe mérite une mention spéciale. Son ouvrage : *The practice procedings and Lawes of armes described out of the doings of most valiant and expert captaines and conformed both by ancien and modern examples and precedents* », est divisé en vingt et un chapitres.

La guerre est légitime à la condition, bien entendu, qu'elle ait une juste cause : *Those wares are just and lawful which are made by the souveraigne magistrate for lawful and juste causes being both orderly denonced in case requisit and moderately prosecuted to the end that justice may be done and assured peace obteined.*

C'est la réédition des conditions nécessaires énumérées par Saint Thomas. Les développements sur les justes causes le retiennent longtemps ; il range parmi elles :

La défense du pays, de la vraie religion, de la propriété ;

La défense contre les attaques des brigands et des pirates ;

La revendication des biens injustement enlevés ;

Les torts causés aux nationaux ;

La violation du privilège des ambassadeurs ;

La protection des alliés, la rupture des conventions, l'assistance prêtée à l'ennemi.

Reste enfin une dernière cause, qu'il faut signaler, parce qu'elle est nouvelle : la conservation de l'équilibre.

Walter Raleigh, William Fulbecke sont moins intéressants. Il faut arriver à l'année 1612 pour trouver un ouvrage vraiment remarquable. C'est le livre de Suarez.

SECTION QUATRIÈME

François Suarez [1]

C'est au cours d'un ouvrage [2] sur les trois vertus théologales que le savant jésuite expose ses idées sur la guerre et ses causes. La charité chrétienne illumine ses écrits, a dit de lui M. E. Nys [3].

La guerre n'est point un mal en soi, elle n'est point interdite aux chrétiens, et Suarez s'appuie sur les Saintes-Ecritures pour réfuter les opinions de ceux qui ont affirmé le contraire.

La guerre, il est certain, entraîne toujours après elle des maux de toutes sortes, mais pourrait-on affirmer que ce n'est un moyen pour les hommes d'éviter des maux plus grands. C'est un moyen d'obtenir une paix véritable et sans lendemain. On a dit qu'elle était contraire à l'amour que le chrétien doit à ses ennemis, il n'en est rien. Celui qui fait honnêtement la guerre ne hait point les hommes : c'est des actes seulement qu'il cherche à tirer vengeance.

[1] François Suarez, très savant jésuite, né à Grenade en 1548, mort en 1617, professa la philosophie à Ségovie, la théologie à Valladolid, Alcala, Salamanque et Coïmbre.

[2] *Opus de Triplici virtute theologica*, III^me^ partie de *Charitate*, *Disputatio* XIII, *De bello*, Sect. V.

[3] E. Nys. *Le droit de la guerre*, p. 187.

La guerre défensive est toujours permise ; elle est quelquefois nécessaire.

L'offensive n'est pas un mal en elle-même ; elle peut être légitime et nécessaire. Nécessaire, par exemple, à un Etat pour éloigner ceux qui le menacent. Enfin, toute guerre pourra être légitime, si elle réunit trois conditions indispensables. Il faut :

Qu'elle ait été entreprise par un gouvernement légitimement établi ;

Pour un juste motif ;

En employant des moyens honnêtes.

Qu'entend-on par juste motif ?

Aucune guerre ne peut être juste si elle n'a une cause légitime et nécessaire. Cette cause sera : une injure grave dont on aura été victime et qui ne pourra être vengée ou réparée par aucun autre moyen. Dès que vient à disparaître ce motif indispensable, la guerre se poursuit sans aucune justice. Si l'on songe aux conséquences d'une guerre : perte de biens, de la liberté, de la vie pour certains des belligérants, on comprendra qu'on ne puisse l'entreprendre à la légère pour futilités.

Jadis, l'ambition, le désir des richesses, la vaine gloire, déterminaient les hommes à s'armer ; si de tels prétextes suffisaient à légitimer des hostilités, chaque Etat pourrait les invoquer et l'on verrait des guerres justes de part et d'autre, ce qui est tout simplement absurde.

On ne s'armera donc pas pour une cause quelconque. Le recours aux armes sera justifié par une raison grave et, en tous cas, en proportion avec les maux que peut entraîner la guerre. Un prince n'armera

ses sujets que lorsque le bien de l'Etat le lui commandera.

Suarez prévient son lecteur de ne point se fier aux apparences : il faut aller au fond des choses, car tel fait qui paraît insignifiant ne l'est pas toujours et peut devenir très grave s'il se renouvelle. Par exemple, un voisin qui ne tiendrait aucun compte des remontrances faites lors de tentatives contre la paix.

Les faits qui légitiment une guerre peuvent se résumer sous trois chefs :

1° Occupation de la propriété d'autrui et refus de restituer ;

2° Le refus de tout ce qui constitue la *communitas gentium*, passage paisible, commerce, tout cela sans motif raisonnable.

3° Une atteinte grave à la réputation ou à l'honneur.

Pour être complet il faut ajouter que, dès qu'il y a atteinte grave à la réputation ou à l'honneur, il y a légitime sujet de guerre, qu'il s'agisse de l'honneur du prince ou de celui de ses sujets dont il est le défenseur. Aider un allié en pareille occurrence est faire œuvre bonne et juste, mais on ne peut aider que les alliés ; les princes, pour si puissants qu'ils soient, n'ont point le droit de venger les injures de tout l'univers.

Dans la guerre on recherchera deux choses :

Reprendre ce qui a été enlevé ;

Châtier l'offenseur.

Mais seulement s'il refuse d'accorder une juste satisfaction. Il est nécessaire, pour que plusieurs Etats puissent vivre en paix, qu'ils possèdent le pouvoir de venger mutuellement leurs injures, ce droit leur est absolument indispensable puisqu'ils n'ont pas de supérieur

commun auquel on puisse l'attribuer. Evidemment un inconvénient surgit du fait que la même personne assumera la double charge d'apprécier les injures faites et d'en obtenir satisfaction, mais il n'en peut être autrement. Seulement, pour éviter toute décision malheureuse prise sans avoir mûrement étudié les faits, on agira avec sagesse d'assembler des conseils publics auxquels on demandera leur avis. Car si les princes comme détenteurs de la puissance exécutive détiennent le pouvoir de vider les injures, ce leur est une obligation de ne l'employer que pour le bien de l'Etat et non pour tirer vengeance de leurs inimitiés privées.

Aussi ceux qui ont charge de peuples feront-ils sagement, avant de déclarer la guerre à autrui, d'examiner si ce faisant leurs Etats ne courent aucun danger, car en pareil cas, eussent-ils une juste cause de guerre, ils pécheraient contre la justice qu'ils doivent à leurs Etats.

Va-t-on mettre comme condition indispensable à toute expédition une certitude absolue de la victoire chez celui qui l'entreprend ? Il le faudrait semble-t-il en toute justice, car agir autrement, c'est exposer ses Etats à des dommages plus grands que les profits éventuels. Pareille condition ne paraît pas indispensable : qui peut se dire absolument sûr de la victoire ? et parfois même n'y a-t-il pas intérêt à essayer de vaincre un ennemi même si les certitudes de victoires ne sont pas entières. Mettre une pareille condition à la justice de la guerre, c'est vouloir empêcher un prince faible de prendre les armes contre un plus fort.

Non, les princes se contenteront de chercher à mettre de leur côté les plus grandes chances de succès possible,

ils ne commenceront la guerre qu'après avoir pesé les chances de succès et les dangers à courir ; s'ils ne croient pas à la victoire, mieux vaut s'abstenir à moins que ce soit d'une guerre défensive qu'il s'agisse. Car ici, c'est la nécessité et non la volonté qui nous force à l'action.

Suarez consacre toute une section, la cinquième, à la guerre contre les infidèles. D'après lui, le fait seul de professer une religion autre que celle du Christ ne peut suffire à légitimer une guerre. Les princes chrétiens ne pourraient intervenir que si un roi infidèle voulait imposer à ses sujets chrétiens une autre religion et seulement dans le cas où le peuple opprimé leur demanderait secours.

Si l'on veut ramener des infidèles à la religion chrétienne, on leur fera prêcher la doctrine du Christ, et si ceux qui vont évangéliser subissaient quelque tort de la part de ces infidèles, alors on pourrait avoir recours aux armes.

Enfin suivent quelques considérations sur l'examen de la légitimité des causes de la guerre, examen que Suarez impose à trois catégories de personnes : le chef suprême, les grands ou les officiers, les soldats. Car, dit-il, c'est chose si terrible que la guerre, la témérité d'un roi pourrait exposer ses sujets à de tels maux, qu'on ne saurait s'y résoudre, sans avoir bien examiné la légitimité des causes que l'on invoque.

Quel jugement porter sur toutes ces œuvres ?

Ces divers traités, dit M. Pradier Fodéré, étaient dépourvus des qualités qui constituent une œuvre. La forme du raisonnement y tenait trop de la méthode scholastique. L'ordre y manquait le plus souvent. Le

traité du droit de la guerre de Vittoria pouvait tout au plus servir de programme d'une science à naître. L'ouvrage de Gentil sur le même sujet, avec une distribution merveilleuse des matières, accordait trop à la partialité et, s'écartant des voies majestueuses de la science, se perdait dans la discussion passionnée des faits contemporains. Il fallait, pour parler à l'avenir, s'isoler de la politique et des passions qu'elle soulève... La question n'était pas d'écrire un livre, mais d'élever un monument. Il ne suffisait pas d'avoir une âme honnête et des aspirations généreuses, il fallait avoir du génie ; la gloire d'être le fondateur de la science du droit de la nature et des gens était réservée à Grotius[1]».

[1] Pradier Fodéré. *Traduction de Grotius*, Tom. I. *Essai biographique et historique sur Grotius et son temps*, pag. LVII.

CHAPITRE VI

Hugo Grotius[1]

Ce fut lui qui le premier, au dire d'Adam Smith, « essaya de donner au monde quelque chose comme un système de ces principes qui doivent faire la base et le fond des lois de tous les peuples, et son traité du droit de la Guerre et de la Paix est peut-être encore aujourd'hui malgré ses imperfections le livre le plus complet qui ait été écrit sur la matière[2] ».

Il est certain que le livre de Grotius eut en Europe

[1] Notice biographique.

Hugues Cornets de Groot, né le 10 Avril 1583, fut un enfant remarquablement précoce. A quinze ans, il était reçu docteur en droit par l'Université d'Orléans, et lors de sa venue à la Cour de France, Henri IV le proclama le prodige de la Hollande. On le citait comme poète latin, comme philologue. Les Etats Généraux le chargeaint d'écrire l'Histoire de l'affranchissement des Provinces unies. En 1613, on le trouve en Angleterre, où il remplissait les fonctions diplomatiques. Il était déjà lancé dans la politique, il soutenait la vieille constitution nationale aristocratique contre la monarchie et la démagogie et les arminiens contre le calvinisme étroit des Gomaristes. Il prit part à la rédaction de la célèbre Remontrance. Arrêté en 1618, il était condamné à la prison perpétuelle, interné à Lœvestein, d'où il s'évadait en 1621. Réfugié en France, c'est là qu'il commença vers 1623 ou 1624 la composition du livre qui devait le rendre célèbre. En 1624, il entrait au service de la Suède, venait à Paris comme ministre de ce pays et mourait le 28 août 1625, à Rostock, après un naufrage sur les côtes de Poméranie.

[2] Cité d'après Pradier Fodéré. Traduction du droit de la guerre et de la paix de Grotius. Tome I. Essai biographique sur Grotius, page LVIII.

un retentissement immense. A peine parue, la première édition était épuisée.

L'Allemagne en imprimait une autre qui paraissait à Francfort dès 1626; cinq années plus tard, la Hollande s'occupait de publier le livre et, de 1631 à 1632, en donnait coup sur coup trois éditions successives.

Les universités l'enseignaient quelquefois par ordre (L'électeur palatin Charles Louis ordonna qu'on l'expliquât publiquement à Heidelberg), on le commenta comme l'on commentait les œuvres des penseurs de l'antiquité.

Même des polémiques s'engagèrent entre les admirateurs de Grotius et ses détracteurs. La plus célèbre est celle qui s'éleva de 1654 à 1663 entre Jean de Felde et Théodore Graswinckel, celui-ci parent de Grotius et son défenseur.

Malgré ces attaques, peut-être même à cause d'elles, le succès du livre allait grandissant. On en a un exemple dans cet extrait d'une lettre de Henri de Bœcler, professeur d'histoire à Strasbourg, au baron de Boinebourg, chancelier de l'Electeur de Mayence. Il jurait que « Jamais personne ne s'élèverait au degré de gloire qu'avait atteint Grotius, que l'ouvrage de cet auteur restait et resterait toujours incomparable et que ceux qui s'aviseraient de vouloir le surpasser sur un point quelconque s'exposeraient à la risée de la postérité [1]. »

Le droit de la Guerre et de la Paix était le fruit de méditations prolongées, d'études incessantes. Son titre complet : « *De jure belli ac pacis libri tres, in-*

[1] Lettre inscrite dans *Paulo plenior* : « *Historia juris naturalis Thomasius.* »

quibus jus naturæ et gentium item juris publici præcipuæ explicantur.

Il était dédié à Louis XIII.

« J'ai eu, disait Grotius [1], de nombreuses et graves raisons pour écrire sur ce sujet. Je voyais, dans l'univers chrétien, une débauche de guerre qui eût fait honte même aux nations barbares. Pour des causes légères ou sans motif, on courait aux armes et lorsqu'on les avait prises, on n'observait plus aucun respect ni du droit divin, ni du droit humain, comme si, en vertu d'une loi générale, la fureur avait été déchaînée sur la voie de tous les crimes ».

Suit l'énoncé du plan de son ouvrage. Il l'a divisé en trois livres :

Le premier contient : un exposé de l'origine du droit. La différence entre les guerres publiques et les guerres privées ; la nature de la souveraineté ; les devoirs des sujets envers leurs chefs.

Le second est consacré à l'exposition de toutes les causes d'où la guerre peut sortir. *Defensio sui et rerum, injuria facta.*

Au troisième livre, Grotius traite du droit de la guerre proprement dit.

Revenons à la deuxième partie de l'œuvre ; elle seule se rapporte au sujet que nous étudions plus spécialement et, par suite, nous intéresse assez pour que nous en donnions une substantielle analyse.

« Arrivons, dit-il, aux causes de la guerre.

J'entends aux causes justificatives, car il y en a d'autres qui nous y poussent par un motif d'intérêt et

[1] Prolégomènes, parag. XXVIII p. 30.

qui diffèrent de celles qui nous y portent par un principe de justice »[1].

Voilà la grande division qu'il opère dans les motifs de la guerre.

D'un côté, l'intérêt, de l'autre la justice.

Les exemples cités à l'appui de ce que Grotius avance sont empruntés à l'antiquité classique, car les événements contemporains sont formellement exclus de son livre. C'était la manière la plus simple de s'isoler sûrement de la politique et des passions qu'elle soulève.

L'auteur invoquera donc les témoignages de Denys d'Halicarnasse, de Démosthène, de Dion Cassius : « De même qu'en matière d'édifices de navires et d'autres constructions semblables, les pièces qui servent de base doivent être extrêmement solides, de même, il faut, dans les actions que l'on entreprend, que les causes et les fondements soient conformes à la justice et à la vérité »[2].

Qu'il s'agisse de guerres publiques ou de guerres privées, tout cela est vrai. Les guerres entreprises par l'autorité publique ont certains effets de droit comme les sentences ; elles n'en sont pas moins criminelles, si on les entreprend sans sujet. En pareil cas, celui qui les fait mérite les qualificatifs les plus durs. Ce sera un voleur, un brigand, un scélérat, un homme que les pirates pourront appeler leur compagnon.

Il est interdit de faire la guerre sans causes, et la

[1] Grotius . *Du droit de la guerre et de la paix*. Liv. II, Chap. Ier, Tome I, page 344.

[2] Grotius : *Du droit de la guerre et de la paix*. Tome I, Livre II, Chap. 1-2, p. 325. Passage cité d'après Démosthène (Olynth. II).

seule que l'on puisse légitimement invoquer, ce sera une injure reçue.

Mais on pourra agir, que l'injure ait été faite ou qu'elle ne soit point encore accomplie.

Grotius critique les trois causes énumérées par Balde, William Mathew.

La défense, le recouvrement de ce qui nous appartient et la punition.

Que devient avec cette division la poursuite de ce qui nous est dû ?

Fera-t-on rentrer cette cause dans le recouvrement de ce qui nous appartient ; il faudra, en pareil cas, donner au mot recouvrer une signification très étendue.

On ne peut tolérer ce que quelques-uns ont dit : qu'en vertu du droit des gens les armes peuvent être légitimement prises pour diminuer une puissance qui se développe et qui, après s'être trop étendue, pourrait devenir nuisible. Pareil fait fournit, à celui qui réfléchit sur l'opportunité d'une guerre à entreprendre, une raison d'intérêt, ce n'est point un motif de justice. Mais si la guerre est juste, par un autre côté, cette seconde raison fait voir qu'il est prudent de l'entreprendre [1].

Par suite, Grotius paraît nier entièrement le droit d'intervention pour maintenir l'équilibre entre les puissances, à moins qu'il ne soit lié à quelque autre motif de guerre.

C'est que l'existence humaine est telle que jamais nous ne sommes assurés d'une complète sécurité. C'est

[1] Grotius : ouvr. cité, tome I, liv. II, chap. I, parag. XVII, p. 377 et la note n° 2.

à des précautions inoffensives qu'il faut demander une protection contre des craintes incertaines.

Donc, des causes de guerre, les unes sont justificatives, les autres tendent à conseiller. Les premières, celles que l'on allègue publiquement, sont les prétextes. On en invoque au sujet de toutes les guerres, presque tous les historiens anciens en parlent, et Grotius cite à l'appui de ce qu'il avance de nombreux exemples tirés de l'antiquité [1].

Certains hommes se laissent entraîner vers la bataille sans y être portés par aucune espèce de ces causes, avides qu'ils sont de périls, pour les périls eux-mêmes. Le vice de ces hommes dépasse la limite humaine ; il est difficile de les qualifier aussi durement qu'ils le méritent [2].

Heureusement, Sénèque a dans sa *Lettre XIV*[me] une parole rassurante : « Personne ne verse le sang pour le sang, ou du moins ceux-là sont très peu nombreux. » Grotius partage cet avis, et il avoue que la plupart de ceux qui entreprennent une guerre le font avec des causes qui tendent à conseiller avec ou sans causes justificatives.

Car il existe malheureusement des gens qui ne prennent aucun souci des causes justificatives ; ceux-là peuvent dire, comme Annibal, que « leur épée tient lieu de traité et de justice » [3].

A eux pourra s'appliquer bien à propos ce passage de Saint Augustin : « Porter la guerre chez ses voisins, de là s'avancer chez les autres, opprimer des peuples

[1] Grotius : ouvr. cit., tome II, livre II, chap. XXII, parag. 1, pag. 525.
[2] Grotius : ouvr. cité, tome, II, livre II, chap. XXII, parag. 11, p. 528.
[3] Cité par Grotius, d'après Silius.

qui ne vous ont inquiété en rien, et cela pour le seul désir de régner, qu'est-ce autre chose qu'un brigandage en grand » [1].

Parfois, on se trouve en présence de causes d'une autre espèce. Les causes *quasi-justificatives*, qui, pesées au poids de la juste raison, sont trouvées injustes. Pour éclairer le sujet, Grotius énumère un certain nombre de ces causes injustes de guerre [2].

Il redit encore que la crainte que l'on prendrait d'une puissance voisine ne suffit pas à légitimer une prise d'armes. Pour que la défense soit juste, il faut qu'elle soit nécessaire, elle n'est telle qu'à condition que l'on soit assuré non seulement de la puissance, mais encore de l'intention.

On pourra se prémunir, on ne pourra point attaquer. L'utilité ne donne pas les mêmes droits que la nécessité [3].

Un refus de mariage, le désir d'occuper des contrées plus fécondes, ne peuvent justifier un recours aux armes [4].

La découverte ne suffit pas non plus à légitimer des revendications, quand les terres découvertes sont déjà occupées par des peuples, alors même que ces peuples seraient pervers, d'un esprit obtus, ou auraient de mauvais sentiments à l'égard de Dieu [5].

Un peuple ne peut lutter avec justice pour conquérir l'autonomie [6].

[1] Lib. IV. *De civit. Dei*, Cap. V.
[2] Grotius, ouv. cité, Tom. II, liv. II, chap. XXII, parag. V, pag. 532.
[3] *Id.* Parag. VI, pag. 533.
[4] *Id.* Parag. VIII, pag. 533.
[5] *Id.* Parag. IX, pag. 533, 534.
[6] *Id.* Parag. XI, pag. 534.

Voilà des mots que l'on regrette de trouver écrits par Grotius.

On ne peut vouloir soumettre par les armes certains individus sous prétexte qu'ils sont inférieurs sous le rapport de l'intelligence et nés pour être naturellement esclaves [1].

On ne peut non plus prendre au sérieux le titre que certains se plaisent à donner à l'empereur Romain et suivant lequel il aurait le droit de commander aux peuples les plus éloignés du monde connu, comme à ceux que nous ne connaissons pas encore [2].

Pourquoi ce droit?

Est-ce parce que l'empereur se donne quelquefois le nom de maître du monde ? Est-ce parce que, selon le mot de Dante, c'est avantageux au genre humain ? Que cela soit avantageux, c'est possible. Mais peut-on faire découler de là le droit de commander? Non, car pareil droit ne découle que d'un consentement ou d'une punition.

Quelques-uns ont attribué à l'Eglise le droit de commandement même sur les peuples de la partie de l'univers inconnue jusqu'à présent, cependant saint Paul a dit : « Pourquoi entreprendrais-je de juger ceux du dehors ? » [3].

Et encore si l'on doit quelque chose non pas selon la justice proprement dite, mais par l'effet d'une autre vertu, la libéralité, la reconnaissance, la compassion, la charité, l'exécution d'une pareille dette, ne pouvant

[1] Grotius, ouv. cité. Tom. II, liv. II, chap. XXII, parag. XIII, pag. 536.

[2] *Id.* Parag. XIII, pag. 536, 537.

[3] Saint Paul, I Corinth., V, 12.

être poursuivie par la voie judiciaire, ne peut non plus être exigée par les armes. Celui qui a accordé un bienfait n'a aucun droit d'exiger de la reconnaissance ; s'il était autrement, ce serait un contrat non un bienfait [1].

Il arrivera parfois aussi qu'une guerre, entreprise même avec une juste cause, ne réalisera point l'idéal de justice nécessaire, et cela par la faute de celui qui conduit les hostilités, si son intention devient mauvaise.

En réalité, l'éternel motif de faire la guerre est, comme l'a dit Salluste, un désir immodéré de domination et de justice. Pareils désirs sont condamnables, mais ils ne sauraient à eux seuls rendre les guerres injustes si la cause justificative ne manque pas [2].

Un chapitre intéressant, et en tout cas vraiment nouveau en la matière, est le vingt-troisième consacré à l'examen des causes douteuses de la guerre. Aristote avait écrit qu'en matière de choses morales, on ne trouve pas la même certitude que dans les sciences mathématiques. Car, entre ce qui doit être fait et ce qu'il est défendu de faire, il y a un juste milieu : ce qui est permis ; et ce milieu, ajoute Grotius, est tantôt plus près de l'une des extrémités et tantôt plus près de l'autre. Aussi, faut-il encore convenir, avec Aristote, qu'il est souvent difficile de juger quel parti on doit préférer [3].

En pareil cas, si même un examen attentif n'arrive pas à dissiper le doute, on ne saurait mieux agir qu'en suivant le précepte de Cicéron.

[1] Grotius, ouv. cité. Tom. II, liv. II, chap. XXII, parag. XVI, pag. 543.

[2] Grotius, ouvrage cité. Tome II. Liv. II. Chap. XXII. parag. XVII. — 2 et 3. page 545.

[3] Ethique à Nicomaque, Liv. III.

« Ceux-là ordonnent sagement qui défendent de faire une chose quand tu doutes si elle est juste ou injuste[1] ».

Mais, si on ne peut se dispenser d'agir, s'il faut absolument prendre un parti, des deux maux il faudra choisir le moindre, puisque un mal moindre revêt la forme d'un bien.[2]

Ce ne sera pas sans pratique et sans habileté que l'on pourra se guider sûrement. En pareille matière, on ne saurait faire plus sagement que de consulter les gens expérimentés du pays, ce que, d'ailleurs, on a fait de tout temps. Témoins, dit Grotius, les Romains, qui toujours recoururent aux féciaux avant d'entreprendre une guerre, et les rois francs, qui ne partaient jamais sans avoir consulté les évêques de façon à être avertis de la moindre de leurs actions qui eût pu leur inspirer des scrupules. [3]

Mais, même dans un conseil, il peut arriver que les deux opinions opposées se balançent. S'il s'agit d'affaires de peu d'importance, à quelque opinion que l'on se range, la chose n'aura pas grande portée. Une guerre, surtout si on l'envisage au point de vue de ses conséquences, ne peut être rangée parmi les futilités, et alors mieux vaudra dans le doute opiner pour la paix, c'est-à-dire pour les moyens pacifiques de mettre fin à un conflit, on provoquera des conférences, on choisira des arbitres, et, devançant les Irénistes, dont il sera question dans la suite, l'illustre hollandais émet le vœu que les princes chrétiens établissent certaines

[1] Cicéron. *De officiis*, Lib. I.

[2] Grotius, ouv. cité, Tome II. Liv. II. Chap. XXIII, parag, II. 2, page 549.

[3] Grotius, ouv. cité, Tome II. Liv. II, Chap. XXIII, parag. IV, 4, page 550.

assemblées, où les différends seraient jugés par les représentants des nations qui n'auraient pas d'intérêt à l'affaire [1].

Grotius, à côté de ce moyen très sage et presque nouveau de mettre fin aux conflits qui divisent les nations, en nomme d'autres qui sont d'un autre âge : la voie du sort, le combat singulier. Ce qui est plus curieux encore, c'est la réflexion qui suit : Les Etats feront sagement en adoptant ce parti comme étant le moindre mal [2].

Cependant, dit encore Grotius, si dans le doute les deux partis en présence sont tenus de rechercher les moyens d'éviter la guerre, celui qui émet une prétention a plus d'obligations que celui qui possède l'objet convoité. On peut, en effet, transporter dans le domaine du droit des gens ce principe de droit civil, savoir : « Dans une cause égale, meilleure est la condition de celui qui possède. » Eût-on même conscience de la justice de la cause, si l'on ne possède point de titres suffisants pour convaincre le possesseur et lui persuader que sa possession est injuste, on ne peut licitement faire la guerre [3].

Souvent même, eussent-ils de justes causes, les princes feront bien de ne point en venir aux armes, et cela par sollicitude pour eux et pour leurs peuples. A moins que l'inaction doive leur coûter plus cher. La guerre sera à bon droit commencée lorsque celui qui la déclare, ayant examiné les choses comme elles doivent

[1] *Idem* parag. VIII. 4, page 559 et suiv. et les notes.
[2] *Id.* parag. X. 1, page 563.
[3] Grotius, ouv. cité. Tome II. Liv. II. Chap. XIII. parag. XI. pag. 564.

l'être, trouve que ses forces sont égales à son droit et que son droit lui-même est d'une extrême importance[1].

Ce peut être aussi un juste sujet de prendre les armes que de vouloir défendre des sujets ou porter secours à des alliés. Cette obligation pour un Etat de défendre ses sujets doit s'étendre à tous les cas où il y va de l'intérêt du plus grand nombre, à ceux où l'intérêt de la minorité seul est en jeu, pourvu qu'en pareille occurrence la majorité n'ait pas à souffrir de l'action[2].

Quant aux alliés, c'est un devoir de les défendre si, dans les traités d'alliance, se trouve inscrite la clause de défense mutuelle.

« Celui qui, s'il le peut, n'empêche point son allié d'être atteint par une injure est aussi coupable que s'il la commettait[3]. »

Mais on n'est point tenu de porter secours à celui avec qui l'on a fait alliance, s'il n'y a aucune espérance de dénouement heureux, « car une alliance se contracte en vue du bien, non du mal[4] ».

C'est encore justement combattre que d'embrasser la cause des amis, si toutefois on peut leur porter secours sans grand inconvénient pour l'Etat[5]. Enfin, l'union qui doit se manifester entre les hommes suffit à elle seule pour légitimer une prise d'armes, quand le but poursuivi est la protection du faible par le fort. Même si un peuple est opprimé par un tyran, il sera

[1] Grotius, ouv. cité, Tom. II, liv. II, chap. XXIV, surtout § IX, p. 583.
[2] *Idem*, chap. XXV, pp. 587 à 691.
[3] Ambroise, *De off.*, L. 1, cap. XXXVI.
[4] Grotius. ouv. cité, tome II, livre II, chap. XXV, p. 592,
[5] *Id.*, tome II, livre II, chap. XXV, p. 593.

permis à un autre de lui venir en aide pour le chasser, pourvu toutefois que l'oppression soit manifeste. Grotius ne cache point qu'il y a là une cause de guerre extrêmement dangereuse, car, dit-il : « Nous savons par les histoires anciennes et nouvelles que ce sont des prétextes recherchés par ceux qui convoitent les Etats d'autrui. Mais, de ce que les méchants abusent d'une chose, le droit ne cesse point pour cela d'exister[1]. »

Au dernier chapitre de ce livre, Grotius examine jusqu'où s'étend l'obligation de prendre les armes sur l'ordre de nos supérieurs. Dans ces dernières pages, apparaissent plus clairement que partout ailleurs les dispositions scrupuleuses[2] de son esprit. Grotius écrit, en effet, que non seulement des citoyens peuvent ne pas servir s'ils estiment que la guerre à laquelle on les convie n'est point juste, mais encore que refuser est pour eux un impérieux devoir.

Les sujets vont donc être appelés à juger de la justice de la Guerre. Est-ce possible? Il y a là, ce nous semble, « une règle de conduite évidemment impraticable et subversive de toute société politique[3]. »

Mais Grotius ne s'arrête point là ; il voudrait que le bourreau, chargé de mettre à mort un criminel, fût dans une certaine mesure mis au courant des circonstances de son crime, afin de pouvoir bien s'assurer qu'il mérite la mort.

En matière de guerre, il ne saurait en être ainsi,

[1] Grotius, ouv. cité, tom. II, liv. II, chap. XXV, p. 598.

[2] *Idem*, p. 601 et suiv.

[3] Hallam, *Histoire de la littérature de l'Europe*, édit. 1840, tome III, p. 305.

mieux vaut s'en tenir à la parole de saint Augustin : « L'iniquité du commandement rend le roi criminel et le devoir d'obéir justifie le soldat [1]. »

N'ayant analysé qu'une partie du livre, on ne peut porter un jugement sur l'ensemble, et, pour la même raison, on ne peut reproduire toutes les appréciations formulées. — Si nous comparons, dit Wheaton, les doctrines de Grotius sur plusieurs questions importantes du droit des gens, avec les usages actuellement consacrés dans les relations internationales des Etats civilisés, nous trouvons des changements notables dans les principes reconnus depuis la publication de son grand ouvrage sur les lois de la guerre et de la paix [2].

Certains enseignements se trouvent démentis par des faits contemporains. Le droit d'intervention, par exemple, pour maintenir l'équilibre entre les Etats, était reconnu et pratiqué à la fin du dix-septième siècle.

Au contraire, ceux touchant l'injustice des guerres de prévention semblent être passés du domaine de la théorie dans celui de la pratique. On en cite, comme une manifestation expresse, un passage du discours prononcé par l'empereur Napoléon III, à l'ouverture de la session législative en 1860.

« La France ne menace personne ; elle désire développer en paix, dans la plénitude de son indépendance, les ressources immenses que le ciel lui a données, et elle ne saurait éveiller d'ombrageuses susceptibilités, puisque, de l'état de civilisation où nous sommes, ressort de jour en jour plus éclatante cette vérité qui

[1] Saint Augustin, L. XXII, cap. LXXV, *contra Faustum.*

[2] Wheaton, *Histoire des progrès du droit des gens*, 3e édition, 1853, t. II, p. 405.

console et rassure l'humanité que plus un pays est riche et prospère, plus il contribue à la richesse et à la prospérité de l'univers[1] ».

Auparavant il semblait admis que l'on peut attaquer celui dont les préparatifs sont inquiétants, mais, malgré les dires de Grotius, il ne paraît pas que l'on doive complètement refuser à un Etat le droit de conjurer les dangers qui le menacent ; ce droit, l'Etat le puise dans le sentiment de sa propre conservation.

On ne peut approuver non plus l'interdiction sévère qu'il lance sur les guerres d'indépendance. Comme si ce n'était point un droit pour tous les hommes de s'unir pour résister à l'oppression. Faudrait-il y voir une concession aux idées de soumission absolue aux pouvoirs existants, en honneur à son époque ? Nous ne le croyons pas : Grotius, au dire de ses biographes, ayant toujours représenté le droit vis-à-vis du despotisme au pouvoir.

[1] *Moniteur*, 3 mars 1860.

CHAPITRE VII

L'absolutisme royal et les intérêts politiques.

C'est le gouvernement despotique, disaient les Anglais, qui est la source des guerres incessantes dans lesquelles les rois de France entraînent l'Europe. Tant qu'ils seront les maîtres absolus de la volonté de leurs sujets, ils seront insatiables de conquêtes, on aura beau ôter à la France des villes et des territoires, on n'ôtera pas à ses rois l'envie de troubler l'Europe, parce que le pouvoir despotique est la source de l'ambition et l'ambition source de guerre.

Il est bien vrai qu'à tort ou à raison, l'absolutisme royal a été plus d'une fois la cause déterminante de guerres plus ou moins longues. Mais ce ne fut point un phénomène particulier à la France. Il en fut ainsi chez tous les peuples à de certaines époques. La chose tient au régime, non au pays.

C'est une des conséquences du pouvoir illimité du monarque ; si la guerre engendre le despotisme, le despotisme engendre la guerre. Le despote se considère comme le maître des personnes et des biens de ses sujets, l'Etat est son domaine, et où est le propriétaire qui ne cherche à s'arrondir et à s'étendre ?

Le XVIII[e] siècle est, par excellence, le siècle de l'absolutisme royal. L'Etat disparaît derrière le monarque,

envoyé et représentant de Dieu. Ses intérêts se confondent avec ceux du pays qu'il gouverne. On ne parle que du bien du roi, de l'intérêt du roi, de l'honneur du roi.

Louis XIV établit, le premier en France, cette théorie de la monarchie absolue.

L'Etat monarchique, disait-il après Richelieu, ne peut souffrir que l'on mette la main au sceptre du souverain et qu'on partage son autorité.

Chez lui, c'est une conviction absolue que la souveraineté réside dans le roi. « C'est pervertir l'ordre des choses que d'attribuer les résolutions aux sujets et la déférence au souverain, c'est à la tête seulement qu'il appartient de délibérer et de résoudre, et toutes les fonctions des autres membres ne consistent que dans l'exécution des commandements qui leur sont donnés[1]. »

La France, est-il dit, dans le cours de droit public que Louis XIV avait fait composer pour le duc de Bourgogne, est un état monarchique dans toute l'étendue de l'expression.

Le roi y représente la nation entière, et chaque particulier ne représente qu'un individu envers le roi. Par conséquent, toute puissance, toute autorité, résident dans les mains du roi et il ne peut y en avoir d'autres dans le royaume que celles qu'il établit.

La volonté de Dieu est que quiconque est né sujet, obéisse sans discernement. Il n'est point de maxime plus établie par le christianisme que cette humble soumission des sujets envers ceux qui leur sont préposés.

Le roi n'a qu'à parler pour être obéi.

[1] Charles Dreyss. *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin*, tom. II, pag. 7.

Il est *omni homini major, solo Deo minor.*

Les qualités personnelles du roi, la part de gloire qu'il faisait rejaillir sur le pays, exerçaient sur l'imagination des peuples une légitime influence qui porta la France à accepter un régime contre lequel elle eût protesté s'il eût été sans éclat et sans honneur.

Si la politique extérieure du grand roi s'inspira des idées du monarque, ce fut la faute des événements.

Au lendemain de la mort de Mazarin, quand le jeune souverain se prit à gouverner par lui-même et qu'il regarda l'Europe, il n'y trouva rien, roi ou peuple, qui pût marcher son égal ou celui de la France.

C'en était fait de la prépondérance de la maison d'Autriche depuis Richelieu et Mazarin. Louis XIV, au début de son règne, rêvait d'égaler Charles-Quint en puissance, il désirait tenir en Europe le rôle qu'y avait tenu le grand empereur.

Les premiers actes de sa politique étrangère révélèrent ses desseins et montrèrent surtout quel sentiment de sa dignité personnelle avait le nouveau roi de France.

A peine au pouvoir, il revendiquait le premier rang en Europe comme en France, et l'Europe voyait avec étonnement un monarque de 22 ans, rompant avec des traditions séculaires, réclamer le pas sur les ambassadeurs d'Espagne, obtenir du pape une réparation pour les insultes dont le duc de Créqui, envoyé français à Rome avait été l'objet de la part de la garde pontificale, et déclarer hautement que désormais, rompant les vieilles exigences anglaises, le pavillon fleur-de-lysé ne s'abaisserait plus en mer devant celui d'aucune autre puissance.

Les souverains de l'Europe étaient restés les témoins muets de ces premiers actes, et, tout étonnés de tant d'audace, aucun n'avait osé s'élever contre Louis XIV et lui résister. Tous avaient accédé à ses désirs. Mais il était à pressentir que tous ces actes d'énergie n'étaient que les débuts et les plus inoffensifs; on pouvait présager qu'un monarque aussi confiant en sa puissance, aussi soucieux de sa grandeur, rechercherait toutes les occasions d'intervenir dans les affaires Européennes et qu'il n'attendrait pas bien longtemps.

L'occasion se présenta avec la mort de Philippe IV d'Espagne. Depuis quelques années, la diplomatie française, inspirée par le roi, habilement guidée par Lionne, avait les yeux fixés sur la succession espagnole. Tout avait été mis en œuvre pour isoler l Espagne, et partant, l'affaiblir. Traités avec l'Empereur Léopold, alliances avec l'Angleterre, amitié resserrée avec la Suède et le Portugal.

Mais le roi d'Espagne laissait un héritier; Louis XIV ne pouvait donc sérieusement songer à réclamer encore pour lui la succession à la couronne. Il en réclama néanmoins une partie, et cela en vertu d'une vieille coutume du droit des Flandres, aux termes de laquelle l'héritage paternel revenait aux enfants du premier lit non à ceux du second.

La reine de France était fille de Philippe IV et de sa première femme.

Pouvait-on appliquer à un cas politique une loi purement civile ? Ecoutons Louis XIV lui-même : « Afin de ne rien oublier qui pût justifier mon procédé, je fis publier un écrit où mes droits étaient établis et envoyai un nouvel ordre en Espagne pour demander les Etats

qui m'appartenaient et pour déclarer que, si on me les refusait, je m'en mettrais en possession moi-même ou du moins de quelque chose d'équivalent[1] ».

A cet ordre, la reine-régente opposa le testament du feu roi son époux et l'interdiction qu'il contenait de ne rien aliéner des Etats qu'il laisserait à son successeur.

Confiant dans la force de son armée, dans la valeur de ses officiers et heureux de l'occasion qui s'offrait à lui d'émouvoir l'Europe et de ravir son admiration par une campagne glorieuse, Louis XIV envahit les Flandres.

La guerre fut ce qu'avait espéré le roi.

Après les Flandres, la Franche-Comté devenait française. En vain, les Anglais et les Hollandais, effrayés, avaient-ils essayé de protester. Louis XIV ne répondit que par de nouvelles victoires, les amusa par un congrès tenu à Aix-la-Chapelle, tandis que seul il négociait la paix à Saint-Germain, et les plénipotentiaires dociles la ratifièrent solennellement.

Maître des Pays-Bas, Louis XIV pouvait songer à envahir la Hollande ; contre ce pays, il n'y avait malheureusement pas de droit de dévolution à faire valoir.

Mais, si l'orgueil familial n'avait souffert des Hollandais aucune atteinte, il n'en était pas de même de l'orgueil personnel du monarque.

Les Hollandais avaient été les principaux agents de la triple alliance ; ils avaient osé faire des remontrances au grand roi. Ils eussent préféré, en effet, garder comme voisins des Espagnols affaiblis que des Français puissants. Louis n'avait rien voulu entendre.

[1] *Mémoires de Louis XIV*, Tome II, page 246.

Aussi, n'avait-il guère été épargné dans son amour-propre par les gazetiers hollandais. Ne s'étaient-ils point permis de frapper des médailles où l'on voyait l'ambassadeur de Hollande arrêtant le soleil! De tous ces procédés, le roi de France s'était trouvé blessé ; aussi, accueillit-il les raisons politiques que Louvois lui fit valoir, les raisons commerciales mises en avant par Colbert.

La guerre fut décidée contre les Hollandais.

Comme la première expédition dans les Flandres, elle fut constamment glorieuse. En juin 1672, la Hollande demanda la paix. Le vainqueur, écoutant Louvois et sacrifiant à son orgueil, dicta au vaincu des conditions si dures que la paix ne fut point acceptée. La trêve fut mise à profit par les Hollandais pour effrayer l'Europe en lui montrant l'ambition de Louis XIV comme une menace pour sa sécurité. Quelques mois après, sa diplomatie avait réussi à réunir contre le grand roi une ligue puissante, la première contre laquelle la France eût à combattre.

On sait que les Hollandais voulurent opposer la mer à l'armée française. La rupture de la digue, la retraite à laquelle l'inondation contraignit les Français, laissèrent aux coalisés une lueur d'espérance. Ils parlaient d'arriver jusqu'à Paris, mais ils avaient compté sans Condé, Vauban et Turenne.

Il fallut demander la paix. Cette guerre, entreprise contre l'orgueil personnel du roi de France, ne profitait qu'à ce même orgueil.

Par l'humiliation de tous ses rivaux, les traités de Nimègue firent de Louis XIV l'arbitre de l'Europe, son prestige s'en trouva agrandi ; les années 1678 et 1679 marquèrent l'apogée du grand règne.

Arrivé au faîte de la puissance, ne voyant autour de lui, de quelque côté qu'il tournât ses regards, que des ennemis vaincus, Louis-le-Grand n'écouta plus les conseils dictés par la sagesse ; moins que jamais, il ne sut ou ne voulut résister aux entraînements de l'orgueil. Il vit plus réalisable le rêve de suprématie universelle de sa personne et de sa race, et, pour réaliser ce rêve, entraîna la France dans les funestes guerres de la ligue d'Augsbourg et de la succession d'Espagne.

« La politique extérieure de Louis XIV trouva un auxiliaire très actif dans les parlements. Ses prétextes et ses moyens de négociations sont tout juridiques. Pour établir son droit à une partie des Pays-Bas, il invoquait, nous l'avons vu, une coutume locale, détournée de son application civile pour la transporter dans l'ordre politique et lui faire régir la transmission des couronnes ou tout au moins des provinces. Il se sert de ses juges pour régler les litiges de frontières et pour établir la souveraineté exclusive de l'Etat dans les territoires litigieux. « Le signe de la royauté, c'est la juridiction, Louis XIV veut que les puissances reconnaissent les décisions de ses parlements. » Les Parlements rendent des arrêts, Louvois les exécute. Les chambres de réunion donnent le dernier mot des cas royaux[1]. »

Après Nimègue, Louis XIV n'avait pas su tenir vis-à-vis de l'Europe une attitude conciliante, on eût dit qu'il prenait plaisir à braver et à mécontenter les monarques ses voisins. C'est à ce moment que les Chambres de réunion étendaient en pleine paix les conquêtes françaises.

[1] Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, tome I, p. 284-285.

« Dans ce procès armé, chaque étape de procédure est marquée par une bataille. Il faut des guerres pour faire enregistrer par l'Empire et par l'Europe les décisions des légistes du roi, et chaque nouveau traité qui les enregistre devient le prétexte d'une guerre nouvelle [1]. »

Pour faire taire les protestations qui s'élevaient déjà contre pareille politique, on excitait les Turcs contre l'Empire. L'Espagne, qui avait déclaré la guerre à la France, se voyait imposer la paix de Ratisbonne, et Gênes bombardée pour avoir désobéi au grand roi.

Mais déjà les mécontents formaient à Augsbourg une ligue inspirée par Guillaume d'Orange. Louis XIV n'en tint aucun compte, il fut avec l'Europe plus violent et plus agressif que jamais. « Je n'ai jamais suivi l'exemple d'autrui, je sers d'exemple aux autres », disait-il à propos des affaires de Rome. Contre l'opinion de l'empire et du Saint-Siège, il imposait Furstenberg à l'évêché de Cologne et revendiquait le Palatinat au nom de la duchesse d'Orléans, sœur du Premier Electeur.

Cependant Guillaume III était devenu roi d'Angleterre. La ligue d'Augsbourg avait un chef. Huit années durant, ses armées allaient lutter contre celles de la France, dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Italie, en Espagne, Nous n'avons pas à raconter longuement ce que fut la campagne, glorieuse partout, sauf ses débuts en mer, et si, malgré les succès, le traité de Ryswick semblait défavorable à la France, c'est que son roi comptait bien avec la succession espagnole, dont l'ouverture était imminente, trouver une compensation aux quelques villes abandonnées.

[1] Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, tome I, p. 285.

Le trône d'Espagne, à la mort de Charles II, était revendiqué par Louis XIV, au nom de la reine, et par l'empereur Léopold, au nom de Marguerite-Thérèse. Les droits des deux prétendants étaient donc égaux. Mais le testament de Charles II laissait le trône au duc d'Anjou, prince de la maison de France. D'autre part, Louis XIV avait signé à Londres un traité de partage avec l'empereur Léopold.

Qu'allait faire le roi ?

De sa décision devait sortir la paix ou la guerre. Louis XIV s'en tint au testament et rejeta le traité de Londres : Malgré cette violation, l'Europe eût encore eu la paix sans la conduite du roi de France à son égard. Habitué à ne voir autour de lui que des inférieurs et non des égaux, il mécontenta tout le monde par sa politique. Une nouvelle coalition se forma contre lui.

« La succession d'Espagne faillit compromettre l'œuvre de Richelieu. Louis abusa au dehors comme il le faisait au dedans et par les mêmes entraînements d'ambition démesurée, d'absolutisme et de suprématie. Ses alliés lui échappèrent et bientôt le combattirent.

Il n'y eut plus, en Allemagne, de ligue que contre lui... on vit ce qui était la ruine même de l'édifice de 1648, l'Europe unie avec l'empereur et marcher contre la France.

L'acharnement des Hollandais égalait celui des Allemands. Privé de ses alliés naturels, exposé à la coalition de l'Angleterre et de l'Autriche, soutenues par toute l'Europe, Louis XIV, après en être venu là, pour avoir opprimé les faibles, ne trouva plus, pour satisfaire son ambition, d'autres ressources que de partager avec les forts. C'est ce qu'il essaya, tant avec l'Autriche

qu'avec l'Angleterre. Puis, à la fin, il prétendit tout garder et il risqua de tout perdre [1] ».

Il fallut encore songer à se défendre un peu partout pendant treize ans.

La France semblait ne pouvoir résister, les grands ministres, les généraux illustres étaient morts, les coalisés crurent à tort qu'ils arriveraient à vaincre Louis XIV : Un moment, ils eurent cet espoir, quand, en 1709, le roi de France demanda la paix. Leur tort fut de vouloir humilier et avilir un Bourbon. Louis XIV répondit aux propositions insolentes de l'Europe par de nouveaux préparatifs. L'épée de Villars sauva à Denain l'honneur français, la fortune revint à nos armes. Les alliés consentirent à signer la paix à Utrecht.

« La guerre de la succession d'Espagne finit, comme chacun l'avait projeté dans les moments où la sagesse faisait taire l'ambition, par un partage qui plaça partout les deux maisons d'Autriche et de France en équilibre et en échec. Louis XIV, en voulant tout avoir, avait failli tout perdre ; ses ennemis, en voulant tout lui ôter, lui avaient rendu ce que lui avait enlevé la fortune, il gardait les provinces qu'il s'était résigné à céder, et laissait son petit-fils affermi sur le trône d'Espagne » [2].

Donc, en mourant, le plus grand des Bourbons laissait la France affaiblie à l'intérieur, mais grande et respectée au dehors. Le vieux roi avait pu, à Utrecht, parler haut à l'Europe. La faiblesse intérieure était la suite des guerres incessantes de son règne, le roi l'avait compris ; aussi, à son lit de mort, disait-il à son arrière-petit-fils, appelé à hériter de sa couronne : « J'ai trop aimé la guerre, ne m'imitez pas en cela ».

[1] Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, tome I, pag. 286, 287.
[2] Mignet.

A l'appui de tout ce que nous avons avancé, il y a plus que le témoignage des historiens et celui des auteurs de mémoires.

L'art, la peinture surtout, dans ses manifestations contemporaines des siècles d'absolutisme royal, atteste aussi la part prépondérante prise par le monarque dans la guerre. Elle l'atteste par la place que les artistes font à la personne du roi dans le cadre de leurs tableaux de batailles. Ils s'attachent à la mettre seule en relief, pour que seule elle attire les regards de ceux qui contemplent l'œuvre, comme s'ils voulaient leur faire comprendre que, dans la réalité du combat qu'ils représentent, la personne du chef a tout été.

Si l'on regarde un tableau de Van der Meulen, ou de quelque peintre de son école, « le roi absorbe toujours le premier plan, ordinairement bien campé sur un cheval cabré, il montre du bout de sa cravache la bataille à un aide de camp, qui reçoit, chapeau bas, l'ordre de la gagner »[1].

Pour les soldats comme pour l'artiste, le monarque était tout.

« La patrie se présentait à eux non comme une personnelle entité, un ensemble de forces concomittantes, dont la longue définition exige la collaboration de plusieurs académies, mais sous les traits d'un homme beau, dispos, splendidement vêtu, le même homme qu'à ce moment on invoquait là-bas au pays dans les chaumières »[2].

Pareille assertion paraîtra peut-être bien risquée à

[1] De la Sizeranne ; esthétique des batailles. *Revue des Deux Mondes*, août 1895, pag. 614.

[2] Esthétique des batailles. *Revue des deux Mondes*, août 1895, pag. 613.

une époque où tant de gens ne peuvent accepter leur métier de soldat et ses dangereuses conséquences, sans se demander : pourquoi la guerre ? Il y a deux cents ans, pareille question ne se présentait à l'esprit d'aucun, fût-ce de ces humbles, pour lesquels la guerre était quoi qu'il advienne toujours sans profit.

Les idées ont changé depuis lors. « Mais gardons nous d'imaginer chez ces ancêtres poudrés des idées et des sentiments qui ne nous sont venus qu'après eux..... ne les plaignons pas d'être morts, un jour de victoire en regardant passer le Roi [1] » !

II

Au début du XVIII[e] siècle, la France sur le continent « présente la puissance la plus compacte, son principal ennemi y est très diminué, elle est environnée d'Etats plus faibles qu'elle, qui la recherchent et la redoutent, elle peut reprendre ce beau rôle de modératrice de l'Europe, que lui avait préparé Richelieu, et porter ailleurs, dans l'autre hémisphère, la surabondance de ses forces et cet excès de sève qui pour les grandes nations est la condition même de la santé..... La paix du continent est la condition nécessaire de la magnifique fortune qui l'attend en Amérique et en Asie. Si elle veut l'obtenir, il faut qu'elle renonce aux ambitions continentales [2]. »

Il n'en fut rien, le successeur de Louis XIV ne sut point observer une ligne de conduite aussi sage : « Personne ne lui enseigna son métier de roi. L'expé-

[1] Esthétique des batailles. *Revue des deux Mondes*, août 1895, p. 613.
[2] Sorel. *L'Europe et la Révolution Française*, Tome I, p. 289-290.

rience lui manqua pour l'acquérir. A l'âge où son prédécesseur entendait gronder la Fronde, ou revenait assiéger sa capitale, Louis XV se voyait l'idole des parisiens. Gâté par la fortune, il se contenta de subir sa royale destinée, sans manifester, comme son aïeul, l'ambition ni la volonté de régner ». Il laissa gouverner d'autres personnes, et quelles personnes ! Les maladresses de sa politique aidèrent à l'agrandissement de l'Empire colonial anglais et surtout à la puissance de la Prusse ».[1]

Le trône de Prusse fut occupé durant le XVIII^me^ siècle par un prince remarquablement entreprenant. Frédéric II fut le véritable héritier des idées de Louis XIV en matière de politique extérieure, et Mirabeau écrivait au moment de sa mort: « La Prusse est aujourd'hui, sur le continent, le pivot de la paix et de la guerre »[2]. C'est lui qui pendant ce siècle dirigea la politique Européenne, si l'on peut ainsi parler, car, au dire du cardinal Alberoni, on avait mis à cette époque, à la place de la politique, le caprice de quelques individus qui, sans rime ni raison, peut-être pour des motifs particuliers, coupent et rognent des Etats et des royaumes, comme s'ils étaient des fromages de Hollande ».

En 1731, avant son avènement au trône, Frédéric II disait des Etats du roi son père : Les pays Prussiens étant si entrecoupés et séparés, je crois que le plus nécessaire des projets est de les rapprocher ou de recoudre les pièces détachées qui appartiennent naturellement au pays que nous possédons.

« Frédéric II personnifiait la Prusse, nul souverain ne

[1] Lavisse et Rambaud. *Histoire générale* Tome VII p. 15 et 16.
[2] Mirabeau, *Monarchie Prussienne*, Liv. VIII p, 172.

put dire avec autant de vérité : L'Etat, c'est moï.... L'Etat, c'est le prince, et le prince est un grand homme d'Etat.... Frédéric II avait tout ramené aux proportions de son esprit, et elles dépassaient la moyenne des capacités humaines. Il administrait l'Etat comme un propriétaire administre son bien. Tout son système de gouvernement se réduit à cette donnée élémentaire. L'exploitation d'un grand domaine par un maître intelligent »[1].

Or, quel est le propriétaire qui résiste au désir d'agrandir son patrimoine? C'est la conséquence fatale d'une bonne gestion. Devenu roi, Frédéric éprouva le besoin d'augmenter le prestige de son royaume, d'en faire un des grands Etats de l'Europe. Au service de cette idée il mit une politique sans scrupules. « Ne me parlez pas de grandeur d'âme, disait-il à un diplomate prussien, un prince ne doit consulter que ses intérêts ». Ainsi fit-il lorsque s'ouvrit la succession Autrichienne.

Au sud du Brandebourg, s'étendait une province fort riche, la Silésie. Sa population, en grande partie tchèque, comprenait beaucoup de protestants. Il importait d'obtenir de Marie-Thérèse l'abandon de cette province.

Le roi de Prusse fit des offres à la fille de Charles VI. A peine avait-il entendu la réponse de la jeune souveraine qu'il occupait les territoires Silésiens. Il avait, pour justifier sa conduite, invoqué les titres périmés des Hohenzollern, sur les quatre duchés Silésiens. Mais en réalité « des troupes toujours prêtes d'agir, mon épargne bien remplie et la vivacité de mon caractère, c'étaient les raisons que j'avais de faire la guerre

[1] A. Sorel. *L'Europe et la Révolution Française*, Tome I, page 471.

à Marie-Thérèse... L'ambition, le désir de faire parler de moi l'emportèrent et la guerre fut résolue[1] ».

Frédéric II garda la Silésie. Mais Marie-Thérèse n'avait point consenti à la paix sans arrière-pensée de revanche, elle voulait reconquérir la plus belle de ses provinces. A sa politique, elle parvint à intéresser la cour de France. Ne s'agissait-il pas de contenir l'intempérante ambition de Frédéric II? Celui-ci brusqua les événements : on croirait volontiers, à l'entendre, qu'il était heureux de la nouvelle occasion que lui fournissait Marie-Thérèse. Cette dame veut la guerre, elle l'aura. Je n'ai rien à faire que de prendre les devants sur mes ennemis, mes troupes sont prêtes, il faut rompre la conjuration avant qu'elle soit forte, disait-il. De nouveau il entraîna toute l'Europe dans une nouvelle guerre.

Au mois de janvier 1762, la Prusse était à deux doigts de sa perte ; Frédéric II lui-même l'avouait. A ce moment, un événement se produisit qui changea la face des choses. La czarine Elisabeth mourait, son successeur Pierre III se fit le défenseur de la politique prussienne.

La guerre de Sept ans, commencée par Frédéric II, tournait à son avantage. La Prusse en sortait avec un renom de grande puissance militaire, elle acquérait, en Allemagne, la suprématie effective.

Là ne s'arrêta point l'ambition du roi. Pour ses Etats si dispersés, c'était une question d'existence que de réunir, par la Prusse polonaise, la Poméranie et le Brandebourg, à la Prusse orientale. Frédéric II avait entrevu cette idée, il ne s'y était pas arrêté, croyant

1 *Mémoires de Frédéric.*

qu'il ne lui serait pas donné de la réaliser. Les événements de 1768 lui permirent d'y songer.

« Il fallait, écrit-il, être sans adresse, ou il eût fallu être enseveli dans un engourdissement stupide, pour ne point profiter d'une occasion aussi avantageuse. Je saisis par les cheveux l'occasion qui se présentait, et, à force de négociations et d'intrigues, je parvins à indemniser notre monarchie de ses fautes passées, en incorporant la Prusse polonaise avec mes anciennes provinces [1]. »

Ce fut l'œuvre des partages de la Pologne.

Mais un tel attentat jeta dans la conscience européenne un trouble profond. Le droit du plus fort s'était ouvertement substitué à l'ancien droit des gens, et Frédéric II écrivait une phrase, qui devait rester comme la caractéristique de son règne et de son époque : « C'est le royaume des cieux qui se gagne par la patience, ceux de ce monde appartiennent à la force ».

Ainsi prenait naissance un droit révolutionnaire qui autorisait toutes les conquêtes de la France républicaine et surtout celles de Napoléon.

Contre l'une et l'autre, il convient de signaler un dernier effort de l'absolutisme royal en matière de guerre, nous voulons dire les coalitions qui marquèrent la fin du XVIII[e] siècle.

Dès les premières manifestations du mouvement révolutionnaire en France, l'Europe n'avait point cru devoir s'alarmer ; bien au contraire, les difficultés intérieures de la France lui paraissaient un sûr garant qu'elle ne se mêlerait pas aux affaires extérieures.

Ce fut seulement lorsqu'on apprit l'arrestation de

[1] *Histoire de l'Humanité.* Laurent, tom. XI, pag. 338.

Louis XVI à Varennes, surtout lorsqu'arriva au pouvoir un ministère girondin qui ne cachait point ses desseins d'entreprendre la guerre pour propager hors de France les idées nouvelles, que les monarques s'émurent ; ils craignirent pour leurs couronnes et songèrent à s'unir pour défendre leurs Etats contre l'envahissement des idées subversives de l'ancien état de choses.

Guillaume II et l'empereur Léopold se concertaient à Pilnitz sur les moyens à prendre. On parlait bien de sauver Louis XVI ; en réalité, il s'agissait uniquement, pour les monarques coalisés, d'assurer l'avenir de leurs dynasties.

Ce n'est point le lieu d'entreprendre l'histoire des guerres de la Révolution, mais on peut bien dire que, quels que soient les motifs invoqués par les rois pour justifier leur guerre à la France, qu'il s'agisse de torts causés par l'abolition de droits féodaux ou d'autres, ce ne sont là que des prétextes. Les vraies raisons, il faut les chercher dans l'antagonisme des idées nouvelles imposées à la France par le mouvement révolutionnaire et des idées féodales dont les monarques absolus, ses voisins, étaient les représentants. A l'appui de cette affirmation, on pourrait invoquer les différentes étapes de la coalition.

Peu importante au début. L'Empire hésite, il resterait volontiers en paix avec la France ; il cède seulement aux sollicitations de la Russie.

La première guerre de la Révolution se fait contre l'Autriche seule : après le 10 août, le mouvement s'étend pour devenir général après le 21 janvier 1793.

Le mouvement d'hostilité étrangère croît à mesure que grandit l'audace révolutionnaire contre la dynastie des Bourbons. Les rois, effrayés, voulaient vaincre la

France afin d'y éteindre un foyer de révolte qui menaçait de les atteindre et de les renverser à leur tour.

Contre toute espérance, de cette lutte d'un seul contre tant d'alliés, la France sortit victorieuse. Il fallut organiser ces victoires de façon à les rendre durables. Le Directoire s'entoura d'une ceinture de Républiques.

Ainsi commença, avec ce régime, le mouvement de domination française en Europe ; il devait s'accentuer sous le Consulat et prendre toute son ampleur sous l'Empire.

III

Napoléon Ier est un des exemples à invoquer après Frédéric II, lorsqu'on parle d'absolutisme ou d'intérêts politiques en matière de guerre. On a essayé de faire un rapprochement entre l'œuvre de Louis XIV et celle de l'empereur. L'une et l'autre, a-t-on dit, procèdent du même excès d'honneur et du même paradoxe de grandeur.

Ce n'est peut-être pas complètement exact.

Louis XIV, comme d'autres monarques dont la vie s'est passée à la guerre, n'avait point toujours eu l'unique intérêt de sa personne comme mobile de sa conduite, la raison d'Etat intervenait aussi.

« Avec des défaillances, a dit Taine, inévitables et après des déviations temporaires, elle y devenait et elle y restait le motif prépondérant. Sans doute, elle y excusait ou autorisait bien des manques de foi, bien des attentats et, pour trancher le mot, bien des crimes ; mais dans l'ordre politique, surtout dans la conduite des affaires extérieures, elle fournissait le principe

dirigeant, et ce principe était salutaire. Chez Napoléon, le principe manque ; sur le trône comme dans les camps, général, consul ou empereur, il reste officier de fortune et ne songe qu'à son avancement. Par une lacune énorme d'éducation de conscience et de cœur, au lieu de subordonner sa personne à l'Etat, il subordonne l'Etat à sa personne [1] ».

Il est certain que Napoléon ne fut jamais guidé que par l'intérêt de sa fortune d'abord, de la conservation de sa couronne ensuite. L'égoïsme fut toujours au fond de son caractère, même dans ses années d'adolescence.

« J'avais choisi dans l'enceinte de l'Ecole un petit coin où j'allais m'asseoir pour rêver à mon aise ; quand mes camarades voulaient usurper sur moi la propriété de ce coin, je le défendais de toute ma force, j'avais déjà l'instinct que ma volonté devait l'emporter sur celle des autres et que ce qui me plaisait devait m'appartenir [2]. »

Plus tard, devenu par les circonstances empereur d'une nation puissante, il agira à l'égard des monarques ses voisins comme avec ses condisciples.

Ce qui lui plaira lui appartiendra bientôt grâce à la puissance de ses armes. La force primera le droit.

Général du Directoire, il n'agit qu'en son propre intérêt. Il a compris que la France a besoin d'un chef, d'un chef illustre par la gloire, il aspire à le devenir.

Aussi fait-il durer la guerre.

« La paix n'est nullement dans mon intérêt, déclara-t-il en juin 1797. Vous voyez ce que je suis, ce que je puis maintenant en Italie. Si la paix est faite, si je ne

[1] Taine. Les origines de la France contemporaine. *Le régime moderne*, t. I, p. 107-108.

[2] De Rémusat, *Mémoires*, tome I, p. 267.

suis plus à la tête de cette armée que je me suis attachée, il me faut renoncer à ce pouvoir, à cette haute position où je me suis placé, pour aller faire ma cour au Luxembourg à des avocats. Je ne voudrais quitter l'Italie que pour aller jouer en France un rôle à peu près semblable à celui que je joue ici, et le moment n'est pas encore venu [1]. »

Bonaparte avait déjà conçu le dessein de renverser le Directoire ; s'il n'en fit rien immédiatement, c'est que « la poire n'était pas mûre », pour reproduire une de ses expressions. Il fit l'expédition d'Egypte.

On a souvent attribué cette lointaine expédition à un désir du Directoire de se défaire d'un général dont il redoutait les projets. Et cependant, au témoignage même de l'un des cinq directeurs en exercice [2], tout en cette entreprise est de Bonaparte. L'expédition d'Egypte fut résolue et accomplie parce qu'elle entrait dans les desseins, satisfaisait l'ambition et l'orgueil du vainqueur d'Italie.

Quand Bonaparte fut devenu consul, on crut en France que le nouveau régime allait inaugurer une période de paix. Ce sentiment ne fut point partagé par l'Angleterre, ou, tout au moins, par l'homme d'Etat qui dirigeait à ce moment les destinées de l'Angleterre. Bonaparte s'était élevé par le coup d'Etat de Brumaire; était-ce autre chose que le triomphe de la force sur le droit, et ne s'en devait-il pas fatalement suivre que la force, si favorable aux entreprises du Consul, ne régnât dans les relations internationales. Voilà ce qu'avait prévu Pitt.

[1] Miot de Melito. *Mémoires*, 1, p. 154.
[2] Lareveillère-Lepeaux.

« Il est usurpateur....., quel est donc son appui ?

Il appelle sa fortune son étoile, ne sont-ce pas son épée et son armée ? Plaçant toute sa gloire dans la gloire militaire, peut-il laisser échapper une occasion de cueillir des lauriers ? n'ayant d'autre but que la puissance absolue, pense-t-on qu'il puisse trouver son intérêt à mettre bas les armes[1] ? »

Pitt ne s'était point trompé.

C'est sans doute pour le punir d'avoir vu trop clair en ses pensées que Napoléon voua, tant à lui qu'à la nation qu'il représentait, une haine qui dura autant que lui.

En France, on croyait fermement à la cessation de la guerre; bien plus, l'espoir en une ère de paix croissait après les traités signés à Amiens Ils ne marquèrent cependant qu'une trêve après laquelle la guerre devait reprendre pour ne finir qu'à Waterloo.

« Pourquoi recommença-t-elle ? Parce que les Anglais n'avaient point évacué Malte. Malte évacuée, la Méditerranée devenait un lac français. L'Angleterre se trouvait ainsi abaissée. Le rêve de domination sur l'Orient et l'Occident, entrevu par Napoléon, pouvait se réaliser.

« Avec ma France, l'Angleterre doit finir naturellement par n'en plus être qu'un appendice, la nature l'a faite une de nos îles comme celles d'Oléron ou de Corse[2] ».

Effrayés d'un pareil langage ou peut-être ne voulant pas avoir l'air de céder, les Anglais n'évacuèrent point Malte. Le premier Consul ne conçut aucun trouble de cette violation du traité. Si l'Angleterre ne veut pas se soumettre, il va la soumettre. Ce sera difficile, mais il

[1] Pitt, *Discours sur le message du 3 février 1800.* — *Discours de Pitt et de Fox*, tome VII, p. 53.

[2] *Memorial* : *paroles de Napoléon*, 24 mars 1816.

n'épargnera rien pour réussir. Pour vaincre les Anglais, il va conquérir l'Europe afin de la coaliser tout entière contre eux.

Pareil dessein n'a d'autre résultat que de faire des alliés à l'Angleterre, des ennemis à Napoléon. C'est la Prusse, l'Autriche, la Russie, toute l'Europe qu'il va avoir contre lui. Peu lui importe, il les battra successivement, et sera bientôt maître du monde. Sa politique ne menace point seulement ce qui est puissant en Europe, elle veut détruire tout ce qui est indépendant, dans la crainte que cette indépendance n'en fasse un rival capable de contrarier sa fortune. Il agit selon les caprices de sa volonté propre, et transporte dans les affaires extérieures le régime du bon plaisir, tant reproché aux rois de France, dont il est le successeur accidentel. Témoin cette proclamation du vingt-sept décembre 1805, où il dit : « La dynastie de Naples a cessé de régner, son existence est incompatible avec le repos de l'Europe et l'honneur de ma couronne ».

Il démembrera les nations puissantes, y taillera des monarchies éphémères comme la sienne, pour ses frères et pour ses sœurs. Peu à peu, toujours pour lutter contre l'Angleterre, grisé par les succès, il voudra fermer à sa marine tous les ports de l'Europe, depuis Cadix jusqu'à ceux de la Baltique. Mais il faut conquérir le Portugal et l'Espagne. Là ne sont point les intérêts de la France, qu'importe si cela lui est nécessaire pour assouvir sa vengeance ou accomplir sa destinée, qui est de devenir le maître du monde.

Péniblement, avec des efforts inouïs, des pertes énormes, l'Espagne devient une dépendance de l'Empire Français, administrée par un Bonaparte. Une deuxième fois, on peut dire à Paris qu'il n'y a plus de

Pyrénées : il n'y a plus de frontières à l'empire français que la Russie. Mais il n'y a pas non plus de bornes à l'ambition de son empereur. Napoléon ira conquérir l'Empire des tzars.

Metternich avait prévu tous ces événements. Le 11 août 1811, il écrivait à l'empereur d'Autriche : « Mon appréciation sur le fond des projets et des plans de Napoléon n'a jamais varié : ce but monstrueux qui consiste dans l'asservissement du continent, sous la domination d'un seul, a été et est encore le sien ».

Quelle nécessité y avait-il de commettre la suprême faute, d'envoyer en Russie une armée d'adolescents ? C'est encore la faute de l'Angleterre : « La Russie était la dernière ressource des Anglais. La paix du globe était en Russie. C'était le dernier effort qui restait à faire à la France, ses destinées, celles du nouveau système Européen étaient au bout de la lutte ». Ainsi parlait Napoléon à Sainte-Hélène, il n'avait pas toujours tenu le même langage. Il avait un jour dit à Cambacérès que la fatalité l'avait poussé à cette guerre lointaine. Chez cet homme prodigieux, la fatalité joue un rôle important, le mot revient souvent sur ses lèvres pour le justifier sans parvenir à le faire absoudre.

« Quoi qu'on fasse, disait-il, il faudra encore une fois en venir aux mains avec la Russie. Elle a été battue non écrasée, il faut lui porter un nouveau coup pour la soumettre. Puisqu'il le faut, le plus tôt sera le mieux. Mes facultés personnelles sont entières, mes armées superbes, j'aime mieux m'imposer cette lourde tâche maintenant que je suis encore jeune que lorsque je serai vieux et affaibli [1]. »

[1] Thiers, *Le Consulat et l'Empire*, L. XLIII, tome IV, p. 151.

Même, lorsqu'il envoyait ses armées contre celles de l'Europe coalisée contre sa personne, l'orgueil de Napoléon ne pouvait rejeter sur autrui la cause des hostilités.

Esclave sous son gouvernement, l'Europe se ligue pour travailler à s'en affranchir, et le bon droit semble être avec elle.

A partir de 1808, les peuples se lèvent contre lui, « il les a froissés si au fond dans leurs intérêts et si au vif dans leurs sentiments, il les a tellement foulés, rançonnés et appliqués par contrainte à son service, il a détruit, outre les vies françaises, tant de vies espagnoles, italiennes, autrichiennes, prussiennes, suisses, bavaroises, saxonnes, hollandaises, il a tué tant d'hommes en qualité d'ennemis, il en a tant enrôlés hors de chez lui et fait tuer sous ses drapeaux en qualité d'auxiliaires que les nations lui sont encore plus hostiles que les souverains[1]. »

Qu'importent tant d'existences à un homme comme Napoléon, il s'en moque, il a même un mot plus grossier pour caractériser son sentiment à ce sujet. La guerre est indispensable au maintien de sa fortune. L'Europe la devra subir tant qu'il tiendra entre ses mains le sceptre impérial.

Fût-il arrivé à vaincre la Russie, qu'il n'eût point borné ses conquêtes à ces limites extrêmes de l'Europe : De là, il songeait à passer dans l'Inde, toujours pour atteindre l'Angleterre, son ennemi jurée... « Alexandre était parti d'aussi loin que Moscou pour atteindre le Gange, je me le suis dit depuis Saint-Jean d'Acre... Aujourd'hui, c'est d'une extrémité de l'Europe qu'il me

[1] Taine, ouvrage cité, p. 105.

faut reprendre l'Asie à revers pour y atteindre l'Angleterre [1]. »

A Metternich il fit un jour l'aveu que la guerre était nécessaire pour étayer son prestige. « Vos souverains, lui disait-il, nés sur le trône, peuvent se laisser battre vingt fois et rentrer dans leurs capitales, moi je ne le puis pas parce que je suis un soldat parvenu. Ma domination ne survivra pas au jour où j'aurai cessé d'être fort et par conséquent craint [2] .»

Ces paroles de Napoléon en disent plus que de très longs chapitres sur les mobiles qui avaient fait agir le Premier Consul et l'Empereur. La guerre n'avait été pour lui qu'un moyen de maintenir son pouvoir absolu.

En effet, son despotisme en France est fondé sur sa toute puissance en Europe. S'il ne reste pas le maître du continent, il devra compter avec le corps législatif[3].

Aussi, entraîna-t-il la France dans des expéditions incessantes sans aucun égard pour ses plaintes jusqu'au jour où,

> Mourante, elle tomba sur son lit de mitraille
> Et du coup lui cassa les reins [4].

[1] Villemain, *Souvenirs contemporains*, tome I, p. 175.
[2] Metternich, *Mémoires*, tome I, p. 147.
[3] Taine, ouvrage cité, p. 115.
[4] Barbier, Iambes et Poèmes — L'Idole, III.

CHAPITRE VIII

Les Philosophes précurseurs de la Révolution et leurs opinions sur les causes de la guerre. Les faits.

Au XVIII[e] siècle, le droit des gens ne compte pas, au moins en France, de grands noms. Quelques auteurs ont, à cette époque, fait paraître des ouvrages sur la matière ; auteurs et ouvrages sont, pour la plupart, voués à l'obscurité.

Ce n'est pas chez les Gaspard de Réal, Lefèvre de la Maillardière, Courvoisier ou autres que l'on doit chercher les diverses tendances du siècle. Il faut consulter les ouvrages des grands penseurs de l'époque, de ceux dont les idées engendrèrent le mouvement dans lequel devait sombrer la vieille France.

Les problèmes du droit des gens firent l'objet de leurs préoccupations, surtout la question de la guerre, et leur qualité de précurseurs de la Révolution en dit assez sur la façon dont ils les résolurent. Presque tous reconnurent l'existence d'un droit de la paix, beaucoup refusèrent de reconnaître un droit de la guerre.

De ce nombre fut Voltaire. On connaît son amour de la paix, souvent on en donne comme preuve cette strophe de ses satires :

De l'Inde aux bornes de la France,
Le soleil en son vaste tour
Ne voit qu'une famille immense
Que devrait gouverner l'amour.
Mortels, vous êtes tous frères,
Jetez ces armes mercenaires.....

Quelle que soit sa cause, la guerre ne peut être légitime.

C'est un crime universel, puisqu'elle met aux prises des hommes nés pour s'aimer et vivre en frères. Pourquoi troubler cette fraternité universelle en portant la guerre chez ses voisins ?

Que s'ils vous attaquent, défendez-vous. La défensive n'étant que la résistance à des voleurs armés. Comme Grotius, il exige, pour qu'il y ait réellement défensive, une attaque exécutée, une simple menace ne suffit pas à légitimer une guerre qui serait alors offensive

Et l'offensive ? Si le ciel la permet, c'est pour la liberté.

Il n'y a donc que la liberté qui justifie le recours aux armes. C'est évidemment une très juste cause de guerre, nous avons regretté de la voir qualifier différemment par le célèbre hollandais, mais vouloir proclamer légitimes les seules guerres d'émancipation, n'est-ce pas un rêve ? S'il faut appeler crimes celles qui furent entreprises pour tout autre motif, quel nombre incalculable l'histoire n'en aura pas à enregistrer.

Même les Révolutionnaires, disciples de Voltaire, n'eurent point une conduite en harmonie avec la théorie du maître. Une fois libres, ils se servirent de leurs armées victorieuses pour conquérir.

Plus pratiques sont les lignes consacrées par Montesquieu au droit des gens. Il admet l'existence d'un droit de la guerre, il admet aussi sa légitimité. « La vie des Etats est comme celle des hommes; ceux-ci ont le droit de tuer dans le cas de défense naturelle; ceux-là ont le droit de faire la guerre pour leur propre conservation ». D'où découle que la guerre est juste, « lorsqu'un peuple voisin prospère et qu'une plus longue paix mettrait ce peuple voisin en état de le détruire et que l'attaquer est dans ce moment le seul moyen de prévenir cette destruction » ; mais « lorsqu'on se fondera sur des principes arbitraires de gloire, de bienséance, d'utilité, des flots de sang inonderont la terre». Comme la déclaration de guerre doit être un acte de justice dans lequel il faut toujours que la peine soit proportionnée à la faute, il faut voir si celui à qui on déclare la guerre mérite la mort, car faire la guerre à quelqu'un, c'est vouloir le punir de mort.

Dans le contrat social, se trouve un passage où Jean-Jacques Rousseau traite du droit de la guerre, tout comme Grotius, qu'il appelle, dans son *Emile*, un enfant et, qui pis est, « un enfant de mauvaise foi ». Le livre ne contient rien sur les causes de la guerre.

Au contraire, les ouvrages d'un autre précurseur de la Révolution, Gabriel Bonnot de Mably. C'est encore ce rêve de fraternité universelle qu'il entrevoit et qu'il défend : « Pourquoi des frontières ? Pourquoi les peuples ne seraient-ils point unis comme les habitants d'une même bourgade (L'exemple paraît mal choisi, rien n'étant aussi commun et aussi mauvais que les querelles de clocher) ? Aussi, ne saurait-on trop blâmer les guerres qui viennent rompre la bonne har-

monie entre les nations. Tous les peuples, grâce à leur ignorance dans le droit naturel et à leurs passions, sont naturellement portés à penser comme les premiers Romains, qui ne distinguaient point un étranger ou un voisin d'un ennemi. Les historiens, les poètes et les orateurs sont partis de ces opinions populaires et peu réfléchies. Mais « certainement les intérêts des deux sociétés sont égaux aux yeux de Dieu, qui n'a pas créé les hommes pour se haïr et se déchirer, quand ils seraient séparés par une rivière, des montagnes ou un bras de mer ».

Il est curieux de citer sa conclusion ; elle est surprenante.

Si, par une suite malheureuse de l'empire qu'exercent les passions, la guerre étrangère est parfois utile, si le droit naturel la rend quelquefois nécessaire, car elle est souvent le seul moyen qu'ait un Etat pour repousser une injure, obtenir ce qui lui appartient légitimement et prévenir sa ruine, je demanderai qu'après avoir calmé son imagination comme je suis parvenu à calmer la mienne, on me dise pourquoi la guerre civile, de même que la guerre étrangère, ne serait pas quelquefois autorisée par la morale la plus exacte.

L'Encyclopédie [1] contient un seul article sur la guerre, au point de vue spécial où nous sommes placé. L'article est du comte de Tressan, il ne contient point d'idées originales. L'auteur renvoie au livre de Grotius.

Toujours défendant des idées pacifiques, il faut citer Turgot, le marquis de Mirabeau et Dupont de Nemours.

[1] Tome VII.

L'abbé Raynal et Volney sont, en quelque sorte, des Irénistes[1]; selon eux, la guerre doit disparaître.

« Elle disparaîtra, mais progressivement, écrit Condorçet. »

« On verra disparaître, à mesure que les peuples se ressaisiront du droit de disposer eux-mêmes de leur sang, celles où les usurpateurs de la souveraineté des nations les entraînent pour de prétendus droits héréditaires; les peuples sauront qu'ils ne peuvent devenir conquérants sans perdre leur liberté. Peu à peu, les préjugés commerciaux se dissiperont, un faux intérêt mercantile perdra l'affreux pouvoir d'ensanglanter la terre et de ruiner les nations sous prétexte de les enrichir. Les causes qui produisent, enveniment et perpétuent les haines nationales s'évanouiront. Des institutions mieux combinées que ces projets de paix perpétuelle, qui ont occupé les loisirs et consolé l'âme de quelques philosophes, accélèreront les progrès de cette fraternité des nations, et les guerres entre les peuples comme les assassinats seront au nombre de ces atrocités extraordinaires qui humilient et révoltent la nature. »

En 1773, le baron d'Holbach publiait : *La politique naturelle ou Discours sur les vrais principes du gouvernement*. Au huitième discours, il traitait de la guerre. Ce qu'il en dit est comme une réédition de ce que l'on a déjà vu sous la plume de Montesquieu. Une guerre n'est juste que lorsqu'elle se propose la défense de l'Etat ou le maintien des avantages que la nature et

[1] Nom donné à ceux qui s'occupaient de rechercher les moyens de faire disparaître la guerre, en souvenir du plus célèbre d'entre eux, Charles Irénée de Saint-Pierre.

l'industrie lui procurent ; elle est très légitime, lorsqu'elle empêche un voisin puissant, dont on craint la puissance excessive ou dont on a éprouvé les excès, de prendre un ascendant funeste à l'indépendance des autres. »

Telles sont, brièvement rapportées, les opinions des penseurs du XVIII^me^ siècle sur la guerre et, en particulier, sur ses causes. Un grand progrès accompli depuis Grotius est la proclamation de la légitimité des guerres d'indépendance.

Séduite par leurs écrits, la France dans un moment de générosité grandiose devait prêter aide et secours aux colonies anglaises de l'Amérique, révoltées contre la Métropole. L'influence de leurs idées devait aussi, quelques années plus tard, faire naître en France ce mouvement que l'on nomme la Révolution, mouvement dont les excès ont terni la grandeur sans la faire disparaître.

La première constitution votée par le nouveau régime, celle du 22 mai 1790, réflétait leurs idées touchant le droit de la guerre et portait écrit en un de ses articles : « La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

Il sera intéressant de rechercher si les faits répondirent à cette affirmation.

II

Evidemment non, les faits ne furent point toujours en harmonie avec les principes, mais on doit à la vérité de constater que, toutes les fois qu'il s'éleva dans une

des assemblées révolutionnaires, un débat sur l'opportunité d'une guerre, il se trouva toujours des hommes pour rappeler que le triomphe des idées rénovatrices était lié à une politique de paix.

Comme leurs précurseurs les philosophes, les hommes de la révolution avaient foi dans la puissance de la justice. Ils attendaient son règne avec confiance, et Mirabeau disait : « Le droit est le souverain du monde, Mars en est le tyran. » Même dans la victoire, la Révolution reviendra à ses principes originels et quand, le 28 ventôse, an III, le ministre du duc de Toscane se présentera devant la Convention pour reconnaître la République, le président lui dira que : « L'indépendance est la seule conquête à laquelle aspire le peuple français, qui a pour principe de respecter le gouvernement de ses voisins[1]. » C'était un retour en arrière ; le mouvement, un moment dévié, revenait à sa première direction.

Ce fut une des premières questions abordées par l'Assemblée nationale que celle de la déclaration de guerre, et le débat qui s'éleva à ce propos donne une idée bien nette des sentiments qui animaient l'Assemblée. Volney, à cette occasion, déposa le projet que voici :

L'Assemblée nationale, délibérant à l'occasion des armements extraordinaires de deux puissances voisines qui élèvent les alarmes de la guerre, dans cette circonstance où pour la première fois elle porte des regards de surveillance au delà des limites de l'empire, désirant manifester les principes qui la dirigeront dans ses relations extérieures, déclare solennellement :

[1] E. Nys, *Le droit international et le droit politique*, p. 345.

« 1° Qu'elle regarde l'universalité du genre humain comme ne formant qu'une seule et même société, dont l'objet est la paix et le bonheur de tous et de chacun de ses membres.

2° Que dans cette grande société générale les peuples et les Etats, considérés comme individus, jouissent des mêmes droits naturels et sont soumis aux mêmes règles de justice que les individus des sociétés particulières et secondaires,

3° Que, par conséquent, nul peuple n'a le droit d'envahir la propriété d'un autre peuple, ni de le priver de sa liberté et de ses avantages naturels.

4° Que toute guerre, entreprise pour un autre motif et pour un autre objet que la défense d'un droit de justice, est un acte d'oppression qu'il importe à toute la grande société de réprimer, parce que l'invasion d'un Etat par un autre Etat tend à menacer la liberté et la sûreté de tous.

Par ces motifs, l'Assemblée nationale a décrété et décrète comme article de la Constitution française :

Que la nation française s'interdit, dès ce moment, d'entreprendre aucune guerre tendant à accroître son territoire actuel. »

Ce dispositif, dans lequel étaient résumés les sentiments pacifiques de l'Assemblée nationale, devait compter comme un des articles de la Constitution du 3 septembre 1791, et le comte de Montmorin, ministre des Affaires étrangères, appelait, dans une circulaire, l'attention des ambassadeurs et ministres plénipotentiaires sur cet article, qui était pour la France l'indice d'une orientation vers une politique de paix.

L'Assemblée Constituante avait inscrit la défense

d'un droit de justice au nombre des causes légitimes de guerre. C'est au nom de ce droit, qu'ont tous les gouvernements de défendre leur existence, que l'Assemblée législative équipa ses premières armées.

Mais, de 1792 à 1793, la lutte, soutenue par les troupes françaises contre l'Europe coalisée, changea plusieurs fois de caractère.

D'abord guerre d'indépendance nationale, elle devint avec la Convention guerre d'affranchissement, guerre d'expansion ensuite, pour devenir guerre de conquête et préluder à la marche triomphale de Napoléon victorieux.

On a dit que les premières guerres de la Révolution avaient été le fait des Girondins. Ils avaient (soutient cette opinion) vu, dans les expéditions étrangères, un moyen de faire diversion et d'empêcher les difficultés qui avaient surgi en France, d'attirer toute l'attention. Nous croyons qu'il vaut mieux dire qu'elles furent une réponse aux provocations venues du dehors, au danger qui naissait du fait du rassemblement, sur les frontières françaises, des troupes de l'Europe coalisée.

Par leurs démarches auprès de l'empereur et du roi de Prusse, les comtes de Provence et d'Artois avaient obtenu une déclaration signée par les deux souverains. Ceux-ci s'engageaient à prendre tous les moyens pour aider au rétablissement du trône de Louis XVI, et à agir en ce but de concert. En attendant, était-il écrit à la fin de la déclaration, leurs Majestés donneront à leurs troupes des ordres convenables pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité [1]. C'était une

[1] *Gazette nationale ou Moniteur universel.* N° du 23 Septembre 1791.

menace directe, ne fallait-il pas l'empêcher de se réaliser ? Tous ne partageaient point cet avis. Robespierre et le parti avancé prétendaient qu'il fallait demeurer sur la défensive. Son avis ne prévalut pas. Une délégation fut chargée d'aller lire au Roi une proclamation dont l'assemblée avait approuvé le texte : « Dites aux puissances étrangères que nous garderons régulièrement le serment de ne faire aucune conquête, que nous leur offrons le bon voisinage, l'amitié inviolable d'un peuple libre et puissant, que nous respecterons leurs lois, leurs usages, leurs constitutions, mais que nous voulons que la nôtre soit respectée. Dites-leur que, si des princes d'Allemagne continuent à favoriser des préparatifs dirigés contre les Français, nous porterons chez eux non le fer et la flamme, mais la liberté. C'est à eux de calculer quelles peuvent être les suites du réveil des nations [1].

La nation française, résolue à défendre sa constitution, devait regarder comme un ennemi quiconque voudrait lui porter atteinte. A l'empereur, de déclarer s'il voulait conserver avec la France de bons rapports ; faute par lui d'avoir répondu avant le 1er Mars, on interpréterait son silence dans le sens d'une déclaration de guerre.

Kaunitz formulait dans sa note des exigences telles : satisfaction des princes possessionnés, satisfaction du Pape pour Avignon : enfin des mesures que la France jugerait à propos de prendre mais qui fussent telles que le gouvernement eût une force suffisante pour réprimer ce qui pouvait inquiéter les autres Etats. Il n'y avait plus qu'à déclarer la guerre.

[1] E. Nys, ouv. cité p. 372,

Fait incroyable, une fois cette déclaration faite, ces mêmes hommes qui avaient été si longtemps avant de s'y résoudre, accueillirent avec joie la nouvelle politique où se lançait la Révolution.

Robespierre, si longtemps ennemi du recours aux armes, écrivait : « La guerre étant décidée, il la fallait faire sérieusement jusqu'à ce que la liberté eût triomphé ou que le dernier des Français eût disparu de la terre ».

Ce triomphe de la liberté n'impliquait-il point quelques arrière-pensées? Robespierre ne demandait il pas à la guerre d'être pour les idées révolutionnaires un instrument de propagande ? « Vous allez décréter la mort de plusieurs milliers d'hommes, mais vous allez décréter peut-être la liberté du monde entier ». Ces paroles de Mailhe ne semblent laisser sur ce point aucun doute.

Malheureusement, cette guerre aux rois ne fut point, à ses débuts, favorable aux armes françaises, les premiers combats furent désastreux. L'invasion de la Belgique échoua ; sous le coup du désappointement causé par cette nouvelle, l'émeute le 20 juin entrait triomphante aux Tuileries. En même temps que les affaires intérieures s'embrouillaient, il fallait faire face, à l'extérieur, à des difficultés nouvelles causées par l'entrée en scène du roi de Prusse, dont les armées, rompant la neutralité, venaient d'envahir la France.

Brunswick lançait, le 25 juillet, son fameux manifeste où il accusait la France d'avoir supprimé les droits des princes Allemands, en Alsace et en Lorraine, d'avoir troublé l'ordre et renversé un gouvernement légitime. Il annonçait aux Français que l'envahisseur était chargé de leur rendre la paix et le bonheur.

Trois mois après, les affaires changeaient de face. Le roi de Prusse, battu à Valmy, repassait la frontière, et la Révolution triomphait à l'intérieur. Enhardie par cette première victoire, elle allait prendre l'offensive, et déjà on écrivait : « Point de paix avec les puissances voisines jusqu'à ce que la Belgique, le pays de Liège, les rives inférieures du Rhin jusqu'à la Hollande exclusivement, les Alpes extérieures, la Catalogne et la Biscaye n'aient planté, avec des racines, l'arbre de la liberté[1] ».

La France allait donc continuer la guerre pour propager ses idées de liberté à mesure que ses armées avanceraient sur les territoires voisins, et cette politique nouvelle allait être inaugurée par la Convention.

« Ni la propagande révolutionnaire n'était nécessaire à l'établissement de la République, ni la conquête des pays limitrophes nécessaire à la conservation des Etats. Mais la propagande était dans le génie de la Révolution, la conquête dans le génie du peuple[2]. »

Néanmoins, c'était trop tôt parler de conquête ; le souvenir de la renonciation solennellement faite par l'assemblée précédente était encore trop récent. Trop de conventionnels étaient imbus d'idées nettement contraires. Mais la propagande était une passion populaire, et le parti de la propagande une force révolutionnaire, il fallait s'en servir ; aussi bien la conquête des idées devait-elle précéder la conquête des territoires, la rendre plus facile peut-être. En conséquence, le conseil exécutif décida-t-il, le 6 octobre, que l'expédition des

[1] Rapport de Carra, rédacteur des *Annales patriotiques*, sur la conclusion à tirer de la campagne qui venait de se terminer.

[2] Albert Sorel ; *l'Europe et la Révolution*, tome III, p. 144.

Pays-Bas était destinée à « affranchir des peuples opprimés et à poursuivre, jusque sur son territoire, le plus mortel ennemi de la République[1] ».

En ce sens, était la proclamation que Dumouriez, victorieux, adressait aux Belges :

« Brave nation Belge!.... nous entrons sur votre territoire pour vous aider à planter l'arbre de la liberté. Sans nous mêler en rien à la Constitution que vous voulez adopter, pourvu que vous établissiez la souveraineté du peuple et que vous renonciez à vivre sous des despotes quelconques, nous serons vos frères, vos amis, vos soutiens. Nous respecterons vos propriétés et vos lois[2] »

Le 14 novembre de la même année, il tenait un langage analogue aux magistrats de Bruxelles venus pour lui apporter les clefs de la ville.

« Citoyens, leur dit-il, gardez vos clefs vous-mêmes, gardez-les bien. Ne vous laissez dominer par aucun étranger, vous n'êtes point faits pour l'être. Joignez vos citoyens aux nôtres pour chasser les Allemands. Nous sommes vos amis, vos frères[3] ».

En Savoie, dans le courant du même mois, on votait la réunion à la France sur le vœu libre et universel du peuple souverain de s'incorporer à la République.

La Convention devait, par la suite, accentuer sa politique de propagande. « L'heure de l'orgueil arrivait ; au lieu d'une république forte et politique, s'introduisant par le jeu des intérêts et des affaires dans le monde des Etats, comme l'avait fait la république de

[1] Aulard, tome I, p. 100.
[2] Albert Sorel ; *l'Europe et la Révolution*, tome III, page 160.
[3] *Id.*, tome III, page 162.

Cromwell et, tout récemment, celle de Washington, on commençait à imaginer une république glorieuse et entreprenante qui régénèrerait le vieux monde pour le plus grand bien de l'humanité, le triomphe de la Révolution et la suprématie de la France[1] ».

La suprématie de la France était un facteur nouveau, destiné à ouvrir une autre ère aux guerres de la Révolution, celle des conquêtes. On parlait déjà de limites naturelles.

Les républicains au pouvoir reprenaient pour eux l'idée des rois de France, l'idée classique de la frontière du Rhin.

« Allez donc jusqu'à Coblentz, écrit Dumouriez à Custine, mais arrêtez-vous là ; quand vous serez une fois maître de ce confluent, la République sera en sûreté parce que vous aurez fixé la barrière naturelle, parce que nous serons sûrs de pouvoir défendre et conserver ce que nous aurons pris »[2].

A partir du 15 décembre, on proclamait l'annexion de tous ces peuples, chez lesquels on n'était entré que pour en chasser les tyrans.

Le 1er mars, Bruxelles ; le 2 mars, le Hainaut et Gand ; le 3 mars, Bruges ; le 6, Tournai. Mais toutes ces mesures contrariaient les populations.

Maintenant, il ne restait plus, semblait-il, qu'à organiser les pays annexés ; mais le crime du 21 janvier souleva contre la France les nations qui, jusque-là, avaient gardé leur neutralité.

Il fallut déclarer la guerre à l'Angleterre et à l'Espagne. On voulait atteindre la première par la Hollande ;

[1] Albert Sorel ; *l'Europe et la Révolution*, tome III, page 164.

[2] Lettre du 20-29 novembre 1792.

il y avait là, en effet, une flotte dont la capture aurait facilité grandement un débarquement sur les côtes anglaises. De plus, les conventionnels s'imaginaient, en envahissant un pays qui passait pour être la banque de l'Europe, détruire les ressources financières de leurs ennemis et servir en même temps les intérêts de la République.

Quelques-uns tenaient encore dans l'Assemblée le langage de la première heure ; témoin le rapport de Dubois Crancé :

« Au commencement de notre Révolution, nous avons promis à tous les peuples paix et fraternité. Les tyrans nous ont répondu par un cri général de guerre... La nation n'agit offensivement que pour prévenir l'invasion de son propre territoire, et, lorsqu'elle est forcée de sortir de ses foyers et de détrôner les tyrans, ce n'est que pour rendre les peuples à la liberté et rentrer ensuite dans ses limites comme un fleuve qui se resserre dans son lit après avoir fertilisé les campagnes qui l'environnent » [1].

Bien que la minorité seule partageât ces idées déjà vieilles, les événements forcèrent bientôt les gouvernants à revenir à une politique moins aventureuse, et par conséquent plus sûre.

Le 18 mars 1793, Dumouriez était battu à Nerwinden ; il fallait, par suite de cette défaite, non seulement évacuer la Belgique, mais encore songer à défendre l'ancienne frontière française, de nouveau menacée, et prendre des mesures sérieuses pour empêcher une seconde invasion. A la Convention, les débats s'engagèrent ; ils furent passionnés.

[1] *Moniteur* du 27 janvier 1793.

Danton, le 13 avril, protesta contre cette politique d'intervention continuelle de la France.

« Il est temps que la Convention nationale fasse connaître à l'Europe qu'elle sait allier la politique aux vertus républicaines... Dans un mouvement d'énergie, — et, certes, ce mouvement était beau, — vous avez rendu un décret qui porte que nous donnerons protection aux peuples qui voudraient résister à l'oppression des tyrans, et que nous ne traiterons jamais qu'avec ceux qui auront un gouvernement en concordance avec le nôtre. Mais ce décret, singulièrement vague, vous engage à secourir quelques patriotes qui voudraient faire une révolution en Chine. Il faut, avant tout, songer à la conservation de notre corps politique et fonder la grandeur française. Que la République s'affermisse, et la France, par ses lumières et son énergie, fera attraction sur tous les peuples... Donnons nous-mêmes l'exemple de la raison. Décrétons que nous ne nous immiscerons pas dans ce qui se passe chez nos voisins, mais que la nation s'abîmera plutôt que de souscrire à toute transaction [1] ».

Le décret fut voté, et par là même se trouvèrent abrogés ceux du 19 novembre et du 15 décembre précédent. « La Convention nationale, était-il dit, déclare, au nom du peuple français, qu'elle ne s'immiscera en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances » [2].

Quelques années plus tard, quand la Convention disparut et que l'on songea en France à se réconcilier avec le reste de l'Europe, Boissy d'Anglas annonça

[1] D'après le *Moniteur*, tome XVI, p. 143.

[2] Sorel, *l'Europe et la Révolution*, tom. III, pag. 388.

quelle serait la politique que le régime de la Constitution de l'an III allait inaugurer.

« Nous ne sommes plus gouvernés par des incendiaires ou des Vandales. Nous n'affichons plus la désastreuse prétention de vouloir apostoliser en politique et propager en législation. Nous traitons sincèrement avec tous les gouvernements qui veulent la paix, nous les respectons tous quelle que soit leur forme. Autant nous sommes disposés à ne pas souffrir que l'on se mêle du nôtre, autant nous sommes éloignés de nous immiscer dans ceux des autres peuples. Nous voulons vivre libres sous le règne des lois et en bonne harmonie avec ceux qui ne prétendent point nous gêner dans cette liberté... Nous tenons à notre forme de gouvernement parce que nous la croyons meilleure qu'une autre. Nous respectons celles que conservent les autres peuples et nous ferons des vœux pour qu'elles les rendent heureux » [1].

Reconnaître des puissances et leur demander d'être reconnues par elles, c'était : « rentrer dans l'ancien droit public et remplacer la guerre de Révolution par la guerre d'Etat [2]. »

[1] *Moniteur*, du 13 fructidor, an III.

[2] Sorel, *ouvrage cité*, pag. 388.

CHAPITRE IX

Les guerres de Nationalité en Europe et en Amérique.

Un moment à l'apogée de sa gloire, Napoléon Ier avait à sa guise fait et défait les royaumes, annexé à la France de nouvelles provinces, créé tout autour d'elle une ceinture d'Etats dont il distribuait généreusement les couronnes aux membres de sa famille. Cet état de choses devait durer autant que lui. A peine le conquérant était-il devenu prisonnier des Anglais, les chefs des grandes puissances voulurent détruire son œuvre, en effacer jusqu'au souvenir et refaire la carte d'Europe au mieux de leurs intérêts dynastiques. Ce fut l'œuvre des traités de Vienne.

On y avait disposé des peuples sans égards pour leurs origines diverses, sans tenir compte des idées de nationalité que le grand mouvement révolutionnaire avait fait naître ou mieux avait réveillées chez certains.

Aussi peut-on dire que, si les guerres de nationalité qui agitèrent l'Europe dans la première moitié du XIXe siècle, naquirent d'un mouvement de réaction contre les travaux des plénipotentiaires de 1815, elles découlent directement des luttes de la révolution.

L'idée de nationalité n'était pas nouvelle.

Elle arma, dit-on, les Grecs contre les Perses, les Gaulois contre les Romains. Il est certain qu'elle se manifesta de bonne heure en Italie, tour à tour soumise aux empereurs d'Allemagne, aux rois de France, ouverte à toutes les invasions en raison même de l'état de division du pays.

Quelques hommes avaient essayé de provoquer l'éveil du sentiment national. Dante, en démontrant que l'univers doit avoir un seul chef, et en proclamant la nécessité de la paix. Le moyen âge n'était que guerre. Guerre du pape contre l'empereur, guerre de l'empereur contre les villes, guerre des seigneurs contre l'empereur, guerres des villes les unes contre les autres, guerre des Guelfes contre les Gibelins, des blancs contre les noirs. Dante gémissait de cet état déplorable ; exilé, persécuté, il appelait de ses vœux la paix, qui eût donné à son esprit la liberté et le repos. Il ne rencontrait autour de lui que division, il aspirait à l'unité, et comme il était poète en même temps que logicien, il rêvait une unité impossible, l'union du genre humain, sous une seule autorité [1].

Machiavel aussi fit de l'indépendance italienne l'objet principal de ses pensées. « Il voyait l'Italie envahie de toutes parts et succombant à ses propres divisions, il crut que le seul remède était dans l'unité, et l'unité sous une famille puissante. Les Médicis étaient là, Machiavel compta sur eux pour sauver son pays.... »

Dans la disgrâce, loin des affaires, dans ses lettres si vigoureuses à Vertori, l'ambassadeur des Médicis à Rome, il donne les conseils les plus sages et les plus

[1] Paul Janet, *Histoire de la science politique*, tom. I, liv. II. chap. IV, pag. 473.

habiles pour tâcher de nouer en Italie des ligues qui résistassent à l'étranger. Un de ses problèmes favoris, l'un de ceux qu'il traite avec le plus d'amour, c'est la formation d'une armée nationale. Il y revient à plusieurs reprises, et dans le *Discours sur Tite-Live* et dans *le Prince*. Il en fait même l'objet d'un ouvrage spécial, son *Traité sur l'art militaire*.

Toutes ces tentatives furent vaines, il fallut pour remuer l'opinion les événements de la fin du XVIII^e^ siècle.

Ce sentiment d'indépendance trouva son expression la plus séduisante chez Mme de Staël, dans son livre de *l'Allemagne* (1810).

Elle y exprimait la pensée que chaque Etat doit se composer d'une seule nation, pénétrée du sentiment de son unité, unie aussi par la langue, les mœurs et les usages. L'auteur ne faisait que rééditer les idées qui animaient l'esprit de la jeunesse allemande après les conquêtes de l'Empire français.

Avec une intensité égale, cette théorie se développait en Italie : ce développement soudain était dû en grande partie au régime d'oppression auquel se trouva soumise la péninsule au lendemain de la conclusion des traités de Vienne. D'ailleurs, nous l'avons déjà dit, en Italie comme en Allemagne, comme partout où elle fut reprise, l'idée de nationalité fut une protestation contre les actes par lesquels on disposait arbitrairement du sort d'un peuple, contre la vente d'un territoire avec ses populations ou la transmission, sous forme de dot et autres faits de ce genre, fréquents autrefois. Contre l'état de choses issu des conventions de 1815, et depuis lesquelles les Etats n'étaient plus qu'une réunion d'indi-

vidus, rassemblés plutôt qu'unis volontairement sous un seul pouvoir.

Mais, en Italie, l'influence des poètes et des littérateurs ne fut pas étrangère aux progrès faits par la théorie dont nous nous occupons. Longtemps avant que les partis politiques eussent commencé dans la péninsule à défendre les droits de la nation contre les conspirations des cabinets et des dynasties, la science et, principalement, les recherches historiques des Italiens s'étaient appliquées à trouver dans le passé les éléments d'un avenir meilleur. Une histoire de la littérature du droit international en Italie est en même temps une histoire des conceptions du principe des nationalités.

Ce principe allait dominer au XIX^e^ siècle. Provoquer des révolutions d'abord, de véritables guerres ensuite, quand intervinrent les grandes puissances, surtout lorsque l'Empire français, né du coup d'Etat de décembre, en eut fait le principe directeur de la politique extérieure.

I

La première tentative eut lieu dans les provinces helléniques de l'immense empire turc. Là, comme en Italie, on avait eu recours d'abord à la propagande pacifique des écoles et des journaux; des sociétés s'étaient formées, les unes dissimulant leurs visées politiques sous un programme littéraire, d'autres affirmant leur but d'émanciper les Grecs du joug ottoman et de consacrer le triomphe de la Croix sur le Croissant.

Tout à coup, éclatait en 1821, l'insurrection hellénique; en quelques semaines, elle se rendait maîtresse

de tout le pays grec, et une assemblée nationale, réunie à Epidaure le 1er janvier 1822, révélait à l'Europe quel était l'objet de cette révolution, en dotant les provinces insurgées d'une constitution provisoire, en proclamant la souveraineté nationale et jetant les premières bases d'un système de gouvernement.

De son côté, pour soumettre ses sujets rebelles, la Turquie avait mobilisé ses armées. Elle semblait sûre de la victoire, mais l'héroïsme de la Grèce déjoua ses calculs, et dès 1823 les insurgés étaient victorieux partout, à Nauplie, à Corinthe, à Athènes. Mais il était évident que ce petit peuple, quel que fût son héroïsme, ne pourrait résister à un second effort sérieux de la Turquie, surtout depuis que la division était parmi les troupes révoltées Il avait besoin de l'appui de l'Europe et l'Europe restait impassible, effrayée par les idées mises en avant par les Hellènes, par cette constitution provisoire toute imprégnée des idées de la Révolution.

Aussi les appels de la Grèce ne furent-ils point entendus des plénipotentiaires réunis à Vérone ; ses envoyés eurent beau invoquer la nationalité chrétienne, rien n'y fit.

Ce fut l'opinion publique qui força la main aux gouvernants. La cause grecque comptait dans les pays occidentaux des sympathies illustres dues à la régénération intellectuelle de la Grèce, à son passé, à ses longues souffrances, à sa faiblesse, à son courage. Des comités se formèrent, des régiments de volontaires aussi. C'étaient des manifestations insuffisantes.

La cause hellénique paraissait perdue, on apprit en Eropue qu'elle était momentanément préservée de la

ruine. Ce retour à la fortune était dû à l'intervention d'un officier anglais, le commodore Hamilton, qui avait menacé la Turquie d'une intervention anglaise.

Le premier pas était fait et l'empire du Sultan n'allait point tarder à voir une coalition des grandes puissances s'élever contre lui et protéger ses provinces révoltées.

Celles-ci avaient demandé à la Cour de Londres de leur porter secours, de leur donner un roi. Canning, le ministre anglais, avait voulu que si jamais les Hellènes triomphaient, ils dussent leurs succès exclusivement à l'influence anglaise. La politique mise à découvert, le tzar intéressé, lui aussi, à l'affaiblissement de la Turquie ne pouvait rester inactif. Le 4 avril 1826, il s'engageait à appuyer la médiation anglaise entre les Turcs et les Hellènes. Cette médiation devait avoir pour effet de faire de la Grèce un Etat autonome, dont les grandes puissances européennes seraient invitées à garantir les droits. Neuf mois plus tard, la France déclarait se joindre à la Russie et à l'Angleterre. Le 6 juillet, ces puissances signaient le traité de Londres. Elles envoyaient chacune des vaisseaux pour surveiller les côtes du nouvel Etat, né de leur convention, et les flottes alliées détruisaient le 20 octobre les forces navales turques dans la rade de Navarin.

Une armée française sous les ordres du maréchal Maison occupait déjà la Morée. Il n'y avait plus qu'à entamer avec le Sultan des pourparlers pour le rétablissement de la paix. Les trois puissances victorieuses à Navarin entreprirent les négociations qui devaient aboutir au protocole du 22 mars 1829.

L'indépendance grecque était devenue un fait. La

Turquie en reconnaissait la validité par le traité d'Andrinople. Restait seulement à organiser le petit Etat, ce devait être l'œuvre de conventions postérieures. Le travail fut soudainement interrompu par la Révolution de juillet 1830.

II

Cette révolution eut son contre-coup en Europe. Elle fut ressentie surtout dans les Etats qui environnaient la France. Ce fut, pour les provinces belges, l'occasion de se soulever contre la domination des Pays-Bas.

Après les Grecs, ceux ci s'armaient pour leur indépendance et donnaient à leurs prétentions de liberté des fondements identiques.

L'union de la Belgique et de la Hollande sous un même sceptre était résultée du traité signé à Vienne le 31 mai 1815. On n'avait eu en vue, en créant une situation pareille, que de mettre la France dans l'impossibilité d'agiter de nouveau l'Europe : ce but une fois atteint, peu importait d'assembler en un même Etat deux peuples entièrement différents au point de vue des mœurs, surtout au point de vue de la religion.

Dès longtemps sujets des Espagnols d'abord, des Autrichiens ensuite, les Belges avaient, grâce à la Révolution française, pris conscience de leur individualité ; ils avaient même un peu espéré l'autonomie complète vers 1814. Le fait de voir leur pays non pas uni, mais soumis au territoire néerlandais, fit naître un mouvement d'opposition contre le gouvernement de Guillaume d'Orange.

La maladresse seule de ce prince à l'égard de ses

nouveaux sujets précipita les événements. Il les froissa au point de vue politique en donnant, dans la direction des affaires, la suprématie à la Hollande, malgré la supériorité du chiffre des habitants dans les provinces Belges ; au point de vue économique, en adoptant un système d'impôt qui faisait supporter à celles-ci la presque totalité des charges du royaume ; au point de vue religieux par ses vexations à la religion catholique.

En un mot, il manœuvra si bien que, dès 1828, tous les mécontents Belges, dont la désunion avait fait la force du roi de Hollande, s'unissaient pour conquérir les libertés enlevées.

Grandie par la réconciliation générale, l'opposition se propagea rapidement. Un courant séparatiste se dessina. La Révolution éclata au mois d'août 1830, le troisième jour des réjouissances données en l'honneur de la fête du roi. L'émeute était maîtresse de la rue ; les notables, réunis à l'Hôtel-de-Ville, rédigeaient une adresse où ils priaient leur souverain d'écouter les doléances Belges. Guillaume I^er^ mit trop longtemps à faire droit à leur requête.

Il était trop tard quand les réponses arrivèrent.

En vain, une armée commandée par le prince Frédéric vint-elle assiéger Bruxelles. Les Bruxellois, sous les ordres de meneurs hardis, se défendirent vaillamment et forcèrent les troupes royales à la retraite.

La cause de la révolution nationale triomphait. Le 4 octobre, le gouvernement provisoire proclamait l'indépendance ; le 10 novembre, un congrès solennellement réuni à Bruxelles adoptait la monarchie constitutionnelle.

L'Europe n'avait encore rien dit. Elle approuvait

sans doute, puisque, quand Guillaume Ier voulut attaquer le nouveau petit royaume, ses armées, victorieuses des Belges, furent arrêtées par un corps de troupe Français.

Un traité, dit de 24 articles, était conclu à Londres et successivement ratifié par la France, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie. Toutes reconnaissaient l'existence du royaume de Belgique et garantissaient son existence contre les menées de la Hollande.

En même temps, une escadre Franco-Anglaise bloquait les côtes Hollandaises, lésant ainsi les intérêts de ce peuple commerçant. Le maréchal Gérard assiégeait Anvers, il fallut traiter.

Pour la deuxième fois, grâce à l'initiative de la France et de l'Angleterre, entraînées par l'opinion publique, les puissances européennes avaient fait triompher le principe de l'indépendance nationale.

Les succès de la Grèce, ceux de la Belgique, donnèrent un regain d'espoir aux nationalités opprimées. En beaucoup de pays, des soulèvements se produisirent, bientôt réprimés par le pouvoir central, simple affaire entre les monarques et leurs sujets, sans qu'aucune intervention étrangère s'en suivît, et par suite ne rentrant pas dans le domaine du droit international.

III

En Italie, on avait repris les idées de Dante et de Machiavel, l'unité nationale d'une péninsule nettement limitée par la mer et la ligne des Alpes. Malheureusement, au début du XIXe siècle, ce sentiment d'indépendance fut à son réveil exploité par la révolution. De

bonne heure, la cour de Rome avait entrevu le danger. Pie VII et Consalvi avaient, dès le 4 janvier 1818, communiqué leurs craintes à l'empereur d'Autriche et à l'Europe sans parvenir à les émouvoir. Dès ce moment, les sociétés secrètes se rendirent bien compte que le gouvernement papal subirait difficilement l'influence des conspirateurs. Cependant le concours de la papauté leur paraissait nécessaire à la réussite de leurs plans, il fallait donc s'arranger pour lui faire illusion. Aussi lisait-on dans un document curieux, où se trouvaient retracés les devoirs des Carbonari :

« La Papauté est depuis seize cents ans inhérente à l'histoire de l'Italie; l'Italie ne peut ni respirer, ni se mouvoir sans la permission du pasteur suprême; avec lui, elle a les cent bras de Briarée; sans lui, elle est condamnée à une impuissance qui fait pitié. Elle n'a plus que des divisions à fomenter, que des haines à voir éclore, que des hostilités à entendre surgir de la première chaîne des Alpes au dernier chainon des Apennins. Nous ne pouvons pas voir un pareil état de choses, il importe donc de chercher un remède à cette situation. Le remède est tout trouvé ; le pape, quel qu'il soit, ne viendra jamais aux sociétés secrètes. C'est aux sociétés secrètes à faire le premier pas vers l'Eglise, dans le but de les vaincre tous les deux[1] ».

La difficulté était de trouver un pape qui se laissât prendre à leur tactique et tromper par leur fausse dévotion. Ils crurent tenir la victoire lorsque la voix du conclave porta au souverain pontificat le cardinal Mastaï Ferretti.

[1] Instructions secrètes et permanentes adressées en 1821, par la haute vente Carbonariste, aux principaux chefs de cette association.

Pie IX, en effet, provoqua, dès son élection, les espérances de son peuple et de toute l'Italie, on le considéra comme l'homme du parti libéral. Son règne fut inauguré par un certain nombre de réformes. C'est alors que, cédant aux conseils répandus dans toutes les sociétés secrètes par Gioberti, Montanelli et Mazzini, les révolutionnaires saluèrent de leurs acclamations enthousiastes les actes du nouveau pape, et célébrèrent à l'envi ses généreuses intentions. Ils le firent trop bruyamment. Pie IX fut effrayé de tant d'enthousiasme, il soupçonna le piège qui lui était tendu et s'efforça, dès lors, de gouverner contre la révolution.

Quand, au printemps de 1848, éclata la guerre de la haute Italie contre l'Autriche, le parti d'action aurait voulu voir le Saint Père prendre les armes en même temps que le roi de Piémont, ainsi l'avait-il arrêté. Pie IX résista à ses sollicitations ; des manifestations tumultueuses eurent lieu dans les rues de Rome, elles ne parvinrent point à vaincre son obstination.

Six mois plus tard, le comte Pellegrino Rossi[1] devenait ministre. Le Saint Père croyait voir, dans l'arrivée au pouvoir de cet homme, un gage d'espérance, il se trompait. Ce choix mécontenta tout le monde, les révolutionnaires surtout. Ceux-ci jurèrent donc immédiatement la perte de Rossi. Son assassinat, le 12 novembre, fut le signal de l'émeute, bientôt le parti du désordre

[1] Le comte Pellegrino Rossi, né à Carrare en 1787. Obligé de s'éloigner d'Italie à cause de ses idées, passa en Suisse, s'établit à Genève, où il ouvrit des cours. En 1833, accepta la chaire d'économie politique au Collège de France, se fit naturaliser français en 1845. Il fut envoyé à Rome comme ministre plénipotentiaire, refusa de reconnaître le gouvernement des journées de 1848. Accepta, le 14 septembre, la direction du ministère du Pape Pie IX, mourut le 15 novembre.

fut victorieux dans Rome, et le pape, prisonnier, dut à un stratagème, habilement combiné par les ambassadeurs de France et de Bavière [1], de pouvoir s'échapper de la ville éternelle. Il se réfugia à Gaète, et de là, adressa au monde catholique une protestation indignée.

Elle fut entendue au delà des Alpes. M. Cavaignac, s'inspirant des vieilles traditions de la France, donna immédiatement l'ordre d'armer un corps de troupe qui s'en irait défendre et protéger la personne du Souverain-Pontife. Quelques jours après, sa généreuse initiative était hautement approuvée par la grande majorité de l'Assemblée.

Mais des événements surgirent, qui faillirent changer la face des choses. Le scrutin du 10 décembre fit passer le pouvoir aux mains du prince Louis-Napoléon. Le fils de la reine Hortense était, depuis sa jeunesse, affilié au carbonarisme ; il avait, en 1831, pris part à l'insurrection des Romagne, son frère y était mort, lui-même avait dû son salut à la bienveillance du cardinal Mastaï Ferretti, alors archevêque de Spolète. La reconnaissance lui faisait un devoir, aujourd'hui que les rôles étaient intervertis, de porter secours à son ancien protecteur. Il n'en fut rien. Ce n'est point le lieu d'entreprendre par le détail le récit des hésitations du Prince-Président ; il ne se résolut à agir que contraint et forcé, pour ainsi dire, par l'Assemblée. L'opinion fut plus forte que sa volonté. Le siège de Rome traîna en longueur. Oudinot et ses soldats ne s'en rendirent maîtres que le 30 juin 1849 ; ils y entrèrent le

[1] MM. le duc d'Harcourt, le comte de Spaur.

3 juillet. Alors commença l'occupation française, elle devait durer jusqu'en 1870.

Il n'y avait plus à attendre que le signal des luttes pour l'indépendance vînt de la Ville Eternelle, mais, dans le nord de la péninsule, une maison souveraine, celle de Savoie, rêvait de réaliser à son profit l'unité italienne. Charles-Albert, roi de Piémont, dont les aspirations des révolutionnaires aidaient les visées ambitieuses, souleva le premier la question de l'unité nationale, avec l'arrière-pensée, sans doute, de ne se faire leur organe et leur instrument que jusqu'au jour où il serait parvenu au terme de ses espérances. Son rêve avait été d'arracher l'Italie du nord à la prépondérance autrichienne. Il n'avait jamais osé rompre avec cette puissance. En 1846 seulement, il s'y résolut, encore sa rupture ne fut-elle point éclatante, ce fut une simple guerre de tarifs. Elle attira néanmoins sur lui l'attention des patriotes, et, lorsque, en 1848, un vent de révolte passa sur l'Europe, les Milanais, insurgés et victorieux, s'adressaient au roi de Piémont pour lui demander de leur porter secours. L'occasion, depuis si longtemps attendue et cherchée, se présentait donc. Mais Charles-Albert voulut avoir l'air de ne céder qu'aux instances de ses compatriotes, il attendit que l'opinion, travaillée par les journalistes, se déclarât pour une action immédiate contre l'Autriche.

Le 26 mars 1848, l'armée piémontaise était mobilisée.

Tout, à ce moment, semblait lui sourire. Les troupes des autres princes de la péninsule se joignaient aux siennes, la victoire couronnait les efforts des armées alliées.

Puis, abandonné de tous, le roi du Piémont avait à

soutenir seul le choc des armées autrichiennes. Vaincu, il signait au mois d'août un armistice, qui stipulait l'évacuation des places Lombardes et le rétablissement du *statu quo ante bellum*.

L'armistice ne fut point de longue durée.

Un an après, le 12 mars 1849, l'armée piémontaise entrait de nouveau en campagne. Seize jours plus tard, elle était définitivement écrasée à Novare, et Charles-Albert réduit à abdiquer.

La première guerre engagée dans la péninsule pour l'idée de nationalité avait échoué. La réaction triomphante redoubla d'oppression.

Tout paraissait perdu. Il n'en était rien cependant : « L'immense effort tenté par l'Italie n'était point resté complètement infructueux, il lui avait donné conscience d'elle-même en prouvant que la cause nationale avait désormais un peuple pour la défendre, une dynastie pour la représenter, celle de Savoie ».

Aussi, était-ce de Turin que les patriotes Italiens attendaient leur affranchissement. Victor-Emmanuel avait compris tout le parti qu'il y avait pour ses Etats à tirer de cette situation particulière. Le Piémont resta le seul royaume de la péninsule où, au lendemain de Novare, on respectât le régime constitutionnel.

Pour bien montrer quel était le fond de sa pensée, quelles étaient ses espérances, il conservait comme drapeau les trois couleurs italiennes, ses frontières enfin demeuraient ouvertes à tous les patriotes italiens compromis dans le dernier essai de Révolution.

La patrie italienne semblait s'être pour un temps resserrée dans les limites de ce petit Etat, on sentait bien qu'elle les briserait quelque jour pour porter de

nouveau son drapeau jusqu'à l'Adriatique et la Sicile.

En tout cas, avec l'aide de ses ministres, Victor-Emmanuel travaillait à organiser son armée, il orientait sa politique dans le sens d'une alliance avec la France, surtout depuis que, par le coup d'Etat de décembre, le prince Louis-Napoléon était devenu empereur des Français.

Napoléon III, dès la fin de 1852, déclarait à l'ambassadeur du roi de Sardaigne : « Il viendra un temps où les deux pays se trouveront compagnons d'armes pour la noble cause de l'Italie. » En mars 1863, il entretenait le même ambassadeur des grands remaniements territoriaux qui permettraient de faire renaître la nationalité italienne.

L'appui de la France était acquis.

Cavour voulut davantage. Son désir était de poser la question italienne devant l'Europe assemblée. Dans ce but, la Sardaigne s'alliait aux armées française et anglaise. La Marmora conduisait un Corps d'armée sarde en Crimée, et, la guerre terminée, le petit Etat de la péninsule italique avait accès au congrès qui s'ouvrit en février 1856. Le ministre français y posa la question italienne.

« J'ai le pressentiment que la paix actuelle ne durera pas longtemps, avait dit Napoléon à Cavour ». Cependant l'empereur ne voulait point commencer les hostilités, il craignait par là d'alarmer et d'irriter le pape et de s'aliéner, par suite, le clergé et la population catholique, qui l'avaient soutenu de leurs voix.

L'attentat d'Orsini vint le décider à l'action.

Au mois de juillet 1858, Cavour et Napoléon III se

rencontrèrent à Plombières, la guerre de 1859 devait en résulter.

On avait convenu que le Piémont serait agrandi de la Lombardie, de la Vénétie, des duchés de Parme et de Modène, enfin des Romagnes. La France élargirait ses frontières du côté de la Savoie.

Au programme dicté par l'empereur, Cavour ne fit pas d'objections. Il ne dévoilait pas le fond de sa pensée : son idée était qu'une fois la Révolution déchaînée en Italie, Napoléon n'en serait plus le maître et que, ne pouvant endiguer le mouvement, il le suivrait jusqu'au bout. La guerre décidée, il n'y avait plus qu'à ouvrir les hostilités ; on faisait dans les Etats de Victor-Emmanuel des préparatifs ; l'Autriche n'avait pas à s'y méprendre, c'était bien contre elle : le roi n'avait-il pas déclaré « ne pas pouvoir rester insensible au cri de douleur qui s'élevait dans toutes les parties de l'Italie opprimée ».

Sommé par l'empereur d'Autriche de cesser ses armements, le cabinet de Turin répondit par un non formel. C'était la guerre.

Les troupes de François Joseph franchissaient le Tessin, comme celles de Napoléon passaient les Alpes.

Vainqueurs à Palestro, à Magenta, les deux monarques alliés entrèrent à Milan, et, dans un mouvement d'oubli, le carbonaro couronné qui occupait le trône de France lançait une proclamation : « Unissez-vous, y était-il dit, dans un seul but, l'affranchissement de votre pays, organisez-vous militairement, volez sous les drapeaux du roi Victor-Emmanuel.... et animés du feu sacré de la Patrie, ne soyez aujourd'hui que soldats, demain vous serez citoyens libres d'un grand pays ».

La Révolution se trouvait déchaînée en Italie par la faute de l'Empereur des Français. On prit peur en deçà des Alpes, et Napoléon, effrayé de l'effet produit dans ses États, profita de la victoire de Solférino pour faire des offres de paix au cabinet de Vienne.

La Sardaigne serait agrandie de la Lombardie; la Vénétie resterait autrichienne, elle ferait partie de la confédération italienne, placée sous la présidence honoraire du pape.

L'Empereur avait réussi à mécontenter tout le monde, mais par-dessus tout les patriotes, dont les efforts avaient pour but non la confédération, mais l'unification italienne.

On sait le reste : les plébiscites d'annexion provoqués partout par Cavour, la Révolution entretenue dans la péninsule par des bandes de partisans.

Pour dégager sa responsabilité, qu'il sentait écrasante, Napoléon III s'était mis d'accord avec le gouvernement anglais sur le principe de la non-intervention en Italie, il admettait aussi la légitimité des annexions au cas où elles seraient demandées par des assemblées régulièrement élues; il paraissait décidé à laisser faire, à la condition toutefois que, si l'Italie centrale était réunie au Piémont, l'on donnât à la France, ainsi qu'il avait été autrefois convenu, la Savoie et le comté de Nice.

Petit à petit, les annexions augmentaient; chaque jour, les soldats de Victor-Emmanuel, sous prétexte de venir en aide aux populations révoltées, occupaient de nouveaux pays, et Napoléon donnait à entendre qu'il lui était impossible d'approuver une semblable politique, mais qu'il ne la contrarierait point.

Le 18 février 1861, le premier parlement italien se réunissait à Turin Victor-Emmanuel était proclamé roi d'Italie. L'unité était faite dans la péninsule. Au rêve des patriotes presque entièrement réalisé, grâce à l'opiniâtre volonté de Cavour, il ne manquait plus que Venise et la Ville Eternelle. Il fallait arracher la première à l'Autriche. Pour venir à bout des armées de François Joseph, il ne fallait plus compter sur le concours de la France ; aussi, en 1866, fut-ce vers la Prusse que le cabinet de Florence tourna les yeux : la Prusse devenait l'alliée du Piémont contre l'Autriche. Après l'écrasement des troupes autrichiennes à Sadowa, le traité de Prague abandonnait la Vénétie à Victor-Emmanuel.

Restait Rome et le territoire de Saint-Pierre, mais là une armée française veillait, prête à empêcher toute violation de frontière : il n'y avait aucun espoir de conquérir la capitale tant que les Français occuperaient la Ville Eternelle : ici comme contre l'Autriche, mais indirectement cette fois, l'aide vint de la Prusse, puisqu'en ruinant à Sedan la fortune de Napoléon, elle permit à cette dernière spoliation d'être accomplie.

IV

L'Allemagne ou, pour parler plus exactement, les pays qui formaient la confédération germanique n'étaient point restés insensibles à ce mouvement national. Beaucoup d'allemands avaient salué avec ferveur les théories exposées par Mancini : ce droit d'un peuple à sa liberté personnelle analogue à la liberté personnelle de l'individu. En 1848, ils avaient essayé de détruire la confédération germanique mais sans succès.

La Prusse était destinée à remplir pour l'unité allemande le rôle joué par le Piémont en Italie, surtout depuis que l'entente entre ce royaume et l'Autriche, condition absolument indispensable à la durée de la confédération germanique, avait fait place à une rivalité permanente.

Comme pour le Piémont, tout allait aider la Prusse à réaliser ses ambitions, mais surtout le génie diplomatique de Bismarck.

C'est vers 1858 que le mouvement unitaire, si bien dessiné en Italie, se faisait sentir en Allemagne. L'opinion dirigée par les publicistes se prononçait pour une union plus étroite avec la Prusse. En septembre 1859, le cercle national se fondait à Francfort, son programme comprenait l'exposé de la doctrine pangermaniste. Les provinces allemandes de l'Autriche étaient réputées parties de la patrie. Mais on prévoyait les difficultés qu'il y aurait à les enlever à leur maître, aussi déclarait-on qu'on travaillerait d'abord à l unification du reste des pays allemands.

Pareille déclaration, que l'on savait encouragée par la cour de Berlin, avait jeté l'émotion dans les principautés fédérales, dont elle menaçait directement l'indépendance. Bismarck arrivait au ministère avec l'idée bien arrêtée d'exploiter le mouvement unitaire au profit de Guillaume I^er^.

Il fallait réorganiser l'armée, des sommes importantes étaient nécessaires; les libéraux lui refusèrent les crédits. Il gouverna donc sans eux. Ce refus était uniquement dû à la défiance que l'on avait vis-à-vis du ministre de Guillaume I^er^. Bismarck, comprenant qu'il

ne désarmerait l'opinion qu'en flattant l'orgueil national, précipita les événements.

Profitant de l'occasion fournie par la mort du roi de Danemark, la question des duchés de l'Elbe fut reprise, et sur le refus du nouveau monarque de respecter les conditions du traité de Londres, la Prusse et l'Autriche alliées engagèrent contre le petit état de la Baltique une guerre bientôt terminée par le traité de Vienne (30 octobre 1864).

Les duchés étaient cédés à la Prusse et à l'Autriche. Il y avait dans cette possession commune une occasion permanente de brouille et de malentendus. Bismarck le désirait : une guerre avec la puissance qui tenait la tête de la confédération germanique, guerre qu'il prévoyait d'ailleurs glorieuse, entrait dans ses vues.

L'entente signée à Gastein dura peu. La Prusse s'alliait bientôt au Piémont contre l'Autriche, et, comme la diète de Francfort penchait vers l'Autriche, de Berlin on lui adressait un projet de réformes. Il s'agissait de reviser la constitution fédérale. C'était dévoiler hautement les desseins que l'on avait jusque-là tenus cachés. L'Autriche, acculée à une déclaration de guerre, demandait immédiatement à la diète la mobilisation de l'armée fédérale. La chose était prévue.

Les armées Allemandes et Italiennes, unies dans le but de poursuivre l'une et l'autre leur unité, étaient le 3 juillet 1866 victorieuses à Sadowa Le traité de Prague consacrait, nous l'avons vu, l'abandon de la Vénétie à Victor Emmanuel, mais par ce même acte l Autriche sortait de l'Allemagne. Le pays avait dès lors une nouvelle constitution fédérale : les Etats du Nord, les Etats du Sud.

Le 1er juillet 1867, les Etats du Nord étaient placés sous l'hégémonie prussienne ; les Etats du Sud n'étaient point entièrement en dehors de son influence; trop faibles pour rester isolés, ils signèrent avec la Prusse des traités d'alliance offensive et défensive, destinés à maintenir leur indépendance, l'intégrité de leur territoire et réciproquement s'engageaient à s'aider au cas où l'un d'eux serait appelé à faire la guerre.

A l'été de 1870, en vertu de ce traité, longtemps tenu secret, les troupes alliées entraient en campagne contre la France. Après Sedan, les Etats du Sud voulurent entrer dans la confédération du Nord. L'unité allemande était faite, aux dépens du Danemark, de l'Autriche et surtout de la France, et le roi de Prusse proclamé empereur d'Allemagne à Versailles, dans le palais du grand roi. Napoléon III était détrôné par ces idées unitaires dont il avait été, aux années glorieuses de son règne, le plus ardent défenseur.

De 1815 à 1870, l'idée de nationalité, habilement exploitée par des politiques retors, avait été le principal motif des guerres européennes. Cette idée a perdu depuis de son actualité, grâce à la satisfaction des plus remuants d'entre les patriotes, elle n'a point complètement disparu.

L'Italie et l'Allemagne ne se déclarent point satisfaites ; la Russie, régénérée, rêve de panslavisme, la Bohême s'agite depuis longtemps pour obtenir une constitution particulière, et les provinces roumaines de la Hongrie réclament leur union à la Roumanie.

Ce sont là des points noirs, capables de troubler demain la paix du vieux monde.

En Amérique.

A la fin du XVIII^e^ siècle, l'Europe avait admiré, la France avait aidé le mouvement d'indépendance des colonies anglaises de l'Amérique du Nord. Ces colonies victorieuses s'unirent bientôt en une confédération puissante. Le territoire du Nouveau-Monde commençait à ne plus être une dépendance, une prolongation de celui de l'Europe sur lequel les puissances de l'ancien continent se taillaient des possessions.

La Révolution française eut son contre-coup en Amérique.

La vieille monarchie espagnole une fois détruite, les immenses colonies que ce pays possédait dans le sud s'insurgèrent, et, encouragées par les succès des Etats du nord, se formèrent à leur tour en républiques indépendantes.

Quand le vent de révolte parut apaisé, lorsque les puissances, longtemps vaincues, eurent pu venir à bout de Napoléon, elles se réunirent à Vienne. Leur but était de remettre dans le monde toutes choses dans l'état où elles étaient avant la venue de l'Empereur.

Il fut un instant question entre les Etats formant la *Sainte alliance* d'aider l'Espagne à reconquérir ses colonies américaines.

Ces puissances ou du moins leurs plénipotentiaires n'avaient tenu aucun compte des idées de nationalité écloses en Europe, au souffle de la Révolution, elles ne soupçonnèrent même pas leur existence chez les peuples américains, dans lesquels elles ne voyaient que des sujets révoltés.

Ce fut le président Monroë qui les rappela à la réa-

lité dans son message annuel au Congrès, le 2 décembre 1823.

Il s'exprima en ces termes :

« Mon administration dans les négociations avec la Russie a établi comme un principe, où sont impliqués les droits et les devoirs des Etats-Unis, que les continents américains, par la position libre et indépendante qu'ils ont assurée et maintenue, ne doivent plus être désormais considérés comme un domaine propre à la colonisation par aucune autre puissance européenne.

Nous devons à la bonne foi et aux relations amicales existant entre les Etats-Unis et ces puissances de déclarer que nous considérerons à l'avenir toute tentative de leur part, pour étendre leur système politique à quelque portion de cet hémisphère, comme dangereuse pour notre paix et notre sécurité. En ce qui concerne les colonies et dépendances actuelles d'une puissance européenne quelconque, nous ne sommes pas intervenus, nous n'interviendrons pas. Mais quant aux gouvernements qui ont déclaré et maintenu leur indépendance, nous ne pourrions regarder toute intervention d'une puissance européenne ayant pour objet soit d'obtenir leur soumission, soit d'exercer une action sur leurs destinées, autrement que comme la manifestation d'une disposition hostile à l'égard des Etats-Unis ».

L'Union du nord se faisait ainsi le champion des revendications nationales américaines.

La théorie émise par le président Monroë passa pour ainsi dire inaperçue à son époque. Les Etats européens n'agissant pas, les Etats-Unis n'eurent pas à intervenir. 75 ans après, les successeurs de Monroë devaient la reprendre et s'en servir contre ceux dont les prétentions l'avaient fait formuler.

CHAPITRE X

Les interventions armées. L'ancien régime et l'intervention française en Amérique. Le second Empire et la politique d'intervention. La question d'Orient : Intervention de l'Europe en faveur des chrétiens de l'Empire ottoman. La guerre Turco-russe.

« Les guerres d'intervention, appelées aussi, d'une manière plus exacte, des interventions armées, sont des intrusions de puissances tierces, les armes à la main, dans les affaires intérieures d'un ou de plusieurs Etats, soit contre ces Etats, soit en leur faveur, soit au profit d'un prince ou d'une dynastie, soit pour maintenir et défendre des institutions traditionnelles, protéger des chefs d'Etat contre les tendances révolutionnaires des peuples, appuyer un ordre de choses menacé et attaqué, soutenir une situation considérée, à tort ou à raison, comme légitime, supprimer la propagation de principes politiques, regardés comme nuisibles, conjurer des dangers réels, ou supposés, pour l'ordre politique général, favoriser des prétentions combattues, seconder l'établissement d'un ordre international nou-

veau ou contribuer au rétablissement d'un ordre international ancien[1]. »

Comme on le voit par cette longue énumération, l intervention ne constitue point une cause spéciale de guerre ; tout, pour un gouvernement fort, pour un prince résolu, peut être un motif d'intervenir dans les affaires d'autrui.

Il nous semble cependant possible d'opérer, dans les expéditions que l'on range sous ce titre générique, une grande division. Nous dirons qu'il y a intervention généreuse ou intervention politique, selon le mobile par lequel on se sera laissé guider.

SECTION PREMIÈRE

L'Ancien Régime et l'intervention Française en Amérique.

La générosité étant vertu très rare en droit international, les exemples de la première catégorie seront bien peu nombreux. Il en existe néanmoins; la France, pour sa part, en a fourni plusieurs au cours glorieux de son histoire, entre autres son action en faveur des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, révoltées contre le gouvernement de Georges III.

« Montcalm avait, dit-on, prédit que, si la France perdait le Canada, l'Amérique, dix ans plus tard, se révolterait contre l'Angleterre[2]. » Non pas qu'il y eût forcément rapport de cause à effet entre la perte de nos

[1] Pradier-Fodéré, *Traité de droit international public européen et américain*, tome 6.

[2] Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, tome VII, p. 532.

colonies et le soulèvement des possessions anglaises, mais parce que le grand français comprenait que la victoire de nos ennemis serait le point de départ d'un régime nouveau pour les pays qui leur appartenaient dans le nouveau monde. N'ayant plus personne à craindre, ils n'auraient plus rien à ménager.

Du lendemain du traité de Paris datent, en effet, toutes les mesures prises par le cabinet de Londres à l'égard des colonies d'Amérique. Elles allaient provoquer des réclamations d'abord, la révolte ensuite, et cette révolte, grâce à l'appui généreux du gouvernement de Louis XVI, devait finalement aboutir à l'indépendance absolue.

Rappelons les faits.

Vis-à-vis de son domaine colonial, l'Angleterre avait depuis fort longtemps adopté la politique qui avait laissé à l'Espagne l'exploitation des possessions lointaines au profit exclusif de la mère patrie. En ce sens était l'acte de navigation de Cromwell ; cet acte repris et complété, formait, à la fin du XVIII^e^ siècle, un ensemble de lois odieuses aux colonies. On peut les résumer ainsi :

Toute importation dans les pays soumis à la domination britannique doit avoir l'Angleterre pour origine. Toutes les exportations de ces mêmes contrées doivent être faites à destination de l'Angleterre.

Telle était la situation avant la guerre de sept ans. Celle-ci coûta cher aux Anglais. Pour combler le déficit créé dans le trésor par les dépenses dont elle avait été l'occasion, il avait fallu voter de nouveaux impôts. Le parlement décida que les colonies supporteraient les nouvelles charges comme la métropole. Il n'en avait pas le droit.

C'est, en effet, un principe de la Constitution anglaise que « nul n'est tenu de se soumettre à des impôts non votés par ses représentants ». Or, les colonies d'Amérique n'étaient point représentées au parlement anglais. Elles réclamèrent donc. Leur idée n'était point de refuser le payement des nouvelles taxes, elles voulaient seulement obtenir de les voir voter par leurs assemblées provinciales.

Les ministres de Georges III ne voulurent rien entendre, et malgré les avertissements de Franklin, qui, se trouvant en ce moment en Angleterre, plaida la cause et fit valoir les droits de ses compatriotes, le célèbre *bill du timbre* fut voté en 1765 ; son application amena des émeutes à Boston et à New-York, quelques assemblées provinciales protestèrent; ailleurs, des associations se formèrent contre le nouvel impôt; au mois d'octobre, enfin, les délégués des neuf colonies réunies à New-York adressèrent une pétition au roi.

Le ministère consentit au retrait de l'acte du timbre, mais il eut le tort de ne point faire droit aux justes réclamations américaines et de faire reconnaître par le parlement « le droit qui appartient à la législature d'imposer des taxes aux colonies », en même temps qu'il s'obstinait à faire voter pour le principe de nouveaux droits, très peu élevés d'ailleurs, sur diverses sortes de marchandises, le thé notamment.

Le mécontentement fut grand au delà de l'Atlantique; il engendra, cette fois, plus que des réclamations, des révoltes éclatèrent, même en plusieurs endroits favorisées par les assemblées provinciales. On s'émut en Angleterre, et Lord North consentit à enlever tous les impôts, sauf peut-être le plus odieux de tous, celui

sur le thé. En même temps, sur un ordre venu de Londres, la compagnie des Indes dirigeait sur l'Amérique des navires chargés de ce produit. Leur arrivée à Boston fut l'occasion de graves désordres, les ballots de thé officiel furent jetés à la mer.

Décidé à employer les grands moyens pour y mettre un terme, le cabinet britannique proposa et fit voter par le parlement des mesures destinées à punir la ville de Boston. Mal lui en prit. La situation faite à la cité américaine fut bientôt connue partout, grâce à la propagande d'un comité insurrectionnel ; les autres colonies furent conviées à envoyer des délégués à un Congrès qui devait se réunir à Philadelphie le 1er septembre 1774.

De cette réunion il ne sortit qu'un nouvel appel à la justice et au droit, comme les autres demeuré sans réponse.

Les événements se précipitaient et prenaient bientôt une tournure grave. Au mois d'avril 1775, le général Gaye, envoyé pour réprimer sévèrement toute tentative nouvelle de révolte, fut, dans une sortie, battu à Lexington par les miliciens du Massachussets.

Le premier congrès, réuni à Philadelphie en septembre 1774, s'était ajourné au mois de mai 1775 ; il s'assembla donc à la date indiquée, et cette fois s'occupa de lever une armée et de se procurer des ressources en argent. Le 15 juin 1775, Washington était proclamé général en chef et, deux jours après, remportait à Bunkers Hill une véritable victoire sur les troupes royales.

Ce fait d armes augmenta l'audace des coloniaux ; après cette journée, la rupture était définitive avec l'Angleterre.

La lutte continua; dès lors, elle fut le plus souvent défavorable aux Américains, leur cause paraissait même définitivement perdue si nul ne venait à leur aide.

Le secours vint de la France.

Longtemps avant la venue de Franklin à Paris, l'opinion était favorable aux insurgés. Mais, pour se laisser entraîner par le sentiment populaire, les ministres de Louis XVI semblaient attendre. La victoire de Washington à Saratoga, en 1777, décida leur intervention. Déjà les volontaires étaient partis nombreux, entre autres le jeune marquis de Lafayette, Noailles, de Ségur, de Rochambeau, de Lauzun, de Talleyrand-Périgord : Vergennes faisait parvenir aux colonies anglaises des secours en argent fournis par les rois de France et d'Espagne, des armes, des munitions, des vêtements. Le 6 février 1778, il faisait enfin décidément alliance avec elles.

Les Anglais, menacés, voulurent opérer une diversion en déchaînant la guerre en Europe pour y occuper la France.

L'habileté du premier ministre de Louis XVI déjoua ces calculs ; bien plus, la France recueillit les fruits du *pacte de famille*, elle eut contre l'Angleterre l'appui de l'Espagne.

Attaqués en Europe, aux Antilles, dans l'Inde par les flottes françaises, battus sur le continent américain grâce aux secours amenés par Rochambeau, les Anglais durent signer le traité de Versailles. Celui-ci consacrait l'indépendance des provinces de l'Amérique du Nord. Une nouvelle nation naissait à la vie politique.

SECTION DEUXIÈME

Le second Empire et la Politique d'Intervention.

Nous ne reviendrons pas sur les interventions armées des monarques Européens dans les affaires de France à la fin du XVIII[e] siècle, interventions dont le but bien avoué était de restaurer le trône de Louis XVI et surtout d'étouffer la Révolution. Nous avons dit aussi comment la révolution répondit en décrétant la *guerre aux rois et la paix aux nations.*

« Plus tard, la *sainte alliance* avait aussi proclamé que c'était son droit et son devoir d'intervenir pour faire respecter partout la légitimité et pour dompter la Révolution. C'est au nom du même principe que la France fit la guerre d'Espagne en 1823, que l'Autriche, de 1820 à 1848, ne cessa d'occuper tantôt l'une, tantôt l'autre partie de l'Italie et qu'en 1847, M. Guizot voulut envoyer des troupes en Suisse pour soutenir le Sunderbund, ce que l'on appelait l'indépendance des cantons catholiques[1] ».

Avec le second empire on rencontre de plus nombreux exemples.

La faute en est au régime. « Le despotisme imposé à une nation qui veut être libre conduit inévitablement à la guerre ..... le souverain ébranlé par l'opposition cherche ainsi des diversions à l'extérieur, comptant que la gloire militaire fera oublier la liberté. Des expéditions et des guerres seront aussi pour le monarque une nécessité et, pour la nation qu'il tient asservie,

[1] De Laveleye. Des causes actuelles de la guerre. Chapitre VI.

une distraction et une consolation. Telle a été la situation de la France sous Napoléon III; de là, la guerre de Crimée et celle d'Italie, les expéditions en Chine, en Cochinchine et au Mexique[1]. »

Il est bien évident qu'élevé par la force des baïonnettes le régime issu du coup d'Etat du 2 décembre, n'ayant point le prestige que donne la tradition ou la légitimité, ne pouvait se maintenir fort que par la gloire des armes.

Ce fut sans doute une cause des guerres du second empire.

Ce ne fut pas la seule. Quelques historiens ont cru voir, dans les expéditions entreprises par Napoléon III, une contre-partie à la politique impériale à l'égard du pape ; un moyen de faire illusion à l'opinion sur les sentiments véritables du chef de l'Etat, de lui concilier les bonnes grâces du clergé français en lui faisant pardonner son double jeu vis-à-vis du Souverain pontife. Toutes, en effet, depuis la guerre de Crimée jusqu'à celle du Mexique, semblaient avoir pour cause la protection de la religion catholique. Enfin, pour l'intervention en Crimée, la première par ordre de date, il y avait une dernière raison, celle-ci personnelle à l'Empereur.

I

En vain, Napoléon avait-il, au lendemain du coup d'état, fait répandre l'idée que son avènement était une garantie pour la tranquillité de l'Europe, les souverains restaient méfiants à son égard, ils avaient en horreur les Bonaparte et le principe de la souveraineté nationale dont ils se réclamaient.

[1] De Laveleye. Des causes actuelles de la guerre. Chapitre VI, p. 62.

« En somme, les vieilles monarchies, à l'exception de l'Angleterre, le traitaient en intrus et ne lui dissimulaient guère ni leur méfiance, ni leur dédain.... Napoléon III sentait bien qu'il serait longtemps encore suspecté, surveillé, tenu à l'écart par elles s'il ne leur imposait le respect par quelque coup d'éclat. Comme un de ses représentants le disait plus tard à M. de Bismarck, il avait besoin d'une guerre, il la lui fallait pour distraire la France et intimider l'Europe [1]».

La question d'Orient lui fournissait l'occasion rêvée, elle lui permettait en même temps de tirer vengeance du Czar, le plus dédaigneux à son égard de tous les souverains d'Europe, puisque cette question, si souvent posée et jamais résolue, allait de nouveau être soulevée par l'empereur de Russie.

Ce monarque songeait depuis longtemps à joindre à son empire les états du sultan, de l'*homme malade* comme il le nommait. Or, à cette époque, un parti s'était formé en Turquie, pour tâcher de secouer l'engourdissement du patient de faire revivre le moribond. Il y avait réussi, semblait-il, à en juger par la rapidité avec laquelle avaient été domptés les soulèvements en Moldo-Valachie, en Bosnie et en Herzégovine, par l'énergie mise à refuser à l'empereur d'Autriche l'extradition des réfugiés Hongrois. Ces changements dans l'état intérieur de l'empire ottoman contrariaient les projets du Czar.

Il lui fallait ou renoncer à jamais à ses desseins, ou brusquer les événements. Nicolas Ier s'arrêta à ce dernier parti.

[1] Debidour, *Histoire diplomatique de l'Europe*, Tom. II, chap. III, pag. 91.

Une question religieuse soulevée à propos des lieux saints fut le prétexte. Il s'agissait de savoir à qui devait appartenir la garde du tombeau du Christ. Etait-ce aux Grecs, dont le Czar était le haut protecteur, ou aux Latins, protégés par la France. Les droits de ceux-ci, douze fois séculaires, avaient reçu une atteinte à la fin du XVIII[e] siècle. La Révolution et le premier empire n'y avaient prêté aucune attention, mais Napoléon III entendait faire valoir toutes les prérogatives historiques de la France, celle-ci notamment. Dans ce but, son ambassadeur à Constantinople adressa, au mois de mai 1851, des réclamations au Sultan; le souverain Turc en reconnut le bien fondé, mais s'abstint de tout acte pour ne pas mécontenter la Russie.

L'attitude du Sultan fut un encouragement pour Nicolas I[er]. Seulement, la réalisation du projet qu'il méditait depuis si longtemps exigeait le concours de l'Angleterre. Il commit la faute de s'en ouvrir trop tôt à l'ambassadeur britannique. L'empereur de Russie exposa, en effet, ses vues sur l'empire Turc, à sir Hamilton Seymour, dans une série d'entretiens dont le premier était de Janvier 1853 ; il eut beau ajouter qu'il verrait sans aucune mauvaise humeur l'établissement des Anglais en Egypte, ces révélations causèrent à Londres une certaine émotion.

Ce fut bien pis encore lorsqu'on vit arriver, dans la capitale du sultan, un ambassadeur extraordinaire russe, l'amiral prince Mentchikoff. L'envoi d'un personnage aussi considérable fit soupçonner à tous les cabinets européens une très importante mission ; à celui de Paris même, bien que rien n'y eût transpiré des entretiens du Czar et de l'ambassadeur britannique.

A n'entendre que le prince Mentchikoff, il ne venait à Constantinople que pour y faire régler définitivement la question des lieux saints. L'équivoque dura peu de temps. Grâce aux bons offices de l'ambassadeur anglais à Constantinople, la chose fut promptement réglée à la satisfaction de tous. L'ambassadeur extraordinaire du Czar n'avait plus qu'à s'en aller. Il avait compté que les événements, allant plus lentement, serviraient mieux ses desseins, force lui fut de démasquer ses projets cachés. Le 10 mai, l'amiral russe demandait qu'on lui donnât « dans un délai de cinq jours, sous la forme d'un engagement solennel, ayant force de traité, des garanties inviolables pour l'avenir. » Obéissant aux représentations des ambassadeurs de France et d'Angleterre, le gouvernement ottoman opposa un refus formel aux prétentions russes ; c'était la guerre. Immédiatement, ordre fut donné aux troupes russes, assemblées sur les frontières turques, d'envahir les principautés, et, malgré les affirmations du ministre des affaires étrangères du Czar, déclarant qu'il n'y avait point fait de guerre, mais simple mesure de garantie, au mois de juin, les escadres anglaises et françaises réunies mouillaient à l'entrée des Dardanelles.

Les hostilités n'éclatèrent point tout de suite, car le Czar ne voyait pas sans crainte un rapprochement auquel il n'avait pas songé. Aussi, peu s'en fallut que tout fût remis à l'arbitrage des cinq puissances signataires de l'acte de 1841. Mais, tandis que les ambassadeurs, réunis à Vienne, délibéraient, le fanatisme musulman, aiguillonné par le caractère religieux que l'Empereur avait voulu donner au conflit, poussait à la guerre et

menaçait même le Sultan de déposition s'il demeurait inactif.

Ce fut l'origine de la sommation que reçurent les Russes, le 8 octobre, d'avoir à évacuer les principautés dans un délai de quinze jours. Le 23 du même mois, les hostilités s'ouvrirent. L'intervention anglo-française ne devint effective qu'à la fin du mois de novembre, au lendemain du jour où le vice-amiral Nakhimof avait détruit la flotte turque dans la rade de Sinope. Les deux escadres alliées occupèrent la Mer Noire et en interdirent l'accès à tout navire russe.

« De fait, c'était annoncer qu'on voulait la guerre. Si la France et l'Angleterre ne la déclarèrent pas tout de suite, c'est qu'il leur fallait encore quelques mois pour compléter leurs préparatifs d'attaque et se procurer des alliances, mais nul ne pouvait se faire illusion sur leurs desseins[1] ».

« Napoléon III venait d'écrire au Czar une lettre autographe pour l'inviter, en termes fort nets, à évacuer les principautés et à soumettre le futur traité de paix à la garantie de l'Europe. L'autocrate répondit avec hauteur à son bon ami que c'était lui demander de se déshonorer, et que la Russie saurait se montrer en 1854 ce qu'elle avait été en 1812[2]. »

Comme conséquence, le 27 mars, la guerre fut annoncée aux parlements de France et d'Angleterre.

On a dit plus tard qu'une arrière-pensée de l'empereur des Français avait été, en soulevant un conflit en

[1] Debidour, *Histoire diplomatique de l'Europe*, tome II, chap. III p. 105.

[2] Debidour, *Histoire diplomatique de l'Europe*, tome II. chap. III, p. 108.

Orient, où les intérêts russes et autrichiens étaient opposés, de séparer ces deux puissances et d'isoler l'Autriche, en vue d'une intervention en Italie, déjà arrêtée dans son esprit.

Il est bien certain, quoi qu'il en soit de cette opinion, que la guerre de Crimée fut indirectement cause de la guerre d'Italie, puisque c'est aux conférences qui suivirent la cessation des hostilités que fut solennellement posée la question italienne. Nous avons parlé longuement ailleurs de cette intervention française dans les affaires de la péninsule italique, ce n'est pas le lieu d'y revenir.

II

La confraternité d'armes de Crimée se continua en Chine : par deux fois, sous le règne de Napoléon III, les troupes françaises et anglaises parurent en Extrême-Orient. — Quelles furent les raisons de ces deux interventions ? Le Céleste-Empire avait, par des traités signés à Nankin et Wampoa, en 1842 et 1844, ouvert aux Anglais et Français certains de ses ports, en même temps qu'il leur accordait le libre exercice du commerce et de la religion chrétienne. Ces traités ne furent point respectés par les Chinois ; des missionnaires furent mis à mort ; le vice-roi de Canton fit arrêter en 1856 un navire portant pavillon anglais. Il ne fut point fait droit aux réclamations émanées des cabinets de Paris et de Londres à la suite de ces divers incidents. La France et la Grande Bretagne s'unirent donc, et leur intervention collective aboutit au traité de Tien-Tsin, signé au mois de juin 1858. Les deux alliés obtenaient par là des avantages considérables au point

de vue commercial, la liberté de la navigation sur le Yang-Tsé-Kiang, la liberté de l'exercice de la religion chrétienne dans tout l'Empire Chinois, enfin le droit d'avoir, l'un et l'autre, un ambassadeur à Pékin. Il était, en outre, entendu que l'échange des ratifications du traité de Tien-Tsin devait avoir lieu dans la capitale du Céleste-Empire, dans le délai d'un an. Mais, quand les envoyés français se présentèrent dans ce but, l'accès du fleuve Peï Ho leur fut refusé. Ce fut la cause de la deuxième expédition franco-anglaise de 1860 ; celle-ci, plus sérieuse que la première, vit la victoire des alliés à Palikao et le sac du palais d'Eté.

III

L'année précédente, on avait appris en Europe que d'épouvantables massacres de chrétiens venaient d'avoir lieu dans le Liban. Des populations de race et de religion bien différentes habitent ces contrées : les Druses et les Maronites. La diplomatie européenne, pour assurer la paix entre elles, avait cru nécessaire de leur donner à chacune une administration différente, son intervention n'avait rien arrangé ; le résultat le plus clair avait été de contrarier sérieusement le gouvernement turc. Le Sultan, soutenu par l'Angleterre, jalouse de l'influence française en Orient, excita les deux races l'une contre l'autre, et prépara la destruction des protégés français, les Maronites, en laissant faire aux Druses des provisions d'armes et de munitions. Le 29 mai 1859, un premier massacre eut lieu ; deux mois après, un autre ensanglanta la ville de Damas. Mais immédiatement, le Sultan avait compris que Napoléon III ne laisserait point de pareils forfaits

impunis. En vain lui faisait-il part de l'émotion avec laquelle il avait appris le douloureux événement dont le Liban avait été le théâtre, en vain lui communiquait-il ses intentions de punir sévèrement les coupables.

L'empereur des Français aimait trop les causes chevaleresques pour ne point saisir cette occasion d'intervenir en Orient. D'autant plus que ce secours, qu'il allait porter aux chrétiens, était une façon de calmer le mécontentement causé au clergé et aux catholiques par la tournure que prenaient les événements d'Italie.

Dès le premier moment où il avait connu les massacres, Napoléon III avait décidé d'envoyer en Syrie un corps de troupes. Il lui fallut, avant de réaliser son projet, venir à bout des résistances opposées par la diplomatie anglaise. On s'imaginait, en effet, à Londres que la prompte résolution de l'empereur cachait quelque arrière-pensée de conquête, et ses ministres eurent même bien de la peine à vaincre ces défiances. En vain déclaraient-ils que les intentions de la France n'étaient point d'agir seule en Syrie. Napoléon dut intervenir en personne et s'expliquer dans une lettre à son ambassadeur à Londres, le vicomte de Persigny.

Le 3 août suivant, les représentants des cinq grandes puissances signaient à Paris une convention, aux termes de laquelle un corps de troupes européennes fort de 12,000 hommes serait dirigé sur la Syrie. Le gouvernement Français consentait à fournir immédiatement le contingent indiqué. Le 16 août, le corps expéditionnaire français débarquait à Beyrouth sous les ordres du général marquis de Beaufort d'Hautpoul.

Le résultat de cette expédition, entreprise malgré le

mauvais vouloir de l'Angleterre, fut une convention assurant aux Maronites une administration chrétienne. Si le but de Napoléon avait réellement été de faire oublier au Saint Siège qu'il avait été le complice de Cavour, il semblait pleinement atteint.

IV

De semblables préoccupations ne paraissent point avoir été complètement étrangères à la détermination prise par l'empereur des Français d'intervenir au Mexique.

Ce pays était en proie à la guerre civile, deux partis s'y disputaient le pouvoir. L'un, celui des conservateurs cléricaux, à la tête duquel se trouvait Miramon, voulait rétablir dans ses droits et prérogatives le clergé, dont le Mexique avait jusqu'en 1858 subi la domination. Le parti adverse avait pour chef Juarez. Pour se procurer des ressources, celui-ci avait fait confisquer les biens ecclésiastiques, il persécutait le clergé et comptait pour toutes ces raisons beaucoup d'ennemis à la cour des Tuileries, surtout dans l'entourage immédiat de l'impératrice. On pressait Napoléon d'intervenir en lui représentant « le service à rendre à l'Eglise, la facilité qu'il y aurait à fonder au delà de l'Atlantique un empire qui serait le vassal de la France[1]. »

En réalité, les ennemis de Juarez subissaient l'influence de certains membres de la haute finance, le banquier Jecker, un Suisse, notamment. Jecker avait avancé à Miramon, pour combattre Juarez, une somme

[1] Debidour. *Histoire diplomatique de l'Europe.* Tome II. Chap. VII, pag. 232.

de 7 millions de francs, il réclamait 75 millions et pensait, grâce au duc de Morny, qu'il avait intéressé à l'affaire, obtenir l'appui de Napoléon pour le recouvrement de sa frauduleuse créance. L'empereur des Français n'était pas éloigné de se laisser séduire, une seule chose le retenait, il craignait que les Etats-Unis n'opposassent à son intervention la doctrine de Monroë. Mais juste à ce moment la guerre de sécession éclatait entre les Etats du Nord et ceux du Sud. Cet événement vainquit les dernières hésitations.

« Le moment paraissait donc bon à Napoléon III pour mettre la main sur le Mexique. Il est vrai qu'il n'était pas seul à convoiter cette proie. Le gouvernement espagnol, qui après une longue période d'anarchie semblait depuis quelques années animé d'une vraie fièvre de guerre, de revendications et de conquêtes, songeait aussi à se l'approprier ; ainsi que le cabinet des Tuileries, il alléguait comme prétexte l'attaque, les violences et dommages subis par ses nationaux pendant les derniers troubles du Mexique. Mais ses propres dispositions étaient si transparentes que l'Angleterre, fort peu désireuse de voir se reconstituer l'empire Hispano-Américain, en prenait ombrage et, sous couleur de venger ses propres nationaux victimes de violences et de dommages analogues, déclarait vouloir s'unir à lui et le conviait à une entreprise commune, excellent moyen de le surveiller et de neutraliser son ambition. La France dénonçait d'ailleurs, à Londres, les arrière-pensées espagnoles et, sans faire montre de ses desseins qui étaient également devinés, s'associait aux propositions britanniques. De ces dissimulations et de ces défiances diplomatiques résulta le traité du 31 octo-

bre 1861, par lequel l'Espagne, la France et la Grande-Bretagne s'unissaient pour exiger ensemble du gouvernement de Juarez les réparations qui leur étaient dues, mais s'engageaient à ne pas rechercher d'avantages particuliers et à respecter l'indépendance du peuple Mexicain[1]. »

Trois escadres allèrent donc croiser dans le golfe du Mexique. La flotte espagnole, commandée par l'amiral Prom, arriva la première et s'empara de la Vera-Cruz, en décembre 1861 ; les troupes françaises et anglaises débarquèrent seulement au mois de janvier 1862. Dès son arrivée, l'amiral espagnol avait vu qu'il n'y avait pour les arrière-pensées de son pays aucune chance de réussite, aussi signait-il au mois de février la convention de la Soledad. Par là se trouvait reconnue et garantie la république Mexicaine.

Cet acte contrariait les projets de Napoléon III ; aussi refusa-t-il de le ratifier, en même temps qu'il promettait au général Almonte son appui pour hâter l'avènement de l'archiduc Maximilien au trône du Mexique.

L'Espagne et l'Angleterre envoyèrent immédiatement à leurs troupes l'ordre de revenir en Europe. Resté seul, le corps expéditionnaire français fut battu devant Puebla.

L'empereur jugea son prestige atteint et, n'écoutant point les sages conseils de ceux qui lui parlaient de renoncer à ses lointains projets, envoya une véritable armée sous les ordres du général Forez.

Ainsi s'engagea une malheureuse expédition qui devait avoir indirectement, pour la France, de si désastreuses conséquences.

[1] Debidour. Histoire diplomatique de l'Europe. Tome II. Chap. VII, pag. 233.

SECTION TROISIÈME

Interventions de l'Europe en Turquie. — La Guerre Turco-Russe.

Dans les dernières années du règne de Napoléon III, à propos des affaires italiennes, l'Angleterre avait soutenu la doctrine de la non-intervention. Tous ses efforts pour la faire prévaloir sont restés stériles ; l'Europe a dû, dans le dernier quart du XIX^e^ siècle, intervenir plusieurs fois en Orient et en Extrême-Orient.

Son intervention, le plus souvent pacifique, a eu pour but l'amélioration du sort des chrétiens, sujets de l'empire Ottoman. Le sultan avait, en 1856, promis des réformes dont on attend toujours l'application ; une des grandes puissances, la Russie, rêvait surtout d'affranchir les tribus chrétiennes opprimées par le Turc, dans la péninsule des Balkans.

Au mois de juillet 1875, un soulèvement des populations chrétiennes, encouragé par le cabinet de Saint-Pétersbourg, avait lieu en Bosnie et en Herzégovine. Immédiatement, les trois empereurs d'Allemagne, d'Autriche et de Russie demandèrent la cessation des maux dont souffraient les populations révoltées. Ils obtinrent de la part du sultan de magnifiques promesses, mais, ils en eurent bientôt la certitude, ces promesses, pour si séduisantes qu'elles parussent, ne couvraient aucune sérieuse intention.

Pour obtenir des réformes effectives, les trois puissances, dont l'intervention avait eu pour conséquence l'irade trompeur du 2 octobre, rédigèrent une note

contenant le programme à exécuter ; leur intention était de le signifier au Grand Turc, après l'avoir fait approuver par l'Europe. Ce qui fut fait.

Les puissances signataires avaient exprimé le désir que la Porte répondît par écrit à cette espèce de sommation qu'on lui adressait. Il aurait fallu édicter une sanction applicable dans le cas où le gouvernement ottoman ne donnerait pas satisfaction aux puissances. On n'en fit rien pour ménager l'Angleterre et l'Autriche, qui ne l'entendaient pas ainsi. Evidemment, le sultan fit droit à toutes leurs demandes, que lui en coutait-il de promettre? Mais les insurgés ne voulurent point se laisser arrêter par de vaines paroles ; mieux que tous autres, ils savaient ce que valait la bonne foi d'un turc, ils refusèrent donc de mettre bas les armes tant que l'Europe ne surveillerait pas elle-même l'exécution des réformes annoncées.

Le soulèvement gagnait du terrain ; on s'armait en Serbie, au Monténégro, et la Russie, dont tous ces événements favorisaient la politique panslaviste, prenait parti pour ces deux petits pays et interdisait au Sultan de les attaquer.

De nouveau, le ministre d'Alexandre II proposait aux cabinets de Londres et de Berlin une intervention auprès du gouvernement turc pour obtenir des mesures efficaces.

L'assassinat des consuls de France et d'Allemagne à Salonique, le 7 mai, décida ceux qui hésitaient encore. Une nouvelle sommation fut donc faite ; cette fois, elle portait que, si « au bout de deux mois les puissances n'avaient pas réussi à atteindre le but qu'elles se proposaient, les trois cours impériales étaient d'avis qu'il deviendrait nécessaire d'ajouter à leur action diplo-

matique la sanction d'une entente en vue de mesures efficaces, qui paraitraient réclamées dans l'intérêt de la paix générale, pour arrêter le mal et en empêcher le développement »[1].

L'Angleterre, désireuse de contrecarer la politique russe, n'approuva pas le mémorandum. L'Europe décida de le présenter au Sultan malgré ce refus, sans néanmoins se faire illusion sur le sort qui l'attendait. On comprenait, en effet, que le Sultan, encouragé par l'assistance indirecte de l'Angleterre, ne cèderait pas.

A ce moment-là, à Constantinople, une révolution du palais détronait Abd-ul-Aziz, et élevait à sa place Mourad V. Le mémorandum ne fut pas présenté.

En Turquie, on voulait la guerre, et les petits Etats révoltés de la péninsule balkanique secrètement encouragés par la Russie, n'étaient point prêts à céder. La Serbie, s'alliait avec le Monténégro et faisait connaître ses exigences au gouvernement turc. Sur son refus d'y faire droit, les deux états déclaraient la guerre, le 30 juin et le 2 juillet 1876.

Ils se croyaient alors sûrs de la victoire, ils comptaient, en effet, sur l'appui du Czar. Leurs armées furent battues, et le fanatisme musulman convertit en horrible boucherie la victoire des armées turques. La Bosnie et l'Herzégovine furent mises à feu et à sang.

Les Serbes, épouvantés, firent appel à l'Europe. Les grandes puissances, même les plus favorables aux Turcs, répondirent en demandant à Constantinople à quelles conditions on ferait la paix. Les ministres du

[1] Debidour. *Histoire diplomatique de l'Europe*, Tome II. Chap. XIII, page 488.

Sultan en proposèrent de si dures, qu'il était impossible de songer à les examiner.

Le chef du cabinet britannique soumit alors un nouveau plan de réformes auquel manquait encore la sanction Européenne, la seule chose que désirassent les insurgés pour désarmer.

Ils reprirent donc la lutte, tandis que le Czar, leur protecteur, réunissait de grandes masses de troupes dans les provinces méridionales de son empire. Le 5 Octobre 1876, nouvelle proposition émanée du cabinet britannique; cette fois on demandait simplement un armistice et la réunion, à Constantinople, d'une commission Européenne pour examiner de nouveau la question d'Orient.

Abd-ul-Hamid acceptait le principe de l'armistice, mais il voulait qu'il durât 6 mois, et que pendant ce temps les provinces et les principautés insurgées ne puissent recevoir aucun secours.

Pareille proposition n'étant pas du goût de la Russie, le général Ignatieff fut donc envoyé à Constantinople, avec mission de parler sans ambages et d'y présenter une sorte d'ultimatum où on demandait :

1° Un armistice de 6 semaines sans réserves.

2° L'autonomie de la Bosnie, de l'Herzégovine et de la Bulgarie.

3° Une garantie réelle de leurs droits pour l'Europe.

Comme de mauvaises nouvelles arrivaient, sur ces entrefaites, de Serbie, Ignatieff sommait le gouvernement du Sultan de signer l'armistice dans les quarante-huit heures, « faute de quoi il quitterait de

nouveau Constantinople, et dans ce cas la Turquie devait savoir ce qu'elle aurait à redouter [1]».

La Porte se soumit, la Grande-Bretagne, toujours prudente, envoya une flotte à Bésika. Il n'y avait plus à se méprendre sur les intentions belliqueuses du Czar. Le 10 Novembre, en effet, il adressait aux nobles de Moscou un discours où il était dit : «que, s'il ne pouvait obtenir, avec le concours de l'Europe, les garanties qu'il était en droit d'exiger de la Turquie, il était bien résolu à agir seul, et il était persuadé que dans une pareille lutte le pays entier serait avec lui [2]».

En même temps, s'ouvrait à Constantinople la conférence européenne dont la réunion avait été demandée par la note anglaise du 5 octobre 1876. Quels étaient les desiderata formulés par elle ?

Certains agrandissements pour la Serbie et le Monténégro. La consultation des grandes puissances européennes pendant cinq années, pour le choix des gouverneurs de la Bosnie et de l'Herzégovine. En même temps, elle accordait un délai de trois mois à la Turquie pour accomplir les réformes et admettait qu'elle fût représentée dans la commission internationale de contrôle.

Ces demandes et ces concessions furent transmises à la Porte, le 15 janvier 1877. Cinq jours après, on connaissait la réponse du sultan. C'était un refus. Le mois n'était pas terminé que les cabinets européens recevaient une circulaire russe où : « après avoir

[1] Debidour. *Histoire diplomatique de l'Europe*, Tome II. chap. XIII p. 496.

[2] Debidour. *Histoire diplomatique de l'Europe*, Tome II, chap.XIII p. 497.

retracé les négociations que le mauvais vouloir de la Turquie venait de faire échouer, la Russie invitait les puissances à lui faire connaître quelles mesures elles comptaient adopter pour mettre à la raison le gouvernement ottoman. Donnant d'ailleurs à entendre que le Czar, en tout cas, ferait ce qu'il voudrait et marcherait seul si on ne voulait pas le suivre »[1].

N'ayant reçu aucune réponse, la Russie, impatiente, envoyait, au commencement de mars 1877, le général Ignatieff auprès des grandes puissances : « Il allait demander à l'Europe, à défaut d'un concours positif, qu'elle ne paraissait point disposée à donner, un blanc seing qui permît à la Russie de se faire elle-même justice et d'exécuter *manu militari* le programme repoussé par la Porte[2] ».

Partout on lui fit bon accueil. Le général russe obtint qu'une nouvelle conférence se réunirait à Londres. « Le 31 mars, les six puissances signaient un protocole par lequel la Turquie était une dernière fois mise en demeure de s'exécuter, faute de quoi, les grandes puissances l'avertissaient qu'elles se réservaient d'aviser en commun aux moyens qu'elles jugeraient propres à assurer le bien être des populations chrétiennes et les intérêts de la paix générale[3] ».

En même temps, le comte Schouvaloff rendait la guerre inévitable par une note du même jour où il était dit : « Si la paix avec le Monténégro est conclue

[1] Debidour. *Histoire diplomatique de l'Europe*, tom. II, chap. XIII, pag. 501.

[2] *Idem.* pag. 503.

[3] Debidour, *Histoire diplomatique de l'Europe*, tom. II, chap. XIII, pag. 503.

et si la Porte accepte les conseils de l'Europe et se montre prête à se remettre sur le pied de paix et à entreprendre sérieusement les réformes mentionnées par le protocole, qu'elle envoie à Saint-Pétersbourg un envoyé spécial pour traiter du désarmement, auquel S. M. l'empereur consentirait aussi de son côté. Mais si des massacres pareils à ceux qui ont ensanglanté la Bulgarie avaient lieu, cela arrêterait nécessairement les mesures de démobilisation». C'était une déclaration de guerre. La Turquie et la Russie étaient bientôt aux prises. La cause du conflit était les idées de Panslavisme que nourrissait le Czar ; le prétexte, la protection que le chef de l'Eglise grecque disait devoir aux chrétiens opprimés. Peu s'en était fallu que le Sultan eût affaire aux troupes des grandes puissances coalisées, cela n'avait tenu qu'à l'attitude de l'Angleterre, désireuse de contrecarrer les idées russes et de sauvegarder par là l'équilibre européen.

Vaincue par la Russie et se croyant trop durement traitée par elle à San Stéfano, la Turquie en appela à l'Europe. De nouveau, les grandes puissances intervinrent, plus avidement même que jamais. Si la Turquie devait être démembrée, puisqu'elle semblait être détruite, chacun tenait a en avoir sa part ; l'Angleterre surtout, si longtemps protectrice des Turcs contre les Russes, ne songeait plus qu'à arrondir son domaine aux dépens des Etats du Sultan. La conférence de Berlin règla donc le sort de la péninsule balkanique. Quelques années, la question d'orient ne passionna plus l'opinion européenne. Elle attendait. On verra plus loin comment les grandes puissances durent encore intervenir en Crète à propos de massacres de chrétiens, et

quelle guerre désastreuse pour un petit peuple de héros engendrèrent les lenteurs intéressées de leur diplomatie. Au printemps de 1900, ces mêmes puissances ont dû envoyer des troupes en Chine pour demander raison d'atteintes portées à leurs droits et à la vie de leurs nationaux.

CHAPITRE XI

Les luttes de la civilisation contre la barbarie

PREMIÈRE PARTIE

L'Expansion Coloniale au XIX^e^ siècle

Il faut remonter très haut dans l'histoire des peuples pour trouver les premiers établissements coloniaux, fondés sur les rives de la Méditerranée par les Phéniciens, les Tyriens et les Carthaginois. Ces républiques cherchaient uniquement, par le moyen de ces possessions, des débouchés pour leur commerce. Aussi, dès ces époques lointaines, luttaient-elles pour acquérir la suprématie coloniale qui, seule, leur pouvait assurer le premier rang comme puissance marchande.

L'expansion coloniale fut donc, pendant l'antiquité, une cause de guerre entre les riverains de la Méditerranée, et, pour n'en citer qu'un exemple, on sait que l'occupation de la Sicile fut sinon le motif réel, au moins le prétexte invoqué par les Romains, pour entreprendre les guerres puniques.

Pour des raisons analogues, la Méditerranée fut, quelques siècles après, le théâtre de batailles sanglantes entre les flottes de Venise et de Gênes. Puis, lorsque les découvertes de Colomb eurent ouvert à la civi-

lisation européenne tout un monde nouveau, ce fut en Amérique que l'on lutta, et la principale préoccupation des premiers occupants fut de s'assurer le monopole des richesses de ces terres nouvellement explorées, au détriment des puissances jalouses de la fortune dont elles étaient pour eux la source.

L'Espagne et le Portugal possédèrent bientôt un empire colonial immense. La Hollande dut un moment de très grande puissance à sa marine et à ses colonies, habilement exploitées par la compagnie des *Pays lointains* et celle des *grandes Indes*. Ce fut ensuite le tour de la France ; elle parvint à se tailler dans le nord de l'Amérique d'importantes possessions en même temps qu'elle ouvrait l Inde à son commerce. L'incurie du gouvernement de Louis XV fit perdre à la France tous ses avantages au plus grand profit de l'Angleterre. Ce furent les résultats de la guerre de sept ans.

Nous arrivons ainsi au XIX^e^ siècle.

L'avènement des Etats-Unis au rang de puissance indépendante changea pour l'avenir le terrain des luttes coloniales. La nouvelle confédération, puissante déjà quoique jeune, déclarait en effet, par la bouche de son président, qu'elle ne tolèrerait plus désormais d'intervention européenne sur le nouveau continent.

L'Amérique aux Américains.

L'Asie, l'Océanie et l'Afrique restaient ouvertes aux expéditions du vieux monde ; le champ, quoique restreint, était encore vaste ; il offrait à l'esprit colonisateur des Occidentaux bien des territoires à occuper, bien des pays dont on pouvait exploiter les richesses et auxquels on apporterait, en échange de la fortune, es bienfaits de la civilisation.

Tel fut, au cours du XIX^e^ siècle, le but poursuivi par l'Angleterre et par la France. Plus tard, l'une et l'autre ont été imitées par la Russie, par l'Italie et l'Allemagne ensuite, mais seulement dans les dernières années du siècle qui vient de finir.

Les opérations coloniales de l'Allemagne, pour avoir commencé très tard, ont été rapidement menées ; son empire en Afrique est déjà considérable ; elle possède des établissements en Océanie et cherche à les augmenter chaque jour. A part un cas sur lequel nous reviendrons tout à l'heure, les Allemands n'ont point eu à préparer d'importantes expéditions pour conquérir des pays lointains à leur influence. Le plus souvent, ils ont occupé des régions sans maîtres ou ont eu recours à l'achat. Tout autre a été la conduite de l'Angleterre ; les armes à la main, elle a consacré le XIX^e^ siècle entier à arrondir ses possessions.

En Asie d'abord. Après une lutte très longue, elle est petit à petit devenue maîtresse de la presqu'île indienne par la soumission successive de toutes les tribus du pays. Quelques-unes ont été très difficilement réduites, il a fallu envoyer contre elles les plus habiles généraux et les meilleures troupes de Sa Majesté. En 1857, au moment où la conquête semblait achevée, la domination anglaise a été sérieusement menacée par l'insurrection hindoue. Depuis qu'elle a opéré la soumission des rebelles, l'armée anglaise des Indes n'est point restée inactive ; chaque année, ses opérations ont agrandi l'empire de quelques nouveaux territoires.

En 1885, la Birmanie, annexée aux possessions britanniques dans l'Inde, ouvrait aux Anglais la route de Chine, et, par là à leur commerce, un débouché extrê-

mement important. Il leur était impossible d'ailleurs de songer à s'agrandir autrement que du côté du Céleste-Empire, puisque toute tentative en Afghanistan leur aurait suscité des complications avec les Russes, bien décidés à leur barrer le chemin.

Comme les Anglais, dont ils avaient, en 1868, été les alliés pendant l'expédition de Chine, les Français cherchaient eux aussi, en 1880, à s'assurer la route de Pékin, mais en prenant une direction différente. Ils voulaient atteindre la capitale du Céleste-Empire à travers l'Annam et le Tonkin, pays voisins de la Cochinchine, conquise sous le second Empire, et limitrophes du Cambodge, sur lequel s'exerçait depuis la même époque notre protectorat.

Dans les premières années de la troisième République, deux officiers français entreprirent, avec un corps de troupe insignifiant, d'ouvrir, à travers les pays indiqués, une voie commerciale reliant la Chine à la Cochinchine.

MM. Garnier et Balny d'Avricourt furent tués dans une embuscade, mais le roi d'Annam, au traité de Saïgon (1874), accordait à la France quelques avantages commerciaux en lui ouvrant quelques ports de son royaume. L'inobservation de ce traité par Tu-Duc, dont l'hostilité vis-à-vis de la France était secrètement entretenue par la Chine, rendit une nouvelle expédition nécessaire, celle du commandant Rivière (1883). Comme ses prédécesseurs, celui-ci mourut dans une embuscade le 19 mai 1883. Tout était de nouveau à refaire. Cette fois, une véritable armée fut envoyée en Extrême-Orient.

Le Tonkin et l'Annam furent conquis, la Chine, pour prix des encouragements donnés à nos ennemis, eut à

essuyer le feu de nos cuirassés, elle dut reconnaître, au traité de Tien-Tsin, le 19 mai 1884 et le 19 juin 1885, le protectorat français sur les pays occupés par nos troupes.

Les Russes cherchent aussi à augmenter leur influence dans l'Asie, dont ils possèdent, avec la Sibérie, une portion importante. Leur marche dans cette partie du monde a été très rapide, elle n'est pas sans inquiéter sérieusement l'Angleterre, qui craint de les voir lui disputer un jour la domination dans la presqu'île indienne. En 1883, l'occupation de l'Afghanistan, convoité par l'une et l'autre nation, a failli amener des complications entre les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Londres. Comme l'Angleterre, la Russie a tourné ses yeux vers la Chine. Déjà, ses croiseurs ont pénétré dans les eaux chinoises et pris possession de certains ports de l'Empire. Ce n'est pas tout, elle espère, au jour du partage, s'adjuger la Mandchourie.

Les affaires de Chine passionnent d'ailleurs toute l'Europe. Au printemps de 1900, les grandes puissances continentales ont envoyé à Pékin une armée sous le haut commandement d'un feld-maréchal allemand, dans le but d'y défendre la civilisation contre la barbarie orientale et pour obtenir par la force que le Céleste-Empire observe les traités consentis jadis, concernant les libertés du commerce et la protection des résidents européens.

L'Asie n'a point seule attiré l'attention des colonisateurs, ils ont aussi tourné leurs yeux vers l'Afrique, surtout depuis que des explorations plus nombreuses ont fait mieux connaître le continent noir. Ici encore, la France et l'Angleterre ont agi les premières, imitées

dans la suite par l'Italie et l'Allemagne. La première au nord, la deuxième, au sud du continent noir, elles ont, pendant tout le cours du XIX^e^ siècle, lutté, l'une et l'autre, contre les peuplades habitant le pays pour étendre chez elles leur influence. Peu s'en est fallu dernièrement, qu'à propos de territoires situés au sud de l'Egypte, où un corps expéditionnaire français avait rencontré une armée anglaise, les deux rivales n'en vinssent à faire parler le canon.

Dans le Nord, depuis 1830, la France a conquis les territoires occupés jusque-là par les tribus barbaresques. La prise d'Alger, en faisant tomber entre nos mains leur principal repaire, mit fin à la redoutable piraterie que ces peuplades exerçaient depuis le XVI^me^ siècle sur toute la Méditerranée et dont le commerce européen avait eu tant à souffrir. Espagnols, Hollandais, Anglais et Français avaient essayé, sans succès, de mettre un terme à leurs brigandages. Oran, Alger, Bougie avaient été pris, en 1509, par les soldats de Ferdinand-le-Catholique, puis occupés de nouveau par les pirates. En 1541, c'est Charles-Quint, en personne, qui vint mettre le siège devant leur capitale sans pouvoir s'en emparer. Sous le règne de Louis XIV une escadre française alla, par trois fois, bombarder les côtes algériennes, peine perdue : la piraterie se continua pendant tout le cours du XVIII^me^ siècle, et même au début du XIX^me^, malgré une nouvelle démonstration d'une flotte anglaise sous les ordres de Lord Exmouth.

Dix ans plus tard, le consul de France ayant été insulté par le Dey, Alger fut mis en état de blocus, une expédition décidée; le 14 juin 1830, une flotte conduite par l'amiral Duperré débarqua à Sidi-Ferruch une

armée commandée par le maréchal de Bourmont. 20 jours après, la ville était prise, la domination française commençait.

Pendant les dix-huit années que dura le règne de Louis-Philippe, un corps important, toujours commandé par l'élite des officiers français, fut occupé à la conquête des territoires qui forment aujourd'hui les trois départements africains. La lutte n'a point fini avec le brillant fait d'armes du duc d'Aumale, et quatre années plus tard la reddition d'Abd-el-Kader. Elle s'est continuée par les expéditions entreprises depuis 1847 pour soumettre le Sahara, celle du maréchal Randon en Kabylie, celles de 1859 et 1880 pour pacifier la frontière marocaine.

Dès les premiers jours de l'occupation française en Algérie, les Bey de Tunis nouèrent avec leurs nouveaux voisins des relations amicales dont le commerce surtout profita. Jusqu'en 1881, la meilleure intelligence ne cessa de règner entre eux. Tous les travaux d'art dont le besoin se faisait sentir dans la Régence furent confiés à des ingénieurs français, et, en retour, chaque fois que la Porte parla d'y rétablir son autorité, elle se heurta aux protestations de la diplomatie française soutenues par les démonstrations de nos vaisseaux.

En somme, depuis 1830, la France exerçait en ces contrées un protectorat de fait. L'Europe ne l'ignorait pas, elle approuvait même, aux conférences de Berlin, les conséquences probables d'un état de choses très profitable à notre pays.

Cependant la bonne harmonie ne règna point toujours entre le gouvernement français et la cour du Bardo. Influencés par des événements qui n'ont été

connus que dans la suite, leurs rapports allèrent se tendant de plus en plus, si bien qu'en 1881 une intervention armée s'imposait.

Cette expédition présente au point de vue du droit international un intérêt tout particulier, elle fournit, en effet, un exemple de ces guerres que l'on justifie tout d'abord par des causes apparentes, alors que les causes réelles, tenues cachées à l'opinion publique, ne lui sont révélées que longtemps après.

A s'en tenir aux apparences, les Français, en débarquant sur les Etats du bey, allaient lui demander raison des incessantes violations de nos frontières algériennes. Tout autre était la réalité.

Les intérêts français, très considérables en Tunisie, avaient eu beaucoup à souffrir de l'administration déplorable du Bey Mohammed-es-Saddock Le pays se trouvait dans un état d'anarchie qui paralysait toutes les affaires. Des tribus tunisiennes que le cabinet du Bardo était impuissant à contenir, ou contre lesquelles il ne voulait pas sévir, ne cessaient de violer notre frontière algérienne et de venir opérer chez nous de véritables razzias. Les représentations de notre consul, à ce sujet, n'amenaient point de résultats. De plus, ruiné par ses prodigalités, le Bey avait cessé de payer les intérêts de ses dettes, la France avait été la plus atteinte par la banqueroute, puisque c'était chez elle que s'étaient négociés la plupart des emprunts.

Il importait enfin de régler définitivement la situation de la Tunisie vis-à-vis de la France, car l'Italie travaillait sous main à supplanter l'influence française, elle intriguait pour établir son protectorat en ces pays voisins de la Sicile et où déjà elle avait obtenu, grâce

aux démarches de son agent à Tunis, pour la Compagnie Rubattino la concession du chemin de fer de la Goulette à Tunis. Telles étaient les véritables raisons qui rendaient une intervention française nécessaire.

Mais on ne les avoua pas, on saisit le prétexte d'une nouvelle violation de frontière par les Kroumirs ; des représentations furent adressées au Bey, on le somma de réprimer les insurgés, il resta inactif. L'intervention française fut décidée. Au mois d'avril 1881, un corps d'armée débarquait à Bizerte, et le traité du Bardo, intervenu le 12 mai de la même année, plaçait, au désespoir des Italiens, la Tunisie sous le protectorat français.

Au Sénégal, le commandant Faidherbe d'abord, le colonel Brière de l'Isle ensuite, avaient entrepris d'agrandir les établissements que possédait déjà la France sur les côtes africaines de l'Atlantique. De 1876 à 1883, leurs successeurs se sont efforcés par des expéditions répétées de gagner par les rives du Sénégal le Haut-Niger et le Soudan. De récentes campagnes couronnées de succès ont tout dernièrement amené, en ces contrées, la soumission de chefs puissants ennemis de la France.

Au-dessous du Sénégal, sur les côtes du golfe de Bénin, notre empire colonial s'est augmenté depuis 1892 du royaume de Dahomey. Les couleurs françaises flottaient d'ailleurs en ces parages depuis un assez long temps. La cession de Kotonou nous avait été, en effet, consentie en 1864, celle de Aridah en 1876, le protectorat sur le royaume de Porto-Novo renouvelé en 1883 par le roi Toffa. Mais, à diverses reprises, les rois du Dahomey nous avaient contesté la possession

de ces 3 ports sur l'Océan Depuis 1885 surtout. A ce moment, des garnisons avaient été installées dans chacune de ces villes pour rendre l'occupation effective ; ainsi le voulait l'art. 35 de l'act de Berlin.

En 1889, Gli-Gli ayant fait envahir le royaume de Porto-Novo, on envoya contre le roitelet nègre des croiseurs et quelques soldats, il mourut malheureusement à la fin du mois de décembre, avant que l'on ait pu lui imposer par un traité la reconnaissance de nos possessions chez lui. Sur des ordres venus de Paris, le chef de bataillon Audeoud et le P. Dorgère partirent pour Abomey, où se trouvait son successeur ; ils obtinrent de lui qu'il reconnût les droits de la France sur le port de Kotonou et le royaume de Porto-Novo, en échange de quoi on lui verserait chaque année une somme de 20.000 francs.

« Aux yeux de Behanzin, ce versement annuel n'était qu'un tribut payé par la France. En outre, ces 20000 fr. lui semblaient une insuffisante indemnité pour la perte des revenus que lui procuraient annuellement ses douanes maritimes. Avec l'argent de la France, avec le produit de son trafic d'esclaves, il acheta des munitions et des fusils à tir rapide aux maisons allemandes de Ouidah, de Camaroun et de Hambourg. Dès janvier 1892, il enlevait des milliers de captifs en territoire français ; en mars, il saccageait les villages de Porto-Novo [1] ».

Cette fois, il fallait frapper un coup décisif ; ces incidents ne pouvaient plus, comme par le passé, se clore par voie transactionnelle, l'expédition du colonel Dodds

[1] Lavisse et Rambaud. *Histoire Générale*. Tom. XII.

fut résolue, elle aboutit à l'établissement de notre protectorat sur les états de Béhanzin.

C'est aussi parce que le gouvernement Hova refusait l'exécution des traités signés avec la France et lui conférant certains droits de contrôle sur l'administration malgache, que, deux années plus tard, 15000 soldats sous les ordres du général Duchesne débarquaient à Majunga.

Sur cette dernière île, un différend permit en 1881 à la France de revendiquer d'anciens droits. La reine Ranavalo, soutenue par les Anglais, refusait de donner suite aux réclamations du gouvernement français. Pendant deux années, les escadres commandées par les amiraux Pierre, Galiber et Miot, bombardèrent et bloquèrent les ports de la grande île.

A la fin de l'année 1885, les territoires malgaches étaient passés sous le protectorat de la France.

Aux termes de l'article 2 du traité mettant fin aux hostilités, le gouvernement français préside aux relations extérieures de l'île. C'est à son représentant qu'il appartient de remplir les fonctions de ministre des affaires étrangères du gouvernement Hova.

Sur ce point comme sur bien d'autres, la cour d'Emyrne en dépit du traité n'a jamais donné satisfaction à la France, ni épargné aucune vexation à ceux de ses nationaux venus pour s'établir à Madagascar ; la situation était devenue difficile pour eux en 1892 et 1893.

A ce moment d'ailleurs, l'hostilité du gouvernement Hova contre l'état de choses établi dans l'île depuis 1885 se faisait ouvertement sentir. Les Hovas faisaient, en Europe, d'importantes commandes d'armes et de muni-

tions. Désireux de ne point brusquer les choses, le gouvernement français, sur le rapport de M. Larouy son représentant dans l'île africaine, y envoya en mission spéciale M. Lemire de Vilers, le premier des résidents français à Tananarive.

On attendait beaucoup de cette mission, à cause surtout de la réputation d'homme conciliant qu'avait laissée chez les Hovas l'envoyé de la République.

Le résultat fut contraire à toutes les espérances.

En présence du mauvais vouloir du premier ministre Hova, le plénipotentiaire français dut lui remettre un ultimatum aux termes duquel : « se conformant aux instructions de son gouvernement, il était obligé de le mettre en demeure d'approuver et de faire ratifier par la reine, dans un délai qui expirerait le vendredi 26 octobre à 6 heures du soir, le projet de traité qui lui avait été remis le mercredi 17 octobre. Faute d'obtenir satisfaction, il se verrait dans la nécessité d'amener le pavillon et de quitter la capitale ».

A ces demandes, le premier ministre Hova ayant répondu par un refus, M. Lemire de Vilers intervint auprès de Rainilaiarivony non plus comme représentant de la France, mais comme ami : « aussitôt qu'un ultimatum est présenté, lui écrivait-il, il ne peut plus être question que de refuser ou de se soumettre... Vos mains tiennent la paix ou la guerre... J'espère que vous consentirez à ma demande, car il n'y a pas d'autre solution possible ».

Ce fut la solution inverse qui intervint.

Le 13 novembre 1894, le ministre des affaires étrangères déclara qu'une expédition militaire dans l'île de Madagascar était devenue nécessaire. Le Parlement accorda les 65 millions demandés à cet effet par le

ministre. Dès le 6 décembre, l'expédition était décidée. L'armée du général Duchesne, débarquée à Majunga, arrivait quelques mois après, à Tananarive. La grande île africaine était cette fois bien devenue une possession de la France.

Parallélement aux conquêtes françaises, les conquêtes des Anglais se sont poursuivies en Afrique. Les armées de Sa Majesté britannique ont conquis sur cette partie du monde des possessions coloniales aussi étendues, peut-être même plus étendues que celles de l'Inde Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer ce qu'étaient, en 1815, les établissements de ce peuple dans le Sud, ce qu'ils sont aujourd'hui. Evidemment, leur installation au Cap ne leur a point coûté beaucoup de peine, mais c'est par de véritables expéditions contre les naturels leurs voisins, qu'ils ont ajouté au premier noyau formé par les anciennes colonies néerlandaises d'immenses étendues de terrain[1].

Ce n'est point le lieu de parler de leurs rapports avec les républiques sud-africaines, mais, en négligeant ces faits dont on appréciera plus loin la justice, il y a beaucoup à dire sur les agissements anglais au sud du continent africain. En 1877, les troupes anglaises ont entrepris et mené à bonne fin la conquête de la Cafrerie ; l'année suivante, elles commençaient contre les chefs des Zoulous une guerre qui devait durer dix ans avant de leur assurer la possession complète du Zoulouland.

[1] Les Anglais, qui convoitaient le Cap depuis longtemps, profitèrent des guerres de la Révolution française pour s'en emparer en 1795. Ils le rendirent au traité d'Amiens 1802, mais le reprirent en 1806 et s'en firent confirmer la possession par le traité de 1815.

En même temps, elle saisissait l'occasion fournie par des massacres d'Européens en Egypte, pour bombarder Alexandrie, y débarquer un corps d'occupation important et rétablir, au mois de mai 1882, le khédive Tewfick, au nom duquel elle allait en réalité gouverner.

Depuis, toutes les administrations égyptiennes sont entre les mains des Anglais. Les soldats d'Edouard VII occupent les principales places ; le pays des Pharaons est devenu de fait une colonie de la Grande-Bretagne. C'est là que se préparent les expéditions militaires qui s'en vont essayer de conquérir le Soudan. Un échec avait quelque temps arrêté leur marche en ces contrées, mais on se rappelle la toute récente victoire de Lord Kitchener à Karthoum. L'Angleterre, victorieuse en Afrique, semble ne vouloir y tolérer l'ingérence d'aucune autre puissance européenne. En 1889, elle a notamment empêché une expédition militaire portugaise, dont le but était de conquérir le pays qui s'étend entre les colonies d'Angola et la capitainerie de Mozambique, de façon à ne faire de ces deux territoires qu'une seule possession. Nous avons déjà fait allusion au différend qu'a failli susciter, en 1898, la rencontre à Fashoda des tirailleurs de Marchand et des soldats du Sirdar.

Un nouvel Etat, récemment né à la vie politique, grâce à l'appui de la France, a voulu lui aussi s'implanter en Afrique, c'est l'Italie. Longtemps elle a rencontré dans son Parlement une opposition formelle à toute idée de colonisation. Peut-être son inactivité en la matière provenait-elle du mauvais état de ses finan-

ces ; mais le manque d'argent, s'il paralysa sa volonté, ne fut qu'un facteur d'importance secondaire.

«Les Italiens étaient convaincus que toutes les nationalités étaient aussi respectables que la nationalité italienne. Ils jugeaient qu'une civilisation *arriérée* est un malheur auquel il faut s'efforcer de remédier par l'apostolat, mais qu'elle n'est point un délit que l'on puisse punir par la perte de la liberté. Ils étaient persuadés qu'il suffit d'imposer aux peuples non civilisés le respect pour les personnes et pour les biens de leurs compatriotes, sans ravir aux indigènes le bonheur de l'autonomie et se donner à soi-même l'ennui de gouverner un peuple malgré lui [1]».

L'Italie a inauguré une nouvelle politique, surtout depuis l'occupation de la Tunisie par les Français. Les hommes d'Etat Italiens la virent avec une immense surprise, ils craignirent qu'un moment vînt où plus rien ne restât plus à faire pour eux dans la Méditerranée. Furieux que les Français les eussent devancés en Tunisie, ils cherchaient à dissimuler leur mauvaise humeur en déclarant qu'ils considèreraient l'occupation de la Tripolitaine par tout autre peuple que les Italiens comme un *casus belli*.

Mais, en attendant que la succession du Sultan s'ouvrît et lui permît d'envoyer ses troupes dans le nord de l'Afrique, le gouvernement s'occupa d'organiser et de développer le petit établissement que possédait sur les rives de la mer rouge, la compagnie Rubattino, la minime possession d'Assab, achetée et développée par

[1] *La politique coloniale de l'Italie* par M. E. L. Catellani, profes. à Padoue, *Revue de droit international*, 1895 p. 226.

elle au milieu de l'indifférence générale[1], et dont le gouvernement italien venait de se rendre acquéreur pour un demi-million environ. On se soucia d'en accroître les rapports avec l'intérieur et l'on songea à la possibilité d'étendre aussi, vers le nord de la côte, la domination territoriale. D'ailleurs, le commerce de l'Italie avec l'Extrême-Orient devenait de plus en plus important et montrait la nécessité d'avoir un bon port en ces parages[2].

Toutefois, on eût en haut lieu préféré attendre et murir plus longuement les projets d'expédition. Plusieurs raisons déterminèrent le gouvernement à prendre une résolution immédiate. « D'abord, les Italiens se laissèrent prendre au mirage trompeur d'une collaboration avec l'Angleterre, dont ils ont toujours cherché l'occasion avec une ardeur et même une obséquiosité étonnantes. Les Anglais étaient en Egypte et le Mahdi venait de soulever le Soudan.

L'Angleterre devait désirer qu'une autre puissance la délivrât du souci onéreux de compléter, au sud de

[1] Dès 1867, sous le ministère Menabrea, il avait été question d'acquérir l'établissement d'Assab pour y installer une colonie pénitentiaire. La crainte de complications diplomatiques empêcha le projet d'être mis à exécution. Quand on l'acheta, en 1869, on s'entendit pour mettre la responsabilité gouvernementale à couvert. L'achat fut fait par un particulier, le professeur Sapeto, au nom de la société Rubattino. L'occupation fut de courte durée, quelques mois à peine. En 1879 seulement, le gouvernement se décida à profiter du territoire d'Assab en y envoyant une mission scientifique et militaire. En 1880, le 15 mars, un représentant de la société Rubattino signait, avec le Sultan de Raheita, un contrat aux termes duquel celui-ci vendait à la Société une partie de ses territoires voisins d'Assab; le 15 mai de la même année, le professeur Sapeto achetait au Sultan Ibrahim ce qui lui restait de ses Etats, depuis la cession d'Assab.

[2] R. *Droit international et législation comparée*, année 1885, p. 228.

Souakim, le système militaire qui interdisait aux mahdistes l'accès de la mer rouge, d'où pouvaient leur arriver des armes et des munitions. Aussi et en même temps pour éviter d'y voir venir les Français, les Anglais appelèrent les Italiens à Massouah et sur le littoral voisin [1]».

On craignait aussi, en Italie, qu'avec la fièvre colonisatrice qui avait saisi l'Europe, il ne restât plus avant longtemps sur la terre d'Afrique un seul endroit inoccupé.

M. Crispi était arrivé au pouvoir avec l'ambition de créer sur la mer rouge un empire Italien immense ; il avait compté sans l'Ethiopie. Dès les premières années de leur débarquement à Massouah, les troupes italiennes durent se mesurer avec les soldats du Négus ; elles furent battues à Dogali en 1887, et le soulèvement des derviches, en détournant pour un temps l'attention du souverain noir, ajourna leur complet anéantissement.

Lors de l'avènement de Ménélick, un traité conçu en termes équivoques fut signé le 2 mai 1889, il établissait le protectorat Italien sur l'Abyssinie. Le traité était conclu pour cinq ans. Mais l'empereur d'Ethiopie, s'étant aperçu de la mauvaise foi italienne, le dénonça avant l'échéance. M. Crispi ne tint aucun compte de la démarche de son protégé, qu'il considérait à tort déjà comme son vassal. Il demanda aux puissances continentales de reconnaître le protectorat Italien sur ce côté de l'Afrique, ce qu'elles firent ; quant au Négus, il envoyait pour le mettre à la raison un corps d'armée sous les ordres du général Baratieri. Les 60.000 hom-

[1] Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, tome XII.

mes du général italien se heurtèrent, le 1er mars 1896, aux troupes abyssines ; ce fut pour eux un véritable désastre ; 9.000 Italiens restèrent sur le champ de bataille. Ainsi croulèrent les rêves du ministre du roi Humbert. Ce monarque ne ceignit jamais la couronne de l'Empire d'Erythrée, le désastre d'Adoua faillit même lui faire perdre celle d'Italie. Quant à ses colonies en Afrique, elles gardèrent les modestes proportions que lui avaient données la compagnie Rubattino.

Reste l'Allemagne. Depuis une vingtaine d'années, elle songe à créer des colonies où elle puisse envoyer ses sujets, dont le nombre s'accroît sans cesse. Sa politique à cet égard a été assez complexe, elle s'est assigné des principes qu'elle n'a suivis que très relativement. « Le prince de Bismarck avait la coquetterie de dire que l'Allemagne ne ferait pas, comme d'autres puissances, de la colonisation par initiative d'Etat, mais, qu'au contraire, elle se bornerait à suivre et à protéger les initiatives privées, et cependant, deux des quatre colonies africaines de l'Allemagne, le Togo et le Cameroun, ont été fondées par une intervention directe de l'Etat ; quant aux autres colonies, l'Afrique du sud-ouest et l'Afrique orientale, elles ont été, il est vrai, créées par l'initiative respective de Franz Luderitz et du Dr Peters[1]. »

C'est pour la défense des établissements fondés par ce dernier, que le Reichstag a dû, le 26 janvier 1889, voter les frais d'une expédition militaire, la seule qu'ait organisée l'Allemagne. L'intervention directe de l'Empire amena promptement l'arrangement des difficultés survenues sur les territoires acquis par le docteur

[1] Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, tome XII. p. 857.

Peters, elle eut pour conséquence de mettre fin aux pouvoirs régaliens, concédés à la Compagnie allemande de l'Afrique orientale depuis 1885, et de faire de ses possessions une colonie de la couronne.

Jusqu'ici, toutes les fois que des peuples étaient intervenus pour faire triompher la civilisation sur la barbarie, ils appartenaient à l'Europe. Voici que maintenant une nation asiatique, depuis peu ouverte et conquise à la civilisation occidentale, entend se mêler aux grandes puissances du vieux monde. Le Japon est sorti fort grandi de sa lutte avec la Chine, il en a conçu beaucoup d'orgueil. A l'heure actuelle, un corps d'occupation japonais se trouve à Pékin avec ceux des Etats européens, comme pour donner à entendre à celles de ces puissances qui convoitent quelques parcelles de l'Empire chinois qu'il ne laissera point une nation occidentale prendre la prépondérance en Extrême-Orient. Dans le partage éventuel de la Chine, il veut avoir sa part, et l'a choisie par avance, c'est la Corée, dont la possession a fait pour lui l'objet d'une guerre tout récemment terminée.

DEUXIÈME PARTIE

Deux épisodes à la fin du dernier siècle

SECTION PREMIÈRE

En Extrême-Orient

La fièvre d'armement qui, depuis plus d'un quart de siècle, dévore les Etats de l'Europe, et dont on peut facilement prévoir les conséquences désastreuses dans

un avenir peu éloigné, a sévi en dehors de ses limites jusqu'en Extrême-Orient. Elle a, depuis quelques années, gagné le Japon.

On sait que cette nation, longtemps soumise à un régime que l'on pourrait comparer à celui de l'Europe féodale, a tout à coup, par une révolution, modifié le système ancien qui la régissait et s'est donné une constitution plus conforme aux idées modernes.

Il a fallu, par suite, reprendre complètement l'éducation de ce peuple à son entrée dans une nouvelle vie. Dans ce but, le gouvernement du Mikado a fait appel au concours d'hommes expérimentés de France, d'Allemagne et d'ailleurs. Par leur influence, ils ont fait de ces territoires si longtemps fermés à tout ce qui était d'une autre race, comme une prolongation lointaine des pays occidentaux. Aux Japonais ils ont communiqué les coutumes, les usages et les goûts européens. Fiers de leur réveil, ceux-ci ont voulu faire leur empire à l'image des patries de leurs maîtres, et à cet effet leur ont tout emprunté sans discernement, tout, jusqu'au régime de paix armée, qu'elles supportent et qui les ruine.

Le Japon eut donc bientôt des soldats équipés et instruits à l'européenne, une flotte dont chaque unité avait été construite avec les derniers perfectionnements. Ces armements lui donnaient peu à peu conscience de sa force et il aspirait bientôt à devenir la grande nation de l'Extrême-Orient.

Déjà il entrevoyait son rôle. Assurer là-bas le triomphe de la civilisation sur la barbarie, en établissant sa suprématie par l'écrasement de la Chine.

Une occasion était indispensable pour permettre la

réalisation d'aussi grandes espérances, elle se présenta en l'année 1894, à propos des troubles dont la Corée fut le théâtre.

En envoyant un corps d'armée occuper le pays, le Mikado ne prétendait nullement revendiquer des territoires qui jadis avaient appartenu aux empereurs ses ancêtres ; son intervention était basée sur des droits plus réels : le respect du traité signé en 1885 par ses ministres et ceux de l'empereur de Chine.

Aux termes de cet accord, un *condominium* entre les deux grandes puissances était établi sur la presqu'île Coréenne, pour permettre à son souverain d'y maintenir l'ordre et lui fournir les moyens de faire respecter sa juridiction en cas de troubles. Le but était de sauvegarder les intérêts des nationaux des deux Etats, presque aussi nombreux les uns que les autres.

Or, il était arrivé que le roi de Corée, lorsqu'avaient éclaté les derniers troubles, avait fait appel à l'empereur de Chine son suzerain immédiat, afin d'obtenir de lui des troupes pour l'aider à faire rentrer dans le devoir ses sujets en révolte. L'appel avait immédiatement été entendu à Pékin, d'où l'on avait envoyé les secours demandés.

On avait négligé d'avertir le Japon ainsi que l'exigeait le traité de 1885. Le Japon réparait cet oubli en mobilisant à son tour. On a dit que l'inobservation du traité du 16 avril 1885 n'avait été que le prétexte à l'ouverture des hostilités et non la cause principale, que depuis longtemps les Japonais voyaient d'un mauvais œil la suzeraineté de la Chine sur la Corée. Ils voulaient détruire cette vassalité et avaient employé jusque-là, dans ce but, l'action de leurs diplomates.

Le débarquement des soldats chinois leur permettait de faire entrer en scène leur nouvelle armée, et l'inobservation du traité de 1885 leur donnait raison à transporter des troupes sans révéler leurs véritables desseins.

Une fois en Corée, l'armée japonaise occupa Séoul, et s'assura de la personne du roi ; il fut sommé de définir ses relations avec la Chine et d'opérer des réformes radicales, dans l'administration et la législation du pays. Tout cela sans l'agrément de la Chine, dont le Japon, à son tour, méconnaissait les droits. Le gouvernement Chinois somma le Mikado d'avoir à évacuer la presqu'île. Les hostilités, devenues inévitables, s'ouvrirent sur le refus du Japon de se soumettre aux volontés de sa rivale.

« La rapidité des premières mesures prises, la perfection poussée jusqu'au moindre détail de leur exécution, tendraient bien à prouver que le conflit avait été dès longtemps préparé par le Japon [1]. »

Ce n'est qu'une présomption, mais elle paraît être exacte à en juger par les termes dont se sert un auteur japonais pour parler des causes de la guerre[2].

« Un conflit de volontés existait depuis de nombreuses années entre la Chine et le Japon ; deux états indépendants à propos de l'indépendance du royaume de Corée. Le Japon voulait que la Corée fût complètement libre, tandis que la Chine entendait la mettre sous son protectorat. Tous les moyens furent vainement employés pour concilier ce conflit de volontés. La Chine,

[1] *Revue générale du droit international*, public, tom. I, pag. 460 et suiv.

[2] Nagao-Ariga; *La guerre Sino-Japonaise*, Ch. II, p. 3,

en sa qualité d'Etat indépendant, ne consentit pas à céder, le Japon en cette même qualité n'y consentit pas davantage.»

D'après ce même auteur, la lutte fut juste de part et d'autre, car « tout acte qui, de la part d'un Etat indépendant, tend à réaliser sa volonté autonome et à vaincre dans ce but ce qui s'oppose à cette volonté, constitue, pour cet Etat, un moyen nécessaire de conserver son indépendance ».

C'était le cas dans la guerre Sino-Japonaise.

Au Japon, on a essayé, pour légitimer la guerre, d'en faire une entreprise dans laquelle ce pays s'est laissé guider par des idées généreuses à l'égard de la Corée. Non. Si l'on voulait, à To-Kio, l'indépendance de la Corée, c'est que tels étaient bien les intérêts du Japon, mais on ne voulait pas autre chose. Les hostilités devaient donc cesser, dès que la Chine aurait abandonné ses idées de protectorat.

« Il faut dire, à l'honneur des hommes d'Etat japonais, qu'ils ont agi sur ce point avec une juste mesure. Mais pour cela quelles difficultés n'ont-ils pas eu à vaincre. La fièvre belliqueuse de la nation qui venait de reconnaître la Chine comme ennemie était extrêmement intense ; l'armée qui devait marcher sur Pékin et qui se trouvait cantonnée dans la presqu'île de Lia-Tong attendait avec impatience le premier signal ».

Tout ceci pour justifier ses compatriotes et mettre en relief leur prétendue générosité. Ce qui frappe le plus sous la plume de l'écrivain japonais, c'est cette assertion que les hommes qui ont pris le gouvernement d'un Etat sous leur responsabilité n'ont pas le droit de porter préjudice aux intérêts de cet Etat et encore

moins de mettre son existence en péril en vue de défendre la cause d'un autre Etat. Leurs actes ne doivent tendre qu'à développer soit directement, soit indirectement les intérêts de l'Etat qu'ils gouvernent.

C'est donc subordonner le droit à l'intérêt.

Les Japonais sont allés bien loin dans leurs emprunts à l'Europe, puisqu'ils ont adopté jusqu'à la morale des Anglais en matière de droit international.

SECTION DEUXIÈME

En Orient

Ce n'est point seulement en Extrême-Orient qu'il existe des Etats à civilisations arriérées. Il y en a même en Europe. La Turquie n'a jamais pu se mettre à l'unisson des autres puissances, ses voisines.

Est-ce volonté ? Est-ce seulement impuissance de la part de son gouvernement ? Les sujets Turcs qui ne professent point l'Islamisme sont continuellement en butte aux vexations de leurs compatriotes.

Par instants, rien ne venant l'enrayer, le mouvement d'aversion contre les chrétiens prend une ampleur plus grande. Les musulmans se laissent emporter par leur haine, le sang coule et l'Europe apprend, sans intervenir pour y mettre un terme, ces massacres qui la déshonorent. Chaque fois que se produisent d'aussi tristes événements, la presse ou du moins la meilleure partie de la presse européenne, mène campagne en faveur d'une intervention des grandes puissances, et chaque fois que les sujets chrétiens de l'empire ottoman à bout de patience se révoltent, c'est en

elles qu'ils fondent leurs espérances, d'elles qu'ils attendent leur salut.

En 1896, un soulèvement avait eu lieu en Crète : le huitième depuis le commencement du siècle.

Aucun gouvernement étranger ne voulait intervenir, la tournure des événements les obligea à adopter une ligne de conduite entièrement différente, et leur intervention collective eut pour conséquence l'élaboration d'un certain nombre de réformes dans l'administration ottomane, réformes qui, en partie du moins, donnèrent satisfaction aux réclamations des Crétois. Tout cela était réalisé par l'arrangement du 25 août 1896.

Pour si minimes que fussent les concessions accordées aux chrétiens par cet arrangement, elles mirent à son comble la colère des musulmans, et le gouvernement du sultan mit tout en œuvre pour en empêcher l'exécution. Aussi, encouragés par semblable conduite, les Turcs tentaient-ils de soulever la Crète.

Bientôt, sur toute l'île, les scènes de sauvagerie, auxquelles les grandes puissances avaient cru mettre fin par leur arrangement, reprirent de plus belle. Immédiatement, l'évêque, les conseillers administratifs, les notables crétois, s'adressèrent de nouveau à l'Europe et lui déclarèrent qu'à défaut de voir appliquer les réformes promises et concédées, ils emploieraient tous leurs efforts en vue de leur union à la Grèce.

Ils n'obtinrent point de réponse et, partant, point de secours de l'Europe. Les désordres allèrent croissant durant tout le mois de février 1897.

Un grand nombre de Crétois se réfugièrent en Grèce, l'opinion se laissa bientôt gagner au récit de leurs souffrances. De plus, les Grecs se souvenaient de l'appui

qu'ils avaient reçu des Crétois durant les luttes de leur indépendance. Les patriotes hellènes réclamaient une intervention énergique, seul moyen de faire cesser les massacres des frères Crétois et seul moyen aussi de soulager la Grèce des lourdes charges que lui causait cette énorme immigration.

Ces considérations agirent sur l'opinion surtout parce qu'elles furent habilement exploitées par une société : La *ligue nationale*.

Tout le monde, en Grèce, en connaissait l'existence, et sa dénomination seule en disait long sur ses tendances. Propager l'idée grecque, affranchir graduellement les Hellènes, soumis encore à la domination musulmane. Elle visait surtout une action en Macédoine. Les personnalités influentes qui la dirigeaient virent dans les événements de la Crète des fait propres à les aider dans leur lutte, c'est pourquoi elles intervinrent.

Malgré tout, le gouvernement grec essayait de résister à cet entraînement de l'opinion. Le roi et ses ministres croyaient encore aux bonnes dispositions des grandes puissances, ils pensaient les voir prochainement intervenir.

Le 5 février, une dépêche du consul général grec en Crète annonçait la reprise des massacres et faisait savoir à son chef, le ministre des affaires étrangères, qu'il avait cru devoir demander de faire débarquer des matelots pour faire protéger ce qui restait encore, il s'était heurté à un refus. Tout était perdu.

Connues dans le public, ces nouvelles firent sur l'opinion une impression très pénible. Mais, s'il n'y avait plus rien à attendre de ceux dont on avait espéré le secours, le gouvernement ne pouvait plus se retran-

cher derrière ses espérances, il ne lui restait plus qu'à agir. Le cabinet d'Athènes fit immédiatement savoir qu'il allait, sans surseoir, envoyer des cuirassés dans les eaux crétoises. En réalité, les navires grecs avaient mission d'agir de concert avec les vaisseaux des autres puissances européennes. Pareille mesure était insuffisante pour calmer l'opinion en Grèce. Pour éviter un soulèvement populaire, il fallait lui donner pleine et entière satisfaction.

De nouveau, on céda à Athènes, et, cette fois, une flottille de torpilleurs, commandée par le prince Georges, partit pour La Canée en même temps qu'un détachement de troupes, sous les ordres du colonel Vassos, occupait l'île. L'un et l'autre avaient pour mission de s'opposer, fût-ce par la force, au débarquement de renforts turcs.

Officiellement, le gouvernement grec intervenait donc.

Nul ne pouvait lui reprocher un acte basé sur de puissantes considérations d'humanité et sur son droit de conservation propre ; malheureusement il agissait un mois trop tard. L'île se trouvait maintenant occupée par les troupes européennes, et en aucun cas, quelle tournure que prissent les événements, ils ne pouvaient tourner au profit de la Grèce.

En présence de la violation de ses droits de souverain territorial, ce fut au tour du Sultan d'en appeler à l'Europe. L'Europe ne soutint pas la Grèce : on ne comprend pas pourquoi. Les grandes puissances ou quelques-unes d'entre elles avaient-elles quelque intérêt à rendre, entre la Grèce et la Turquie, la guerre inévitable ? L'opinion a été émise.

« Elles espéraient que la Grèce, affaiblie et ruinée, n'entraverait plus l'action du concert Européen pendant le réglement de la question crétoise. Calcul absolument faux puisque l'affaiblissement et la ruine de la Grèce devaient fatalement amener l'augmentation de force morale de la Turquie, laquelle, encouragée par ses victoires, devait fatalement aussi opposer une résistance autrement grande que par le passé [1] ».

Quoi qu'il en soit et sans vouloir rechercher davantage quel pouvait être le fond de leur pensée, les Etats d'Europe, qui avaient envoyé des détachements en Crète, firent collectivement intervenir leurs ministres à Athènes, désapprouvèrent l'action de la Grèce, et s'attirèrent de son gouvernement cette réponse :

« Que les événements qui ont lieu en Crète, ont provoqué une anarchie menaçante pour la personne et les biens des chrétiens de l'île, le gouvernement royal ne pouvait plus supporter l'état lamentable dans lequel se trouvaient les habitants de la malheureuse île, unis aux Hellènes par la religion et par des liens sacrés. Il a pris, en conséquence, la décision d'envoyer des troupes pour occuper la Crète et y ramener l'ordre et la paix ».

Les troupes grecques stationnées en Crète furent victimes de vexations de toutes sortes de la part du corps d'occupation européen.

Le 28 février, un nouvel ultimatum fut adressé au cabinet d'Athènes. Cette fois, on sommait purement et simplement le ministre du roi Georges d'avoir à retirer ses navires et ses troupes, comme si, à cause de sa

[1] Nicolas Politis.

faiblesse, l'Etat principalement intéressé au règlement de la question pendante n'y pouvait prendre part.

L'ultimatum contenait plus qu'une sommation, il formulait aussi une menace. Menace d'employer tous les moyens de contrainte possibles si dans un délai de 6 jours on n'avait point obéi aux ordres qu'il apportait.

Cette soumission que l'Europe attendait de la Grèce, elle ne put l'obtenir. La Grèce s'expliqua de nouveau, offrit un terrain d'entente, mais ne retira rien. De leur côté, les signataires de l'ultimatum ne voulaient renoncer à aucune de leurs exigences. Le seul qui tirât quelque profit de ces longs pourparlers, c'était le Sultan, dont toutes ces longueurs favorisaient les armements: un corps d'armée se concentrait déjà à la frontière thessalienne.

La Grèce mobilisa à son tour, et en même temps que l'armée régulière, s'assembla à la frontière une armée d'irréguliers organisée par la *ligue nationale.*

Les journaux grecs publiaient des articles évidemment inspirés par elle : Nous acceptons, y était-il dit, avec pleine conscience les responsabilités de notre refus de nous soumettre aux volontés des puissances, nous avons pour nous le droit.

Et, dans un article du Palingénesia du 5 mai 1897, on lisait : « Antigone savait bien que la mort attendait celui qui aurait rendu les honneurs funèbres à Polynice, en transgression des ordres de Cléon, mais elle n'hésita pas. Elle méprisa ces ordres pour remplir le devoir sacré qu'elle avait envers son frère.

La Grèce aussi sait qu'elle court un danger de mort en transgressant les ordres des grandes puissances,

mais elle ne peut pas reculer, elle doit remplir le devoir sacré qu'elle a contracté envers la Crète ».

Maintenant, les deux armées étaient en présence à la frontière, prêtes à se battre dès que la guerre serait déclarée.

Du côté des Grecs, le prince héritier avait pris le commandement; partout, sur son trajet d'Athènes à la frontière, il avait été, de la part des populations, l'objet d'enthousiastes ovations.

Et cependant, la Grèce n'était point absolument sûre de sa victoire, elle n'était pas suffisamment préparée à la lutte; le gouvernement n'avait point hâté les préparatifs, confiant qu'il avait été et qu'il était encore en la possibilité d'éviter la guerre.

A dire vrai, ce furent les agissements des irréguliers, équipés par la *ligue nationale*, qui précipitèrent les événements.

Le 9 avril, un certain nombre de ces volontaires franchirent la frontière turque. La chose avait été prévue et le Sultan avait promis à l'ambassadeur de France que, si pareille éventualité se produisait, on ferait repasser la frontière aux bandes irrégulières, mais sans les poursuivre sur le territoire grec.

Néanmoins, à cette nouvelle, le Sultan avait envoyé au commandant de ses troupes à la frontière l'ordre d'entrer immédiatement en campagne. L'ambassadeur de Russie à Constantinople intervint pour faire retirer cet ordre. Le Sultan céda, mais en déclarant formellement qu'au premier mouvement des aventuriers grecs, ses armées envahiraient le territoire du roi des Hellènes.

Les incidents de frontière se multiplièrent; le 11,

c'était de nouveau une incursion des irréguliers de la *ligue nationale*, immédiatement désavoués par le cabinet d'Athènes. Quelques jours après, un acte agressif des Turcs contre le poste grec du prophète Hélie ; on ne tint encore aucun compte de ces divers faits.

Cependant, le parti militaire turc, encouragé on ne savait encore par qui, désirait ardemment la guerre, poussait à l'ouverture des hostilités et travaillait par des publications haineuses à soulever les Turcs contre les chrétiens.

Au premier incident, on le sentait, la guerre allait éclater.

Sur les frontières, existaient des bandes de terrain neutre. Jamais on ne s'était posé la question de savoir à qui appartenaient ces terrains vagues. En réalité, nul ne les avait jamais occupés. Les Turcs s'installèrent au poste d'Analipsis, près de Nezero, poste bien situé sur le territoire hellène, mais jusque-là délaissé. Les Grecs voulurent les en déloger, et c'est à cette occasion et autour de ce poste que se tirèrent, le 16 avril, les premiers coups de feu. La guerre était déclarée.

En même temps, le Sultan faisait remettre aux ambassadeurs accrédités auprès de sa personne une note dans laquelle il se disculpait d'avoir lui-même provoqué la guerre, il n'y recourait, disait-il, que contraint et forcé. Les Grecs faisaient une déclaration identique.

Etait-elle donc si injuste que chacun voulût en laisser l'odieux à son adversaire ?

Pour qu'une guerre soit juste, il y a deux conditions indispensables :

1° Une atteinte grave portée par une puissance à une autre.

2° L'impossibilité de résoudre le conflit autrement que par les armes.

Il y avait évidemment eu atteinte grave, mais la chose eût pu s'arranger différemment.

Les Grecs étaient bien excusables, irrités des atermoiements de l'Europe, de ses gouvernements au moins, car les peuples étaient de cœur avec les soldats du roi Georges, ils avaient cru, en précipitant les événements, entraîner les grandes puissances avec eux. Ils se souvenaient que l'Angleterre, la Russie et la France les avaient aidés, trois quarts de siècle auparavant, à reconquérir leur indépendance. L'opinion croyait pouvoir compter sur un pareil soutien, voilà pourquoi elle poussa à la guerre, quelle conscience qu'elle eût de sa faiblesse.

Mais, depuis 1820, les gouvernements avaient changé, les hommes politiques aussi. Un nouvel empire était né dont les sympathies n'allaient pas à la Grèce : l'Allemagne. A cause d'elle, aucune tentative amiable ne put aboutir. Chez elle, il faut chercher les principaux auteurs de la guerre.

« Elle avait été rendue inévitable par la conduite de la Turquie et des chancelleries, provoquée par l'intervention des agents d'un grand Etat, déclarée enfin formellement par la Turquie[1].»

Le roi de Grèce disait, à propos de la déclaration de guerre : la déclaration de guerre n'aurait pas eu lieu sans certaines intrigues qui seront découvertes plus tard. La vérité est que nous avons été attaqués par la Turquie, parce que l'ordre lui a été donné de le faire[2].

[1] M. S. D. G. La guerre de 1897. *Journal de Droit international public*, année 1898, pag. 30.

[2] Hestia du 28 avril.

Le 20 avril, le personnel des ambassades au grand complet était descendu au quai de l'arsenal pour prendre congé du ministre de Grèce qui s'embarquait pour le Pirée ; seule l'ambassade d'Allemagne n'était point représentée, ce qui faisait dire à un membre de la légation de Grèce : « Il paraît que nous sommes aussi en guerre avec l'Allemagne ».

Quel intérêt pouvait avoir l'Allemagne à l'écrasement de la Grèce ?

L'Empereur voulait-il se venger de sa sœur mariée au fils du roi Georges et baptisée depuis son mariage dans la religion orthodoxe ? Il est plus vraisemblable qu'il désirait voir à l'œuvre ces troupes turques, instruites par des officiers allemands, qu'il lui tardait de voir ses armements expérimentés, fusils et canons turcs, sortant les uns et les autres d'ateliers allemands. Le succès de la lutte ne faisait pas de doute, pour le Kaiser, et par ce succès dont il avait préparé la réalisation, il voyait déjà croître son influence à Constantinople.

La victoire des armées du Sultan lui faisait, dans la capitale de l'empire ottoman, une situation prépondérante, dont profiteraient les industries, le commerce et les finances de son pays.

Bien plus, peut-être, Guillaume II ne voulait-il pas seulement devenir l'arbitre de la question d'Orient et désirait aussi provoquer entre la Russie protectrice des Slaves et l'opinion française philhellène un malentendu qui nécessiterait sa médiation et le mettrait en tiers dans le tête-à-tête du Tzar et de la République[1].

[1] Les Allemands à Constantinople, *Revue de Paris*, 1898, p. 350.

CHAPITRE XII

Les idées de domination de la race Anglo-Saxonne.

Dans les dernières années du XIX[e] siècle, une tendance nouvelle s'est fait jour chez les peuples de race Anglo-Saxonne, tendance dangereuse pour les autres nations, et qui déjà a été funeste aux Espagnols et aux populations de l'Afrique du Sud. Nous voulons parler des idées de domination universelle communes aux Anglais et aux Américains.

Depuis que leur extraordinaire aptitude aux affaires, leur intelligence et leur activité les ont rendus les premiers commerçants du monde, enrichis au delà de tout ce que l'on peut imaginer par d'heureuses spéculations, disposant par suite les uns et les autres d'un trésor si abondamment pourvu qu'ils ont pu se créer une marine redoutable, également fiers de leurs institutions libérales auxquelles ils rapportent volontiers la meilleure part de leur fortune, ils aspirent à tenir le premier rang dans la société humaine. « Profondément pénétrés de la supériorité de leur race, ils ne croient nuire en rien à un peuple, en lui imposant de quelque manière que ce soit leur domination et leurs idées, et il ne faudrait pas les presser beaucoup pour leur faire

dire que, en confisquant l'indépendance d'un pays, ils se donnent beaucoup de mal pour le bien de l'humanité. Cet état d'esprit se fait jour dans les publications privées et dans la presse et aussi dans les documents officiels [1]».

Est-ce au nom du bien de l'humanité que les américains du nord ont acculé l'Espagne à une lutte si inégale qu'on n'ose la qualifier ?

Evidemment, Cuba était révoltée ; mais pour si pauvre que fût l'Espagne, si faible que fût le gouvernement de Madrid, la métropole serait parvenue à vaincre les rebelles, si la puissante République ne les avait encouragés, protégés et souvent aidés, en leur fournissant de très grosses ressources.

Ce n'est point d'hier que les Etats du nord de l'Amérique rêvaient de faire à Cuba le même sort qu'au Texas. La perle des Antilles manquait à l'Union américaine, il fallait l'y faire entrer, tous les moyens étaient utilisables. On a donc travaillé pendant plus de trois quarts de siècle à faire naître un conflit que les hommes d'Etat espagnols avaient jusqu'à ces dernières années toujours évité. Mais le mouvement ascendant de la fortune des Etats-Unis, marchant parallèlement avec la ruine progressive de l'Espagne, il était à prévoir que le siècle ne se terminerait pas sans qu'ils puissent satisfaire leur inavouable désir.

En 1823, à propos du message du président Monroë, dont les termes devaient prendre dans la suite une importance si grande, Cathoum déduisait ces conséquences : « Nous laisserons Cuba où elle est, ce que

[1] R. G. D. I. P., année 1900, pag. 124.

nous ne tolèrerons jamais, c'est qu'elle passe en d'autres mains que les nôtres [1]».

Donc, c'était surtout Cuba que le président avait en vue dans son discours ; sa doctrine, peu à peu étendue par ses successeurs et les hommes d'Etat de son pays, devait être le fondement légitime de l'intervention américaine dans les affaires coloniales des Espagnols.

En fait, ce n'est guère que depuis 1845, au lendemain de leur victoire sur le Mexique, que l'idée d'annexer la grande île des Antilles fut sérieusement envisagée. Cette année même, se fondait sur le territoire de l'Union la *Lone Star*, association destinée à encourager les expéditions flibustières. Trois années après, en 1848, le président Taylor faisait officiellement faire à l'Espagne des propositions en vue de l'achat de Cuba. Les demandes se heurtèrent à un refus.

La réponse ne fut sans doute pas celle qu'ils avaient espérée de l'Espagne, les Etats-Unis en conçurent contre elle une mauvaise humeur qui se fit jour, lorsqu'en 1854, à propos d'un navire américain, le *Black Varrior*, pris en flagrant délit d'infraction aux lois de la douane espagnole, un message du président fit savoir au gouvernement de Madrid que l'application des lois espagnoles au navire américain serait regardée comme une injure et qu'il se pourrait même que l'on eût recours à la force, si des réparations, jugées indispensables, n'étaient pas accordées.

La même année, le cabinet de Washington fit de nouveau une proposition officielle d'achat, encore écartée ; la vente de Cuba étant considérée à Madrid comme celle de la dignité espagnole.

[1] R. G. D. I. P., tom. V, pag. 625.

Durant le soulèvement qui éclata dans l'île, en même temps que, dans la métropole, la révolution chassait la reine Isabelle, les Etats-Unis conservèrent une attitude correcte. — Mais l'idée de s'approprier Cuba et ses richesses avait fait des progrès dans toutes les classes de la société américaine ; aussi, quand survinrent dans la colonie espagnole les soulèvements de 1895, les Etats-Unis ne restèrent-ils point spectateurs indifférents. C'est aux aides reçues par les insurgés des ports de Charleston, Key-West et New-York que le général Veyler dut de ne pouvoir les réduire.

Un an s'était à peine écoulé depuis les premières émeutes, que le comité des affaires étrangères dans la chambre des représentants prenait parti pour les Cubains. Sur son initiative, les chambres adoptaient un projet d'après lequel les insurgés étaient reconnus comme belligérants. M. Cleveland, alors au pouvoir, n'en tint aucun compte. L'année suivante, l'arrivée de M. Mac-Kinley, moins autoritaire, allait modifier la situation.

Le représentant de l'Espagne à Washington, M. Dupuy de Lome, écrivant à un de ses amis à la Havane, osa se permettre, il le pouvait bien puisque ce n'était pas un document officiel, de traiter M. Mac-Kinley de bas politicien, de critiquer la conduite de ses états à l'égard du gouvernement espagnol et aux autres choses peu conformes aux idées américaines. La lettre tomba par hasard (?) entre les mains de hauts fonctionnaires, on juge si elle augmenta l'animosité contre l'Espagne. Néanmoins, tout semblait arrangé à la suite de la démission de M. Dupuy-de-Lome.

La trêve ne fut pas de longue durée, bientôt surgit l'affaire du *Maine*.

Ce navire de la marine américaine se trouvait dans les eaux cubaines depuis le 26 janvier. Il y venait, avait dit en l'envoyant, le ministre de l'Union, « uniquement pour reprendre l'ancienne habitude de visiter les ports amis.» Le 16 février, une explosion formidable se produisit à bord et le croiseur coula dans le port de la Havane.

L'équipage, environ 250 hommes, avait disparu. Dès que la nouvelle parvint à Washington, les journaux, en relatant la catastrophe, insinuèrent que le gouvernement de la Havane pourrait bien n'y être point entièrement étranger.

L'Espagne eut beau opposer ses protestations indignées, l'idée se répandait qu'elle s'était vengée sur le *Maine* de toutes les vexations dont elle avait eu à souffrir de la part des Etats de l'Union.

De part et d'autre, on nomma une commission pour apprécier les causes de l'explosion : l'une et l'autre aboutirent à des conclusions entièrement opposées. Les rapports entre les deux gouvernements devinrent on ne peut plus tendus. La guerre, à ce moment, paraissait tellement inévitable et on la pressentait en Europe si funeste pour l'Espagne, que Léon XIII et les ambassadeurs des grandes puissances intervinrent.

Les chambres américaines ne tinrent aucun compte de tous ces désirs de voir maintenir la paix, pas plus que des bonnes dispositions de l'Espagne, et, saisissant l'occasion souvent cherchée et longtemps attendue d'intervenir à Cuba, elles votaient une résolution, véritable ultimatum dans lequel on sommait l'Espagne d'avoir à évacuer les Antilles.

Immédiatement, on rappelait les ambassadeurs, et les

relations diplomatiques étaient rompues entre les deux pays. L'Espagne faisait, en outre, connaître aux puissances qu'elle ne s'était résolue à déclarer la guerre que lorsqu'elle y avait été contrainte par les provocations des Etats-Unis ; si elle avait rompu la paix, c'est qu'il lui avait été impossible de faire autrement, l'ultimatum envoyé étant inacceptable.

Les Etats-Unis restaient bien en réalité les véritables agresseurs, et, qui plus est, leur agression n'était nullement justifiée. Ils n'avaient rien fait pour éviter un recours à la force ; au contraire, toute leur diplomatie avait été mise en œuvre pour empêcher une solution pacifique. Lorsqu'une intervention quelconque s'était produite, qu'il s'agisse du pape ou d'une autre puissance, on n'avait jamais pu aboutir à s'entendre à cause du mauvais vouloir des Américains, dont les exigences croissaient à mesure que l'Espagne semblait prête à leur donner satisfaction.

Comment eussent-ils pu justifier leur prise d'armes contre l'Espagne ? on mobilise lorsque l'on a été attaqué, lorsque l'on a été en danger de l'être. Ici, rien de pareil. Le gouvernement de Washington avait vis-à-vis de lui un Etat dont la bonne volonté de maintenir des relations cordiales entre les deux peuples s'était maintes fois montrée. Les Américains, ne pouvant invoquer une attaque ou des préparatifs d'attaque de l'Espagne pour légitimer leur intervention, ont déclaré qu'ils voulaient faire cesser un état de choses existant depuis trois années et qui leur était à plus d'un point de vue préjudiciable.

Leur commerce avait eu à souffrir du manque de sécurité régnant dans la plus grande des Antilles,

Leurs sujets, mal protégés par un gouvernement impuissant, devaient abandonner un pays où ils avaient des intérêts considérables. Enfin le cabinet de Washington se déclarait impuissant à réprimer davantage les expéditions flibustières, chaque jour plus nombreuses.

Ces griefs pouvaient seulement attirer au gouvernement de la régente des représentations de la part de celui des Etats-Unis, ils ne rendaient pas une intervention nécessaire ; bien plus, ils ne l'autorisaient pas.

A propos du préjudice que leur causait la destruction des champs de cannes à sucre par les bandes insurgées, on a répondu qu'il n'y avait là qu'une conséquence ordinaire de toutes les révolutions La guerre de sécession entre les Etats du Nord et ceux du Sud avait suscité une crise terrible dans l'industrie cotonnière, et l'Angleterre, plus atteinte qu'aucun autre pays, n'avait jamais songé à en profiter pour reconquérir ses anciennes colonies.

Pouvaient-ils appuyer plus solidement leur intervention sur le manque de sécurité que le séjour à Cuba présentait pour les nombreux américains qui s'y trouvaient établis ? Pas davantage. Ceux-ci n'étaient point placés, dans les Antilles, dans une situation plus critique que les sujets d'Alphonse XIII, au contraire. Jamais il n'avait cessé d'exister, à la Havane, un gouvernement régulier auquel on pouvait s'adresser pour demander réparation. On n'intervient que lorsqu'il s'agit de peuples dont la civilisation est si peu avancée qu'il est permis de mettre leur impartialité en doute, ce n'était point ici le cas.

Le cabinet de Madrid ne demandait qu'à donner de justes satisfactions à des réclamations raisonnables et

surtout convenablement présentées. Il souffrait plus que les Etats-Unis de la révolte des Cubains. Le trésor de la métropole s'épuisait à équiper des armées destinées à les soumettre, mais en vain. Ces expéditions flibustières, dont l'Amérique se faisait une arme contre l'Espagne, empêchaient, nous l'avons déjà dit, leurs bonnes volontés d'aboutir.

Le reproche était prévu ; les Etats-Unis y ont répondu en protestant de leur impuissance à arrêter les flibustiers. Etait-ce exact? « La vingtième partie des forces navales que nous nous évertuons à acheter sur tous les marchés du monde, sous le couvert de défense nationale, aurait suffi pour rendre impossibles les envois de renforts grâce auxquels la rébellion a pu subsister jusqu'ici ».

Ce sont les propres paroles de M. Phelps, un américain.

Bien plus, c'était le cas d'appliquer à tous ces aventuriers la loi de 1818. En vertu de cette loi, le président des Etats-Unis peut empêcher toute expédition préparée sur le territoire de l'union au préjudice d'une puissance amie. Malheureusement, elle est devenue d'un emploi difficile depuis le jour où la cour suprême, saisie de la question à l'occasion du navire danois, le « *Horsa* », déclara que « les fournitures d'armes et de munitions n'étaient interdites par l'act de 1818 qu'autant qu'elles étaient faites dans un esprit hostile et non dans un esprit de commerce ». Appréciation difficile, en effet, à exiger des autorités américaines.

Si leur loi était insuffisante, on pouvait au moins invoquer des précédents tirés de l'histoire propre des Etats-Unis et les retourner contre eux. Il faut remonter à la guerre de Sécession.

L'Angleterre s'était attiré des remontrances de la part des Etats du Nord pour avoir laissé construire dans ses chantiers des vaisseaux destinés aux Etats du Sud. Aux protestations elle avait répondu que « les Etats neutres seuls, non leurs ressortissants, sont tenus de s'abstenir de tout commerce hostile avec les belligérants, à son tour, elle invoquait l'impossibilité où elle s'était trouvée d'empêcher les navires de quitter ses ports. »

Un tribunal arbitral fut réuni à Genève pour régler la question, sa décision devait être basée sur les trois règles connues, depuis, sous le nom de règles de Washington. Ces règles donnaient tort à l'Angleterre bien que ce pays, rapprochement intéressant, fût défendu par les mêmes moyens repris aujourd'hui par les Etats Unis contre l'Espagne.

Elles décidaient qu'un Etat neutre est tenu d'interdire aux belligérants de se servir de ses ports ou de ses eaux pour augmenter ou renouveler ses approvisionnements militaires, ses armes ou pour recruter des hommes et, de plus, d'employer toute vigilance dans ses propres ports et dans ses eaux et à l'égard de toutes personnes de sa juridiction pour empêcher toute violation des obligations et des devoirs qui précèdent.

Les Etats-Unis étaient donc liés par ce précédent.

Ne pouvant trouver de la part de l'Espagne des torts matériels suffisants pour justifier leur conduite, les Américains ont parlé de torts moraux. — Y en avait-il dont ils pûissent se prévaloir ? — Evidemment non. Jamais l'Espagne n'avait cherché à porter atteinte à l'honneur des Etats-Unis ; même, toutes les fois que l'occasion s'en était présentée, les Espagnols s'étaient

montrés presque prévenants à l'égard du gouvernement de Washington. Jamais ils n'avaient manqué aux devoirs imposés par la politesse internationale.

Pour pouvoir baser l'intervention américaine sur des torts moraux de l'Espagne, il faut élargir l'idée et dire que tout Etat peut, lorsqu'un autre porte atteinte aux principes d'humanité universellement reconnus, se considérer comme moralement lésé et intervenir bien qu'il ne soit pas directement intéressé.

Cuba était le siège de désordres qui déshonoraient l'humanité, les Etats-Unis y sont intervenus, comme les grandes puissances européennes sont à diverses reprises intervenues pour mettre fin aux massacres dans les Etats du Sultan. Les orateurs américains ont souvent fait pareil rapprochement devant les chambres, pouvaient-ils en toute justice se permettre de semblables assimilations? Nous respectons trop les Espagnols pour ne pas déclarer que la manière de procéder était odieuse. Les soldats de la régente étaient en présence de bandes insurgées qui ne respectaient rien, il ne s'agissait pas de populations inoffensives comme les victimes de la sauvagerie musulmane.

Pour réduire des rebelles, on n'a pas toujours le choix des moyens, on a, en tout cas, l'excuse de la rébellion. Du reste, en ces sombres tableaux qu'on se plaisait à dépeindre à la tribune des Chambres américaines, il faut faire la part de la mauvaise foi peut-être, à coup sûr de l'exagération. Tous les renseignements qui servaient à édifier ces émouvants récits de la misère de « *reconcentrados* » provenaient d'un ennemi de l'Espagne, le consul général Lee, qui en avait à dessein accentué la noirceur.

Cet argument fait le fond du message présidentiel du 11 avril 1898, on y invoque « la cause de l'humanité, qui exige que l'on mette fin aux barbaries, à l'effusion du sang, à la famine et à l'horrible misère qui existent maintenant à Cuba.... Ce n'est point répondre que dire : cela se passe dans un autre pays appartenant à une autre nation, cela ne nous regarde pas. C'est notre devoir particulier, car cela se passe juste à nos portes. »

Les Américains ont parfois aussi voulu se donner un rôle que, seule jusqu'ici, la France a su remplir. Des populations étaient opprimées par un gouvernement qu'elles ne voulaient pas, ils les ont aidées à conquérir leur indépendance. Il serait facile de démontrer que les nations n'ont pas toujours le droit d'intervenir pour assurer l'indépendance des peuples ; à eux de s'organiser pour s'affranchir. A Cuba, ce n'était point le cas. L'Espagne avait accordé à sa grande colonie des Antilles les réformes demandées par elle, et les Cubains désiraient si peu ne plus être sujets du roi très catholique que, quelques jours seulement avant l'ouverture des hostilités, le premier parlement cubain ouvrait sa séance aux cris de : *Vive Cuba espagnole !*

C'est d'ailleurs en vain que les publicistes se sont mis l'esprit à la torture pour chercher une justification à l'intervention américaine à Cuba. L'Amérique avait proclamé, soixante-quinze ans auparavant, qu'elle ne souffrirait pas une intervention européenne dans les affaires du nouveau monde ; facilement, l'on pouvait déduire et l'on en déduisit dans la suite qu'en cas d'une intervention nécessaire, ce droit appartenait aux Etats-Unis seuls. Ce n'est pas encore là qu'il faut chercher la

raison de leur conduite vis-à-vis de l'Espagne. Non. Les Etats-Unis ne se préoccupent même plus de rattacher à un principe de droit international leurs prétentions particulières, ils ne reculent pas aujourd'hui devant l'idée de se créer eux-mêmes le principe dont ils ont besoin de se forger, en matière internationale, un droit qui leur est propre.

Un homme d'Etat déclarait, en effet, que la volonté des Etats-Unis a force de loi dans les matières où ils jugent à propos d'intervenir, tant à cause de leur très haut degré de civilisation que parce que l'énormité de leurs ressources, jointe à leur isolement, fait d'eux les maîtres de la situation. C'est exactement la proclamation de la maxime : *La force prime le droit*.

En fait, l'intervention américaine à Cuba, préparée depuis longtemps, s'est produite parce que le moment était favorable, que l'Espagne appauvrie était hors d'état de lutter. L'avenir montrera certainement que l'Union américaine n'a pas agi avec désintéressement. Sa conduite ne saurait donc être justifiée, elle sera même d'autant plus blâmable que ses gouvernants auront cherché, sans y réussir, à tromper l'opinion en donnant à une guerre, entreprise pour assouvir leur désir de conquête, le prétexte de la défense de l'humanité.

« La ruine de l'Espagne est le présage qui fait frémir à l'avance toute pensée humaine de ce que sera le XX^e^ siècle, si la force est encore à cette époque la maîtresse du monde[1] ».

Les prévisions pessimistes du savant espagnol semblent s'être réalisées. Avec le nouveau siècle a commencé

[1] De Olivart.

une guerre dont on ne saurait trouver la raison si on la cherche ailleurs que dans la réalisation de ces idées de domination universelle, caressées par les peuples de race anglo-saxonne.

L'Amérique aux Américains, dit-on de l'autre côté de l'Atlantique; sur les bords de la Tamise on a une tendance à dire : L'Afrique aux Anglais . Depuis l'automne de 1899, les soldats d'Edouard VII luttent dans le Sud contre une poignée de patriotes dont ils ne peuvent venir à bout.

« Les causes de la guerre, comme il arrive presque toujours, sont complexes et profondes. La simplicité des raisons apparentes du conflit, qui n'en sont que les prétextes, ne peut faire illusion qu'aux esprits superficiels. C'est dans les visées générales de la politique anglaise depuis quelques années que nous devrons chercher les vrais motifs de cette guerre. Elle n'est qu'une manifestation, la plus grave il est vrai, du but poursuivi par la Grande-Bretagne depuis qu'elle est dominée par les aspirations de suprématie quasi-universelle désignée sous le nom d'impérialisme [1] ».

Si les Anglais ont attaqué les Boers, c'est qu'ils occupent un pays riche dont ils ne savent pas exploiter la richesse; il importe donc, toujours dans l'intérêt de l'humanité, que la race anglaise, plus entreprenante, se substitue à eux.

« L'Angleterre pour elle-même n'aurait aucun avantage à la possession des mines d'or, excepté en ceci qu'elle donnerait tous les avantages d'un bon gouvernement à ceux qui dirigeraient ces industries....., toutes les industries, tous les commerces fleurissent mieux

[1] R. G. D. I. P. tome VII. Année 1900, page 85.

sous le gouvernement anglais et sous les gouvernements qu'il donne que sous aucun autre régime dans le monde entier ». Ceci, c'est le fond de la pensée, mais comme on ne peut fonder une guerre sur l'intérêt qu'il y aurait à remplacer, dans telle ou telle partie du monde, un peuple pasteur par un peuple d'agioteurs, il a fallu faire naître des occasions et surtout, pour sauvegarder les apparences, acculer l'adversaire à une déclaration de guerre.

Les Anglais ont tenu, à l'égard des Républiques sud-africaines, une conduite analogue à celle des Américains vis-à-vis de Cuba. Leurs efforts ont été aussi grands, leurs succès seuls moins rapides.

L'étude de leur action dans l'Afrique du sud, en vue d'y amener des complications qui puissent leur permettre d'y régner en maîtres, présentera bien des points d'analogie avec les menées américaines à Cuba. Il y a identité de but et identité de procédés. Pour les apprécier, il faut rapidement reprendre, dès son origine, la lutte dont la guerre actuelle n'est qu'un épisode, peut-être même pas le dernier.

A plusieurs reprises, au cours du siècle qui vient de finir, la Grande-Bretagne a menacé l'indépendance des Républiques boers. Celles-ci occupaient cependant le pays avant elle : leurs populations étaient composées de familles émigrées de la colonie du Cap, lorsqu'en 1814, ces territoires furent cédés par la Hollande à l'Angleterre. A côté des possessions britanniques du Cap, ces émigrants fondèrent la République de Natalia, république dont l'existence ne fut pas longue ; bientôt il fallut céder le Natal à l'avide Angleterre. Les Boers, dont le seul désir était de vivre libres, se retirèrent

encore et allèrent s'installer au delà du Vaal, où ils formèrent un Etat connu sous le nom de république africaine hollandaise.

Les prétentions anglaises les y poursuivirent. La souveraineté de la Grande-Bretagne en ces parages, soutenait-on à Londres, devait s'étendre jusqu'au 25me degré de latitude. Las de céder sans profit pour leur tranquillité, les Boers s'organisèrent sous un chef audacieux, Pretorius ; l'Angleterre fit mettre sa tête à prix.

Cependant, en 1852, elle se décida à reconnaître leur indépendance par le traité de la *Rivière des Sables* ; du jour de sa signature, la république africaine hollandaise changea son nom contre celui de république du Transvaal.

Cette tranquillité, si longtemps cherchée et dont jouissaient maintenant ces paisibles populations, ne fut qu'une trêve. Profitant des discordes nées dans le nouvel Etat, l'Angleterre faisait, le 12 avril 1877, purement et simplement déclarer le Transvaal annexé à ses colonies africaines.

Elle avait compté sans l'ardeur patriotique des populations boers. Immédiatement, les discordes cessèrent ; tous s'armèrent, et la Grande-Bretagne dut songer à conquérir un pays qu'elle croyait n'avoir qu'à occuper. Il arriva même aux troupes royales d'être battues, notamment à Langs Neek et à Majuba Hill.

Ces sanglants échecs, complètement imprévus, forcèrent le cabinet de Londres à traiter. Le 3 août 1881, une convention intervint à Prétoria entre les deux belligérants pour régler la situation de l'un vis-à-vis de l'autre.

« En vertu de ce traité, le Transvaal était placé sous

la suzeraineté de la Grande-Bretagne; au point de vue de la souveraineté externe, il ne gardait l'exercice d'aucun des droits habituels d'un Etat, toutes ses relations diplomatiques étaient exclusivement dirigées par la puissance suzeraine ; quant à la souveraineté interne, il subissait l'ingérence et le contrôle du résident britannique, soit en matière législative, soit en matière administrative [1]».

Malgré leurs victoires, les Boers devenaient, par ce traité, vassaux de la Grande-Bretagne. La convention de Prétoria fut mal accueillie dans la république sud-africaine, et en présence du mécontentement suscité par elle, il fallut revenir sur les clauses de l'arrangement.

Par l'accord conclu à Londres le 27 février 1884, l'indépendance interne et externe du Transvaal était entièrement reconnue, sauf les restrictions spécifiées à l'article 4.

Article 4. « La République sud-africaine ne conclura aucun traité ou engagement avec un Etat ou une nation autre que l'Etat libre d'Orange, ni avec aucune tribu à l'est ou à l'ouest de la République sans l'approbation de Sa Majesté la Reine. Une telle approbation sera considérée comme accordée au cas où le gouvernement de Sa Majesté ne notifiera pas, dans les six mois qui suivront la réception d'une copie de ce traité, que la conclusion d'un pareil traité est en opposition avec les intérêts de la Grande-Bretagne ou d'une possession de Sa Majesté dans l'Afrique du Sud. »

Il n'y était plus question de la suzeraineté anglaise. C'est cependant en invoquant ses prétendus droits

[1] *Revue générale de droit international public*, année 1900, p. 86.

suzerains que la Grande-Bretagne a voulu intervenir dans les affaires intérieures transvaliennes.

De nos jours, l'état de subordination d'une nation vis-à-vis d'une autre est défini et limité par les termes du traité établissant la suzeraineté ou le protectorat. Or, dans le traité de 1884, ce mot, qui avait failli amener un second soulèvement des Boers, ne se trouvait plus, et, en outre, lord Derby écrivait à la date du 15 février 1884 :

« Par l'omission de ces articles de la convention de Prétoria qui assignaient à Sa Majesté et au résident britannique certains pouvoirs spécifiés et des fonctions relatives au gouvernement intérieur et aux relations extérieures du Transvaal, votre gouvernement sera libre de gouverner le pays sans ingérence, de conduire ses relations diplomatiques et de diriger sa politique étrangère en se soumettant aux conditions de l'article 4, c'est-à-dire qu'aucun traité, sauf avec l'Etat libre d'Orange, n'aura d'effet qu'après avoir été approuvé par Sa Majesté ».

Malgré ces déclarations formelles, dont il lui était impossible d'ignorer l'existence, le cabinet de Londres a toujours défendu la persistance de cette suzeraineté. Ses affirmations ont pris, au lendemain du raid Jameson, une forme même toute particulière.

On se souvient de ce que fut cette incursion.

Les événements qui ont eu lieu au Transvaal en décembre 1895 et en janvier 1896 étaient, depuis longtemps, en préparation et n'ont été que le résultat de la tension toujours croissante des relations entre les Boers et la population minière, ou du moins, une certaine partie de la population.

Celle-ci, comprenant surtout un grand nombre d'immigrants anglais, n'avait point pardonné à M. Gladstone d'avoir restitué le Transvaal aux Boers. Au lieu d'accepter le fait accompli et de chercher à vivre en bonne intelligence avec les Boers, ils réclamèrent sous menace d'insurrection des réformes politiques et économiques immédiates. Le 27 décembre 1895, les meneurs du mouvement lancèrent un manifeste où ils énuméraient leurs griefs et leurs désirs. En même temps, on faisait distribuer des armes. Le 30 décembre, Jameson, avec 700 hommes, entrait sur le territoire transvaalien ; il fut pris à Krugersdorp.

Le mouvement avait échoué ; seulement ce ne furent plus des insurgés qui menacèrent la tranquillité de la petite République. Le gouvernement anglais, prenant fait et cause pour ses nationaux établis au Transvaal, demanda au président de la république Boer de faire droit à leurs réclamations.

En se fondant sur la survivance des droits de la suzeraineté, M. Chamberlain prétendait, quelques mois plus tard, imposer, à Prétoria, des mesures législatives, de nature à favoriser les réclamations des Uitlanders[1] et

[1] *R. G. D. I. P.*, année 1900. Chronique des faits internationaux, p. 90. — La découverte et l'exploitation des riches gisements aurifères dans le district de Vitwatersrand, ont attiré au Transvaal une immigration considérable d'étrangers en grande majorité anglais, qui sont désignés sous le nom d'Uilanders dans la langue courante et officielle de la république Sud-Africaine ; mécontents du sort qui leur était fait par le gouvernement local, ces immigrants demandèrent l'appui du gouvernement britannique pour obtenir une amélioration de leur situation et même l'attribution de droits politiques qui leur auraient permis d'exercer une action efficace sur les réformes législatives, administratives et économiques qu'ils voulaient faire réaliser en leur faveur par le gouvernement de Prétoria.

à leur faciliter l'acquisition des droits politiques avec la qualité de citoyens.

En vain, le gouvernement de Prétoria répondait-il, par l'intermédiaire du docteur Leyds, que la suzeraineté établie par le traité de 1881 avait été abolie par celui de 1884, que même la revision de 1884 n'avait eu pour objet que l'abandon des droits suzerains de l'Angleterre, ainsi que cela résultait des termes mêmes de la lettre des délégués boers à Lord Derby : « En vue de hâter les négociations, nous nous permettons de vous prier de faire rédiger et de nous faire communiquer les autres articles du projet de convention, notamment en ce qui concerne l'abolition de la suzeraineté ».

La réponse de Lord Derby ne laissait, nous l'avons vu, aucun doute sur l'abandon de la suzeraineté anglaise, et, si dans la convention nouvelle aucun article ne vint explicitement abolir la suzeraineté, c'est que l'on ne voulut point ainsi fournir une arme à l'opposition.

Toutes ces preuves n'empêchèrent point M. Chamberlain de soutenir que, en 1884, on avait seulement remplacé les articles de 1881 par d'autres nouvellement arrêtés, mais que l'on n'avait point touché au préambule. Celui-ci subsistait donc, et le préambule était la seule partie de l'accord de 1881, où il fût question de la suzeraineté ; son existence laissait intacts, à ce point de vue, les droits des Anglais.

Le raisonnement était absurde : rien n'autorisait à dire que le préambule du premier traité était maintenu, puisque celui de 1884 en contenait un dont on avait soigneusement banni toute mention des droits du

suzerain, et un auteur anglais[1] allait même jusqu'à dire que l'insistance à invoquer cette suzeraineté vague et sans fondements a contribué à faire soupçonner la bonne foi de l'Angleterre dans ses négociations.

Des faits aussi venaient en grand nombre à l'appui de la thèse soutenue par les Boers. En 1881, la Grande-Bretagne s'était réservé le droit d'intervenir dans les affaires intérieures de la république, notamment le contrôle des actes législatifs ou administratifs. Elle entretenait, à cet effet, un résident à Prétoria. Mais ce qui prouve bien que ses droits avaient été anéantis en 1884, c'est que le résident britannique avait été depuis remplacé par un agent diplomatique remplissant les fonctions de résident général ; on tirait aussi argument de l'exequatur donné par le gouvernement de Londres à des consuls nommés par le Transvaal en territoire anglais et d'autres demandés et obtenus par des consuls anglais au Transvaal.

M. Chamberlain persistait dans ses affirmations ; il disait, le 16 octobre 1897, que, pour lui, l'indépendance et l'autonomie reconnues au Transvaal par Sa Majesté la Reine étaient le résultat d'une concession unilatérale, subordonnée à certaines conditions contenues dans la convention, il appartenait donc au gouvernement de la reine de juger seul la portée de ces conventions et de dire dans quelle mesure la République peut jouir du *self government*. Il en tirait cette conclusion que, dans ses lois, notamment en ce qui concerne les conditions des étrangers, le Transvaal était obligé de tenir compte des observations qui lui

[1] The Transvaal war a lecture delivered in the university of Cambridge on 9 th. November 1899, p. 14, note et 20.

étaient présentées par la Grande-Bretagne en tant que celle-ci estimait que les lois ou mesures adoptées étaient contraires aux conditions sous lesquelles l'indépendance lui avait été attribuée[1].

Si la République invoquait les droits reconnus à tous les Etats de prendre les mesures nécessaires dans l'intérêt de sa sécurité, M. Chamberlain répondait que l'on ne saurait tirer argument de ce droit que s'il s'agissait de deux états souverains. Or, ce n'était pas le cas. Mais, répliquait le docteur Leyds, le 16 avril 1898, l'état de demi-souveraineté résulte d'un traité, et l'état mi-souverain n'est lié que dans la mesure strictement fixée par les termes du traité. Or, l'accord de 1884 contenait un article 14 qui reconnaissait aux étrangers établis au Transvaal :

1° La liberté d'immigration, de circulation et de résidence.

2° Le droit d'être propriétaires, acheter, vendre ou louer.

3° De faire le commerce par eux-mêmes ou par leurs agents.

4° De n'être assujettis au point de vue fiscal. quant à leur personne ou quant à leurs biens, qu'aux taxes établies sur les citoyens eux-mêmes de la République.

En 1896, un amendement vint restreindre le droit d'immigration ; à ce moment, des dispositions urgentes durent être prises contre des nouveaux venus dont les antécédents judiciaires étaient un danger pour l'Etat où ils se réfugiaient. Il fallait se prémunir aussi contre les maladies contagieuses que pouvaient apporter dans le sud de l'Afrique des émigrants venus de l'Inde :

[1] *R. G. D. J. P.*, année 1900, pp. 100-101.

ceux-ci étaient sujets britanniques, l'Angleterre protesta et demanda l'application pure et simple de l'article 14. Le Volksraad céda.

Toutefois, ce ne fut pas sans demander que l'on tranchât la question de savoir si, par ses lois de 1885 et de 1896, le Transvaal avait violé l'accord de 1884. Il suffisait pour cela de nommer des arbitres, mais la proposition ne fut point agréée à Londres. La Grande-Bretagne ne pouvait admettre qu'un tiers, quel qu'il fût, pût venir apprécier l'étendue des concessions par elle faites à une république vassale.

C'était une façon commode d'éviter un arbitrage qui n'eût certainement pas tourné à l'avantage de la Grande-Bretagne. Les actes du gouvernement de Prétoria n'avaient en rien été contraires à l'article 14, et ce qui le prouvait, c'est que les plaintes contre ces actes n'émanaient que d'une certaine catégorie d'immigrants, les Uitlanders de race anglaise, et avaient uniquement trait au préjudice porté à l'industrie des chercheurs d'or, surtout au monopole de la dynamite, matière absolument indispensable à l'exploitation des gisements aurifères.

Sans doute, les impôts étaient lourds, il y avait beaucoup à dire sur la législation du Transvaal, mais les premiers étaient égaux pour tous, sujets et étrangers, et les défectuosités de l'autre pouvaient autoriser des réclamations gracieuses, elles ne pouvaient légitimer des observations faites sur le ton du commandement. Tout prouve que le Transvaal était disposé à donner satisfaction à de justes demandes, poliment faites, mais rien ne motivait des observations sévères puisque, de l'aveu de jurisconsultes étrangers, voire même des

professeurs anglais comme M. Westlake, le gouvernement, malgré les termes du traité de 1884, avait le droit de prendre, vis-à-vis des étrangers, les mesures motivées par sa propre conservation.

On ne comprendrait point les exigences des Anglais si l'on n'entrevoyait leur désir de faire disparaître un état qui les gêne dans la poursuite de leur politique dans l'Afrique du Sud. Tout leur était prétexte à soulever des réclamations.

Ils protestaient pour que l'on enseignât l'anglais dans les écoles. Ils s'indignaient qu'à Johannesburg les fonctions de jurés ou d'agents de police fussent réservées à des Burghers n'entendant que le hollandais; comme s'il n'était pas naturel qu'il en fût ainsi. Quels que fussent les intérêts des Anglais, ils n'étaient point la race dominante, il y avait pour eux un devoir de se soumettre, s'ils avaient été de bonne foi, aux lois de l'occupant.

A peine une difficulté était-elle aplanie, qu'ils en soulevaient une autre. Mais les réclamations les plus obstinées de l'Angleterre portèrent sur la naturalisation et les droits politiques à accorder aux Uitlanders. Elle convoitait les territoires Boers, mais si le Transvaal lui donnait satisfaction sur ces deux points, aisément elle pourrait en faire la conquête pacifique en absorbant progressivement la population indigène. Les résultats avaient été entrevus à Prétoria, c'est pourquoi la résistance fût plus grande sur ce point que sur aucun autre.

Les Anglais étaient-ils au moins fondés à réclamer? M. Chamberlain rappelait toujours la suzeraineté dont la disparition n'était pas douteuse, nous l'avons dé-

montré. On invoquait aussi les conférences qui avaient précédé l'accord de 1881. M. Kruger avait alors promis que les sujets britanniques auraient, au Transvaal, la même liberté qu'avant l'annexion. Il promit aussi les mêmes privilèges, mais il ne s'agissait dans cet entretien que des libertés ou des privilèges commerciaux, non des questions politiques. On n'y agita point la question de naturalisation, celle-ci fut réglée par une loi de 1882, et les Anglais n'en furent point choqués, puisqu'ils n'exigèrent pas que l'on y revînt en 1884.

La loi de 1882 fixait à cinq années le délai nécessaire pour obtenir la naturalisation. Plus tard, le délai parut trop long aux Uitlanders désireux de réaliser leur rêve de domination, et, comme arguments pour obtenir une réduction du délai prescrit, ils firent valoir : les services rendus, la prospérité du pays et la richesse dont ils étaient les auteurs. Personne ne songeait à le nier ; en récompense, on leur donnait la nationalité au bout de cinq ans.

Mais bientôt la question de l'existence du Transvaal se posa, le flot des immigrants était si fort, qu'il menaçait, si la législation restait ce qu'elle était, de submerger avant peu les populations d'origine hollandaise.

En 1890, deux nouvelles lois vinrent réglementer la naturalisation. Elles en créèrent deux. La petite et la grande. La première, facilement accessible, l'autre ne pouvait être conférée depuis 1894 que par un vote du Volksraad. — C'est contre ces deux lois qui dérangeaient les calculs faits à Londres que s'élevèrent les réclamations anglaises.

Le gouvernement de la République Sud-Africaine eût pu opposer aux demandes anglaises un simple

refus, il en avait le droit. Il ne le fit pas, au contraire, et, si l'entente ne put se faire, c'est que les prétentions du cabinet de Londres croissaient à mesure que le Transvaal faisait des concessions.

Une conférence avait été convoquée pour arriver à une solution ; elle s'ouvrit à Bloemfontein le 31 mai 1899. Les Anglais y exposèrent leurs demandes :

1° Stage pour la naturalisation réduit à cinq ans avec effet rétroactif, pour tous les individus déjà établis au Transvaal ;

2° Modification du serment de fidélité, de manière à ce qu'il n'impliquât pas la répudiation de l'ancienne nationalité :

3° Représentation équitable des Uitlanders au Volksraad, par un nombre suffisant de sièges à leur attribuer.

4° Droit de vote acquis immédiatement après la naturalisation.

Monsieur Krüger proposa :

1° De fixer la durée du séjour nécessaire pour la naturalisation à 2 ans, tandis que de plein droit le vote ne serait acquis que 5 années après.

2° Que toutes les personnes qui s'étaient fixées dans le pays avant 1886 auraient le droit après 2 ans.

3° Que la population des mines soit plus largement représentée au Volksraad.

4° Qu'une des conditions de la naturalisation soit la possession d'une propriété ayant une valeur d'au moins 150 livres sterling ou la jouissance d'un revenu d'au moins 200 livres.

5° Que de plus une des conditions pour la naturalisation soit, de la part de ceux qui la demandent, la

preuve fournie d'avoir possédé la jouissance des droits civiques, dans les pays où ils ont antérieurement séjourné.

6° Que la formule de naturalisation soit conforme à celle de l'Etat libre d'Orange.

7° Que toutes les propositions du président soient subordonnées à l'acceptation, par le gouvernement anglais, des principes de l'arbitrage dans les différends qui pourraient s'élever entre les deux pays.

Les offres du Président Krüger étaient très acceptables, il fallait pour les faire l'esprit conciliant des boers, elles furent repoussées.

Malgré tout, le Volksraad adoptait une loi abaissant le stage pour la franchise à sept années. Dès lors, l'opinion anglaise se scinda. Une partie jugeait que les concessions faites par les boers étaient suffisantes, et le "*Daily Chronicle*" écrivait le 16 juin : « Enflammer la haine de deux races sur un demi-continent et pousser finalement à une guerre d'extermination sur une divergence de cette sorte, est non seulement infâme, c'est de plus idiot ».

L'autre voyait avec stupeur échapper l'occasion de joindre le Transvaal au domaine colonial anglais. Mais Monsieur Chamberlain veillait ; le 12 juillet, il déclarait que le projet électoral soumis au Volksraad ne pourrait faire l'objet d'une entente que s'il était, avant le vote, soumis à l'agrément du gouvernement anglais. Il pensait évidemment que les Boers refuseraient.

La réponse fut telle qu'on l'avait attendue.

Cependant, les 19 et 21 août, le Transvaal offrait ses dernières propositions, ses ultimes sacrifices, il y met-

tait la condition que l'Angleterre renoncerait pour l'avenir à toute intervention dans les affaires intérieures de la République et qu'elle accepterait l'arbitrage proposé pour régler les difficultés particulières.

Le 30 août, M. Chamberlain faisait connaître à Prétoria son refus d'accepter les conditions posées par le Transvaal.

M. Krüger répondait le 12 septembre. Le 12, nouvelle dépêche du ministre anglais dans laquelle il se montrait plus affirmatif que jamais quant au droit de suzeraineté anglaise ; il n'y tenait aucun compte d'aucune des concessions acceptées par le président et formulait une prétention nouvelle, c'est-à-dire que les nouveaux élus puissent se servir de leur langue dans les assemblées politiques.

On approchait du terme. Les dépêches étaient conçues en termes très vifs, on s'y accusait mutuellement de mauvaise foi. Le conflit était inévitable, on commença à Londres les préparatifs belliqueux ; de son côté, le Transvaal, menacé d'être envahi sans déclaration de guerre s'il restait inactif, notifiait le 10 octobre un ultimatum.

« La guerre serait réputée déclarée, si le 11 octobre à 6 heures du soir on n'avait donné satisfaction à ses demandes concernant un arbitrage et si les troupes concentrées à ses frontières n'étaient immédiatement éloignées ».

L'ultimatum du Transvaal était une véritable déclaration de guerre, l'Angleterre le voulait ainsi ; elle était donc arrivée à ses fins.

A s'en tenir aux apparences, la guerre éclatait uniquement parce que le Transvaal, tout en accordant aux

Uitlanders sur la demande de l'Angleterre, une large représentation politique, ce qu'il aurait pu refuser comme Etat indépendant, ne voulait pas reconnaître la suzeraineté de la Grande-Bretagne, avec le droit d'intervenir dans ses affaires intérieures.

Y avait-il de quoi justifier une prise d'armes ? Non. Toutes ces questions pouvaient se résoudre par un arbitrage selon le désir du gouvernement de Prétoria. Aussi a-t-on cherché à donner à la guerre sud-africaine une cause plus susceptible de tromper l'opinion.

On a parlé d'une tentative des républiques africaines contre les colonies anglaises de l'Afrique du Sud ! Mais on n'a jamais pu démontrer la véracité de ces insinuations malveillantes.

Les Anglais sont plus sincères quand ils avouent que c'était pour eux un devoir de s'assurer les territoires qui entourent leurs possessions. L'occupation des républiques du Transvaal et de l'Orange était nécessaire pour assurer le triomphe de leur politique dans l'Afrique du Sud. «En réalité, l'Angleterre a obéi à l'influence fatale d'une évolution politique, qu'elle subit depuis la chute du parti libéral, c'est-à-dire le triomphe de l'idée impériale. L'expédition du Transvaal n'est qu'une manifestation d'un état d'esprit qui s'est révélé tout aussi véhément à propos des menaces de conflit avec la Russie, de l'incident du Vénézuela vis-à-vis des Etats-Unis, du télégramme de Guillaume II à Kruger contre l'Allemagne, de l'affaire de Fashoda contre la France »[1].

«Mais, quoi qu'il en soit de la valeur politique de l'impérialisme anglais, il ne saurait avoir, au point de vue du droit, la moindre importance pour justifier les

[1] *Revue Générale du droit international public*, année 1900, pag. 163.

agressions qu'il provoque contre des peuples indépendants. Il n'est qu'une combinaison plus ou moins habile et une manière nouvelle de réaliser par la force des voies intéressées [1]» .

[1] *Revue générale du droit international public*, année 1900, pag. 165.

CHAPITRE XIII

Les causes de guerre de l'avenir

« Les Germains de nos jours nous ont reportés aux premiers temps de leurs ancêtres, qui étaient toujours sous les armes, toujours prêts à envahir les territoires limitrophes de leurs possessions. Il a plu au roi Guillaume Ier de Prusse d'augmenter son état militaire, à M. de Bismarck de conseiller à son maître, fort enclin d'ailleurs à l'écouter, de partir en guerre, et le régime sur lequel l'Europe avait vécu jusqu'à eux a été si bien ruiné qu'il n'en reste plus trace [1]. »

Depuis le nouvel ordre de choses, l'Europe se trouve divisée en deux camps. De chaque côté, l'on a armé à outrance, tout y est prêt comme si l'on était à la veille d'en venir aux mains. Il est impossible de ne pas reconnaître qu'avec une situation pareille, quelle que soit d'ailleurs la prudence des gouvernements, un rien, le moindre événement imprévu puisse engendrer des conséquences terribles pour certaines nations, désastreuses pour toutes.

Ces conséquences ont d'ailleurs été prévues par ceux auxquels incombe la direction des peuples. Dans toutes les occasions où il leur a été donné de prendre

[1] *Revue des Deux Mondes.* La paix armée, 1, 1894, p. 520.

solennellement la parole, il n'en est point qui n'ait protesté de son amour pour la paix : pas un qui n'ait parlé d'apporter tous ses efforts à faire régner la bonne harmonie entre les peuples. Tous pressentent évidemment ce que sera la prochaine guerre européenne, tous ont le sentiment des calamités dont elle accablera le vieux monde. Lutte pour l'existence, par suite longue et acharnée et rendue meurtrière par le perfectionnement des engins employés.

Ils veulent la paix, sincèrement peut-être, mais pénétrés de l'adage latin : *Si vis pacem, para bellum*, ils en ont fait leur règle de conduite. Préparer la guerre fait l'objet de leurs préoccupations, ils augmentent leurs effectifs, perfectionnent leurs armements, hérissent leurs frontières de forteresses.

Dans les dernières années du XIX^e^ siècle, on a vu même naître des alliances destinées, au moins en apparence, à maintenir la paix. « Je ne puis approuver, a écrit M. Gladstone, ni les triples, ni les doubles alliances, car, en définitive, le but suprême de ces alliances n'est pas pacifique », et l'homme d'Etat anglais ajoutait : « L'avenir de l'Europe, je le crains, est très sombre [1]. »

C'est qu'en effet, quand on arme avec la passion qu'y mettent, depuis 30 ans, les grandes puissances européennes, il arrive toujours un moment où l'on en vient aux prises. C'est ce moment qu'entrevoyait Gladstone.

Pour arriver à mettre l'Europe sur le pied de guerre où elle se trouve depuis près d'un quart de siècle, aucune nation n'a pu se contenter des ressources fournies par ses impôts, ressources qui, jusque-là, avaient suffi

[1] Lettre à M. Schilizzi, directeur du *Corriere di Napoli*.

à payer ses dépenses. Il a fallu les augmenter, parfois faire plus que les doubler, et même aucune de ces augmentations, pour aussi considérables qu'elles paraissent, n'est cependant suffisante, puisqu'il faut à chaque instant remanier l'armement d'une façon complète. « La science, par une dérision du sort, stérilise en quelque sorte elle-même tous les sacrifices faits pour mettre et entretenir les forces militaires sur un bon pied, en obligeant sans cesse par ses découvertes à les renouveler. »

A ce jeu, les budgets s'épuisent, le fait n'échappe à personne ; on en trouve une preuve dans les efforts de certains parlements pour enrayer ces dépenses exagérées, dans leur lutte contre les nouvelles demandes de crédits déposées par les ministres. Généralement, devant des considérations habilement présentées, les parlements plient et les dépenses augmentent. C'est la ruine forcée dans un avenir que chacun s'efforce de rendre aussi éloigné que possible. Les peuples luttent à coups de louis, selon l'expression du chancelier de fer. C'est le prélude.

Car nul ne peut prétendre qu'un jour viendra où l'on pourra s'arrêter sur cette pente glissante et sans fin. L'Europe est condamnée à s'y traîner jusqu'à l'épuisement, jusqu'à la révolte de la conscience publique qui préfèrera à la ruine et la misère la lutte suprême, la lutte pour la vie, comme l'a dit le général de Caprivi.

Les grandes puissances ne s'useront pas toutes à la fois, il en est à qui de plus grandes ressources, un crédit plus étendu, permettront de lutter plus longtemps. Le danger viendra des premières ruinées, qui ne se résoudront point à se laisser acculer à la banqueroute

sans tenter d'ouvrir les hostilités et de chercher dans la guerre les avantages qu'elles espéraient retirer des sacrifices passés.

Là est le péril pour l'Europe. Ainsi les préparatifs belliqueux de l'heure présente engendreront la guerre de demain.

Guerre étrangère ou guerre civile, car avec le régime de paix armée, les gouvernements sont dans l'obligation d'employer les plus grandes parties de leurs revenus à équiper de nouveaux régiments, à armer de nouvelles flottes, au lieu de les employer pour le bien être et le soulagement des peuples. Cet état de choses a fait surgir de nouvelles doctrines subversives de l'ordre social. Les anarchistes, les sans patrie. Elle a facilité la propagation de celles qui étaient déjà connues, comme le socialisme.

Autre danger pour les institutions de la vieille civilisation européenne, mais peut-être aussi nouvelle espérance d'arriver à mettre un terme à ces armements exagérés, dont nous avons essayé de faire entrevoir les funestes conséquences.

Pour éviter la guerre sociale, une entente est nécessaire entre tous les peuples. Ils y sont tous également intéressés. Mais une entente sera-t-elle possible sans un désarmement préalable ? il est difficile de le concevoir. On a dans ces dernières années beaucoup parlé de désarmement, mais l'Europe ne peut de sitôt songer sérieusement à mettre bas les armes. Elle ne le peut faire sans avoir résolu les difficultés encore pendantes.

Enumérer ces diverses questions dont le règlement s'impose, c'est en même temps énumérer les causes de guerre de l'avenir.

Les causes d'inimitié entre les Etats européens sont nombreuses. Mais il semble que ce soit surtout l'antagonisme entre la France et l'Allemagne, ou la rivalité entre l'Angleterre et la Russie, qui doive mettre le feu aux poudres.

Entre la France et l'Allemagne, il y a à régler une question en suspens depuis trente ans. Le traité de Francfort a donné à l'Allemagne deux provinces françaises. La France, depuis préoccupée du désir de reconquérir sa frontière du Rhin, prépare sa revanche. On en a beaucoup parlé, on en parle moins aujourd'hui, mais on y pense toujours.

L'Allemagne ne veut pas entendre parler de revanche; 1870 a été une revanche pour elle, elle n'a fait que reprendre à l'Empire ce que la vieille monarchie française lui avait enlevé au temps de sa puissance. Aussi, se croyant menacée par les prétentions de sa voisine d'au delà des Vosges, elle arme pour résister.

De ce chef existe une situation des plus tendues qui ne peut se terminer que par une guerre, et celle-ci dégénèrerait en mêlée européenne dès qu'entreraient en scène les alliés des deux partis en présence.

Un Français ne peut concevoir autrement le règlement du sort de Metz, Strasbourg et de leurs territoires, ce n'est qu'après une victoire qu'il lui sera permis de parler de réconciliation. Mais si, par bonheur, il advenait un jour que la gloire sourît de nouveau à nos armes, si une guerre heureuse assurait à notre pays la possession des provinces perdues, peut-on dire qu'alors l'Alsace et la Lorraine auraient cessé d'être, pour l'Europe, une cause de discorde, une raison de se battre ? — Evidemment non. Ce serait alors à l'Allema-

gne à songer à nous les reprendre ; la trêve qui suivrait la conclusion de la paix ne servirait qu'à préparer une lutte plus terrible.

On a donc cherché à trancher la difficulté autrement qu'en faisant parler le canon. Trois solutions ont été proposées, toutes trois, au dire de leur auteur, le comte Kamarowski, également honorables pour la France et l'empire allemand.

Aux états neutres de décider les deux rivaux, au nom de l'Europe et du droit international, à adopter un de ces trois moyens, tout serait ainsi terminé paisiblement de la manière la plus juste et la plus conforme aux intérêts réels de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, comme des habitants eux-mêmes de l'Alsace et de la Lorraine.

Un congrès Européen règlerait donc le sort de ces deux provinces, il pourrait ou les partager entre les deux puissances rivales, ou les réunir à la confédération Helvétique, ou en faire des états indépendants immédiatement neutralisés.

Les populations seraient consultées sur la solution qu'elles préfèrent.

Nous doutons d'assister jamais à pareil spectacle : ce serait, dans l'état où se trouve actuellement la France, le moyen le plus sûr pour un parti de l'opposition d'arriver au pouvoir. Entamer de pareilles négociations n'arrangerait rien, bien au contraire, cela ne ferait que précipiter les événements.

Quand même, contre toute vraisemblance, on admettrait résolu ce premier problème, l'Europe ne pourrait point encore se reposer tranquille, sûre du lendemain. Il

en est d'autres qu'elle devrait immédiatement aborder : du Rhin, tourner ses regards vers le Danube.

La paix générale est menacée aussi de ce côté-là par la question d'Orient. La Turquie, appelée à disparaître de la carte d'Europe, ne s'y maintient que grâce aux efforts de la diplomatie. Ce qui retarde sa chute, c'est la nécessité de résoudre une difficulté beaucoup plus grande et plus grave ; celle de son héritage, c'est-à-dire du sort des peuples des Balkans[1].

Tout divise ces petits peuples, nés d'hier, surtout l'antagonisme des grandes puissances. La Russie a fait énormément pour leur émancipation, elle voudrait se faire des amis de tous afin de pouvoir réaliser ses désirs ; occuper Constantinople le jour où s'ouvrirait la succession du Sultan.

Constantinople aux Russes, c'est la mer Noire mise en communication avec la Méditerranée, c'est la flotte du Czar qui peut s'unir efficacement aux escadres de la République alliée contre la marine de guerre anglaise ; aussi l'Angleterre s'emploie-t-elle à combattre de ce côté la politique russe.

Elle n'est pas seule. L'Autriche, intéressée à la libre navigation du Danube et des détroits, veut réunir à elle les Slaves des Balkans.

Il n'est pas jusqu'aux petits royaumes, aux minuscules principautés, de création récente, qui n'aspirent à jouer un rôle ; à agrandir leur territoire propre au détriment de l'empire Ottoman.

Au point de vue du droit international, l'Europe et spécialement la Russie sont appelées, en ce qui concerne les peuples des Balkans, à veiller :

[1] De Kamarowski, p. 137.

1° A ce qu'ils ne deviennent pas la proie d'une puissance étrangère.

2° A ce qu'ils n'attentent point par la violence à leur indépendance respective.

3° A ce que leur développement suive autant que possible un cours paisible et légal.

4° A ce qu'ils partagent l'héritage de la Turquie selon toute justice.

5° Enfin, à ce qu'eux-mêmes n'enfreignent point les droits territoriaux des autres Etats.

Etant données les divisions de tous ces pays, l'habitude, dans les difficultés, d'appeler tel ou tel à leur aide, il ne faut pas être grand prophète pour prédire que de ce côté s'amasse un orage qui éclatera quelque jour, et que tous les congrès du monde seront impuissants à conjurer.

Quand une fois il aura disparu de la carte d'Europe, qu'il déshonore, l'Empire turc pourra, dit-on, continuer son existence en Asie ; soit, mais que deviendront ses possessions en Afrique?

La Tunisie, la Tripolitaine, l'Egypte.

L'Italie, ennemie de la France depuis qu'elle est entrée dans la triple alliance, a vu d'un œil jaloux l'occupation de Tunis par les Français : poussée par l'Allemagne, elle a plusieurs fois essayé d'élever des prétentions contre notre protectorat et déclaré hautement que la Tripolitaine devait lui être réservée, comme compensation, au jour du démembrement de l'Empire ottoman.

Un autre élément de conflit, c'est l'Egypte, occupée sans raison par les Anglais depuis 1882. L'Egypte commande le canal de Suez. L'Europe la laissera-t-elle

devenir terre anglaise? C'en est fait, en pareil cas, de la neutralité du canal? Inversement, il est difficile d'espérer que les fils d'Albion évacueront jamais bénévolement un pays où ils sont fortement installés et qu'aucun avantage territorial ne pourrait compenser, à cause de la situation unique des Etats du Khédive.

Pour les en faire sortir, il faudra avoir recours à la force.

L'Angleterre tient à conserver ce domaine colonial immense, qu'elle a mis sous la protection d'une marine, la plus puissante qu'il se puisse trouver. Depuis quelques années, ses rapports avec la Russie sont moins cordiaux.

C'est qu'elle a plusieurs fois rencontré sur son chemin, en Chine notamment, ces Russes, jusqu'ici peu mêlés à la vie politique européenne et qui s'organisent sous l'œil vigilant d'un empereur jeune et actif.

C'est qu'elle se sent menacée par eux dans cet immense empire des Indes qu'elle n'est parvenue à soumettre que par la terreur et qu'un rien suffirait à séparer d'elle.

L'Angleterre laissera-t-elle, sans élever la voix, la Russie augmenter chaque jour sa marine et achever la construction de ces voies ferrées qui semblent menacer directement sa puissance, ou bien ne recherchera-t-elle pas une occasion de conflit qui lui permette de ruiner sa rivale avant qu'elle soit assez forte pour la détruire ?

Ce n'est point seulement la succession de l'*Homme malade* qui pourra mettre aux prises l'Europe civilisée. Il est, dans l'ancien continent, un autre empire très puissant, celui-là, au moins en apparence, mais au sein duquel la question des nationalités a fait naître des discordes.

L'empire austro-hongrois ne se maintient encore que par le respect que tous les sujets professent pour le vieil empereur François-Joseph. Nous savons, pour en avoir été témoin, de quel amour l'entoure son peuple, mais, lui mort, qu'arrivera-t-il ?

Il y aura probablement démembrement des trois royaumes réunis sous son sceptre. L'Allemagne voudra faire sa part, son choix est depuis fort longtemps arrêté ; reste à savoir si les autres puissances lui laisseront incorporer à ses Etats des provinces les plus belles de l'Empire et, par là, détruire l'équilibre européen.

La Hongrie parlera de reconquérir son indépendance, mais reconnaîtra-t-elle à son tour l'indépendance de la Croatie ? Et la Bohême ? Il est facile de prévoir que c'est elle qui soulèvera le plus de discussions. Les Allemands la revendiqueront, les Russes voudront se l'annexer eu égard à sa qualité de pays slave. Le sort de tous ces pays pourra difficilement se régler autrement qu'en faisant parler le canon.

Telles sont les principales difficultés passées ou à prévoir, dont le règlement doit préoccuper l'Europe, celles qui seront, dans un avenir très prochain, des causes de guerre.

Encore, n'avons-nous parlé que de celles que pourra engendrer la politique européenne. L'exemple de l'Espagne, ruinée par la puissante république de l'Amérique du Nord, n'est-il pas, lui aussi, une menace pour quiconque possède des possessions coloniales sur le nouveau continent ? L'extension de la doctrine de Monroë ne servira-t-elle pas à justifier contre d'autres peuples de nouvelles hostilités ?

CHAPITRE XIV

Ce que l'on a proposé ou fait pour éviter la guerre.

Ce n'est pas d'hier que l'on s'est occupé de réglementer la guerre, nous avons pu retrouver des traces de cette préoccupation jusque chez les peuples les plus anciens. Ce n'est pas d'hier non plus que des âmes généreuses, effrayées des maux qu'entraîne après elle la guerre, et du préjudice qu'elle cause aux affaires en les paralysant, ont cherché à la faire disparaître.

Si les peuples en viennent à règler leurs litiges par la voie des armes, c'est, avons-nous vu, qu'il leur est impossible de trouver un juge commun dont l'une et l'autre des parties en présence ne puissent mettre en doute l'entière impartialité, et à qui elles puissent en toute confiance laisser le règlement de leurs intérêts, c'est surtout parce qu'elles n'en connaissent point d'assez puissant pour pouvoir faire respecter le jugement quand une fois il l'aura prononcé.

Ce tribunal, qui n'existe pas, ne pourrait-on pas le créer ? L'Eglise était intervenue dans les guerres privées qui désolaient la société féodale. Les institutions de *la paix et de la trêve de Dieu* avaient eu pour but de réduire et la durée des combats, et leur champ d'application. Elle devait aussi faire entendre sa voix dans

les différends entre Etats. A la fin du XII[e] siècle une confrérie se fondait sous un nom qui, à lui seul, expliquait son but : *Les Frères de la paix* devaient faire observer la paix, telle que la concevait et la désirait l'Eglise chrétienne.

C'est surtout au déclin du XV[e] siècle, au moment de la Renaissance, que se produisit le véritable avènement de l'humanisme. A cette époque, toute l'antiquité revint en honneur ; on se mit à étudier et à enseigner les chefs-d'œuvre des vieux auteurs grecs et romains. Quoi d'étonnant alors que la Renaissance fût pacifique puisqu'elle s'inspirait des derniers travaux de la philosophie ancienne des poètes, à qui la Paix Romaine avait suggéré d'inoubliables accents.

L'Angleterre produisit peut-être le plus grand nombre d'adversaires de la guerre, à coup sûr les plus illustres et les plus connus, Wycliffe, John Colet, Thomas More, Erasme. Leur idée fut de voir remplacer, en politique, la perfidie par la règle d'or, le principe chrétien : « ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas que l'on te fasse ».

Guillaume Postel voudrait, pour pouvoir réaliser la paix perpétuelle, que le monde entier se convertît à la religion chrétienne, et Campanella écrivait dans sa *Monarchia Messiæ* : « Le siècle d'or renaîtrait, si le monde était régi par un seul homme à la fois roi et prêtre, n'ayant point de supérieur et s'il n'existait qu'une seule religion, la vraie, l'unique religion ».

Tout ceci était de l'utopie. Il fallait arriver à Emeric Crucé, pour trouver des idées, sinon d'une réalisation aisée, au moins se présentant comme moins difficile. C'est en 1623 que paraissait son ouvrage.

Il l'intilulait : *Le nouveau Cynée ou discours représentant les occasions et moyens d'établir une paix générale ou la liberté du commerce entre les nations.* Il se distingue de tous ceux qui, avant lui, avaient rêvé de paix universelle en ce qu'il n'en voit pas le gage certain dans le triomphe d'une religion unique ; il proclame les principes de la tolérance religieuse. Le moyen suggéré par lui pour mettre un terme à la guerre se rapproche beaucoup de ceux que l'on a mis en honneur aujourd'hui.

Nous citons textuellement : « Désignez une ville où tous les souverains auraient perpétuellement leurs ambassadeurs, afin que les différends qui pourraient subvenir fussent vidés par le jugement de toute l'assemblée. Les ambassadeurs de ceux qui seraient intéressés exposeraient les plaintes de leurs maîtres, et les autres députés en jugeraient sans passion. Et pour autoriser davantage le jugement, on prendrait avis des grandes républiques, qui auraient aussi, sur ce même endroit, leurs agents. Que si quelqu'un contrevenait à l'arrêt d'une si noble compagnie, il encourrait la disgrâce de tous les autres princes qui auraient bien le moyen de le faire venir à la raison ».

Cette union sera universelle, on ne se contentera pas d'y admettre les peuples de l'Europe : La Perse, la Chine, l'Ethiopie, les Indes occidentales et orientales, tout y sera représenté.

Au contraire, Ernest de Hesse Rheinfels écrit, dans le *Catholique discret*, que l'on devra seulement admettre dans l'union proposée des puissances catholiques, à l'exclusion de toutes les autres : Les litiges seront portés devant un tribunal siégeant à Lucerne, ville située

à égale distance des deux puissances catholiques, l'Autriche et la France.

Tous ceux qui ont entrepris d'écrire sur les moyens de faire jouir le monde d'une paix éternelle ont reçu le nom d'Irénistes. On les a ainsi dénommés du prénom du plus fameux d'entre eux, Charles Irénée Castel de Saint-Pierre. Comme remède à la guerre, celui-ci proposait la « Formation du corps Européen. C'est un projet, écrivait-il dans la lettre d'envoi qui accompagnait l'ouvrage, dont peut-être ni vous ni moi ne verrons jamais un fruit, mais par reconnaissance de ce que nous avons reçu de bien de nos ancêtres, ne devons-nous pas tâcher d'en procurer encore de plus grands à notre postérité ? »

Ce corps européen, l'auteur, dans son premier ouvrage (celui de 1713), déclarait qu'il « n'avait pas trouvé plus de difficultés à le former qu'on en trouva autrefois à former le corps germanique, à exécuter en plus grand ce qui était déjà exécuté en plus petit. Au contraire, disait-il, je trouvai qu'il y aurait moins d'obstacles et plus de facilité pour former le corps européen, et ce qui m'aida beaucoup à me persuader que ce projet n'était pas une chimère, ce fut l'avis que me donna bientôt après un de mes amis, lorsque je lui montrai la première ébauche de cet ouvrage dans ma province.

Il me dit que Henri IV avait fondé un projet tout semblable pour le fond ; je le trouvai effectivement dans les mémoires du Duc de Sully, son premier ministre et dans l'histoire de son règne, par M. de Pérefixe, je trouvai même que ce projet avait déjà été agréé et approuvé par un grand nombre de souverains au commencement du siècle passé ».

En 1717, paraissait un second ouvrage.

Il suffit d'en citer le titre, il est fort long et peut à lui seul servir de commentaire.

Projet de traité pour rendre la paix perpétuelle entre les souverains chrétiens, pour maintenir toujours le commerce libre entre les nations, pour affermir beaucoup davantage les maisons souveraines sur le trône, Proposé autrefois pár Henry le grand roi de France, agréé par la reine Elisabeth, par Jacques I^er^, roi d'Angleterre, son successeur et par la plupart des autres potentats d'Europe. Eclairé par M. l'abbé de Saint-Pierre, de l'Académie française, etc., etc.

Ces ouvrages eurent peu de succès à leur époque, on les lut, mais sans les prendre au sérieux; à propos d'un des derniers, Leibnitz écrivait à Jean Léonor le Gallois sieur de Grimarest : « J'ai vu quelque chose du projet de M. de Saint-Pierre pour maintenir une paix perpétuelle en Europe. Je me souviens de la devise d'un cimetière avec ces mots *Pax perpetua*, car les morts ne se battent point, mais les vivants sont d'une autre humeur, et les plus puissants ne respectent guère les tribunaux ».

D'aussi sévères appréciations ne sont point des faits isolés, c'est généralement en les tournant en ridicule que l'on accueillit, au XVIII^me^ siècle, les idées des Irénistes.

Ces idées furent en partie reprises par Rousseau dans un livre modestement intitulé : *(Extrait du projet de paix perpétuelle de M. l'abbé de Saint-Pierre.)*

Rousseau recherche aussi un moyen pratique d'éviter les maux de la guerre, il croit l'avoir trouvé, nous citons presque textuellement, en proposant l'établisse-

ment de confédérations par lesquelles des communautés distinctes puissent être rattachées ensemble, comme les membres individuels d'un Etat particulier sont maintenant unis en une même société. « Surtout il faudra rendre cette confédération solide et durable ; dans ce but, on devra en mettre tous les membres dans un état de dépendance tellement mutuelle qu'aucun ne soit seul en état de résister à tous les autres et que les associations particulières qui pourraient nuire à la grande y rencontrent des obstacles suffisants pour empêcher leur exécution.

Pour cela, il faut que cette confédération soit tellement générale que nulle puissance considérable ne s'y refuse, qu'elle ait un tribunal judiciaire qui puisse établir les lois et règlements qui doivent obliger tous les membres ; qu'elle ait une force coactive et coercitive, pour contraindre chaque Etat à se soumettre aux délibérations communes, soit pour agir, soit pour s'abstenir, enfin qu'elle soit ferme et durable pour empêcher que les membres ne s'en détachent à leur volonté sitôt qu'ils croiront voir leur intérêt particulier contraire à l'intérêt général. »

Plus de 30 années après, en 1797, paraissait la *Metaphysique du droit*, Kant y disait entre autres choses : « Ce que nous voudrions proposer est un Congrès général de nations dont la réunion et la durée dépendraient entièrement des volontés souveraines des divers membres de la ligue, et non une union indissoluble comme celle qui existe entre les divers Etats de l'Amérique du Nord et qui est fondée sur une constitution nationale. Un pareil congrès et une pareille ligue sont le seul moyen de réaliser l'idée d'un véritable

droit public, d'après lequel les différends entre nations seraient vidés par des procédures civiles, de même que ceux entre particuliers sont tranchés par des tribunaux civils sans recourir à la guerre, qui est un procédé digne des Barbares ».

Toutes ces théories, remises en honneur par le siècle qui vient de finir, provoquèrent la fondation de sociétés d'une nouvelle espèce :

Les Sociétés de Paix.

En Amérique, dans le nord, se formèrent les premières sociétés de ce genre. Dès 1815, New-York en possédait une. D'autres, identiques, se fondaient dans les Etats de l'Ohio et du Massachussets. D'Amérique l'idée fut, une année après, importée en Angleterre. Dans le courant de 1816, Londres possédait une société pour l'établissement de la paix permanente et universelle.

Les titres seuls qu'avaient jusqu'à ce jour pris ces divers groupements indiquent assez quel était leur objet. Pour arriver au but qu'ils se proposaient d'atteindre, ils répandaient de petits livres « démontrant que la guerre est inconciliable avec l'esprit du christianisme et les vrais intérêts de l'humanité », en même temps que l'on indiquait les remèdes.

Le mouvement se propagea rapidement. Cinq ans après la fondation de la première société en Europe, on en trouvait une à Paris ; quatorze ans après, en 1830, le comte de Sellon en établissait une à Genève. L'idée, partie de l'Amérique, avait fait son chemin.

Mais le mouvement créé manquait d'unité, on rêvait de moyens de publicité plus étendus, il fallait se voir et s'entendre ; de tous ces besoins, nâquit l'idée d'une sorte de congrès tenu à Londres en 1843.

Le mouvement allait entrer dans une phase nouvelle.

Les délégués des sociétés décidèrent, en effet, de présenter des adresses aux chefs des gouvernements des nations civilisées pour leur persuader d'introduire, dans leurs traités de paix ou d'alliance, une clause par laquelle ils s'engageraient, en cas de dissentiment, à accepter la médiation d'un tiers désintéressé.

Même la proposition fut portée directement à la tribune du parlement britannique, elle n'obtint qu'une faible majorité.

Néanmoins, les congrès se succédèrent à petits intervalles. En 1848, il en fut tenu un à Bruxelles, un autre à Paris, en 1849, sous la présidence de Victor Hugo ; en 1850, un autre à Francfort ; en 1851, à Londres ; celui-ci, plus solennel, réunit un plus grand nombre de congressistes.

Avec des buts identiques, des sociétés du même genre se sont fréquemment assemblées dans les dernières années du siècle, c'est surtout la question de l'arbitrage qui y a été mise à l'ordre du jour.

Dans l'intervalle, c'est-à-dire depuis une quarantaine d'années, une autre proposition a été faite par M. de Molinari, ayant elle aussi pour but de faire disparaître la guerre.

La ligue des neutres.

Depuis, elle a été développée par son auteur en une série d'articles parus dans des journaux de nationalités diverses.

M. de Molinari prétend que le droit est un vain mot s'il n'est point soutenu par la force. Il s'agit donc de trouver cette force, qui prêtera son appui au droit.

L'auteur part de ce principe; à mesure que les relations internationales se développent, l'influence perturbatrice de la guerre s'étend davantage. Quand une guerre vient à éclater entre deux membres appartenant à la grande communauté des peuples civilisés, cette guerre inflige aussitôt un dommage à la communauté entière, ce dommage se manifeste de diverses manières : Dépression des fonds publics et des valeurs industrielles, ralentissement de la production agricole, industrielle et commerciale; atteinte mortelle à l'esprit d'entreprise.

Conséquence : Intérêt chaque jour grandissant pour toutes les nations d'empêcher la guerre, et leur droit d'intervenir dans les querelles d'autrui.

« Ce droit, nul d'ailleurs ne le conteste, on le reconnaît généralement aux grandes puissances, elles se le sont attribué depuis 1815. Il s'agit de le reconnaître aux Etats neutres. Individuellement, chacun de ces petits Etats, républiques ou royaumes, ne peut rien; aussi jouent-ils, dans la grande communauté d'intérêts des peuples civilisés, le rôle de petits actionnaires, que l'on exclut de toute participation au gouvernement de certaines compagnies industrielles en arguant de l'insuffisance de leurs apports. »

En s'unissant, ils pourront quelque chose, ils s'uniront donc chaque fois que la paix de l'Europe menacera d'être troublée et agiront selon l'intérêt commun. Par ce fait, le nombre des puissances dirigeantes de la politique européenne s'accroîtra, on en comptera sept ou huit au lieu de cinq, et parallèlement grandira la sécurité générale.

« C'est en généralisant l'usage du droit d'intervention,

c'est en affranchissant les Etats secondaires, ces petits actionnaires de la communauté politique de l'Europe, de la tutelle des grandes puissances, c'est en leur attribuant la part proportionnelle d'influence qui leur est due, dans la direction supérieure des intérêts de la communauté, que l'on peut assurer davantage la paix du monde.

Quelle guerre de conquête serait encore possible si la puissance envahissante avait à compter avec une coalition des six grandes puissances, dont deux, constituées par la confédération politique des Etats secondaires, auraient un intérêt immédiat à s'opposer à tout empiétement des forts sur le domaine des faibles. Cela étant, la politique de conquête ne couvrirait plus ses frais et l'on désarmerait. »

Telle est la thèse de M. Molinari, exposée pour la première fois dans les colonnes de l'*Economiste belge*, souvent reprise par son auteur.

Cet accord, dit-il, dans un article du *Times* du 28 juillet 1887, commandé par l'intérêt général, et conforme aux vœux de l'immense majorité des nations réputées les plus belliqueuses, n'y a-t-il pas lieu de le réaliser, avant qu'une guerre, qui s'annonce comme devant être plus sanglante et destructive qu'aucune des guerres précédentes, vienne à éclater ? Les Etats qui en auront pris l'initiative, auront rendu à la cause de l'humanité un grand et signalé service. Cette initiative, c'est aux nations auxquelles la guerre peut causer aujourd'hui la plus grande somme de dommages, soit en atteignant leurs intérêts économiques, soit en menaçant leur indépendance politique, qu'il convient de la demander.

Les Etats en question sont, dans l'esprit de l'auteur,

l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, la Suisse et le Danemark. Ces divers Etats, réunissant leurs forces, pourraient mettre sous les armes 453.000 hommes en temps de paix, 1.095.000 en temps de guerre, et, grâce au concours de l'Angleterre, pourraient disposer d'une marine sans rivale, en même temps que l'association jouirait de toutes les ressources financières d'un pays qui possède le premier crédit du monde.

En cas de conflit entre deux puissances continentales, les forces de la ligue prendront immédiatement parti pour celle qui aura été attaquée et lui assureront la victoire. Il se produirait alors ce fait que, « s'il était bien avéré qu'aucun Etat, si puissant qu'il soit, ne peut troubler la paix sans s'exposer à avoir affaire à une force supérieure à la sienne, il arriverait ce qui est déjà arrivé au moyen âge, les puissances actuellement les plus agressives finiraient par désarmer. »

Dans le même article, il est dit que la formation de cette ligue devra être la réalisation des vœux de l'opinion publique formulés dans des meetings. Les gouvernements ou leurs ministres n'auront pas à prendre l'initiative.

Tout système soulève des objections, celui-ci comme les autres. La première provient des difficultés que rencontrera l'idée pour devenir la réalité. La réponse est dans un article paru dans le *Times* le 1er novembre 1893.

« Je n'ignore pas les obstacles que peut rencontrer cette constitution d'un syndicat des neutres, mais je ne les crois pas insurmontables; ce sont des obstacles plutôt moraux que matériels.

Les Etats qui entreraient dans ce syndicat n'au-

raient pas besoin d'enroler un soldat, ni d'ajouter un schelling de plus à leur budget de la guerre. Il leur suffirait de s'associer pour acquérir la puissance médiatrice qu'ils ne possèdent point dans leur isolement. Les seuls obstacles à vaincre sont du ressort de l'opinion ».

Une autre objection consiste à dire que les Etats neutres, en se liguant entre eux, perdraient le bénéfice de leur neutralité, puisque en vertu de cette association ils seraient, en un moment de conflit, appelés à entrer en scène.

« Mais, est-il répondu, dans la situation actuelle la garantie de leur neutralité ne les oblige-t-elle pas à supporter les frais d'un armement aussi considérable que celui des autres Etats ? — En fait, le bénéfice n'est-il pas plus apparent que réel ».

On objecte encore que ces Etats sont séparés géographiquement, qu'il leur serait, par conséquent, difficile d'unir leurs forces ; ce n'est pas une objection décisive, paraît-il. La France et la Russie sont unies par un traité d'alliance, elles n'en sont pas moins séparées par tous les états de l'Europe centrale.

Quel jugement porter sur ce système ?

Faut-il l'admettre comme réalisable, le rejeter comme une utopie ? Un moyen intermédiaire semble avoir été indiqué par M. Frédéric Passy.

« Comment ne pas être frappé de la puissance que représenteraient, en réalité, si elles savaient s'unir, ces petites nations, isolément impuissantes. Comment ne pas se dire qu'elles ont toutes au plus haut degré intérêt à la conservation de la paix et qu'elles doivent avoir un moyen de contribuer à en assurer le maintien ?

Ne l'ont-elles pas, en effet, et sans être obligées de recourir à une action militaire ou de se liguer en vue d'une action de même genre ?

Dans les conférences interparlementaires pour la paix, on a travaillé tout particulièrement à obtenir des petites puissances ou de deux ou trois d'entr'elles, la constitution d'un premier noyau de la Cour d'arbitrage. Ne serait-ce pas le commencement de la vraie ligue des neutres, par le droit, non pas la force ».

C'est en revenir au système le plus ancien peut-être, à coup sûr le plus en honneur en ces dernières années.

L'arbitrage international. « De tous les moyens proposés pour régler pacifiquement les différends entre Etats, l'arbitrage est le seul qui ait produit des résultats satisfaisants et qui tende à s'introduire sous une forme pratique dans les coutumes du droit des gens. C'est que l'arbitrage résulte de la volonté libre des états souverains qui sont désireux de régler leurs intérêts opposés sans recourir aux armes. Il ne leur est point imposé et ils ne l'emploient que dans des conditions où il peut conduire à une solution pacifique [1] ».

Il a, sur les autres moyens proposés, la supériorité d'avoir fait ses preuves. L'arbitrage est, en effet, très ancien, et sans rappeler les exemples cités par Grotius et empruntés à l'antiquité, on en trouve de nombreux cas à des époques moins éloignées. Saint Louis joua ce rôle plusieurs fois durant son règne : entre Henri III d'Angleterre et ses barons en 1263, entre les comtes de Luxembourg et de Bar en 1268.

Philippe de Valois, Charles VII, Louis XI furent aussi choisis. Quelquefois, les Parlements furent appelés à

[1] Bonfils, p. 482.

rendre la sentence arbitrale, témoin celui de Paris, qui statua entre Frédéric II et Innocent IV. Celui de Grenoble fut aussi appelé à se prononcer sous François Ier, à propos du Milanais. De nos jours, il y a eu un exemple d'arbitrage célèbre, celui de l'Alabama.

La question a fait l'objet des délibérations des différents congrès universels de la paix, réunis depuis 1889 à Paris, à Londres, à Rome, à Berne, à Chicago et à Anvers. Dans cette dernière session, on l'a étudiée d'une façon toute spéciale. On a déclaré l'arbitrage le moyen le plus pratique et le plus juridique d'organiser la paix entre les nations européennes à l'aide de traités permanents d'arbitrage à sanctions pacifiques conclus entre les nations pour une durée déterminée. On y a étudié les procédés à employer pour le rendre plus pratique ; rédaction du Code, établissement d'une Cour permanente d'arbitrage. On s'est aussi préoccupé des moyens de le répandre et d'en généraliser la pratique, on a reconnu qu'il serait, dans ce but, utile d'instituer des cours dans les universités des divers pays.

Dans la septième session à Buda-Pesth, les congressistes ont agité encore la question d'un code du droit des gens.

Organiser une cour permanente d'arbitrage est encore le but poursuivi par les membres de la *conférence interparlementaire pour l'arbitrage et la paix*. Elle s'en est occupée à la Haye en 1894, à Bruxelles en 1895. Pour réaliser cette idée, il faut avant tout une entente à ce sujet entre tous les Etats. C'est la chose la plus difficile à obtenir. Le moyen le plus sûr d'y arriver serait de faire accepter l'institution par un petit nombre de pays, les autres viendraient s'y rallier.

Enfin on ne peut passer sous silence la belle lettre écrite par les trois cardinaux de race anglaise et publiée le dimanche de Pâques de l'année 1896.

«Nous cardinaux soussignés, représentants du prince de la paix et de l'Eglise catholique dans nos contrées respectives, invitons tous ceux qui entendent notre voix à coopérer à provoquer un mouvement de l'opinion publique en faveur de l'Etablissement d'un tribunal permanent d'arbitrage destiné à remplacer rationnellement parmi les peuples de langue anglaise le recours à la sanglante solution que donnent les armes.

Nous n'ignorons pas les difficultés pratiques dont un semblable projet est entouré, mais nous croyons qu'elles ne se révéleront pas insurmontables si le désir de les vaincre est sincère et général. Un tribunal de ce genre existait il y a des siècles, lorsque toutes les nations de la chrétienté étaient unies dans une même foi et n'avons-nous pas vu, même de nos jours, des peuples en appeler au jugement de ce même tribunal ? ».

Les Congrès n'ont point été les seuls à agiter la question de l'arbitrage, on s'en est préoccupé aussi dans les Parlements ?

M. Bebel, au Reichstag, demandait le 28 février 1893 que l'Allemagne se montrât favorable à la création de tribunaux arbitraux pour la solution des conflits internationaux.

Le 11 janvier 1894, Byles parlait en ce sens à la Chambre des communes, et, au Parlement belge dans le courant de février 1894, MM. de Brocqueville et de Ramais exprimaient le désir de voir la Belgique s'associer à tous les travaux et à toutes les manifestations faites en

faveur de l'arbitrage et de la paix. Un député de la même Chambre proposait de faire le Pape l'arbitre des nations.

La Chambre française n'était point restée en arrière M. Frédéric Passy avait déposé dès 1888 une proposition en ce sens, bien accueillie par les bureaux.

Le 8 juillet 1895, M. Barodet fit voter à la presque unanimité une résolution invitant le gouvernement à négocier le plus vite possible la conclusion d'un traité d'arbitrage permanent entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique. En Danemark, en Espagne, les parlements ont été saisis de questions analogues.

Devant les Chambres américaines on a plusieurs fois, notamment en 1888 et en juin 1894, présenté des mémoires, invitant la République à proposer à l'Angleterre la signature des traités permanents d'arbitrage pour le règlement des questions litigieuses entre les deux Etats.

De pareils traités ont été signés entre les républiques du centre et du sud de l'Amérique, depuis bientôt trente ans.

En 1872, le 17 février, les républiques de Costa-Rica, Guatemala, Honduras et Salvador ont décidé d'avoir recours à l'arbitrage en cas de difficultés soulevées entre elles. Le Salvador a, lui tout seul, conclu, depuis 1872, une série de pactes ayant un pareil but avec tous ses voisins ; avec la république de Guatemala, le 31 mars 1876, avec le Honduras, deux années après; en novembre 1882, avec la république de Costa-Rica.

Le plus important de tous ces actes est l'accord intervenu, au commencement de 1889, entre les cinq

républiques de l'Amérique centrale. Ces petits Etats s'y engageaient à ne plus recourir aux armes et à régler tous leurs différends par l'arbitrage ; le traité contenait même une énumération des arbitres que l'on pourrait éventuellement choisir. C'étaient les Etats-Unis, la République Argentine, le Chili, le Mexique, la Suisse et, à la rigueur, un des grands Etats européens.

Les contractants avaient compté sans leur humeur batailleuse. Malgré le traité, le Salvador et le Guatemala entraient peu de temps après en guerre l'un contre l'autre, et, fait surprenant, cette prise d'armes, qui violait tout ce que l'on avait solennellement conclu quelques mois auparavant, se terminait par la signature d'un pacte, dans lequel les deux belligérants, oublieux du passé, promettaient de ne plus avoir recours, à l'avenir, qu'à l'arbitrage et réglaient, dans leurs conditions de paix, les cas où il serait obligatoire.

Au mois d'avril 1890, nouvelle manifestation en faveur de l'arbitrage, nouveau traité, signé cette fois par les représentants des dix républiques sud-américaines. Cette fois, les partisans du système crurent que c'en était à jamais fait de la guerre et déjà songeaient à proposer, comme exemple aux peuples de la vieille Europe, les Etats de la jeune Amérique. Chimères ! Peu après, en l'année 1894, le Salvador déclarait la guerre au Guatemala, le Nicaragua ouvrait les hostilités contre le Honduras.

La lutte se poursuivit sanglante, en dépit du traité de 1890, et sans que personne eût songé à rappeler les belligérants à leurs promesses récentes. Aussi, n'est-ce point dans ces exemples qu'il faut chercher une preuve en faveur de l'efficacité de l'arbitrage.

En Europe, on l'a quelquefois réclamé, jamais on n'a vu les puissances y recourir. Aussi ne croyons-nous mieux faire que de terminer ce rapide exposé de la question par cette appréciation d'un auteur connu, qui, à notre sens, contient l'expression exacte de la vérité.

« Publicistes, jurisconsultes et législateurs éprouvent aujourd'hui un engouement exagéré pour l'arbitrage, on réclame l'insertion de la clause compromissoire dans tous les traités et en toutes matières. Les gouvernements font la sourde oreille, peut-être n'ont-ils pas toujours tort. Car, s'il est des questions qui peuvent être soumises à l'arbitrage, il en est d'autres que des arbitres ne seront jamais et ne pourront jamais être appelés à trancher..... Un Etat, pas plus qu'un homme, ne peut s'en remettre à autrui du soin de sauvegarder son honneur et sa vie[1]. »

Une autre question que l'arbitrage avait fait l'objet des délibérations du congrès universel de la paix tenu à Anvers en 1894. On y avait agité celle du désarmement.

Le congrès avait exprimé « l'espoir qu'une réponse favorable serait faite par toutes les puissances européennes à l'initiative, qui pourrait être prise par l'une d'entre elles, de la réunion d'une conférence relative à une trêve d'armements».

Quatre années après, durant l'été de 1898, le plus autocrate des souverains de l'Europe réalisait les désirs formulés par le congrès d'Anvers, et invitait les gouvernements à envoyer leurs délégués à une conférence

[1] Chrétien. Préface du Droit international codifié de Pasquale Fiore.

qui étudierait les moyens d'assurer, par des mesures définitives, le maintien de la paix générale et une réduction des armements excessifs qui pèsent sur toutes les nations.

Ce n'était pas la première fois que l'appel des Tsars se faisait entendre aux nations du vieux continent. En 1816 aussi, le chancelier de l'empereur Alexandre Ier avait transmis aux puissances étrangères une proposition de désarmement, à laquelle son auguste maître les invitait à adhérer.

Le moment choisi par Nicolas II pour la publication de sa note ne ressemblait en rien aux premières années du XIXe siècle. Les guerres sont devenues plus rares, on les redoute plus que par le passé parce qu'on les prévoit plus désastreuses à cause du perfectionnement des engins employés.

Mais les convoitises que chaque nation devine ou croit deviner chez ses voisines, la crainte d'être l'objet d'un coup de force, ont fait adopter par tous les pays d'Europe cette politique de paix armée qui les ruine et peu à peu les amène à la banqueroute, à moins qu'elle n'engendre la plus terrible des conflagrations. C'est cette catastrophe finale qu'il s'agit d'éviter. La conférence, convoquée par le Czar, recherchera les moyens d'assurer une paix durable : on réduira les armements et les nations pourront ainsi employer ailleurs une portion des ressources qu'elles consacrent à l'œuvre stérile de la préparation à la guerre.

Mais le désarmement est-il possible ?

Désarmera-t-on sans avoir préalablement réglé les questions qui sont pour l'Europe de perpétuelles mena-

ces de conflits? Aucune nation ne consentirait jamais à le faire.

Pareil sacrifice ne pourra résulter que d'une convention, où chacun s'engagera à réduire son budget de la guerre. Il faudrait enseigner aux divers gouvernements réunis en congrès, le petit problème arithmétique que : si deux nations en temps de paix ont un armement donné, comme par exemple six, elles ne seraient pas relativement moins fortes en réduisant de part et d'autre leur armement à trois....., les sacrifices, grâce à leur réciprocité, ne compromettraient pas la défense nationale, à la condition d'organiser un procédé de contrôle tel que les fraudes soient impossibles.

Comment organiser ce contrôle ?

On a proposé plusieurs systèmes[1] :

1° Fixer pour un Etat un maximum numérique de troupes à garder sous les armes. Mais que de difficultés pour contenter tout le monde, pour éviter les dissimulations dans les recensements des populations, destinés à servir de base au calcul ; une troisième difficulté surgit du fait des hommes qui, à cause de la réduction des effectifs, passeraient sous les armes un temps relativement court, et feraient en temps de guerre des soldats dépourvus d'expérience.

2° Interdire le service militaire à l'âge de trente ans. Pareille proposition n' aura d'effets sérieux que pendant la guerre. Elle ne diminuerait en rien les armées pendant la paix.

[1] La question du désarmement. — M. A. Souchon, *R. G. D. I.* P., année 1894, p. 514.

3° Limiter en tous pays le service actif pendant la paix à une année.

Donc, beaucoup d'obstacles semblent s'opposer au succès de l'entreprise, il importerait de les aplanir si l'on veut assurer la réalité de l'état de paix que le Tzar désirait voir s'établir entre les nations.

Alexandre Ier, empereur de Russie, Napoléon III, en 1863, ont eu, l'un et l'autre, l'idée de proposer aux nations un désarmement proportionnel. A-t on jamais vu se réunir les conférences dont ces deux souverains avaient demandé la convocation ?

— Une seule fois, au lendemain de la chute du grand empereur. Quelques puissances européennes essayèrent, par la conclusion du traité de la *sainte alliance*, d'appliquer, dans leurs rapports, les principes de justice et d'humanité de la religion chrétienne; à l'usage on fut vite convaincu de ce que valait cette politique.

Plus heureuse que celles de ses deux généreux devanciers, la proposition de Nicolas II a été écoutée avec enthousiasme chez quelques-uns, avec une bienveillance courtoise chez ceux-mêmes qui regardaient comme vains les efforts que l'on allait tenter. Toutes les nations ont consenti à envoyer des délégués choisis parmi leurs diplomates les plus expérimentés à la conférence qui s'est ouverte, à La Haye, au mois de mai 1899.

On a dit que nulle autre ville n'était mieux indiquée que la capitale hollandaise pour servir de lieu de réunion à cette assemblée du monde. Tout, il est vrai, parlait de paix aux plénipotentiaires venus là pour essayer de faire régner sur l'univers une quiétude éternelle ou mieux pour donner un semblant de suite à la généreuse initiative du Czar.

Si un moment quelqu'un s'attendait à voir les travaux de la conférence engendrer quelques résultats importants, ce furent peut-être les penseurs qui avaient fait leur rêve de cet établissement d'une paix universelle, ce ne furent point les plénipotentiaires, pas plus que le Czar Nicolas II.

Celui-ci avait successivement adressé deux circulaires à l'Europe: la première, celle du 12/24 août 1898, parlait de « Rechercher les moyens les plus efficaces d'assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable». Aussi, simplement présentée, la proposition du Czar ne pouvait aboutir, on le comprit à Saint-Pétersbourg. Les cabinets européens, une fois le premier mouvement d'enthousiasme de commande passé, le donnèrent à entendre.

C'est alors que le Czar leur adressa sa deuxième circulaire. Il y proposait une entente sur des questions secondaires, mais la limitation des effectifs et des budgets constituait toujours la question principale, si elle n'était plus l'unique question.

Tous ces efforts tentés par le jeune empereur pour rendre possible le succès de son entreprise devaient rester vains, et cela pour une infinité de raisons.

Nous avons essayé, dans le chapitre précédent, d'indiquer les principales questions encore pendantes en Europe, nous les avons signalées comme étant les points noirs de l'avenir ; or, ne paraissait-il pas entièrement nécessaire, de faire disparaître toutes ces causes de conflits futurs par un accord pacifique immédiat entre les nations intéressées, si l'on voulait pouvoir parler de paix avec quelque raison et ne point travailler en vain ?

Mais toutes les nations mettaient à leur concours cette condition expresse qu'aucun des problèmes qui leur tenaient à cœur ne serait agité. La circulaire d'invitation lancée, le 6 avril 1899, par M. de Beaufort au nom du gouvernement hollandais, portait « exclusion de tout ce qui touche aux rapports politiques des Etats et à l'ordre des choses établi par les traités ».

Dans de pareilles conditions, la conférence ne pouvait aboutir. La Russie augmenta néanmoins ses efforts en ce sens. Son zèle fut mal interprété par certaines puissances, notamment par l'Angleterre, l'Italie et l'Allemagne.

Que proposait-elle donc ?

Au sein de la première commission, le délégué russe colonel Gilinsky avait repris, en la restreignant, la deuxième idée du Czar. Il n'était plus question de réduire les effectifs, l'envoyé russe demandait seulement que l'on s'en tînt aux chiffres actuels. Le temps d'arrêt dans la croissance continue des armements serait de cinq ans pour l'armée de terre, de trois ans pour la marine.

Même, pareillement réduite, la proposition ne passa pas. Elle manquait d'opportunité, répondit-on au délégué russe.

Que feraient les nations dont l'appareil guerrier ancien ne pouvait être conservé ? La Suède, le Danemark et la Grèce, par exemple? — Comment agiraient celles dont la population croissant annuellement rend impossible toute prévision, même pour une période quinquennale. Des pays comme l'Allemagne ne pouvaient limiter leurs effectifs.

Enfin, n'allait-on pas porter un trouble grave dans

les habitudes des pays à régime parlementaire, en faisant voter pour plusieurs années des budgets qui jusque-là avaient été annuellement présentés aux Chambres ?

Pour toutes ces raisons et surtout parce que l'on se défiait plus que jamais des arrière-pensées prêtées, à tort peut-être, à la Russie, les comités repoussèrent les propositions du colonel Gilinsky.

C'était la condamnation pure et simple de l'initiative impériale. Il n'en fut point ainsi grâce au chef de la délégation française. Son intervention habile sauva au moins les apparences si elle ne fit pas plus.

« Il fallait, en effet, qu'ici, sur cette question maîtresse de la limitation des armements, un vote intervînt, si platonique fût-il. Il comprit que pour le Czar, qui avait convoqué la conférence comme pour l'opinion dont l'enthousiasme la suivait d'espérances, il fallait que sur ce point une résolution intervînt qui rendît hommage à l'initiative russe et qui tînt compte aussi des vœux du peuple. Puisqu'aucun texte obligatoire ne pouvait passer, qu'au moins, dans une déclaration théorique, les délégués rendissent hommage de loin sans s'engager davantage à l'idée du Tzar »[1].

Dans ce but, M. Léon Bourgeois, reprenant le vœu du délégué russe, posa à la conférence cette question : « La limitation des charges militaires qui pèsent sur le monde est-elle désirable ? » La première commission d'abord, la conférence plénière ensuite, répondirent l'une après l'autre :

Qu'elles estimaient que « la limitation des charges militaires qui pèsent actuellement sur le monde est

[1] *Revue générale de Droit international public*, année 1899 p. 688.

grandement désirable, pour l'accroissement du bien-être matériel et moral de l'humanité ».

Ce fut tout.

Comment juger l'œuvre de la conférence ?

Si l'on ne considère que la première commission, celle il est vrai à qui incombait de faire aboutir la question principale, il faut dire qu'elle n'a rien produit. Mais des travaux de la troisième commission sont sorties des décisions importantes, celles qui concernent l'organisation d'une cour permanente d'arbitrage. Evidemment, même sur ce point, le résultat n'est pas complet puisque cet arbitrage ainsi organisé est simplement facultatif, il l'aurait fallu obligatoire. L'Allemagne s'y est opposée. Il manque encore l'adhésion d'autres nations puissantes. « Mais le monde est averti non par des publicistes sans mandat, mais par les gouvernements que ses espérances sont fondées en raison et réalisables en fait [1] » .

Aussi, rejetant les appréciations trop enthousiastes et ne tenant aucun compte des critiques exagérées de ceux qui affirment qu'après la conférence de la Haye, la cause de la paix se trouve en recul, nous rallierons-nous à l'opinion d'un maître de la Faculté de Toulouse, pour dire :

Elle a fait beaucoup, elle aurait pu faire davantage[2].

[1] *Revue générale de Droit international public,* année 1899 M. Franz Despagnet.

[2] *Revue générale de Droit international public,* année 1899, M. Mérignhac.

CONCLUSION

Pour si incomplets qu'aient été les résultats de la conférence de La Haye, ils n'ont pu refroidir l'enthousiasme de ceux qui ont fait, de la disparition de la guerre, la préoccupation principale de leur vie. Pour eux, la suite donnée à la généreuse initiative du souverain russe est une preuve des progrès accomplis par leurs idées et un gage prochain de la réalisation de leurs rêves.

Aussi, à la fin de cette longue étude et pour la conclure, avons-nous à nous demander :

1° S'il nous faut partager leur confiance dans l'avènement prochain du règne de la paix universelle ?

2° Si dans le cas où nous serions condamnés à voir disparaître la guerre, nous devrions nous en réjouir ou nous en affliger ?

A notre humble avis, la réponse à la première question ne saurait être affirmative, et c'est en nous inspirant surtout des enseignements de l'histoire que nous prétendons arriver à cette conclusion. Nous avons appris d'elle, en effet, que l'idée de faire disparaître la guerre fut de tous les temps, que chez tous les peuples, depuis les Grecs et les Romains, elle trouva des défen-

seurs. Homère, le premier peut-être, a souhaité la fin de toutes les querelles des Dieux et des hommes.

Trois mille ans ont passé sur les cendres d'Homère,

et après trois mille ans, les travaux de la grande assemblée européenne se sont terminés par un souhait presque analogue.

L'expression seule du désir de voir disparaître les charges militaires qui, à l'heure actuelle, pèsent sur les nations, c'est bien peu de chemin accompli par l'idée de désarmement dans un laps de temps, en réalité, bien long. Immédiatement, vient à l'esprit cette réflexion de Leibnitz déjà citée. Que les mots paix perpétuelle ne sauraient être inscrits que sur la porte du cimetière, « car les morts ne se battent pas, mais les vivants sont d'une autre humeur ».

Fait remarquable aussi, les projets d'établissement d'une paix éternelle, sortis du cerveau de philanthropes rêveurs, n'aboutissent pas tous à une suppression complète de la guerre. Beaucoup, le plus grand nombre même, parlent seulement de la rendre le plus rare possible. Toutes les propositions en faveur de l'établissement d'une cour d'arbitrage entre les nations, de quel nom qu'elles soient signées, prévoient le cas où il faudra avoir recours aux armes. C'est que l'épée n'est pas moins nécessaire à la justice que la balance, et la place, si petite soit-elle, que les Irénistes font à la guerre est de leur part un aveu de l'impuissance où ils se trouvent à la supprimer catégoriquement.

A défaut du passé, les événements actuels seraient, eux aussi, un témoignage éloquent en faveur de notre manière de voir.

Au moment où, la conférence de La Haye n'étant qu'en projet, il était interdit, même aux plus incrédules, de médire de son œuvre, peu s'en fallut qu'un conflit colonial ne nût aux prises deux puissantes nations du vieux monde. Plus que jamais on parlait de paix. Plus que jamais, les gouvernements européens, dans l'attente d'événements prochains, dont ils pressentaient la gravité, faisaient des préparatifs belliqueux.

Ils suivaient le sage conseil du proverbe latin, *si vis pacem para bellum*, témoignant par là qu'ils attendaient peu de résultats des travaux de leurs plénipotentiaires, dont la réunion en Hollande était prochaine, et démasquant ainsi le fond de leur pensée, travesti dans toutes les gazettes officielles sous des éloges mensongers à l'adresse du Czar.

Réunie bien longtemps après la circulaire impériale, à la suite d'hésitations au cours desquelles il avait été possible de voir combien peu les nations conviées souhaitaient la réalisation des idées russes, la conférence de La Haye était uniquement une réponse courtoise à la proposition du Czar; on ne pouvait attendre grands résultats d'une simple mesure de politesse. Aussi, à peine avait-elle clos ses travaux, au moment même où les plus ardents apôtres du désarmement croyaient que c'en était fait de la guerre, des coups de canon partaient dans le sud de l'Afrique.

Les Boers y étaient aux prises avec les Anglais. Les gouvernements européens se sont désintéressés de la chose, quelque grande qu'ait été, en l'espèce, l'injustice du cabinet britannique. Nul n'a osé risquer sa mauvaise humeur en proposant un arbitrage, seul moyen

raisonnable de mettre un terme à un conflit qui avait eu sa source dans une série de malentendus voulus et cherchés par un ministre de sa majesté.

En matière internationale, il est plus qu'en toute autre difficile d'établir où se trouve le droit ; quand, des deux nations en conflit, l'une est plus forte que l'autre, elle est souvent tentée de ne rien ménager pour arriver à ses fins ; en pareil cas, selon le mot de Bismarck, la force prime le droit.

Aussi, l'idée du désarmement et, par suite, de paix perpétuelle ne germe plus guère que dans les cerveaux des socialistes avancés, qui proclament la solidarité de tous les hommes, sous quelque ciel qu'ils soient nés et quelle langue qu'ils parlent, et croient entrevoir, dans un avenir très prochain, la disparition complète des frontières; il n'y aura plus de peuples, on ne parlera plus que de la *communauté humaine*.

Qu'on réalise, s'il est possible, cette communauté humaine; les nations, avec leurs intérêts divers, n'existant plus, plus de conflits possibles, naissant de leur choc ; partant, on n'aura plus besoin, pour les résoudre, de recourir aux moyens dont nous avons parlé dans les premières pages de ce travail et dont la guerre est le plus terrible mais le plus efficace.

Reste à savoir si la chose est faisable : un écrivain de droit international, Lorimer, a cru pouvoir concilier l'existence des diverses nations côte à côte, avec l'établissement de quelque chose qui ressemblerait de loin à cette communauté humaine dont nous parlions.

Il pose la question en ces termes :

« Etant donné que, dans le gouvernement intérieur d'un Etat, la réalisation du droit positif se présente

comme inséparable de l'existence de ces trois facteurs, pouvoir législatif, pouvoir judiciaire et pouvoir exécutif, l'action de facteurs analogues est-elle, oui ou non, indispensable à la réalisation du droit positif hors de l'Etat? Et dans l'affirmative, l'organisation d'un pareil système fonctionnant dans le domaine du droit international est-elle humainement possible[1]? ».

L'auteur conclut pour l'affirmative.

Il ne se laisse point arrêter par l'échec des différentes tentatives faites avant lui. Le Grand dessein, les propositions de Rousseau ou de Kant; l'impossibilité de réalisation a tenu pour toutes à des points de détail; ces points modifiés, l'impossibilité disparaît.

Son plan d'organisation du gouvernement international est ainsi arrêté.

« Il sera conclu un traité pour l'établissement d'un gouvernement international. Ce traité, auquel tous les états reconnus seront invités à prendre part, sera divisé en deux parties.

Dans la première partie, les contractants entreprendront de réduire leurs forces respectives aux dimensions qu'ils trouveront réciproquement nécessaires à leurs besoins intérieurs.

Dans la deuxième partie, ils entreprendront d'établir un gouvernement international comprenant un pouvoir législatif, judiciaire, exécutif et une administration financière ».

Suit un exposé minutieux de ce plan, où tout est réglé de façon à mettre le gouvernement international en harmonie avec les idées modernes. Les états enver-

[1] Lorimer, Le problème final du droit international. *Revue de droit international et de législation comparée*, année 1877, p. 187.

ront un nombre de représentants proportionné au chiffre de leur population. Ce corps législatif international sera choisi par le législateur, au lieu de l'être par le pouvoir exécutif des gouvernements qu'il est destiné à représenter. De cette façon, la législation internationale, étant plus immédiatement le résultat des volontés nationales respectives, sera plus digne de confiance.

Voilà près d'un quart de siècle que M. Lorimer a posé le problème final du droit international. Ce problème n'est point encore résolu. Les propositions, si ingénieuses qu'elles soient, ont eu le sort de celles ci-dessus exposées, elles ont fait l'admiration ou excité les critiques de ceux qui se sont fait une spécialité des questions internationales, rien de plus.

Du domaine de la théorie rien n'est passé dans celui de la pratique, et il n'y a pas lieu d'espérer que de longtemps pareil événement se produise.

Comme autrefois, plus souvent peut-être, parce que l'on s'y appliquera davantage, la guerre pourra être évitée, elle le sera par les moyens que leur ancienneté mériterait de laisser qualifier de classiques, elle ne disparaîtra point entièrement.

Supposons néanmoins que les événements viennent infirmer nos dires. La guerre n'existe plus. Les peuples forgent leurs épées en charrues. Est-ce un chant d'allégresse qui va s'élever d'un bout à l'autre du monde? une ère de bonheur sans mélange et sans fin qui va s'ouvrir pour les humains? Nous ne le croyons pas. Cette suppression n'ajoutera rien au bien-être et à la prospérité des nations, peut-être leur apportera-t-elle le contraire.

A moins de se figurer chez les peuples une dose de sagesse inconnue jusqu'ici, il est facile de prévoir ce qui va se produire dans le sein de chacune de ces républiques.

Les affaires extérieures ne tenant plus aucune place dans les préoccupations des citoyens, toute leur attention se portera sur les affaires intérieures. De l'importance exagérée qu'on leur accordera, naîtront des divisions, des partis qui lutteront pour arriver au pouvoir. Les luttes politiques engendreront nécessairement la haine entre les citoyens. De là à la guerre civile il n'y a qu'un pas, il sera rapidement franchi.

En dépit des efforts accomplis, on ne sera point parvenu à une suspension d'armes éternelle. La paix que l'on avait, un instant, crue définitive, ne sera qu'une simple trêve. On n'aura fait que déplacer la lutte entre les hommes, on ne l'aura point fait disparaître, son caractère seul aura changé.

L'homme est donc bien essentiellemennt batailleur de son caractère, que, faute d'occupations guerrières au delà de ses frontières, il songe à entreprendre à l'intérieur, contre ses propres compatriotes, une lutte déshonorante ? Non. La vérité est que la guerre est utile à l'humanité, elle est nécessaire.

Notre monde est fils de la guerre, a dit Héraclite[1]. « Tout se sépare et se réunit, écrit le philosophe de l'école Ionienne. Ce qui produit l'harmonie, c'est l'opposition d'une chose avec elle-même. Tout, en se divisant, se rapproche, comme l'harmonie de l'archet et de la lyre. Il n'y a point d'harmonie sans l'opposition des forces, et la guerre est la mère de toutes choses.

[1] Ce qui suit est rapporté par Aristote. (Morale à Nicomaque, VIII-1).

Πολεμος ματηρ παντων. Homère a tort d'avoir souhaité la fin de toutes les querelles des Dieux et des hommes, car, s'il en était ainsi, tout périrait. »

Ainsi s'exprimait le philosophe, il y a plus de vingt siècles. Toutes ces idées se trouvent reprises et développées dans un livre plus récent. Nous ne résistons pas au désir d'en reproduire les dernières lignes, qui sont comme un résumé de tout l'ouvrage :

« Tout être en naissant apporte avec lui la faculté de combattre en vendant chèrement sa vie, et ce n'est point là un droit, mais une capacité, une aptitude plus ou moins vigoureuse. Le secret de notre destinée individuelle ainsi que de la prospérité des empires n'est nulle part ailleurs. Car toujours on se défend, on se fait valoir soit avec, soit sans le droit. Le premier mode seul est digne de l'homme, mais il aboutit au même résultat final que le second. Mécontents de la société qui les a rejetés de son sein, les partisans de l'anarchie, les nihilistes, les déclassés de tous les pays revendiquent et suivent la loi primitive et vraiment naturelle de la guerre. Quant aux lois civiles adoptées par les hommes, ils en repoussent le joug, vu que leur misère les leur rend plus nuisibles que favorables. Ils ne veulent plus de la guerre que règle le droit, ils leur préfèrent celle qu'autorise la nature et qui prouve leur infortune elle-même. A son tour, la société leur répond par des mesures répressives, par des châtiments, par la prison, l'exil ou la mort ; en cela, elle se défend comme elle peut.

Mais, dans les deux cas, il y a guerre, car elle est une nécessité douloureuse imposée à l'homme par le destin. Qu'elle devienne civile ou internationale, elle

concorde avec tout l'ensemble de nos mœurs, avec la peine de mort, avec le duel, avec l'insuffisance de vivres, surtout avec notre qualité d'êtres individuels et sans cesse exposés aux plus urgents besoins. Elle résulte aussi de l'impossibilité de constituer pour les peuples un tribunal suprême impartial et respecté. Elle s'accorde même avec notre nature morale la plus élevée, car notre vertu brille sur le champ de bataille du plus vif éclat. L'homme s'y dévoue noblement et avec conscience au progrès de sa race, il y accepte la mort pour l'honneur et le salut de tous. D'ailleurs, elle est, en outre, la loi des êtres inférieurs et des organismes. Partout elle opère un triage nécessaire ; même dans le fond intime de la matière inanimée, se livre entre les éléments une lutte incessamment renouvelée. De cet effort naissent les êtres avec leurs propriétés physiques et leurs fonctions vitales.

La paix, l'amitié, la concorde exercent, sans doute, dans cette mêlée générale, une douce et bienfaisante influence, mais la guerre améliore les races, élimine les faibles et fortifie les caractères. Ainsi donc, la fin de toute guerre serait la fin du monde, et désormais régnerait sur l'univers l'immobilité funeste du néant[1]. »

Malgré d'aussi désastreuses conséquences, on discute dans des congrès tenus à intervalles rapprochés sur les questions qui nous occupent. Bien plus, les mots: « A bas la guerre ! » figurent maintenant au bas de placards écarlates sur lesquels on nie au peuple l'existence d'un intérêt national. Il n'y a jamais eu, il n'y a encore comme cause de guerre que l'intérêt des

[1] Paul Mabille. La guerre, ses lois, son influence civilisatrice, sa perpétuité. Paris, 1884, pp. 286-287.

gens au pouvoir que servent les humbles et les petits. La *chair à mitraille*, comme les appelle une vieille chanson.

Evidemment, le but poursuivi se comprend sans difficulté. Supprimer la guerre, c'est rendre l'armée inutile, et les partisans du désordre se réjouissent déjà à la pensée de ne plus être arrêtés par les baïonnettes un jour d'émeute ou de révolution. L'impôt du sang a toujours été le plus lourd de tous ; on peut aisément le faire devenir impopulaire. Aussi, sous la pression de l'opinion publique, verrons-nous peut-être la paix s'établir parmi nous, sinon à demeure du moins pour longtemps.

Si pareille hypothèse se réalisait, il ne nous resterait plus qu'à désirer que la paix de demain soit la paix idéale..... « Nous souhaiterons seulement que la paix reine du monde ne soit pas le repos ou l'indolence pire que la mort. Nous souhaiterons que ce ne soit pas la bride lachée à tous les appétits et à toutes les fantaisies du « moi », désormais, sevré d'émotions fortes, curieux d'émotions factices et débarrassé du seul correctif qu'on lui connût, le besoin de la solidarité dans un grand danger national. Que sous ce masque béni de la charité ne se cache pas précisément son contraire, l'égoïsme, qui ne chercherait dans la paix qu'une assurance contre la principale occasion du dévouement.

La guerre avait ses grandeurs, la paix pour l'égaler doit avoir ses sacrifices. Elle doit n'être qu'un autre champ de bataille avec d'autres ennemis à combattre : le vice qui endurcit l'âme plus que la lutte, la misère qui tue le corps mieux que les balles.

Dieu veuille que, dans la paix, nous ne regrettions jamais ce qu'au milieu de la guerre on voyait parfois transparaître malgré toutes les cruautés et toutes les tristesses.

Le grand frisson d'enthousiasme qui console des heures où il faut vivre et qui adoucit l'heure où il ne faut plus qu'espérer[1] ».

[1] *Revue des deux mondes*, août 1895, p. 627. Robert de la Sizeranne. L'esthétique des batailles.

BIBLIOGRAPHIE

Acollas.— Le Droit de la Guerre, 1888.

Bluntschli. — Le Droit International codifié.

Bonfils. — Manuel de Droit international public. Cinquième partie.

Buret. — Le Droit de la guerre chez les Romains. Thèse, Paris, 1888.

Bossuet. — Discours sur l'Histoire Universelle, III.

Catellani. — La Politique coloniale de l'Italie. Revue de Droit International et de Législation comparée. Année 1885.

Calvo. — Le Droit International théorique et pratique.

Debidour. — Histoire diplomatique de l'Europe.

Feltin. — Du Droit des gens à Rome. Thèse, Nancy, 1893.

Funck-Brentano et Sorel. — Précis du Droit des Gens.

Fusinato.— Le Droit International de la République Romaine. Revue de Droit International et de Législation comparée, tom. XVII.

Gentil (Albéric).— De Jure belli, liv. I, cap. V.

Geoffroy (Henri). — Du Droit de la Guerre à Rome. Thèse, Paris, 1888.

Grotius (Hugo). — De Jure belli ac Paris. — Deuxième partie. Des causes de la Guerre. — Traduction de Pradier Fodéré. — 3 vol., Paris 1867.

Heffter. — Le Droit International de l'Europe. Traduction française de J. Bergson.

De Holtzendorf. — Eléments de Droit international public.

De Holtzendorf et Rivier. — Introduction au Droit des gens.

Janet (Paul). — Histoire de la Science politique dans ses rapports avec la Morale.

De Kamarowski. — Les causes politiques de Guerre dans l'Europe moderne.— Revue de Droit international et de législation comparée, tom. XIX, année 1887.

Laurent. — Histoire du Droit des gens.

Leroy-Beaulieu (Pierre). — Boers et Anglais dans l'Afrique du Sud. Revue des Deux-Mondes, 15 février 1896.

De Lapradelle.— La Conférence de la Paix.— Revue générale de Droit International, tom. VI. Année 1899.

De Laveleye. — Des causes actuelles de Guerre.

Lavisse et Rambaud. — Histoire Générale.

Lorimer. — Le problème final du Droit International. Revue de Droit International et de législation comparée. Année 1877, tom. IX.

Louis XIV. — Mémoires. tom. II.

Mabille (Paul). — La Guerre. — Ses lois. — Son influence civilisatrice. — Sa Perpétuité. Paris, 1884.

De Maulde la Clavière. — La Diplomatie au temps de Machiavel, tom. I.

De Martens.— Précis du Droit des gens moderne de l'Europe.

De Molinari. — Grandeur et décadence de la Guerre. Paris, 1898.

Nagao Ariga. — La Guerre Sino-Japonaise.

E. Nys. — Le Droit de la Guerre et les précurseurs de Hugo Grotius, Bruxelles, 1882.

— Les origines du Droit International.

— Etudes sur le Droit International et le Droit Politique.

Pillet. — Droit de la Guerre, tom. I.

Politis(Nicolas). — Grèce et Turquie. — Revue générale de Droit International public. Année 1897, tom. II, pag. 505 et suivantes.

Pradier Fodéré. — Traité de Droit International public Européen et Américain, tom. VI.

Proud'hon (P.-J.).— La Guerre et la Paix.

Pufendorf. — Le Droit de la nature et des gens. Traduction française de Barbeyrac, tom. II.

Revon. — Le Droit de la Guerre sous la République Romaine, thèse, Grenoble 1891.

Rivier. — Principe du Droit des gens, tom. II.

De la Sizeranne (Robert). — L'Esthétique des batailles. — Revue des Deux-Mondes. Août 1895.

M. D. S. G. — La Guerre de 1897. Journal de Droit International public. Année 1898.

Sorel (Albert). — L'Europe de la Révolution Française. — Troisième partie. La Guerre aux Rois.

Suarez (François). — Opus de Triplici virtute theologica. Fide, spe, caritate. — Troisième partie. De Caritate. — Disputatio XIII, sect. V. De Bello.

Taine. — Les origines de la France contemporaine. La Révolution, tom. II.— La Conquête Jacobine.

Thomas d'Aquin (Saint). — Somme théologique. Deuxième section de la deuxième partie Question XL.

Vattel. — Le Droit des gens ou principes de la loi naturelle appliqués à la conduite des nations et des souverains, tom. II, livr. 3, chap. III, 1863.

Victoria. — De Jure Belli.

Weiss. — Le Droit fécial et les féciaux sous la République Romaine. Paris 1880.

Nombreux renseignements empruntés aux chroniques des faits internationaux publiés par la Revue générale de Droit International public.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION. — Solution des conflits internationaux 7
Moyens pacifiques. — Moyens coërcitifs..... 8
Guerres légitimes ou illégitimes, guerres justes ou injustes ; intérêt de la distinction..... 12
Une guerre n'est juste ou injuste que par ses causes..... 15

CHAPITRE I. — Des causes de guerre en général. 18
I. Il n'y a pas de guerre sans causes..... 20
Distinction entre les causes justificatives et les motifs. — Les Prétextes..... 20
II. La guerre Franco-Allemande (1870-1871).. 21
III. D'où naissent les causes de guerre 28
Essai de classification des guerres d'après leurs causes..... 29

CHAPITRE II. — L'Antiquité. — La Conquête..... 38
Section première.— Avant la domination romaine. 38
La guerre et la chasse 39
La civilisation grecque et les amphictyonies. 43
Section deuxième.— Rome..... 44
Les Féciaux..... 51
Section troisième.— Le Bas-Empire..... 54

CHAPITRE III. — Les idées religieuses causes de guerre 63
Section première.— La guerre et le Coran..... 65
Section deuxième.— La guerre et le christianisme. 71

Pages

CHAPITRE IV. — Les guerres provoquées par la réforme 86
I. En Allemagne..... 88
II. En Suisse 93
III. Aux Pays-Bas 95
IV. En France..... 100
V. La guerre de Trente Ans.. 106

CHAPITRE V. — Les précurseurs de Grotius et leurs idées sur les causes de la guerre. 110
Section première.— Les canonistes et les causes de la guerre..... 110
Section deuxième.— Saint Thomas d'Aquin et ses disciples 116
Section troisième. — Honoré Bonet. — Christine de Pisan. — Jean du Bueil, Albéric Gentil..... 121
Le droit de la guerre en Hollande et en Angleterre..... 127
Section quatrième.— François Suarez..... 129

CHAPITRE VI. — Hugo Grotius 135

CHAPITRE VII.— L'absolutisme royal et les intérêts politiques causes de guerre 150
I. Louis XIV..... 151
II. Frédéric II..... 161
III. Napoléon I 167

CHAPITRE VIII.— Les Philosophes précurseurs de la Révolution et leurs opinions sur les causes de la guerre..... 175
Les faits..... 175

CHAPITRE IX. — Les guerres de nationalités 192
En Europe..... 195
En Amérique..... 213

CHAPITRE X. — Les interventions armées 215

Pages

I. L'ancien régime et l'intervention française en Amérique..... 216
II. Le Second-Empire et la politique d'intervention..... 227
III. La question d'Orient. — Intervention de l'Europe en faveur des chrétiens de l'empire Ottoman..... 228
La guerre Turco-Russe..... 233
CHAPITRE XI. — Les luttes de la civilisation contre la Barbarie..... 241
Première partie. — L'expansion coloniale au XIXe siècle..... 241
Deuxième partie. — Deux épisodes, la fin du siècle dernier..... 259
Section première. — En Extrême-Orient..... 259
Section deuxième. — En Orient..... 264
CHAPITRE XII. — Les idées de domination de la race Anglo-Saxonne..... 274
I. Guerre Hispano-Américaine..... 275
II. Guerre Anglo-Boer..... 286
CHAPITRE XIII. — Les causes de guerre de l'avenir. 303
CHAPITRE XIV. — Ce que l'on a proposé ou fait pour éviter la guerre..... 313
CONCLUSION..... 338
INDEX BIBLIOGRAPHIQUE..... 349

Montpellier, le 8 novembre 1901.
Le président de la thèse,
Jules VALÉRY.

Vu et permis d'imprimer :
Montpellier, le 11 novembre 1901.
Le Recteur,
A. BENOIST.

Vu :
Le Doyen,
VIGIE.

MONTPELLIER. — IMPRIMERIE DELORD-BOEHM ET MARTIAL.